

# RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

## SESSION DEPARTEMENTALE DU 27 JUIN 2022

[www.nievre.fr](http://www.nievre.fr)

Publié le 28/06/2022  
Fabien BAZIN, Président du  
Conseil départemental de la Nièvre

**n** I È V R E  
le département

**Direction de l'Administration Générale et des Achats  
Service Juridique - Assemblées**

**RÉUNION de la SESSION DÉPARTEMENTALE**

**SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022**

.....  
Le lundi 27 juin 2022 à 9H30, les membres du Conseil départemental se sont réunis à l'Hôtel du Département à Nevers sous la présidence de Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental.

**Étaient présents :**

Mesdames Maryse AUGENDRE, Laurence BARAO, Séverine BERNARD, Stéphanie BÉZÉ, Corinne BOUCHARD, Anouck CAMAIN, Anne-Marie CHÊNE, Michèle DARDANT, Blandine DELAPORTE, Pascale DE MAURAIGE, Marie-France DE RIBEROLLES, Eliane DESABRE, Martine GAUDIN, Jocelyne GUÉRIN, Justine GUYOT, Joëlle JULIEN et Véronique KHOURI.

Messieurs Daniel BARBIER, Fabien BAZIN, Patrick BONDEUX, Christophe DENIAUX, Jean-Paul FALLET, Jean-Luc GAUTHIER, Thierry GUYOT, Patrice JOLY, Lionel LECHER, Jérôme MALUS, Franck MICHOT, Michel MULOT, Frédéric ROY, Wilfrid SÉJEAU, Michel SUET et David VERRON.

**Était représenté:**

M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE.

Mme Pascale DE MAURAIGE est désignée secrétaire de séance.

.....  
La séance est close le 27 juin 2022 à 13h00.



## **RÉUNION du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 27/06/22**

-:-:-:-

### **TABLE DES MATIÈRES**

	<b>N° du rapport</b>
ASSOCIATION AGROPOLE DU MARAULT - SOUTIEN 2022 (Rapporteur : Thierry GUYOT)	1
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	2
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	3
PLAN D'INTERVENTION VÉGÉTATION ROUTIÈRE - APPROBATION (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	4
FONDS SOCIAL EUROPÉEN -REACT EU - PROGRAMMATION 2022 (Rapporteur : Justine GUYOT)	5
INSCRIPTION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE AU RDAS ET PROGRAMMATION SEPTENNALE DES HABITATS INCLUSIFS EN VUE DE L'OUVERTURE DE 168 POTENTIELS DROITS AVP (Rapporteur : Justine GUYOT)	6
BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES EN 2021 AU TITRE DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2022 (Rapporteur : Justine GUYOT)	7

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE - RÈGLEMENT D'INTERVENTION (Rapporteur : Fabien BAZIN)	8
RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ÉDITION 2021 (Rapporteur : Fabien BAZIN)	9
RAPPORT ANNUEL DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2012 A 2019 (Rapporteur : Fabien BAZIN)	10
DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU POUVOIR DE DÉCIDER DE LA CONCLUSION ET DE LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS - COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLÉE (Rapporteur : Fabien BAZIN)	11
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur : Joëlle JULIEN)	12
OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A NIÈVRE HABITAT - RÉHABILITATION DE 4 IMMEUBLES AUX MONTOTS A NEVERS (Rapporteur : Daniel BARBIER)	13

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-:-:-:-:-

**RAPPORTEUR : Monsieur Thierry GUYOT**

**DELIBERATION**

**OBJET : ASSOCIATION AGROPOLE DU MARAULT - SOUTIEN 2022**

**- Fonction 9-Développement économique - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 27 juin 2022** à Nevers, le quorum étant atteint,

**VU** le rapport n° 1 de Monsieur le Président du conseil départemental,

**VU** l'avis de la commission Attractivité,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

– **D'APPROUVER** le principe de la subvention de fonctionnement suivante :

– 120 000 € à l'association Agropôle du Marault, sise Agropôle du Marault, 58470 Magny-Cours, dont une avance de 60 000 € a déjà été mandatée, soit 60 000 € restant à ordonnancer,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention partenariale ci-jointe et tous les documents nécessaires à l'application de la décision.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**NPPV : 1**

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,



The image shows the official seal of the Département de la Nièvre, which is circular and contains the text "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien DAZIN". The name "Fabien DAZIN" is also printed in blue ink directly beneath the signature.

Réception en Préfecture le 28 juin 2022  
Identifiant : 058-225800010-20220627-63816-DE-1-1  
Délibération publiée le 28 juin 2022

## CONVENTION

### D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

#### ENTRE :

##### **Le Département de la Nièvre**

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX,

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du conseil départemental du 27 juin 2022,

*ci-après dénommé "le Département de la Nièvre"*

#### ET :

##### **L'association Agropôle du Marault,**

Agropôle du Marault, 58470 MAGNY-COURS,

représentée par sa Présidente en exercice, Madame Jocelyne GUERIN, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 81329930200014

*ci-après dénommée "le bénéficiaire"*

#### **Il est convenu qui suit :**

#### PRÉAMBULE :

Le Département attribue son aide financière à l'association Agropôle du Marault dans le cadre de la convention relative aux conditions d'interventions complémentaires de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, adoptée, par la Région le 13 octobre 2017, par le Département le 16 octobre 2017.

L'association Agropôle du Marault a pour mission la mise en œuvre du projet de développement du site de la ferme du Marault :

– structuration du projet au service de l'agriculture et du territoire et mobilisation de l'ingénierie nécessaire pour sa mise en œuvre et sa pérennisation,

– rénovation des installations et de la capacité d'accueil, structuration de l'activité "Évènementiel" pour la développer et redynamiser le site.

Considérant le plan d'action de la politique agriculture du conseil départemental.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne<sup>2</sup>. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'exercice 2022, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Le coût total éligible du projet, sur la durée de la convention, est évalué à 220 000 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe I et II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe I et II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :

– tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui sont :

- liés à l'objet et sont évalués en annexe II ;
- nécessaires à la réalisation du projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- dépensés par "le bénéficiaire" ;
- identifiables et contrôlables ;

– et le cas échéant, les coûts indirects (ou "frais de structure") éligibles, sur la base d'un forfait de X euros du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la

---

1 Le "projet" tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 30 juin de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier.

Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 120 000 euros au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 220 000 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement aux activités de l'association AGROPOLE DU MARAULT, pour un montant maximum de 120 000 euros.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

5.1 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre verse :

- une avance de 60 000 € sur la subvention, mandatée le 08 février 2022,
- le solde de l'aide, soit la somme de 60 000 €, dès la signature de la présente convention,

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : ASSOC. AGROPOLE DU MARAULT

Domiciliation : CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Code établissement : 14806 Code guichet : 58000

N° de compte : 72011190198 Clé RIB : 71

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée :

L'association Agropôle du Marault mène sur le site de la Ferme du Marault des actions en faveur du développement et de la promotion de l'agriculture nivernaise. Son projet repose sur une ambition partagée autour de trois axes : l'activité de location du site pour l'accueil d'événements ; la mise en œuvre de projets au service de l'agriculture (promotion, innovation, expérimentation) ; la mise en œuvre de projets de territoire (hébergement d'un « Tiers Lieu » agricole et rural).

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059\*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : [imprimerie@nievre.fr](mailto:imprimerie@nievre.fr).

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

## **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;



5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT**

8.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 – ANNEXES**

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de

l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

### **ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

### **ARTICLE 14 – RECOURS**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,  
Le Président du conseil départemental,

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,  
La Présidente de l'association  
Agropôle du Marault  
Madame Jocelyne GUERIN

## ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention :

### Intitulé :

Mise en œuvre du projet global porté par l'association Agropole du Marault :

- poursuite de la mise en œuvre et de la coordination du projet au service de l'agriculture et du territoire (volet professionnel et Tiers lieu)
- développement de l'activité événementiel et développement des outils de promotion et de sensibilisation.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
220 000 €	140 000 €	120 000 €	120 000 €

### A) Objectifs :

Objectif global : Faire de la ferme du Marault un lieu innovant à rayonnement régional en cohérence et complémentarité avec les autres sites de la Région. En parallèle de l'activité « Événementielle », faire du site un lieu et un outil de développement pour les acteurs du monde agricole et de promotion et de vulgarisation des projets mis en œuvre.

L'association Agropôle du Marault mène sur le site de la Ferme du Marault des actions en faveur du développement et de la promotion de l'agriculture nivernaise. Son projet repose sur une ambition partagée autour de trois axes : l'activité de location du site pour l'accueil d'événements ; la mise en œuvre de projets au service de l'agriculture (promotion, innovation, expérimentation) ; la mise en œuvre de projets de territoire (hébergement d'un « Tiers Lieu » agricole et rural).

### Programme d'actions :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces trois axes, le projet de développement de l'Agropôle du Marault portera, en 2022, sur les actions suivantes :

1 - Coordonner la mise en place et le renouvellement des actions mises en œuvre par les acteurs professionnels agricoles :

- les deux plateformes de démonstration grandes cultures (CA58, GERCELA, Ets JEUDY, IMPACT),
- l'espace de démonstration pour l'optimisation de la gestion et de la production des surfaces fourragères (LEGTA Challuy, CA58, Ets JEUDY),
- les surfaces dédiées à l'engraissement à l'herbe (LEGTA de Challuy, CA58, organisme de mise en marché),
- la collection fourragère,

2 - Concevoir les outils de communication relatifs aux actions agricoles,

3 - Mettre en place et gérer les cultures du jardin agroécologique et développer un espace de démonstration de maraîchage bio intensif à destination des particuliers,

4 - Participation au projet d'espace-test en maraîchage bio porté par le Département au Marault,

5 - Accompagnement de l'espace FabLab,

6 – Préserver et valoriser la biodiversité présente sur le site (plan de gestion des haies du Marault, restauration et valorisation de la mare aux demoiselles, gestion et animation du verger conservatoire, installation de ruches, aménagement paysager, parcours de visite du site du Marault),

7 - Structurer le volet formation envisageable à partir des supports développés sur le site et de l'expertise mobilisable,

8 - Concevoir des outils de communication et de sensibilisation pour promouvoir les actions mise en œuvre (parcours pédagogique, site internet, réseaux sociaux).

9 – Accompagner le projet de développement du site équestre en lien avec le comité départemental d'équitation notamment.

#### B) Publics visés :

Ce projet de développement agricole et territorial doit servir de supports et de lieu de tests, d'expérimentations, de formations pour les professionnels agricoles.

Les projets conduits sur le site devront servir de supports pédagogiques et de formation, mais également d'outil de promotion de l'agriculture, auprès des visiteurs, scolaires et étudiants, touristes.

#### C) Localisation :

Le Département de la Nièvre, en lien avec d'autres départements et d'autres sites de la région Bourgogne-Franche-Comté.

#### D) Moyens mis en œuvre :

Ingénierie pour conduire le projet de développement :

- 1 ETP pour la direction de l'association, la coordination, l'animation et la mise en œuvre du projet de développement Agricole et Territorial
- 1 ETP pour la gestion et le développement de l'activité « Événementiel » et le développement d'outils de promotion et pédagogiques
- 1 ETP pour l'accueil, le secrétariat, la gestion administrative et financière de l'activité Événementiel,
- 1 ETP pour la mise en œuvre et la valorisation de l'espace "jardins agroécologiques" (dont systèmes aquaponiques).

## ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET DE L'AGROPOLE DU MARAULT

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Ventes de produits finis, prestations de service</b>	100 000
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
<b>61 – Services extérieurs</b>		<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	120 000
Locations		État	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation		-	
		<b>Département de la Nièvre</b>	<b>120 000</b>
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	10 000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 500		
Publicité, publication	5 000	-Intercommunalité(s): EPCI	
Déplacements, missions	2 500	Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
<b>63 – Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64 – Charges de personnel</b>	150 000	-	
Rémunération des personnels	150 000	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	60 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		<b>76 – Produits financiers</b>	
<b>66 – Charges financières</b>		<b>77 – Produits exceptionnels</b>	
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>68 – Dotation aux amortissements et provisions</b>		<b>79 – Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>220 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>220 000</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)			
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>220 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>220 000</b>
<b>La subvention de 120 000 € représente 54,54 % du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100			

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-:-:-:-:-

**RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN**

**DELIBERATION**

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT  
2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023**

**- Fonction 7-Aménagement et environnement - Développement des territoires :  
Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 27 juin 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

**VU** le rapport n° **2** de Monsieur le Président du conseil départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

**VU** la délibération n°32 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 autorisant la signature du contrat cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

**VU** la délibération n°12 A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération n°19 de la Session départementale du 20 mai 2021 autorisant l'attribution anticipée d'une subvention au Centre social du Bazois pour l'opération « Maison de la parentalité », au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

**VU** l'avis de la commission Attractivité,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, entre la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, d'une part, et le Département de la Nièvre d'autre part, pour la période 2021-2026, conformément au document ci-annexé,

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément à l'annexe n°1 ci-annexée,

- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 », une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées au dit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 439 321,96 €,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Luzy pour l'opération « « Notre Moulin » tiers-lieu numérique et social », conformément à l'annexe 2 ci-jointe,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Luzy pour l'opération « Dispositif « Fonds Façades » pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme du bâti de la ville », conformément à l'annexe n°3 ci-jointe,
- **D'APPLIQUER**, pour la mise en œuvre de l'engagement départemental afférent à ladite opération, un régime spécifique dont les modalités sont précisées dans la même convention,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Luzy pour l'opération « Rénovation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une entreprise à but d'emploi (EBE) » pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme du bâti de la ville », conformément à l'annexe n°4 ci-jointe,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan pour l'opération « Ecole de production: phase préliminaire », conformément à l'annexe n°5 ci-jointe,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Châtillon-en-Bazois pour l'opération « Requalification du Parc Résidentiel de Loisirs « Les Roulottes du Bazois » », conformément à l'annexe n°6 ci-jointe,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune d'Aunay-en-Bazois pour l'opération « Rénovation du bâtiment communal accueillant l'épicerie », conformément à l'annexe n°7 ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application.

**Pour : 34**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**  
**NPPV : 0**  
**Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,



  
Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 28 juin 2022  
Identifiant : 058-225800010-20220627-63653-DE-1-1  
Délibération publiée le 28 juin 2022





## **CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT**

**ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BAZOIS LOIRE MORVAN**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, Rue de la Préfecture, Nevers (58039), représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil départemental du 27 juin 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

## **ET**

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, sise 11, place Lafayette – 58290 Moulins-Engilbert, représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge Caillot, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du 2 juin 2022 dénommée ci-après « **La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan** »,

D'autre part,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

### **Préambule :**

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020 qui constitue l'un des documents de référence sur lesquels s'appuie la politique territoriale comme le SRADDET « ici 2050 » adopté par la région lors de sa séance plénière des 25 et 26 juin 2020.

A ce titre, il propose aux différents EPCIFP une contractualisation, via la signature d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP).

L'établissement du CCP résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent CCP précise et/ou réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **1 – OBJET :**

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

#### **2 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :**

Le présent CCP est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

- une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,
- une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,
- la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,
- l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du CCP,
- l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,
- une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques du développement du territoire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menées et en cours.

Le CCP s'appuie sur :

- les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire...),
- les fiches détaillant chacune des opérations de niveau 1.

### **3 – LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :**

Le présent CCP intègre deux programmations opérationnelles triennales ; la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat ; la seconde couvrant la période 2024-2026 fera quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du CCP admettent que (qu') :

- un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action.
- les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'EPCIFP,
- les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes Bazois Loire Morvan, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,
- des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

#### **Engagements du Département :**

Le Département :

- alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 1 497 702 euros,
- apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,
- mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des CCP et d'en assurer le suivi.

## **Engagements de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan :**

- associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,
- établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

## **4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :**

Les signataires du présent contrat admettent que :

- l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

- le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.

Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie...),

- la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du CCP.

## **Engagements du Département :**

Le Département :

- apporte un soutien financier à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,

- optimise l'ingénierie territoriale du territoire Bazois Loire Morvan, par la mobilisation de moyens humains dédiés.

## **Engagement de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan :**

La Communauté de communes :

- sous réserve du respect des textes en vigueur, privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales (Reso, Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, CAUE, Nièvre Ingénierie, Fabrique Emploi et Territoires...).

## **5 – MODALITES RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPERATIONNELLES**

### **5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :**

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

*Les opérations qualifiées de 1<sup>er</sup> niveau d'opérationnalité :*

- elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
- les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'assemblée délibérante départementale soit à la signature du présent CCP soit par l'intermédiaire d'un avenant,
- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations,

*Les opérations qualifiées de 2<sup>d</sup> niveau d'opérationnalité :*

Elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.

- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

### **5-2 - Conditions de recevabilité d'une opération :**

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,
- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,

- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,
- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,
- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,
- si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,
- si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,
- si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

### **5-3 – les deux programmations triennales :**

Le présent CCP 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste d'opérations fermée.

La première programmation couvre la période 2021-2023 et est annexée au présent contrat.

La seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste d'opérations fermée.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

## **6- MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :**

### **6-1 – modalités de versement :**

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le coût est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

- des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,

- des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

- dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement :

\* du budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public ;

\* d'un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.

Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

#### **6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :**

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

#### **7 – DURÉE DU CONTRAT :**

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de signature du contrat.



## **8 – COMMUNICATION :**

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

## **9 – MODIFICATION :**

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.

Pour entrer en vigueur, la proposition de modification doit préalablement recueillir le consentement de l'autre partie en des termes identiques.

## **10 – RÉSILIATION :**

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise expressément le motif. La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

## **11 – CONTENTIEUX :**

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. A défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion

de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

Le Président de la Communauté de Communes  
Bazois Loire Morvan

Serge CAILLOT

Le Président du Conseil départemental  
de la Nièvre

Fabien BAZIN

En présence de :

La Maire de la Commune d'Achun

Dominique JOYEUX

Le Maire de la Commune d'Aunay-en-Bazois

Patrick CHAUSSAT

La Maire de la Commune de Biches

Denise PERRET

Le Maire de la Commune de Cercy-la-Tour

Sébastien DESCREAUX

Le Maire de la Commune de Châtillon-en-Bazois

Miche MARIE

Le Maire de la Commune de Chouigny

Thierry LAPORTE

Le Maire de la Commune d'Alluy

Patrice BONNET

Le Maire de la Commune d'Avrée

Georges CHATEAU

Le Maire de la Commune de Brinay

Pierre TISSIER-MARLOT

Le Maire de la Commune de Charrin

Serge CAILLOT

La Maire de la Commune de Chiddes

Bernadette VOILLIOT

La Maire de la Commune de Dun-sur-Grandry

Christiane MAURY

Le Maire de la Commune de Fléty

Romain COUGNY

Le Maire de la Commune de Fours

David BONGARD

Le Maire de la Commune d'Isenay

Pascal PETIT

Le Maire de la Commune de La Nocle-Maulaix

Pascal PERRIN

La Maire de la Commune de Lanty

Annick BERTRAND

La Maire de la Commune de Larochemillay

Nathalie MICHON

La Maire de la Commune de Limanton

Agnès MICHOT

La Maire de la Commune de Luzy

Jocelyne GUERIN

La Maire de la Commune de Maux

Danièle PERAUDIN

Le Maire de la Commune de Millay

Christian POUCHELET

La Maire de la Commune de Montambert

Marie-Christine ROY

Le Maire de la Commune de Montaron

Le Maire de la Commune de Montapas

Jean-Pierre FREGUIN

Le Maire de la Commune de Mont-et-Marré

Patrick BERTIN

Gérard PERCEAU

Le Maire de la Commune de Montigny-sur-Canne Le Maire de la Commune de Moulins-Engilbert

Antoine-Audoin MAGGIARD

Serge DUCREUZOT

Le Maire de la Commune d'Ougny

Le Maire de la Commune de Poil

Michel DURAND

Christian COURAULT

Le Maire de la Commune de Préporché

Le Maire de la Commune de Rémilly

René DUVERNOY

Jean-Paul MARGERIN

Le Maire de la Commune de  
Saint-Gratien-Savigny

Le Maire de la Commune de  
Saint-Hilaire Fontaine

Jean-Paul REVERDIAU

Claude ROYE

Le Maire de la Commune de  
Saint-Honoré-les-Bains

Le Maire de la Commune de  
Saint-Seine

Didier BOURLON

Serge SAUVAGET

Le Maire de la Commune de Savigny-Poil Fol

Le Maire de la Commune de Semely

Bernard LEBLANC

Guy LAFFAYE

La Maire de la Commune de Sermages

Dominique STRIESKA

Le Maire de la Commune de Tazilly

Pascal GUERIN

Le Maire de la Commune de Thaix

David JOYEUX

Le Maire de la Commune de Vandenesse

Yves PERRAUDIN

Le Maire de la Commune de Tammany-en-Bazois

Christian SIMONET

La Maire de la Commune de Ternant

Séverine TAILLON

La Maire de la Commune de Tintury

Pascale CHAMARD

Le Maire de la Commune de Villapourçon

Jean CHINCHOLE

**Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026**  
**Communauté de communes Bazois Loire Morvan**  
**Programmation 2021-2023**

**Enveloppe 2021-2026 : 1 497 702 €**

**Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 439 321,96 €**

**Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 (minimum 2) :**

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Budget prévisionnel (base éligible retenue)	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Maison de la parentalité	Centre Social du Bazois	2021-2022	397 449 € TTC	CD58/CCP	45 000,00	11,4
« Notre Moulin » tiers-lieu numérique et social	Commune de Luzy	2022	1 206 195,04 € HT	CD58/CCP	63 671,72	5,28
Dispositif « Fonds Façades » pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme du bâti de la ville	Commune de Luzy	2022 et suivants	140 000 € HT	CD58/CCP	70 000,00	50
Rénovation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une entreprise à but d'emploi (EBE)	Commune de Luzy	2022	125 000 € HT	CD58/CCP	25 000,00	20
Micro-Folie itinérante sur la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	2022	43 423 € HT	CD58/CCP	11 088,00	25,54
Ecole de production : phase préliminaire	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	2023	310 383, 00 € HT	CD58/CCP	82 611, 00	27

Développement de la notoriété de la station thermale et station classée de tourisme	Commune de Saint-Honoré-les-Bains	2022	50 896 € HT	CD58/CCP	15 268,00	30
Requalification du Parc Résidentiel de Loisirs « Les Roulettes du Bazois »	Commune de Châtillon-en-Bazois	2022	934 041,42 € HT	CD58/CCP	75 000,00	8,03
Rénovation d'un logement communal	La Nocle-Maulaix	2022	66 439,93 € HT	CD58/CCP	10 000,00	15,06
Rénovation du bâtiment communal accueillant l'épicerie	Aunay-en-Bazois	2022	171 818,79€ HT	CD58/CCP	41 683,24	24,26



**Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :**

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels	
			Dépenses	Fonds Territorial
Ecole de production : Zone technique et aménagement extérieur	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	2023	793 200 €HT	118 980, 00 €
Extension de la maison de santé de Moulins-Engilbert	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	2023	880 000 € HT	114 000,00 €
Aménagement du pôle de loisirs inclusif	Commune de Cercy-la-Tour	2023	278 281,15 € HT	72 353, 10 €
Fonds façades	Commune de Cercy-la-Tour	2023	50 000 € HT	25 000, 00 €
Hôtel du Val d'Aron	Nièvre Aménagement pour Cercy-la-Tour	2023	856 820 € HT	120 000, 00 €
Acquisition d'un bâtiment et travaux pour l'EBE	Commune de Moulins-Engilbert	2023	Non connues	-
Création d'un espace culturel	Commune de Moulins-Engilbert	2023	384 500 € HT	-
Revitalisation du centre bourg par la création d'un tiers-lieu pôle culturel et maison des convivialités	Commune de Saint-Honoré-les-Bains	2023	1 672 400 € HT	-
Revitalisation du bourg et du quartier thermal par la mise en place d'un fonds façade en centre-bourg et au quartier thermal	Commune de Saint-Honoré-les-Bains	2023	80 000 € HT	40 000, 00 €
Bâtiment communal : EHPAD	Commune de Millay	2023	726 488 € HT	51 200,00 €
Extension du gîte communal	Montembert		115 148 € HT	46 059,20 €



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**A LUZY**

**POUR L'OPÉRATION « « NOTRE MOULIN »  
TIERS-LIEU NUMÉRIQUE ET SOCIAL»**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La commune de Luzy**, 2, place de l'hôtel de ville - 58170 LUZY, représentée par le Maire, **Madame Jocelyne Guérin**, par délibération en date du 15 novembre 2021 approuvant le projet d'« *Notre Moulin* » tiers-lieu numérique et social »,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de LUZY pour l'opération « *Notre Moulin* » tiers-lieu numérique et social », au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

**Article 2 – Montant de la subvention**

Le Département attribue à la **commune de LUZY** une subvention d'un montant maximal de **soixante-trois mille six cent soixante et onze euros et soixante-douze centimes (63 671,72 €)**, soit un taux maximal de 5,28 % du coût total éligible de 1 206 195,04 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de LUZY d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 27 juin 2024.

### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de LUZY fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

**Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de LUZY par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de LUZY de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

**Article 6 – Communication**

La commune de LUZY s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de LUZY s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

**Article 7 – Devoir d'information**

La commune de LUZY s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du conseil départemental

Pour la commune de Luzy  
Le maire

Fabien BAZIN

Jocelyne GUERIN

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

« Notre Moulin » : Tiers lieu numérique et social

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Luzy
- le canton de : Luzy

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Luzy**

Adresse : 02 place de l'Hôtel de Ville 58170 Luzy

Téléphone : 0386300234 / Courriel : maire@mairie-luzy.fr

Nom et fonction du représentant légal : Jocelyne Guérin

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Guérin Jocelyne

Fonction(s) : Maire de Luzy

Adresse(s) : 02 place de l'Hôtel de Ville 58170 Luzy

Téléphone(s) : 0386300234 / Courriel : maire@mairie-luzy.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 05 rue du Vieux-Pont

Coût total de l'opération € : 1 384 167.86  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 63 671.72

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 06/09/2021

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 16

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/01/2023

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Le projet de tiers lieu à Luzy s'articule autour des thématiques et des liens entre le numérique et le social. Jeunes, actifs, seniors, chacun trouvera une place dans ces espaces dédiés à la culture, à l'accompagnement social, à l'échange citoyen, à l'apprentissage et au télétravail.

Ce tiers-lieu mettra en commun et permettra l'interaction entre les gens et les espaces de vie suivants : un Fab Lab, un espace commun et modulable pour les associations et les citoyens, un espace de télétravail et une salle de visio-conférence, une micro-folie (musée numérique - Luzy candidate au projet via la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan), un musée autour des vestiges du moulin et des lieux de convivialité. Nous avons pensé à conserver un lieu au rez-de-chaussée. Cependant, sa destination reste à définir. En effet, cela dépendra des propositions de porteurs de projets que nous espérons rencontrer par la suite. Aujourd'hui, nous pensons aménager ce lieu en un restaurant- snacking. Néanmoins, nous ne sommes pas fermés à faire de ce lieu une boutique à l'essai par exemple.

Au niveau économique, le Moulin répond aux besoins d'usagers, qui cherchent un lieu hybride entre la maison et le bureau, où la vie sociale et les échanges seront possibles tout en proposant des installations propices au travail. Cet espace de télétravail est une réponse à de nouvelles familles qui viennent s'installer sur notre territoire. L'objectif premier du tiers-lieu est de proposer un lieu convivial pour accueillir les grandes transformations de notre société, en termes de mode de travail, d'apprentissage, de transition écologique et sociétale autour d'activités favorisant la créativité, le partage et les projets collectifs.

Nous ambitionnons également que le tiers-lieu du Moulin de Luzy soit un lieu de référence sur le territoire pour le numérique. Nous proposerons en effet des activités et des usages pour tout type de profils. Les publics en situation de fragilité numérique côtoieront ainsi des personnes plus à l'aise avec les technologies (Fab Lab, centre de télétravail, Web Tv doc), dont c'est le métier, un hobby ou une passion.

Le deuxième objectif est de répondre à la demande d'acteurs sociaux de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, pour développer leurs activités dans le sud Morvan, et rayonner à partir de Luzy. C'est notamment le cas de la FOL 58 et de l'Adapei, qui, malgré une approche et des activités différentes, cherchent un point d'ancrage dans le secteur Sud-Morvan. Leur but commun est d'être localisé à un endroit stratégique qui les rendra accessible au plus grand nombre et toucher des territoires dont ils étaient peu proches. De même, le centre social intercommunal cherchait un lieu, qui soit une extension de ses activités France Services sans pour autant qu'il soit connoté « social ». Il proposera, via cet espace, un nouvel accès à ses services pour l'ensemble des habitants du territoire.

Le troisième objectif porte donc sur la mise à disposition d'espaces et d'outils concrets pour l'éco-citoyenneté et le développement durable. Ce projet reflète la philosophie et l'approche stratégique de la ville de Luzy, qui favorise le développement de la vie associative, sociale, économique et solidaire.

Notre quatrième objectif est de proposer et de partager ce lieu d'innovation sociale, de transition écologique et de réinvention des modes de travail. Il sera donc un lieu favorisant la participation citoyenne et un lieu ressource pour que d'autres lieux de ce type puissent émerger.

Le moulin restera un bâtiment public géré par la collectivité et mis à disposition gracieusement des associations et des structures professionnelles et citoyennes, qui participeront à la vie du lieu par leurs activités. L'idée est de mutualiser l'animation et la coordination du tiers-lieu en recrutant deux personnes entre les différents partenaires de ce tiers-lieu : la mairie et les partenaires associatifs.

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)</b>				
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<b>TAUX</b>
"Notre Moulin" :	1 384 167,86	DETR 2021 ( Accordée le 15 juin 20	484 458,75 €	35 %
Tiers lieu numérique et social				
		ETAT Recyclage Foncier des Friche:	138 416,79 €	10 %
		Conseil Régional Bour-gogne Franc	420 787,03 €	30,4 %
		CD58-CCB BLM	63 671,72 €	4,6 %
		(base éligible 1 206 195.04)		(5.28)
		Autofinancement	276 833,57 €	20 %
<b>TOTAL €HT</b>	1 384 167.86€			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	1 384 167.86€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.





**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**A LUZY**

**POUR L'OPÉRATION « DISPOSITIF « FONDS FAÇADES » POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ ET  
L'ESTHÉTISME DU BÂTI DE LA VILLE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La commune de Luzy**, 2, place de l'hôtel de ville - 58170 LUZY, représentée par le Maire, **Madame Jocelyne Guérin**, par délibération en date du 15 novembre 2021 approuvant le projet d'« *Dispositif « Fonds Façades » pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme du bâti de la ville* »,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de LUZY pour l'opération « *Dispositif « Fonds Façades » pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme du bâti de la ville* », au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

**Article 2 – Montant de la subvention**

Le Département attribue à la **commune de LUZY** une subvention d'un montant maximal de **soixante-dix mille euros (70 000,00 €)**, soit un taux maximal de 50,00 % du coût total éligible de 140 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

### **Article 3 – Modalités de versement et de suivi de la subvention**

Le Département par l'intermédiaire de cette subvention abonde le fonds façade géré par la commune de Luzy et potentiellement la Fondation du Patrimoine.

Le paiement de la subvention s'effectuera en 5 fois sous forme d'un versement annuel à la commune de Luzy, qui dans le cadre du règlement d'intervention du fonds façade que la commune a élaboré, versera l'intégralité de la subvention attribuée à chaque bénéficiaire lorsque celui-ci ne relève pas du dispositif de la Fondation du Patrimoine.

Le montant de chaque versement annuel s'élève à 14 000 €, le premier règlement ayant lieu en 2022.

Les versements suivant seront effectués après transmission du bilan de l'année écoulée dont le contenu et précisé ci-après.

La commune devra produire et transmettre aux services de la Délégation à l'Attractivité des Territoires (DAT), annuellement, un bilan de la consommation des crédits alloués. Celui-ci devra indiquer pour chaque bénéficiaire : le nom, la localisation du projet, la date de réalisation, la typologie du projet, le montant du projet, le montant de l'aide attribuée globalement, le montant de l'aide mobilisant les crédits du Département.

La commune est autorisée, pour les projets pouvant relever du dispositif de la Fondation du Patrimoine, à conventionner avec cette dernière et à allouer une partie de la subvention départementale, qui lui a été accordée, après évaluation avec la Fondation du Patrimoine du budget nécessaire à la mise en œuvre de cette convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine.

La mobilisation de cette enveloppe, par la Fondation du Patrimoine, devra également faire l'objet d'un bilan annuel transmis dans les mêmes conditions que celui de la commune de Luzy.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de cinq exercices à compter de l'année 2022 jusqu'à l'année 2026 incluse (terme au 31 décembre 2026).

## Article 5 : Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de LUZY fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

## Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de LUZY par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de LUZY de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

## Article 7 – Communication

La commune de LUZY s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de LUZY s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

## Article 8 – Devoir d'information

La commune de LUZY s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du conseil départemental

Pour la commune de Luzy  
Le maire

Fabien BAZIN

Jocelyne GUERIN

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Dispositif « Fonds Façades » pour le développement de l'attractivité et l'esthétisme du bâti de la ville

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Luzy
- le canton de : Luzy

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Luzy**

Adresse : 02 place de l'Hôtel de Ville

Téléphone : 0386300234 / Courriel : maire@mairie-luzy.fr

Nom et fonction du représentant légal : Jocelyne Guérin, Maire de Luzy

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Guérin Jocelyne

Fonction(s) : Maire de Luzy

Adresse(s) : 02 place de l'Hôtel de Ville

Téléphone(s) : 0386300234 / Courriel : maire@mairie-luzy.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : rue de la République, rue du Commerce et des Remparts

Coût total de l'opération € : 140 000  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 70 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/09/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 24

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/09/2024

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

L'opération « Fonds Façades » a été mise en place en 2018 sur le centre-bourg de la commune de Luzy. Depuis sa création, l'opération a été un réel succès avec près de 30 façades rénovées.

Fort de son engouement, la commune souhaite poursuivre cette action pour une troisième phase.

Cette action consiste à donner les moyens aux propriétaires d'agir sur l'aspect esthétique de leur façade.

Le souhait est de concentrer le « Fonds Façades » sur les axes prioritaires du centre-bourg : les axes urbains passants et commerciaux, à savoir la rue de la République, la rue du Commerce et la rue des Remparts. Pour garantir la linéarité et la cohérence de l'opération, les pignons et façades visibles depuis ces rues seraient également concernés.

À travers, une participation financière de la commune de la Luzy, du département de la Nièvre et de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, les propriétaires situés dans le périmètre identifié peuvent bénéficier d'une aide afin d'entreprendre des travaux de réfection et rénovation de leur façade et de participer à l'élan de revitalisation du centre-bourg.

Le « Fonds Façades » est né avec le projet Luzy Village du Futur.

Durant la première étape du projet, une étude d'aménagement a été conduite. Les habitants de Luzy ont pris part à l'élaboration de cette étude et ont été concertés à chaque phase de cette dernière. Chaque étape s'est conclue par une réunion publique où le fruit du travail en commun était présenté et soumis aux votes.

Par l'opération « Fonds Façades », la ville de Luzy avait et a toujours l'intention de mettre en valeur les façades de son centre-bourg et du patrimoine local, d'inciter les propriétaires à ravalier leurs façades dans le respect des règles d'urbanisme, des caractéristiques architecturales et patrimoniales de la ville.

Aujourd'hui, ils restent encore au centre-bourg des façades qui sont de teintes grises et monotones. La continuité de ce fonds permet de poursuivre la modernisation des façades.

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)</b>				
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<b>TAUX</b>
Fonds Façades	140 000 €	Conseil départemental de la Nièvre	70 000 €	50 %
		Ville de Luzy Autofinancement	70 000 €	50 %
				100 %
<b>TOTAL €HT</b>	140 000 €			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.





**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**A LUZY**

**POUR L'OPÉRATION « RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL  
POUR L'INSTALLATION D'UNE ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La commune de Luzy**, 2, place de l'hôtel de ville - 58170 LUZY, représentée par le Maire, **Madame Jocelyne Guérin**, par délibération en date du 15 avril 2022 approuvant le projet d'« *Rénovation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une entreprise à but d'emploi (EBE)*»,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de LUZY pour l'opération « *Rénovation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une entreprise à but d'emploi (EBE)* », au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

**Article 2 – Montant de la subvention**

Le Département attribue à la **commune de LUZY** une subvention d'un montant maximal de **vingt-cinq mille euros (25 000,00 €)**, soit un taux maximal de 20,00 % du coût total éligible de 125 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de LUZY d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 27 juin 2024.

### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de LUZY fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de LUZY par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de LUZY de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

### **Article 6 – Communication**

La commune de LUZY s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de LUZY s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

### **Article 7 – Devoir d'information**

La commune de LUZY s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du conseil départemental

Pour la commune de Luzy  
Le maire

Fabien BAZIN

Jocelyne GUERIN

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation d'un bâtiment communal pour l'installation d'une entreprise à but d'emploi (EBE)

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Luzy
- le canton de : Luzy

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Luzy**

Adresse : 02 place de l'Hôtel de Ville

Téléphone : 0386300234 / Courriel : maire@mairie-luzy.fr

Nom et fonction du représentant légal : Jocelyne Guérin, Maire de Luzy

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Jocelyne Guérin

Fonction(s) : Maire de Luzy

Adresse(s) : 02 place de l'Hôtel de Ville

Téléphone(s) : 0386300234 / Courriel : maire@mairie-luzy.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : rue de Palluau

Coût total de l'opération € : 125 000  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 25 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/05/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 4

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/09/2022

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Les ateliers situés rue de Palluau ont été occupés par l'entreprise Lithopress de 1971 au 15 août 2000. Il a depuis été occupé par la commune en tant que dépôt de matériel.

C'est dans le cadre de l'expérimentation de TZCLD que l'EBE va s'installer dans les anciens ateliers.

Le "Territoires zéro chômeur de longue durée" a été créée au niveau national afin de démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités pour répondre aux besoins du territoire.

La Mairie de Luzy a été volontaire pour répondre à l'appel des 50 nouveaux territoires.

Une entreprise à but d'emploi (EBE) est une entreprise de l'économie sociale et solidaire, conventionnée par le territoire sur lequel elle est implantée et le Fonds d'expérimentation. Cette entreprise a pour fonction première de produire des emplois supplémentaires manquants sur le territoire et adaptés aux personnes privées durablement d'emploi habitants du territoire, qu'elle embauche sur proposition du comité local pour l'emploi (CLE).

Les emplois qu'elle produit sont dits supplémentaires ; autrement dit, ils ne concurrencent pas les emplois existants sur le territoire et viennent en soutien du tissu économique local. Les activités ont été identifiées dans le cadre de réunions de travail avec les artisans, commerçants, associations et élus du territoire.

Les activités retenues sont les suivantes :

- Services (prestations aux entreprises et collectivités / mise à disposition de personnes aux entreprises et collectivités / services aux particuliers);

-Atelier (atelier vélos / atelier de production de menuiseries / atelier couture / atelier recyclerie) ;

- Vente (produits issus de la recyclerie / vêtements customisés / produits issus de la menuiserie / vélos issus de l'atelier)

- Livraison domicile (vente de produits alimentaires (produits locaux frais ou secs) / Livraison de courses non alimentaires).

Afin d'accueillir les futurs salariés de l'entreprise à but d'emploi, il est nécessaire de rénover les anciens ateliers.

Au rez-de-chaussée, un espace d'accueil. Des vestiaires, douches, WC seront à disposition des futurs salariés. Un atelier de 118,37m<sup>2</sup> permettra de mettre en œuvre les activités de l'entreprise à but d'emploi. L'espace déjà présent pour le resto du cœur est conservé.

À l'étage seront installés, sera installé un bureau de direction, une salle de réunion et le bureau du Comité Local Emploi (CLE)

Ainsi les travaux consisteront à l'installation de cloisons (plaques hydrofuges, blocs Siporex), de pose de porte (type préformés), pose de faïence, pose de tuyaux PVC pour l'évacuation des eaux usées et vannes. Des travaux de plomberie et de mise en conformité du système électrique seront nécessaires.

Les travaux seront réalisés en régie sauf pour les travaux concernant l'électricité.

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)</b>				
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<b>TAUX</b>
Travaux	125 000	DETR 2022	31 250	25
		Contrat cadre de partenariat entre	25 000	20
		Autofinancement	68 750	55
		Total H.T	125 000	100
<b>TOTAL €HT</b>	125000			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**  
**A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN**  
**POUR L'OPÉRATION « ÉCOLE DE PRODUCTION : PHASE PRÉLIMINAIRE »**



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La communauté de communes Bazois Loire Morvan**, sise 11, place Lafayette – 58290 Moulins-Engilbert, représentée par le Président, **Monsieur Serge Caillot**, par délibération en date du 14 avril 2022 approuvant le projet d'« *École de Production : phase préliminaire* »,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la communauté de communes Bazois Loire Morvan pour l'opération « *École de Production : phase préliminaire* », au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

## Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **communauté de communes Bazois Loire Morvan** une subvention d'un montant maximal de **soixante et onze mille cent euros (82 611,00€)**, soit un taux maximal de 27,00 % du coût total éligible de 310 383,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

## Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la communauté de communes Bazois Loire Morvan d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 27 juin 2024.

## Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la communauté de communes Bazois Loire Morvan fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la communauté de communes Bazois Loire Morvan par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la communauté de communes Bazois Loire Morvan de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

### **Article 6 – Communication**

La communauté de communes Bazois Loire Morvan s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La communauté de communes Bazois Loire Morvan s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

### **Article 7 – Devoir d'information**

La communauté de communes Bazois Loire Morvan s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du conseil départemental

Pour la communauté de communes  
Bazois Loire Morvan  
Le Président

Fabien BAZIN

Serge CAILLOT

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Phase préliminaire - École de Production

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Moulins-Engilbert
- le canton de : Luzuy

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : CC BAZOIS LOIRE MORVAN

Adresse : 11 Place Lafayette

Téléphone : 0386843355

/ Courriel : contact@bazoisloiremorvan.fr

Nom et fonction du représentant légal :

Serge CAILLOT, Président

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : PERRIER

Fonction(s) : Responsabel Développement

Adresse(s) : 11 Place Lafayette MOULINS-ENGILBERT

Téléphone(s) : 03 86 30 89 30

/ Courriel : b.perrier@bazoisloiremorvan.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : ZAE des Pontots 58290 MOULINS-ENGILBERT

Coût total de l'opération € : 310 383  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 82 611 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Nièvre ingénierie est le maître d'œuvre de l'opération

Le SIEEN intervient pour l'éclairage publique et basse tension

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/06/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 9

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/02/2023

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

La ZAE de Moulins-Engilbert est actuellement occupée par 3 entreprises. L'association "Ecole de Production du Morvan 58" a sollicité la CC Bazois Loire Morvan pour porter le projet immobilier de l'Ecole (voir dossier Ecole de Production).

La CCBLM et l'association souhaite implanter l'Ecole de Production à proximité immédiate de la ZAE et en face de la SICAFOME ce qui permettrait de développer le pôle économique de Moulins-Engilbert.

Des terrains classés AUX sont prévus pour étendre la ZAE. La CCBLM souhaite donc acquérir l'ensemble de ces terrains (environ 9 000 m<sup>2</sup> dont environ 6 800 m<sup>2</sup> constructibles pour accueillir l'Ecole de Production

L'acquisition des terrains est le préalable à la viabilisation de la parcelle.

Cette phase préliminaire intègre donc des travaux de voirie (accès à la parcelle avec d'importants travaux de structures pour permettre le passage des grumiers), réseaux (éclairage public, électricité, télécom, assainissement, ...).

Le projet d'Ecole de Production

L'association "Ecole de Production du Morvan 58 - Institut Sallonyer" (EDPM 58) a sollicité la CCBLM pour le portage immobilier du projet.

Le projet consiste en la création sur le territoire de Moulins-Engilbert dans le Morvan d'une École dans le secteur du bois et plus particulièrement dans les métiers de 1ère transformation du bois, associant techniques traditionnelles et enseignement innovant à vocation écoresponsable sous le label « École de Production ».

Le but est de permettre à des jeunes motivés dès 15 ans, d'acquérir, sous statut scolaire, la pratique des métiers de 1ère transformation du bois, et sa théorie, en un unique et même lieu, de la production à la vente, selon des pratiques durables et écoresponsables.

Il sera proposé aux élèves, chaque semaine, à l'école, une alternance de :

2/3 de pratique, permettant la transmission du geste professionnel, des "savoir-faire" et des "savoir-être" réalisée en groupe de 8 à 12 élèves (maximum) accompagné et encadré par une équipe de maîtres professionnels, en situation réelle, pour répondre à de vraies commandes, de vrais clients, au prix du marché ;

1/3 de théorie, avec une équipe pédagogique travaillant de concert avec l'équipe de maîtres professionnels de façon à adapter l'enseignement au vécu pratique des élèves et aux questions soulevées tout en respectant le cadre nécessaire aux validations des acquis demandés dans le référentiel des diplômes préparés.

et leur permettre ainsi :

Être formés aux gestes et pratiques professionnels des métiers de 1ère transformation du bois et être très rapidement opérationnels en entreprise ;

Être ancrés dans la réalité du monde professionnel grâce aux liens établis avec leurs clients ;

Être développer des pratiques et des comportements essentiels, dont un haut niveau d'exigence et de responsabilisation ;

Acquérir une maturité et une confiance en soi facilitant l'insertion professionnelle.

La formation aux métiers de 1ère transformation du bois, vise non seulement à permettre aux jeunes d'obtenir ainsi un passeport pour un premier emploi ou pour poursuivre des études, mais plus largement de leur donner les moyens de se construire un parcours professionnel et personnel tout au long de leur vie.

Les élèves acquerront les compétences nécessaires aux métiers de 1ère transformation du bois via une formation diplômante et certifiante, de 2 ans, avec à la clé un diplôme de CAP en opérateur de scierie et d'affûteur.

Cette double compétence, complémentaire, est un gage d'une bonne connaissance de la filière et permettra aux élèves de rentrer avec un socle solide et complet dans la vie active ou dans un cursus d'approfondissement en Bac Professionnel.

Afin que le projet soit durable, que cela soit au travers de ses pratiques, mais aussi de son projet pédagogique, et qu'il réponde ainsi aux problématiques humaines, économiques et environnementales de son époque et de son territoire, il a été identifié et décliné certains objectifs concernant ces enjeux.

Durée du projet

Le dossier d'opportunité du projet de création de cette École de Production EDPM58 ayant été validé le 30 septembre 2021, le projet a basculé dans la phase d'étude de faisabilité qui doit se conclure en Juin 2022 par le passage en Comité de Pré labellisation. Suivra ensuite la phase de mise en œuvre et d'amorçage de l'école et de la production.

Le dossier immobilier, pris en charge par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a commencé à l'été 2021 et se cale sur un planning parallèle à celui des études menées pour la création de l'école.

Une contrainte forte du cahier des charges simplifié et de l'émission des besoins est donc l'ouverture de l'école et l'accueil de la première promotion pour Septembre 2023.

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)</b>				
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<b>TAUX</b>
Acquisition des terrains à la commune	25 000 €	DETR 2022	82 611 €	27 %
Etudes préalables (étude de sol, re	3 000 €	Région (via contrat de Pays) en atte	48 072 €	15 %
Viabilisation (voirie, réseaux)..	190 000 €	CD58 via contrat de territoire	82 611 €	27 %
Maitrise d'œuvre et études	19 000 €	SIEEEN	35 013 €	11 %
		CCBLM	62 077 €	20%
<b>TOTAL €HT</b>	310 383 €			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	310 383 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**A CHATILLON-EN-BAZOIS**

**POUR L'OPÉRATION « REQUALIFICATION DU PARC RÉSIDENTIEL  
DE LOISIRS « LES ROULOTTES DU BAZOIS » »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La commune de Châtillon-en-Bazois**, 1, Place de l'église - 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Michel Marie**, par délibération en date du 8 février 2022 approuvant le projet de « *Requalification du Parc Résidentiel de Loisirs « Les Roulottes du Bazois* » »,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Châtillon-en-Bazois pour l'opération « *Requalification du Parc Résidentiel de Loisirs « Les Roulottes du Bazois* » », au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.



## Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Châtillon-en-Bazois** une subvention d'un montant maximal de **soixante-quinze mille euros (75 000 €)**, soit un taux maximal de 8,03 % du coût total éligible de 934 041,42 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

## Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Châtillon-e-Bazois d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 27 juin 2024.

## Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Châtillon-e-Bazois fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Châtillon-e-Bazois par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Châtillon-e-Bazois de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

### **Article 6 – Communication**

La commune de Châtillon-e-Bazois s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Châtillon-e-Bazois s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

### **Article 7 – Devoir d'information**

La commune de Châtillon-e-Bazois s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du conseil départemental

Pour la commune de Châtillon-en-Bazois  
Le maire

Fabien BAZIN

Michel MARIE

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2026 entre le  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Programmation triennale 2021-2023

### OPÉRATION SITUÉE SUR LA :

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Bazois Loire Morvan
- L'AGGLOMÉRATION DE :



### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Requalification du Parc Résidentiel de Loisirs « Les Roulotte du Bazois » de la commune de Châtillon-en-Bazois

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage COMMUNE DE CHATILLON-EN-BAZOIS

Adresse : 1 Place de l'Eglise 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS

Téléphone : 03/86/84/14/76

Courriel : mairie.chatillon-en-bazois@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : Michel MARIE Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : MARIE Michel

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 1 Place de l'Eglise 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS

Téléphone(s) : 06/32/12/16/11

Courriel(s) : michelmarie58@orange.fr

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

### **CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

## DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation : Place Pierre Saury  
58110 CHATILLON-EN-BAZOIS

Coût total de l'opération € : 934 041,40  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 110 000 euros

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Nièvre Attractive

## PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Les roulottes du Bazois sont situées sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Bazois au coeur du département de la Nièvre, à proximité du Canal du Nivernais et des boucles de l'Aron :

Le parc jouit d'une position très stratégique entre 3 bassins de consommation touristique : LoireCanal du NivernaisMorvan. Il est situé à 50 min de l'autoroute A77 qui relie Paris à Nevers. La gare SNCF de Cercy-la-Tour, la plus proche, est à 26 min, et la gare de Nevers est à 49 min.

Châtillon en Bazois est une ville partenaire du Parc Naturel du Morvan. Le canal du Nivernais traverse la commune.

La commune de Châtillon-en-Bazois possède un Parc Résidentiel de Loisirs qui était en délégation de service public jusqu'en mars 2020. Suite à la cessation d'activité du gérant, il a été décidé une réhabilitation du parc actuellement composé de roulottes vétustes. L'ancienne mandature a donc fait appel à un cabinet spécialisé pour réaliser une étude avec deux objectifs visés : la réhabilitation et l'agrandissement du parc.

Aussi, le projet portera donc sur l'agrandissement et la requalification du Parc Résidentiel de Loisirs « Les Roulottes du Bazois » : redéfinition du bâtiment accueil/snack, implantation de 25 locatifs HLL, redéfinition d'emplacements nus, aménagements paysagers et VRD, rénovation bloc sanitaire et espaces de jeux. Un classement 3 étoiles et Eco-label est visé.

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Locaux de fonction, bat. d'accueil	115 000€	DETR 2021	141 152€	15,11%
HLL et leurs équipements	445 826€	Région	150 000€	16,06%
AMO, MO, OPC	61 215,40€	CCBLM	8 000€	0,86%
EDF courant faible et eau potable	3 000€	Plan Avenir Montagne - FNADT	280 212,42€	30%
sanitaires, terrasses, espace jeux	120 000€	Contrat territoire départemental	75 000 €	8.03%
Gros oeuvre, VRD	169 000€	Autofinancement	279 676,98 €	29.90%
Traitement paysager	20 000€			
<b>TOTAL €HT</b>	934 041,40€			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	934 041,40€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.



**AUNAY-EN-BAZOIS**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**A AUNAY-EN-BAZOIS**

**POUR L'OPÉRATION « RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAL  
ACCUEILLANT L'ÉPICERIE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La commune d'Aunay-en-Bazois**, 165 route de Châtillon - 58110 Aunay-en-Bazois, représentée par le Maire, **Monsieur Patrick Chaussat**, par délibération en date du 7 avril 2022 approuvant le projet d'«*Rénovation du bâtiment communal accueillant l'épicerie* »,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre;

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune d'Aunay-en-Bazois pour l'opération « *Rénovation du bâtiment communal accueillant l'épicerie* », au titre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

## Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune d'Aunay-en-Bazois** une subvention d'un montant maximal de **quarante et un mille six cent quatre-vingt trois euros et vingt-quatre centimes (41 683,24 €)**, soit un taux maximal de 24,26 % du coût total éligible de 171 818,79 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

## Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune d'Aunay-en-Bazois d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 27 juin 2024.

## Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune d'Aunay-en-Bazois fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

## Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune d'Aunay-en-Bazois par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune d'Aunay-en-Bazois de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

## Article 6 – Communication

La commune d'Aunay-en-Bazois s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune d'Aunay-en-Bazois s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

## Article 7 – Devoir d'information

La commune d'Aunay-en-Bazois s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du conseil départemental

Pour la commune d'Aunay-en-Bazois  
Le maire

Fabien BAZIN

Patrick CHAUSSAT



## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation bâtiment communal accueillant l'épicerie

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Aunay-en-Bazois
- le canton de : Château-Chinon

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : commune d'Aunay-en-Bazois

Adresse : Le bourg 58 110 Aunay-en-Bazois

Téléphone : 03 86 78 18 19

/ Courriel : mairie.aunayenbazois@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal :

Patrick CHAUSSAT - Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités : 226 habitants

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) :

/ Courriel :

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) :

Route d'Achun 58110 Aunay-en-Bazois

Coût total de l'opération € :

171 818.79



HT



TTC

Montant de la subvention sollicitée :

41 683.24 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

L'épicerie d'Aunay en Bazois (commune de 200 habitants) a fermé en 2020 suite au départ en retraite de la gérante. La commune souhaiterait proposer au futur gérant (déjà impliqué dans le projet) un outil moderne, accessible et économiquement viable.

Pour cela il est prévu:

- réfection de la toiture
- rénovation du premier étage
- rénovation du local commercial (épicerie)

Le R+2 sera condamné et servira à isoler le R+1.

Réfection totale de l'électricité et du chauffage (installation d'une pompe à chaleur), isoaltion des murs avec pose de cloisons. Les fenêtres sont en bonne état et double vitrage.

Cela permettra à cet endroit de rester un lieu de convivialité au coeur du village et de proposer un espace multi-services nécessaires aux habitants.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage : 18/05/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 7 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/12/2022

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Mission de M.oeuvre	16 729.79	Etat-DETR	51 545.64	30
Travaux	152 089	LEADER	27 048.35	15.74
Mission de contrôle	1 800	CD58 - CCP BLM	41 683.24	24.26
coordinations SPS	1 200			
		Autofinancement	51 541.56	30
<b>TOTAL €HT</b>	171 818.79			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	171 818.79	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Maison de la parentalité

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Châtillon-en-Bazois
- le canton de : Château-Chinon

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Centre social du Bazois

Adresse : 1 bis rue de la Picherotte 58 110 Châtillon-en-bazois

Téléphone : 03 86 84 19 00 / Courriel :

Nom et fonction du représentant légal : Jean-Paul BERNARD - Président

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :  
et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Isabelle Trouvay

Fonction(s) : Directrice

Adresse(s) : 1 bis rue de la Picherotte 58 110 Châtillon-en-bazois

Téléphone(s) : 03 86 84 19 00 / Courriel : isabelle.trouvay@csbazois.org

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : rue de la picherotte 58 110 Châtillon-en-bazois

Coût total de l'opération € : 397 449,00  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 45 000 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Cette opération portée par le centre social du Bazois à Châtillon-en-Bazois consiste à aménager un bâtiment de 230 m<sup>2</sup>, jouxtant les locaux du centre social. Il permettra accueillir dans différents espaces, les enfants, parents et professionnels qui les accompagnent pour des temps de médiations, de rencontre, d'animations collectives ou d'ateliers thématiques et de découvertes.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION**

- Date prévisionnelle de démarrage :
- Durée estimée de l'opération (en mois) :
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)**

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux	299 466	CAF	75 000	
Maîtrise d'oeuvre	30 073	Etat	197 959	
Adaptation portes accès	29 148	CD58-CCP BLM	45 000	
PAI	18 926	Autofinancement	79 490	
Divers	19 836			
<b>TOTAL €HT</b>	397 449			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	397 449	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Micro-Folie itinérante sur la CC Bazois Loire Morvan

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : CC BAZOIS LOIRE MORVAN
- le canton de : Luzuy

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : CC Bazois Loire Morvan

Adresse : 11 Place Lafayette

Téléphone : 03 86 89 33 55 / Courriel : contact@bazoisloiremorvan.fr

Nom et fonction du représentant légal : Serge CAILLOT, Président

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : PERRIER

Fonction(s) : Responsable Pôle développement

Adresse(s) : 11 place Lafayette

Téléphone(s) : 03 86 30 89 13 / Courriel : b.perrier@bazoisloiremorvan.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Cercy La Tour en 2022 et Chatillon en Bazois au premier semestre 2023

Coût total de l'opération € : 51360  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 11088

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/04/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 1

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/05/2022

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan (CCBLM), nous avons depuis plusieurs années, un Contrat Local d'Éducation Artistique, en lien avec les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale. À l'intérieur de ce dispositif, nous mettons en place des projets en lien avec les écoles du territoire, les compagnies artistiques, les associations, les structures sociales...

Nous avons mené une expérimentation en 2021, pour développer, un projet « Micro-Folie ; Musée Numérique » en itinérance qui servirait en priorité les scolaires, ainsi que les habitants plus largement, les touristes...

Notre territoire est très peu doté d'équipement culturel et la proposition du Ministère de la Culture en partenariat avec La Villette (Paris), nous a semblé répondre à de forts besoins.

Fort de l'expérience de l'année 2021, avec le matériel Musée Numérique prêté par La Villette, nous avons pu tester différents locaux, dans différentes communes, à savoir 2 mois sur Cercy la Tour, deux mois à Moulins-Engilbert et 2 mois dans le village de Chiddes. Pour la suite, nous avons contacté les 46 communes, pour connaître leurs envies d'accueillir le Musée Numérique en 2022, dans les conditions des préconisations techniques d'accueil. Ainsi, pour la suite, la commune de Cercy la Tour souhaite accueillir le Musée Numérique, dans les mêmes locaux qu'en 2021, pour quelques mois. De plus, la commune de Châtillon en Bazois a manifesté son intérêt pour l'installation dans une salle du centre-ville pour quelques mois aussi.

▣ Moyens associés (médiateurs, communication, publics ciblés, horaire d'ouverture).:

-Ce programme sera organisé par l'agent culture de la CCBlm et le nouvel agent en charge de l'animation du Musée Numérique (embauche d'un service civique).

-La communication sera faite par l'agent Culture et l'agent à la communication, avec une communication radio (Radio Morvan et FDL), presse (JDC et JSL), papier (programmes), en diffusion sur le territoire par les offices de tourisme, les communes, les partenaires. A cela s'ajoutera la communication web : newsletters, mails, site web CCBlm et offices de tourisme, réseaux sociaux...

-Les horaires d'ouvertures seront mis en place en coopération avec les mairies qui accueillent, à savoir en semaine et en weekend, en général sur les après-midi et soirées événementielles.

Budget d'animation prévu (DRAC BFC), ainsi que sur la communication et les transports des écoles.

Un courrier sollicite également le département pour une aide au fonctionnement

Pour 2022, un programme se dessine avec les écoles :

Année 1 : avril 2022 à avril 2023

-avril à août 2022 : Cercy la Tour et septembre 2022 à mars 2023 : Châtillon en Bazois

Médiation avec les écoles, les associations, les partenaires autour d'Ateliers Microconf :

1-c'est quoi un Musée Numérique ? (découverte et explication du fonctionnement)

2-les Musées de la Micro-Folie : lieux, architectures, œuvres...

3-Musée Numérique et Bibliothèque : on fait le lien !

Animations spécifiques pour les écoles, les groupes, les touristes :

4-Découverte des peintres du Musée Numérique et échanges avec une artiste locale)

5-La danse dans le Musée Numérique et échanges avec un danseur professionnel

6-Zoom sur la Région Hauts de France (collection thématique) et échange avec des nouveaux arrivants de cette Région.

7-Quiz test : qui sera le meilleur pour reconnaître les monuments ?

Interventions d'artistes professionnels pour les écoles, les curistes, les touristes :

8-Ateliers de peinture en lien avec les œuvres du Musée Numérique

9-Ateliers de dessins en lien avec les œuvres du Musée Numérique

10-En rapport avec la collection Mexico, confection de masques et tissu d'Amérique

Événement : Micro-festival : découverte du Musée Numérique en lien avec un événement « spectacle vivant » du catalogue de La Villette (Théâtre/musique)

Les outils de La Maison de la culture de Nevers pourront également être mobilisés (artothèque par exemple, ...)



<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)</b>				
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<b>TAUX</b>
Musée numérique	39 286 €	DETR	20 000 €	39
Module Ludothèque	3 637 €	Région BFC	10 000 €	19
Module Fablab	6 437 €	CD58	11 088 €	22
		(base éligible retenue 43 423 €)		(25.54)
montage et livraison	500 €	Autofinancement	10 272 €	20
Petite materiel (tables, chaises, ...)	1 500 €			
<b>TOTAL €HT</b>	51 360 €			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	51 360 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Développement de la notoriété de la Station thermale et Station classée de tourisme

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Saint Honoré les Bains
- le canton de : Luzuy

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Saint Honoré les Bains**

Adresse : 1 Place Firmin Bazot 58360 Saint Honoré les Bains

Téléphone : 03 86 30 74 87

/ Courriel : [mairie@sainthonorelesbains.fr](mailto:mairie@sainthonorelesbains.fr)

Nom et fonction du représentant légal : Didier BOURLON, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GONCALVES Steve

Fonction(s) : Secrétaire général

Adresse(s) : 1 Place Firmin Bazot 58360 Saint Honoré les Bains

Téléphone(s) : 03 86 30 74 87

/ Courriel : [direction@sainthonorelesbains.fr](mailto:direction@sainthonorelesbains.fr)

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Divers endroits du bourg et carrefours de 4 axes départementaux sur les RD 981 et 978

Coût total de l'opération € : 50 896  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 15 268 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Direction du Patrimoine routier et des Mobilités du Conseil départemental

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/06/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 3

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/10/2022

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Depuis 2019, la municipalité modernise sa communication afin de développer la notoriété de l'unique Station thermale et l'unique Station classée de tourisme de la Nièvre.

Dans un premier temps, il semble nécessaire de communiquer à une échelle plus locale afin que la population locale s'approprie le statut particulier de Saint Honoré les Bains : unique station thermale et unique station classée de tourisme de la Nièvre par la mise en œuvre de plusieurs actions :

- Déploiement de la nouvelle charte graphique pour identification : autocollants sur les véhicules communaux, jeux de lumières sur la façade de la mairie, plan et identification du camping municipal, drapeaux, totems aux entrées de bourg ;
- Installation d'un panneau lumineux d'information numérique ;
- Installation de panneaux « H32 » à divers carrefours des axes départementaux.

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)</b>				
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<b>TAUX</b>
Panneau numérique full color	27 890 €	DETR ou DSIL	15 268 €	30 %
Totems aux entrées de bourg	11 970 €	Contrat de territoire	15 268 €	30 %
Panneaux H32	5 939 €	Autofinancement	20 360 €	40 %
Lumières identitaires Mairie	3 731 €			
Plan camping et flèches indicatives	610 €			
Drapeaux pavoisement identitaires:	578 €			
Panonceaux nouveau logo	178 €			
<b>TOTAL €HT</b>	50 896 €			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	50 896 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation d'un logement communal

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : La Nocle-Maulaix
- le canton de : Luzu

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de La Nocle-Maulaix**

Adresse : 5 route du Grand Chemin - 58250 LA NOCLE-MAULAIX

Téléphone : 03 86 30 84 13 / Courriel : mairie-la-nocle-maulaix@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Pascal PERRIN, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : TAILLON Séverine

Fonction(s) : Adjoint Administratif

Adresse(s) : Mairie 5 route du Grand chemin 58250 LA NOCLE-MAULAIX

Téléphone(s) : 03 86 30 84 13 / Courriel : mairie-la-nocle-maulaix@wanadoo.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 1 route du Grand Chemin - 58250 LA NOCLE-MAULAIX

Coût total de l'opération € : 66 439.93  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

SIEEEN

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 16/05/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6 MOIS

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 16/11/2022

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Rénovation d'un logement communal vide après 23 ans d'occupation.

Projet de rénovation sur :

- Le chauffage (abandon du chauffage au fioul)
- L'isolation
- Changement des huisseries

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)</b>				
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<b>TAUX</b>
Bo Pro Batiment	5 504.76	Etat : DSIL	20 000.00	30.12
Sté Vigier	2 186.84	CD 58 :CCP	10 000.00	15.06
Sas Lagoutte	3 610.00			
Ent. Ponsot	48 213.33	Autofinancement	36 439.93	54.82
Ent Collavet	6 925.00			
Lemoigne	11 999.23			
<b>TOTAL €HT</b>	66 439.93			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	66 439.93	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-:-:-:-:-

**RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN**

**DELIBERATION**

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES LOIRE ET ALLIER - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 -  
PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023**

**- Fonction 7-Aménagement et environnement - Développement des territoires :  
Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 27 juin 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

**VU** le rapport n° **3** de Monsieur le Président du conseil départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

**VU** la délibération n°12 A de la Session départementale du 1<sup>er</sup> février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

**VU** l'avis de la commission Attractivité,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021, entre le territoire de la Communauté de communes Loire et Allier, représenté par l'EPCIFP et les communes le composant, d'une part, et le Département de la Nièvre d'autre part, pour la période 2021-2026, conformément au document ci-annexé,

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément à l'annexe n°1 ci-jointe,

- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 », une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées au dit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 103 877 €,



- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la Communauté de communes Loire et Allier pour l'opération « Phase 2 – Zebulleparc - Création d'une liaison douce – sise sur la commune de Chevenon », conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Sauvigny-les-Bois pour l'opération « Requalification d'un espace sportif et ludique sise sur la commune de Sauvigny-les-Bois – rue de la Banne » conformément à l'annexe n°3 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application.

**Pour : 34**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**  
**NPPV : 0**  
**Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp on the left, containing the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' and a central emblem. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink, with the name 'Fabien BAZIN' printed in blue ink across the signature.

Réception en Préfecture le 28 juin 2022  
Identifiant : 058-225800010-20220627-63210-DE-1-1  
Délibération publiée le 28 juin 2022

**CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT**

**ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE ET**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**LOIRE ET ALLIER**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, Rue de la Préfecture, Nevers (58039), représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil départemental du 27 juin 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

## **ET**

La Communauté de Communes Loire et Allier, sise Avenue de la Mairie – 58490 Saint-Parize-Le-Châtel, représentée par son Président en exercice, Monsieur André Garcia, dûment habilité (e) à signer le présent contrat par délibération du 7 avril 2022 dénommée ci-après « **La Communauté de Communes Loire et Allier** »,

D'autre part,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2022 relative à la politique d'attractivité et de solidarité territoriale,

## **Préambule :**

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février

2020 qui constitue l'un des documents de référence sur lesquels s'appuie la politique territoriale comme le SRADDET « ici 2050 » adopté par la région lors de sa séance plénière des 25 et 26 juin 2020.

A ce titre, il propose aux différents EPCIFP une contractualisation, via la signature d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP).

L'établissement du CCP résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent CCP précise et/ou réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **1 – OBJET :**

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

#### **2 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :**

Le présent CCP est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes Loire et Allier. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

- une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,
- une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,
- la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,
- l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du CCP,
- l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,

- une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques du développement du territoire de la Communauté de communes Loire et Allier sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menées et en cours.

Le CCP s'appuie sur :

- les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire...),
- les fiches détaillant chacune des opérations de niveau 1.

### **3 – LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :**

Le présent CCP intègre deux programmations opérationnelles triennales ; la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat ; la seconde couvrant la période 2024-2026 fera quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du CCP admettent que (qu') :

- un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action.
- les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'EPCIFP,
- les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes Loire et Allier, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,
- des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes Loire et Allier peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

## **Engagements du Département :**

Le Département :

- alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 602 976 euros,
- apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,
- mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des CCP et d'en assurer le suivi.

## **Engagements de la Communauté de communes Loire et Allier :**

- associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,
- établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

## **4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :**

Les signataires du présent contrat admettent que :

- l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,
- le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.

Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie...),

- la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du CCP.

### **Engagements du Département :**

Le Département :

- apporte un soutien financier à la Communauté de communes Loire et Allier et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,
- optimise l'ingénierie territoriale du territoire Loire et Allier, par la mobilisation de moyens humains dédiés.

### **Engagement de la Communauté de communes Loire et Allier :**

La Communauté de communes :

- sous réserve du respect des textes en vigueur, privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales (Reso, Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, CAUE, Nièvre Ingénierie, Fabrique Emploi et Territoires...).

## **5 – MODALITES RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPERATIONNELLES**

### **5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :**

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

*Les opérations qualifiées de 1<sup>er</sup> niveau d'opérationnalité :*

- elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
- les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'assemblée délibérante départementale soit à la signature du présent CCP soit par l'intermédiaire d'un avenant,
- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations,

### *Les opérations qualifiées de 2d niveau d'opérationnalité :*

Elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.

- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

### **5-2 - Conditions de recevabilité d'une opération :**

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,

- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires niver-nais,

- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,

- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,

- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,

- si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,

- si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,

- si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

### **5-3 – les deux programmations triennales :**

Le présent CCP 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste d'opérations fermée.

La première programmation couvre la période 2021-2023 et est annexée au présent contrat.



La seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste d'opérations fermée.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

## **6- MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :**

### **6-1 – modalités de versement :**

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le coût est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

- des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,
- des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,
- dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement :

\* du budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public ;

\* d'un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.

Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

## **6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :**

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

## **7 – DURÉE DU CONTRAT :**

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de signature du contrat.

## **8 – COMMUNICATION :**

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

## **9 – MODIFICATION :**

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.

## **10 – RÉSILIATION :**

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise expressément le motif. La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

## **11 – CONTENTIEUX :**

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties.

A défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

Le Président de la Communauté de Communes  
Loire et Allier

Le Président du Conseil départemental  
de la Nièvre

André GARCIA

Fabien BAZIN

En présence de :

**Le Maire de la Commune de Chevenon**

Emmanuel LOCTIN

**Le Maire de la Commune Magny-Cours**

Jean-Louis GUTIERREZ

**Le Maire de la Commune de  
Mars-sur-Allier**

Jean DELEUME

**Le Maire de la Commune de Saint-Eloi**

Jérôme MALUS

**Le Maire de la Commune de  
Saint-Parize-le-Châtel**

André GARCIA

**Le Maire de la Commune de  
Sauvigny-les-Bois**

Alain LECOUR

**Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026**  
**Communauté de communes Loire et Allier**  
**Programmation 2021-2023**

**Enveloppe 2021-2026 : 602 976 €**

**Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 103 877 €**

**Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 (minimum 2) :**

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Zébulleparc Phase 2 – Création d'une liaison douce	Communauté de communes Loire et Allier	2022	280 000,00€ HT	Etat/DETR 2022	99 100,00	35,39
				Région BFC/Valorisation touri.	37 800,00	13,50
				CD58/CCP	83 100,00	29,68
				Autofinancement	60 000,00	21,43
Requalification d'un espace sportif et ludique	Commune de Sauvigny-les-Bois	2022	582 995,00€ HT	Etat/DETR 2022	145 749,00	25,00
				CD58/CCP	20 777,00	3,56
				Autofinancement	416 469,00	71,44

**Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :**

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels	
			Dépenses	Fonds Territorial
Création d'un itinéraire cyclable permettant de relier l'EuroVélo 6 à la Via Allier	En cours d'identification	2023	252 000,00€ HT	35 280,00€
Zébulleparc Phase 3 – Réhabilitation d'un hébergement touristique	Communauté de communes Loire et Allier	2023	889 525,00€ HT	100 000,00€
Réaménagement urbain (Bois Bouchot/Jeunes Pousses/Les Lilas)	Commune de Saint-Eloi	2023	1 620 000,00€ HT	30 000,00€
Grange Seguin – Création de logements pour apprenants	Commune de Saint-Parize-le-Châtel	2023	Non connues	30 000,00€
Création d'un accueil multimodal	Commune de Chevenon	2023	55 000,00€ HT	13 750,000€
Construction d'une école élémentaire et d'une salle polyvalente	Commune de Magny-Cours	2023	2 082 000,00€ HT	30 000,00€

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Zébulleparc Phase 2 - Création d'une liaison douce

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Chevenon
- le canton de : Saint-Pierre-le-Moûtier

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Loire et Allier (CCLA)

Adresse : Avenue de la Mairie 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL

Téléphone : 0386210849 / Courriel : administratif@cc-loire-allier.fr

Nom et fonction du représentant légal : André GARCIA, Président

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Anne DUVALET

Fonction(s) : Agent de développement territorial

Adresse(s) : Avenue de la Mairie 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL

Téléphone(s) : 0386212152 / 0669482302 / Courriel : contact@cc-loire-allier.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : EuroVélo 6, à hauteur du pont routier de la RD200 58160 CHEVENON

Coût total de l'opération € : 280 000,00  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 83 100,00€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Le coordinateur départemental en charge du territoire de la CCLA est convié à l'ensemble des réunions techniques et COPIL liés au projet. Les services de la direction départementale du patrimoine routier et des mobilités et Nièvre Attractive sont associés aux COPIL.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 28/03/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 14

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/04/2023

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

En 2012, les élus de la CCLA ont engagé une réflexion autour de la réhabilitation et la requalification des étangs de Chevenon. De cela est ressorti un projet global pensé tel que suit :

1. La réhabilitation et la mise à niveau du site des étangs
2. La création d'une passerelle sur l'itinéraire de l'EuroVélo 6
3. La réhabilitation de l'ancien camping de Chevenon

Ce projet correspond à la phase 2 du projet Zébulleparc.

La CCLA souhaite assurer un cheminement sécurisé pour les usagers de l'EuroVélo 6 qui empruntent actuellement le pont routier de la RD200 sur la commune de Chevenon. La traversée de la RD200 et la circulation sur le pont routier du canal sont particulièrement dangereuses : les trottoirs sont étroits, l'utilisateur peut se trouver à proximité physique des véhicules motorisés. Par ailleurs le pont actuel crée une rupture de l'itinérance pour aller en direction du village.

Pour pallier à ces difficultés, le projet consiste donc à installer une passerelle qui permettra d'assurer la continuité de l'EuroVélo 6 pour les usagers qui souhaitent se rendre au Zébulleparc ou au village.

La passerelle sera construite en ossature bois.



<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)</b>				
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<b>TAUX</b>
Réalisation et construction de la p:	234 055,00€	Etat - DETR 2022	99 100,00€	35,39
Confortement allée de contre-hala	22 573,20€	Région BFC - Valorisation touristiq	37 800,00€	13,50
Sécurisation des berges	3 270,00€	Département - Contrat Cadre de P:	83 100,00€	29,68
Aménagement chemin accès Zébul	13 891,20€	Autofinancement	60 000,00€	21,43
Contrôle technique / Missions SPS	2 500,00€			
Dépenses imprévues	3 710,60€			
<b>TOTAL €HT</b>	280 000,00			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	280 000,00€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

## FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

### INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Espace sportif et de loisirs rue de la Banne

### OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Sauvigny-les-Bois
- le canton de : Imphy

### IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de Sauvigny-les-Bois

Adresse : 1 place Neuhausel 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS

Téléphone : 03.86.37.10.23

/ Courriel : mairie.sauvigny.les.bois@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal :

LECOUR Alain, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : LECOUR

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 1 place Neuhausel 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS

Téléphone(s) : 03.86.37.10.23

/ Courriel : mairie.sauvigny.les.bois@wanadoo.fr

### DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : rue de la Banne

Coût total de l'opération € : 582 995,00 €  HT  TTC

Montant de la subvention sollicitée : 20 777,00 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/10/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 12

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

## **PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

L'opération a pour objet la création et l'aménagement de plusieurs activités de sports et de loisirs sur un terrain communal:

Création d'un city parc

Remise en état du terrain de tennis

Création d'un boulodrome

Création d'une zone pour marché et foire

Création d'un parcours de promenade

Création d'un terrain de jeux pour enfants

Parcours ludique pour enfants

Remise en valeur du lavoir

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)</b>				
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<b>TAUX</b>
Préparations générales	9 200,00 €	DETR	145 749,00	25,00 %
Sols et revêtements	274 385,00 €	Contrat Cadre de Partenariat	20 777,00	3,56 %
Réseaux humides	17 190,00 €	Fonds propres	416 469,00	71,44 %
Electricité, éclairage	49 950,00 €			
Ouvrage, maçonnerie	109 650,00 €			
Mobilier	26 720,00 €			
Jeux	95 900,00 €			
<b>TOTAL €HT</b>	582 995,00 €			
<b>TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA</b>				
<b>TOTAL €TTC</b>		<b>TOTAL €</b>	582 995,00 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ?  OUI  NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**A LA COMMUNE DE SAUVIGNY-LES-BOIS**

**POUR L'OPÉRATION «REQUALIFICATION D'UN ESPACE SPORTIF ET  
LUDIQUE – sis à SAUVIGNY-LES-BOIS - rue de la Banne- »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil épartemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 27 juin 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La Commune de Sauvigny-les-Bois**, 1 place Neuhausel – 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS, représentée par le Maire en exercice, **Alain Lecour**, par délibération en date du 24 mars 2022 approuvant le projet de « requalification d'un espace sportif et ludique – sis à Sauvigny-Les-Bois – rue de la Banne »,

d'autre part,

**Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Sauvigny-Les-Bois pour l'opération « *requalification d'un espace sportif et ludique – sis à Sauvigny-Les-Bois – rue de la Banne* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes Loire et Allier,

**Article 2 – Montant de la subvention**

Le Département attribue à la **Commune de Sauvigny-les-Bois** une subvention d'un montant maximal de **vingt mille sept cent soixante dix sept euros (20 777€)**, soit un taux maximal de 3,56 % du coût total éligible de 582 995 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Loire et Allier.

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement est effectué, sur production expresse, par la **Commune de Sauvigny-les-Bois** d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 27 juin 2024.

### **Article 4 – Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Sauvigny-les-Bois fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Loire et Allier.

### **Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention**

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Sauvigny-les-Bois par la

présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Sauvigny-les-Bois de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

### **Article 6 – Communication**

La Commune de Sauvigny-les-Bois s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Sauvigny-les-Bois s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

### **Article 7 – Devoir d'information**

La Commune de Sauvigny-les-Bois s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du conseil départemental

Pour la Commune de Sauvigny-les-Bois  
Le Maire

Fabien BAZIN

Alain LECOUR





**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER**

**POUR L'OPÉRATION « Phase 2 – Zebulleparc -  
CREATION D'UNE LIAISON DOUCE sise sur la commune de  
CHEVENON »**

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 27 juin 2022 , dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

**ET**

**La Communauté de communes Loire et Allier**, Avenue de la Mairie – 58490 Saint-Parize-le-Châtel, représentée par le Président en exercice, **André Garcia**, par délibération en date du 07 avril 2022 approuvant le projet « Phase 2 – Zebulleparc - création d'une liaison douce – sise sur la commune de Chevenon »,

d'autre part,

## **Préambule**

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

**VU** la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

**VU** le règlement d'intervention du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1er- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Communauté de communes Loire et Allier pour l'opération « *phase 2 – Zebulleparc - création d'une liaison douce – sise sur la commune de Chevenon* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026, signé avec la Communauté de communes Loire et Allier.

## Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Loire et Allier** une subvention d'un montant maximal de **quatre vingt trois mille cent euros (83 100 €)**, soit un taux maximal de 29,68 % du coût total éligible de 280 000 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Loire et Allier.

## Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes Loire et Allier d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 27 juin 2024.

## Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Loire et Allier fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Loire et Allier.

### Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Loire et Allier par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Loire et Allier de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

### Article 6 – Communication

La Communauté de communes Loire et Allier s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Loire et Allier s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

### Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes Loire et Allier s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre  
Le Président du conseil départemental

Pour la Communauté de communes  
Loire et Allier  
Le Président

Fabien BAZIN

André GARCIA

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-:-:-:-:-

**RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE**

**DELIBERATION**

**OBJET : PLAN D'INTERVENTION VEGETATION ROUTIERE - APPROBATION**

**- Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 27 juin 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

**VU** le rapport n° **4** de Monsieur le Président du conseil départemental, notamment son article L.3211-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.131-2,

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**VU** l'avis de la Commission Départementale des Citoyens en Transition,

**VU** l'avis de la commission Attractivité,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le Plan d'Intervention VEgétation Routière (PIVER) et sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à engager les démarches visant à mettre en œuvre les actions déclinées dans PIVER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté portant modification du règlement de voirie départementale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ladite décision, notamment les conventions, les marchés et leurs éventuels avenants.

**Pour : 34**  
**Contre : 0**

**Abstentions : 0**  
**NPPV : 0**  
**Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. The name 'Fabien BAZIN' is also printed in blue ink directly beneath the signature.

Réception en Préfecture le 28 juin 2022  
Identifiant : 058-225800010-20220627-63291-DE-1-1  
Délibération publiée le 28 juin 2022



## Plan d'Intervention VEgétation Routière (PIVER)

Avec 2 089km sur l'UTIR Val ligérien et 2 282km sur l'UTIR Morvan de routes, le Département est responsable de l'entretien de son patrimoine.

Il lui incombe :

- de **fixer la politique pour l'entretien des abords routiers** en définissant les objectifs et les enjeux à prendre en compte,
- **d'arrêter les moyens attribués et l'organisation à mettre en place** pour assurer ce service, en fonction des zones à entretenir,
- de **définir sa politique de communication** vers les autres collectivités et vers les usagers
- **d'évaluer périodiquement** l'ensemble de son action.

L'objectif de ce document est de développer des compétences partagées et homogènes sur le territoire, de préciser et de faire valider les actions sur le département.

Les dépendances vertes routières sont constituées par les surfaces du domaine public routier hors chaussées. Elles sont décomposées en de deux grandes catégories :

- celles liées au fonctionnement de la route : accotements, fossés, terre-pleins et îlots,
- celles qui accompagnent la route : talus de déblais/remblais, aires de repos, délaissés et arbres d'alignement.

L'organisation du fauchage des bords de route départementales doit tenir compte simultanément des éléments suivants :

- la quantité importante du linéaire à faucher
- la diversité des itinéraires
- la cadence lente des engins de fauchage
- le déclenchement du fauchage dépendant des conditions climatiques
- l'impossibilité d'intervenir simultanément sur toutes les routes lors des périodes de forte poussée
- la planification des autres activités du service

Les bords de routes sont des milieux vivants, des espaces refuges et des couloirs de vies.

C'est pourquoi, **depuis 2010**, le Département s'est engagé vers la préservation des ressources et la biodiversité à travers **le fauchage raisonné et l'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires**.

Aujourd'hui il souhaite aller plus loin tout en continuant d'assurer la sécurité des usagers.



# LA DEMARCHE

Un groupe de travail et un comité de pilotage ont été mis en place. Leur composition est détaillée en annexe n°1. Ils ont permis de riches échanges entre la chaîne d'exécution et de décision et de définir les pistes possibles d'évolution.

Les thématiques suivantes ont été abordées :

- Le matériel (état des lieux, entretien,...)
- Les pistes de rationalisation
- La sécurité et formation des personnels
- La gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)
- La gestion des déchets en bord de route
- L'entretien des dépendances telles que les talus, les délaissés, les véloroutes, Magny-Cours...

## QUELQUES CHIFFRES

### LE MATERIEL

- 19 tracteurs/groupes de fauchage/débroussaillage
- 2 rotobroyeuses
- 3 groupes de fauchage sous-glissière
- 1 "petit" lamier à couteau

### INTERVENTIONS COMPLEMENTAIRES SUR :

- 130 000 ml de glissières (1 à 2 passages/an)
- le canal (partie concédée et non concédée)
- les véloroutes (Loire en Bourgogne+canal)
- les délaissés
- les giratoires
- la Ferme du Marault
- le site de Magny-Cours
- le site du Ponteau à Pougues les eaux

# PLAN DE FAUCHAGE RAISONNE :

## ENJEUX ET OBJECTIFS

Le plan de fauchage raisonné se définit comme un ensemble de bonnes pratiques destinées à rationaliser le fauchage en bord de routes afin que les enjeux environnementaux et économiques soient pleinement intégrés et pris en compte dans la réalisation des objectifs de maintien de la sécurité.

### Assurer la sécurité des usagers

- En délimitant le bord de chaussée pour assurer la visibilité et la zone de récupération. Une végétation trop haute (plus de 70 cm) induit un effet de paroi et le déport des usagers vers le milieu de la voie.
- En dégagant la signalisation
- En maintenant la visibilité dans les courbes, aux carrefours et les accès riverains  
La hauteur de la végétation doit être limitée pour éviter la perte de visibilité dans les virages et dans les intersections et masquer la signalisation.
- En permettant l'arrêt des véhicules et la circulation des piétons.

### Préserver la viabilité des équipements de la route

Cette intervention permet d'éviter l'envahissement des ouvrages par la végétation pour maintenir la fonction hydraulique des fossés indispensables à l'écoulement des eaux de ruissellement et donc à l'assainissement de la plate-forme routière.

### Favoriser la biodiversité

### Maintenir une couverture végétale pour protéger de l'érosion

### Intervenir uniquement quand nécessaire

### Diminuer les coûts (carburant, maintenance,...) et limiter les rejets de CO2

### Contrôler les plantes exotiques envahissantes



# ORGANISATION GENERALE

## 1<sup>ère</sup> Phase : passe de sécurité mi-mai à fin-juin

Cette phase consiste en une passe de sécurité sur l'ensemble du réseau routier départemental afin de dégager la visibilité.

Elle n'est effectuée que sur la zone « bord chaussée » de l'accotement, sur une largeur de rotor maximum.

Elle consiste également à réaliser les dégagements de visibilité aux carrefours et virages ainsi que les pieds de glissières et les supports de signalisation (panneaux et balises).

La campagne de fauchage démarre à partir de mi-mai, sauf si au 1<sup>er</sup> mai l'herbe atteint plus de 40 cm, pour s'achever fin-juin. Le pic de croissance de la végétation se situe fin mai / début juin. Une fauche trop précoce ne ralentit pas la végétation, elle décale simplement le pic de croissance et peut nécessiter une intervention supplémentaire.

**Le déclenchement de cette phase sera réalisé par le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités (DPRM).**

**1<sup>ère</sup> intervention = passe de sécurité**

1 largeur d'engin + surlargeur pour les abords de carrefours et les zones de courbes (virages dangereux)

## 2<sup>ème</sup> Phase : fauchage d'été (facultative) juillet/août

Cette phase correspond à la gestion conservatoire des accotements et au maintien d'une végétation herbacée.

Elle n'est effectuée que sur la zone « bord chaussée » de l'accotement, sur une largeur de rotor maximum.

Elle consiste également à réaliser les dégagements de visibilité aux carrefours et virages ainsi que les pieds de glissières et les supports de signalisation (panneaux et balises).

Le démarrage de cette passe est laissé à l'appréciation des gestionnaires selon la croissance de la végétation (dès que la hauteur de l'herbe atteint 40 cm).

nota : Sur des accotements réalisés en matériaux inertes, compte tenu du développement limité de la végétation une seule passe peut suffire, courant juin.

**2<sup>ème</sup> intervention = passe de sécurité (facultative)**

Elle est facultative si la hauteur de l'herbe n'est pas suffisante.

Certains points particuliers peuvent nécessiter une intervention en raison de la configuration des lieux et de la végétation locale. Le traitement de l'ambrosie sera réalisé pendant cette période.

## 3<sup>ème</sup> Phase : FAUCHAGE ELARGI + DEBROUSSAILLAGE septembre / fin mars

Cette dernière phase consiste, sur l'ensemble du réseau, à faucher et dégager la totalité de l'emprise des accotements jusqu'au bord extérieur du fossé (traitement du fossé à l'horizontale) ainsi que la taille des haies et boisements. Cet entretien contient le développement des ronciers et des rejets ligneux.

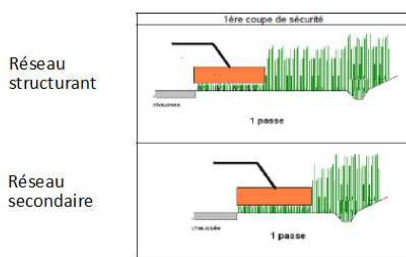
**passé élargi d'entretien fauchage + débroussaillage**  
**Accotement+fossé+ haies +délissé si nécessaire+talus si nécessaire**



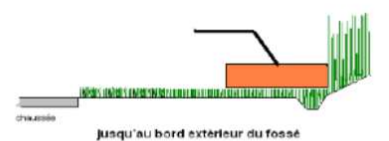
Ce calendrier est donné à titre indicatif. En effet, ces interventions sont faites sur de la matière vivante dont la pousse dépend des conditions climatiques. Des adaptations telles que le décalage de la date de début des interventions ou la suppression d'une coupe sont possibles.

(\*) Parce que les haies constituent un habitat pour de nombreuses espèces, les CER feront le maximum pour le finir le débroussaillage le 15 mars.

1<sup>ère</sup> intervention :  
(fauchage de printemps)

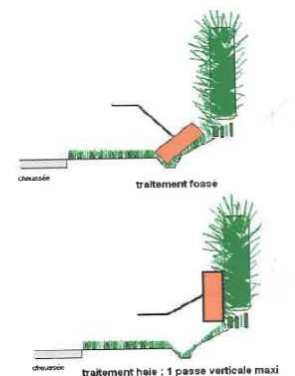
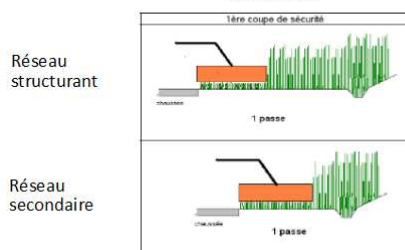


3<sup>ème</sup> intervention : à partir de septembre  
(fauchage + débroussaillage)



2<sup>ème</sup> intervention : uniquement si nécessaire  
(fauchage été)

**Intervention  
sur  
l'ambrosie**





## PRINCIPES GENERAUX

### HAUTEUR DE COUPE

La hauteur de coupe sera comprise **impérativement** entre 8 et 10 cm pour limiter :

- L'usure du matériel et les projections de cailloux,
- La repousse trop rapide de l'herbe,
- L'aspect pelé,
- L'érosion des flancs de talus,
- L'implantation de plantes invasives telle que l'ambrosie,
- La consommation de carburant.

### COORDINATION DES ITINERAIRES

Le traitement homogène des itinéraires est impératif et nécessite la coordination entre les CER et les UTIR :

- l'intervalle de temps entre 2 sections contiguës ne devra pas être supérieur à une semaine
- les coordinations d'itinéraires devront être réalisées au préalable entre les UTIR.

Certaines dépendances vertes telles que les délaissés, les giratoires, les bassins, les aires de repos pourront être traitées en dehors des périodes arrêtées dans le PIVER et ceci afin de rationaliser l'opération de fauchage. L'information sera donnée au service des Mobilités.



## ADAPTATION AUX SITUATIONS RENCONTREES

Les travaux d'entretien sont à adapter à la diversité des situations rencontrées en intégrant les différents enjeux :

- les largeurs d'accotements,
- l'entretien et la préparation des visites des ouvrages d'art,
- la géométrie de la voie,
- les aires de repos,
- les contraintes de circulation : zones touristiques, fêtes locales,....

## TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

Entre les panneaux délimitant l'agglomération, l'entretien de la végétation sera réalisé suivant les mêmes phases et les mêmes largeurs que la section courante.

Cependant, si le maire considère que le nombre d'interventions n'est pas suffisant, il pourra se substituer ou compléter l'intervention de l'UTIR par ses propres moyens.

## EVENEMENTS LOCAUX

Le plan de fauchage peut être adapté pour tenir compte d'évènements locaux sous réserve que le planning soit transmis par les collectivités organisatrices avant le mois d'avril. Cette information sera transmise au service des Mobilités.

## SIGNALISATION DES CHANTIERS DE FAUCHAGE

### Equipement des tracteurs

- Gyrophare
- Panneau AK5 3 feux
- bande biaise rouge et blanche
- panneau B21.A2

**Signalisation conforme** aux fiches CM41 à 43

du manuel du chef de chantier + fiches ST n°10 à 12

### Accompagnateur

Selon la difficulté du chantier, il pourra être prévu un accompagnateur pour assurer localement la signalisation.



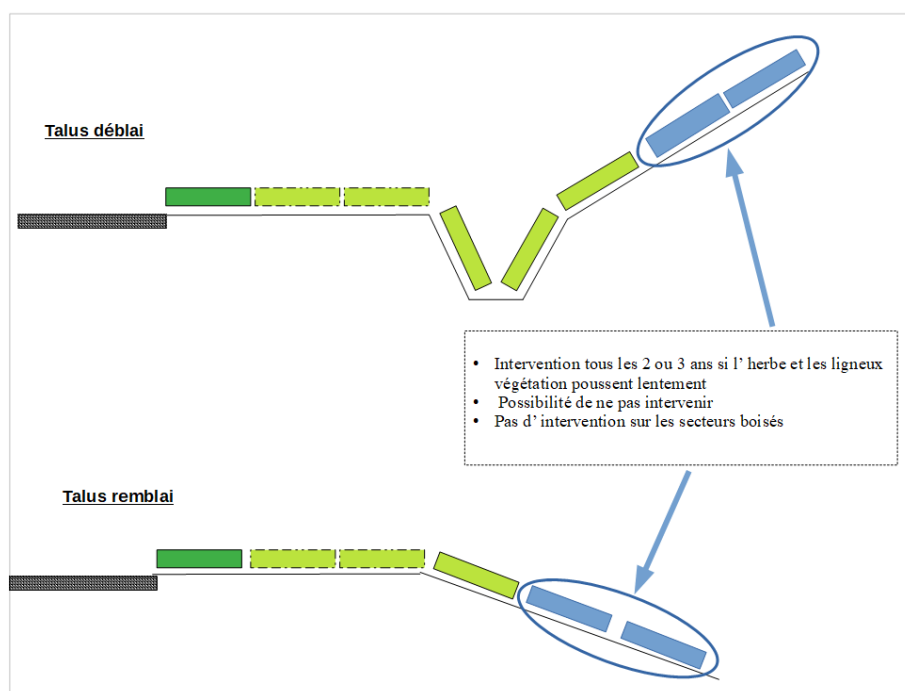
<b>ETENDUES A TRAITER EN PRIORITE</b>	
<b>Virages dangereux=là où il y a perte de visibilité</b>	L'objectif est d'étendre le fauchage pour regagner en visibilité. Ainsi, la largeur de section courante sera augmentée d'une largeur d'engin ou plus s'il y a des contraintes techniques particulières.
<b>Carrefours</b>	L'objectif est de permettre aux véhicules de la route secondaire, en position « stop » ou « cédez le passage » d'avoir une visibilité d'au moins 200m de part et d'autre du carrefour. Ainsi, la largeur de section courante sera augmentée d'une largeur d'engin ou plus s'il y a des contraintes techniques particulières.
<b>Signalisation verticale de police</b>	L'objectif est de permettre aux usagers de percevoir la signalisation à 150m, ainsi que les autres équipements de la route (bornes, radars,...). Dans une situation courante, le dégagement sera réalisé par la 1 <sup>ère</sup> largeur d'engin. Si le panneau est situé en dehors de cette 1 <sup>ère</sup> largeur de la bande de sécurité, une autre largeur devra être réalisée dans l'alignement en amont du panneau.



<b>ETENDUES A FAUCHER SECONDEMENT</b>	
<b>Fossés</b>	L'objectif n'est pas sécuritaire, mais utilitaire. Le fossé doit être entretenu une fois par an, pour le bon écoulement des eaux de ruissellement afin d'assainir la structure routière.
<b>Délaissés</b>	Il n'y a pas d'objectif de sécurité, ni de maintien de l'équipement. Ainsi les délaissés seront fauchés tous les 2 à 3 ans, voire jamais. L'absence totale de fauchage peut permettre de végétaliser la surface (notamment de ligneux) et de limiter à terme l'entretien à une taille au lamier tous les 3 ans pour contrôler la végétation.
<b>Aires d'arrêt</b>	Compte tenu de l'accueil du public, les aires d'arrêt nécessitent un fauchage plus fréquent que le réseau routier. L'entretien sera défini au cas par cas et précisé par chaque UTIR.
<b>Giratoires</b>	La périphérie des giratoires sera entretenue à la même fréquence que PIVER sur une largeur d'outil. Le « dôme » sera entretenu 1 fois/an voire jamais si c'est possible. L'entretien sera défini au cas par cas et précisé par chaque UTIR.
<b>Glissières de sécurité</b>	Ces équipements sont dégagés côté route par un outil spécial pour préserver la sécurité des agents, à l'arrière de manière mixte avec un nouvel outil et des débroussailleuses manuelles. Les débuts et fin de glissière sont réalisés manuellement. Opération réalisée 1 fois/an



<p><b>Talus</b></p>	<p>Si le talus se situe en dehors de la zone de 1<sup>ère</sup> intervention, l'entretien ne sera pas systématique puisque la végétation est favorable à la stabilisation des talus. L'envahissement n'est pas gênant dans la mesure où il ne cause pas de problème de sécurité ou vis-à-vis des autres enjeux identifiés. Il doit être contrôlé.</p> <p>Ainsi, on distinguera 2 types de talus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ petit talus (&lt;ou= à 4 m) : intervention sur la totalité du talus 1 fois par an en dernière intervention</li> <li>➤ grand talus (&gt;ou= à 4 m) : Les pieds de talus seront fauchés tous les ans (déblais : 2 passes / remblais 1 passe). Au-delà, les talus seront fauchés tous les 2 ou 3 ans (dans la mesure du possible, en fonction de la nature et de la vitesse de croissance de la végétation), voire jamais. L'absence totale de fauchage/débroussaillage peut permettre de végétaliser la surface (notamment de ligneux) et de limiter à terme l'entretien à une taille au lamier tous les 3 ans pour contrôler la végétation.</li> </ul> <p>Les cas particuliers, tels que l'entretien et la préparation des visites des ouvrages d'art, nécessitant un débroussaillage total seront recensés et explicités.</p>
<p>Remarque :</p> <p>Dans les cas où la végétation poserait un problème de sécurité, pour les grands talus, les giratoires et les délaissés, un programme de débroussaillage devra être engagé en régie ou en prestation externe (location de matériel adapté, entreprises d'insertion,...).</p> <p>Les configurations particulières et/ou les contraintes locales feront l'objet d'interventions supplémentaires qui seront proposées et justifiées par les responsables d'UTIR.</p>	



## Traitement des haies

En premier lieu, il convient de rappeler que sur le principe, les propriétaires privés ont des obligations à respecter si leur propriété est voisine d'une voie publique : ils sont ainsi soumis à une servitude d'élargage des arbres et des haies leur appartenant et situés en limite de domaine public.

Cependant, le Département de la Nièvre a fait le choix, pour réguler la végétation qui peut envahir les accotements, de procéder à la taille de ces haies privées « côté route » pour permettre une uniformité de traitement des linéaires et surtout la sécurité des usagers de la route (maintien du gabarit de la route; maintien de la visibilité aux carrefours, dans les courbes, de la signalisation verticale; sécurité et signalisation des interventions de débroussaillage sur le domaine public; moins d'humidité et de risques de verglas, etc,...).

Il est nécessaire de se rappeler que les haies sont nos alliées. Elles rendent de nombreux services à l'homme en freinant les écoulements de l'eau, en participant à la préservation de la qualité de l'eau et en fournissant à la fois refuges, habitats, lieux de reproduction et nourriture à une multitude d'espèces animales.

Période d'intervention :

- de début septembre au 31 mars pour limiter l'impact sur la nidification (les CER feront le maximum pour finir au 15 mars)
- le traitement de certains délaissés peut être réalisé en aout

Préconisations d'entretien des haies :

- favoriser l'utilisation du lamier pour une meilleure qualité de coupe, un gain de temps (du fait de la vitesse d'avancement et de la largeur d'outil)
- éviter les chicots de branchages déchiquetés et les arbres étêtés, pour minimiser le risque de dégradations sanitaires (introduction maladies, ravageurs du bois...)
- tailler tous les 2 ans quand cela est rendu possible par la typologie du terrain et/ou sur les tronçons à pousse modérée



## Gestion du canal et des véloroutes

Les voies vertes qui longent le canal du Nivernais entre Decize et Surgy et le canal latéral à la Loire entre Le Guetin et Decize constituent un atout touristique pour le département, il convient de rester vigilant quant à leurs entretiens :

- Section Guetin –Nevers -Decize : EURO VELO 6
- Section St Léger des Vignes -Pousseaux : Tour de bourgogne à vélo

Sur la section concédée du canal du Nivernais, entre Cercy-la-Tour et Sardy-les-Epiry, un service départemental dédié réalise l'entretien et l'exploitation de cette section, de la Rigole d'Yonne et des dépendances des abords des étangs de Baye et Vaux. Pour la végétation, il dispose d'une turbo-faucheuse et d'un tracteur épareuse.

Le département a fait le choix d'harmoniser ses modes de gestion sur toutes les sections concédées ou non par VNF le long du parcours des véloroutes.

### PRINCIPES D'INTERVENTION par les CER et le canal sur les Véloroutes (y compris sur la section concédée)

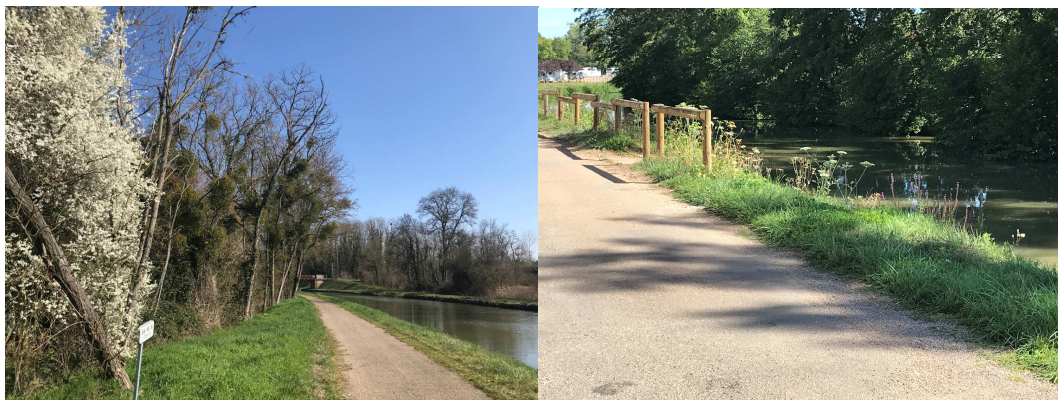
**25-avril** : fauchage de chaque côté de la piste cyclable sur une largeur d'outil + aires de repos

**Fin-juin** : selon la pousse végétative, sur toute la surface entre la piste cyclable et le bord de l'eau + entre la piste cyclable et la limite parcellaire (les zones de grandes largeurs sont mises à disposition d'un agriculteur pour la récolte de foin)

**Fin-août** : sur toute la surface + débroussaillage

Compte tenu de l'accueil du public, les aires de repos nécessitent un fauchage plus fréquent, jusqu'à 5 fois/an.

Faucher en présence d'un bateau est dangereux, il est nécessaire de faire une « sauterelle » et de revenir une fois le bateau parti. Aussi, une attention particulière est à apporter à la présence de public : piétons et cyclistes.



## **Section concédée uniquement- Contre halage du canal du nivernais**

L'entretien du contre-halage permet :

- Un accès aux propriétaires riverains
- Le maintien de la sécurité sur le domaine public fluvial en cas d'urgence
- Un accès aux pêcheurs
- L'accès aux ouvrages
- L'accueil de manifestations

**Début juillet:** Fauchage de la surface totale à l'exception du bord d'eau + tracteur épareuse réalisant le fauchage de talus sur tout le linéaire (aspect sécurité obligeant)

**Début-septembre:** sur toute la surface du bord de l'eau jusqu'à la limite parcellaire + débroussaillage de toutes les haies de limites parcellaires sur les endroits étroits.

Si le site le permet, l'entretien est confié à un agriculteur local.

### **Evènements locaux**

Le plan de fauchage s'adapte pour tenir compte d'évènements locaux sous réserve que le planning soit transmis par les collectivités organisatrices avant début juin. Cette information est traitée, puis transmise au service gestionnaire.

Remarque :

Dans les cas où la végétation poserait un problème de sécurité, par exemple les talus aux abords d'ouvrages, un programme particulier devra être engagé en régie ou en prestation externe (location de matériel adapté, entreprises d'insertion,...).

Les configurations particulières et/ou les contraintes locales feront l'objet d'interventions supplémentaires qui seront proposées et justifiées par les services gestionnaires.

# Lutte contre les invasives en bord de route

## DEFINITION / ENJEUX /OBJECTIFS

Les plantes invasives sont des espèces végétales introduites volontairement ou non par l'homme en dehors de leur aire de répartition naturelle et présentent de grandes capacités de dispersion en conduisant à une forte augmentation de leur population.

Elles peuvent avoir un impact :

- Ecologique : mise en danger de la biodiversité par un peuplement mono-spécifique,
- Sanitaire : caractère allergisant telle que l'ambroisie à feuille d'armoise,
- Economique : coûts engendrés pour limiter leurs expansions,...

L'objectif premier est d'inventorier les zones contaminées pour :

- Intervenir prioritairement sur les jeunes implantations et les zones potentiellement dangereuses
- Détruire si possible la zone colonisée

Aujourd'hui, le Département intervient prioritairement sur la renouée et l'ambroisie. Toutefois, si d'autres invasives sont rencontrées le long des route départementales, des consignes de traitement seront données au cas par cas.

## LA RENOUEE



<b>Suivi</b>	Repérage/signalement et inscription au recensement (cf. annexe 2)
<b>Vecteurs de dissémination</b>	<p>Liée aux activités humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• plantations ornementales</li> <li>• méthode de gestion non adaptée à l'aide d'engins de coupe qui hachent ou multiplient les morceaux (broyeur, tondeuse,...)</li> <li>• déplacements routiers (grumiers, engins,...)</li> <li>• remblais de terre contaminée par des rhizomes</li> </ul>
<b>Interventions</b>	<p>Lutte préventive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer (dépliants, articles de presse,...)</li> <li>• Occuper les sols à risques (plantations de plantes couvrantes)</li> <li>• Signaler la présence des colonies de Renouées et suivre la destination des terres infestées, terrassées pour les travaux de NTM, des entreprises extérieures, des CER...</li> </ul> <p>Lutte curative :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyer soigneusement tous les équipements ayant été utilisés dans un massif de renouées asiatiques</li> <li>• Pas d'intervention si la tâche est étendue mais sans impact de sécurité</li> <li>• 3 à 4 fauchages manuels par an en fonction de l'activité, les déchets peuvent être laissés à sécher sur place,</li> <li>• Bâchage (suivi de l'expérimentation engagée en 2017)</li> </ul>



## L'AMBROISIE



<b>Suivi</b>	Repérage/signalement et inscription au recensement (cf. annexe 2)
<b>Vecteurs de dissémination</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités humaines : déplacement de terre, utilisation de machines agricoles, d'engins de travaux publics, d'espaces verts et d'entretien des bords de route, canaux d'irrigation,...</li> <li>• les ruissellements de surface puis par les cours d'eau</li> <li>• les graines des oiseaux (ex : tournesol,...) et les mélanges de semences (ex : mélanges de graines pour prairies fleuries, ...)</li> <li>• elle se développe plus particulièrement sur les terrains nus ou peu couverts, les bords de routes sont un lieu propice à son développement</li> </ul>
<b>Interventions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de fin-juillet à août (adaptation de la période d'intervention en fonction du stade de développement)</li> </ul> <p>Lutte préventive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer (dépliant, article de presse,...)</li> <li>• Signaler la présence d'ambrosie et suivre la destination des terres infestées, terrassées pour les travaux de NTM, des entreprises extérieures, des CER...</li> </ul> <p>Lutte curative:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• arrachage manuel quand le nombre de plan est limité (port de protection obligatoire)</li> <li>• fauchage/broyage mécanique avant la floraison sur les zones plus denses, adapter les dates de passage au stade de la plante</li> <li>• laisser les résidus sur place</li> </ul>
<b>Précautions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• intervention préférentiellement avant la floraison pour limiter l'exposition au pollen</li> <li>• si intervention pendant la floraison, porter un masque, des gants et des vêtements recouvrant tout le corps. Eviter les zones colonisées en matinée car c'est pendant cette période que les pics de pollen sont les plus importants. Après les opérations de gestion, retirer les vêtements ayant été en contact avec le pollen et se laver les cheveux.</li> <li>• intervention en période de grenaison à proscrire (Source guide de gestion de l'ambrosie à feuille d'armoise-Observatoire des ambrosies)</li> </ul>

## SUIVI ET EVALUATION

L'ensemble des éléments collectés doit contribuer à l'amélioration continue des pratiques, dans le but de satisfaire les différents enjeux de sécurité, de conservation du patrimoine routier, environnementaux et économiques.

<b>hebdomadaire</b>	Chaque directeur d'UTIR gère l'activité (organisation, matériel, relations avec les élus,...) sur son secteur. Le suivi global est assuré par le service des Mobilités. Chaque semaine les responsables de secteurs transmettent au service des Mobilités un état d'avancement de l'activité.
<b>semestriel</b>	Le groupe de travail PIVER se réunira au minimum 1 fois chaque semestre pour évaluer régulièrement l'ensemble des mesures existantes et proposer de nouvelles pistes d'amélioration.



# PLAN D'INVESTISSEMENT MATERIEL PREVISIONNEL

## POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT :

Actuellement, la fréquence de renouvellement du matériel de fauchage/débroussaillage est de 8 ans. Ensuite, les tracteurs réformés passent en matériel de prêt pendant 1 à 2 ans et sont ensuite transformés en chargeur pour la manutention du sel ou gravillons.

Les années prévoyant le renouvellement de 3 tracteurs, un des tracteurs est utilisé pour porter un petit lamier ou faucheuse sous-glissière.

Aujourd'hui, seuls certains chargeurs ("nouvelle génération") équipés de raccords hydrauliques nécessaires peuvent accueillir les faucheuses sous-glissière. Au fil des renouvellements, tous les chargeurs seront en mesure de prendre en charge ces équipements.

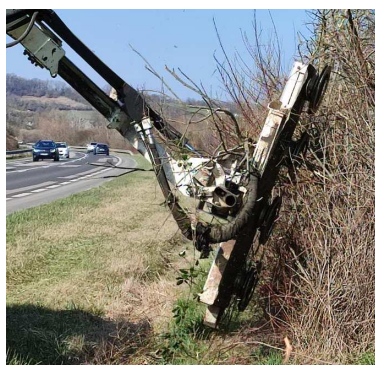
## PROPOSITION :

Suite au temps gagné sur le débroussaillage (objectif attendu 15 mars) et la qualité supérieure de coupe, il est proposé d'augmenter de nombre de lamier.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
investissement renouvellement tracteurs fauchage/débrou.	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €
	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €
	190 000 €	175 000 €			175 000 €			175 000 €
renouvellement petit lamier					20 000 €			
investissement petit lamier	20 000 €	20 000 €						
renouvellement faucheuse ss gli.							3X6000€	
renouvellement turbo			20 000 €	20 000 €				
	<b>560 000 €</b>	<b>545 000 €</b>	<b>370 000 €</b>	<b>370 000 €</b>	<b>545 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>368 000 €</b>	<b>525 000 €</b>
passage en matériel de prêt	St Amand-153D26	Cercy-153D28	MEng-153D30	Prem-153D32	Tannay-153D34	StSaul-153D37	Decize-153D39	Varzy
	La Charité-153D27	Luzy-153D29	Chati-153D31	ChCh-153D33	Corb-153D35	StBe-153D38	Lormes-153D40	Donzy
	Moux-153D17				VV-153D36			VV

### Hypothèses (sans inflation en euros constants)

tracteur+fauch+epareuse	175 000 €
petit lamier	20 000 €
faucheuse ss glissière	6 000 €
turbo	20 000 €



## Remarques :

2022: le tracteur de Moux est équipé d'une prise de force permettant l'entraînement de la turbine à neige, par conséquent, le renouvellement de ce matériel est plus coûteux-estimation 190 000€.

2023 : le tracteur de Magny-Cours sera remplacé par celui de Moux dont le moteur aura été remis à neuf

Sur la base du dialogue mis en place pour le renouvellement du PIVER et aux enjeux complémentaires soulevés par ces échanges, le Département a souhaité poursuivre sa démarche à travers 4 ambitions stratégiques déclinées ensuite en actions à développer.

## **AXES STRATEGIQUES**

### **Axe 1 : Accompagner la transition écologique**

- 1.1 Généraliser l'utilisation du lamier pour le débroussaillage**
- 1.2 Mettre en place un partenariat avec le conservatoire botanique pour l'identification des sites à préserver**
- 1.3 Aller plus loin dans la gestion différenciée des dépendances vertes**
- 1.4 Expérimenter les plaques anti-herbe autour des panneaux de signalisation**
- 1.5 Gérer les déchets verts issus de l'entretien des dépendances**
- 1.6 Développer l'éco-pâturage sur les zones propices**
- 1.7 Limiter la propagation des EEE (Espèces Exotiques Envahissantes)**
- 1.8 Mettre en place une politique de gestion des arbres d'alignement**

### **Axe 2: Sensibiliser / former /communiquer**

- 2.1 Former les agents à la reconnaissance de l'ambroisie**
- 2.2 Sensibiliser les agents à la préservation de la biodiversité : intervention du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)**
- 2.3 Former les agents à l'utilisation des matériels**
- 2.4 Publier de l'information via le site du Département, Nièvre Magazine, ...**
- 2.5 Sensibiliser sur les déchets abandonnés en bord de route**

### **Axe 3 : Suivre les pratiques et inventorier le patrimoine**

- 3.1 Suivre l'entretien PIVER**
- 3.2 Intégrer les données des dépendances vertes (délaissés, giratoires, renouées, ambroisie,...)**
- 3.3 Mettre en place des outils de suivi mobiles**
- 3.4 Mettre en place un dispositif de récoltes de données collisions « faune sauvage »**

### **Axe 4 : Améliorer les pratiques et l'organisation**

- 4.1 Maintenir une veille technique sur les nouveaux matériels (matériels électriques, faucheuse sous-glissière,...)**
- 4.2 Prévenir les risques en matière d'hygiène de sécurité et de conditions de travail**
- 4.3 Mettre en place des groupes de travail par thématique**

<b>Axe 1:</b>	<b>Accompagner la transition écologique</b>
Contexte :	Changement climatique, réduction de la biodiversité, diminution des ressources naturelles, augmentation des risques environnementaux... Les enjeux liés à notre environnement sont une préoccupation majeure dans nos sociétés. Or, les « dépendances vertes » qui accompagnent le réseau routier présentent un intérêt certain en agissant pour la conservation la biodiversité.
<b>Action1.1 :</b>	<b>Généraliser l'utilisation du lamier pour le débroussaillage</b>
Enjeu	La largeur de travail du lamier, 2 m, est supérieure à celle d'un groupe de débroussaillage, 1,60m. Le principal atout de l'utilisation d'un lamier est qu'il est <b>moins traumatisant pour une haie</b> car il n'éclate pas le bois. Les sections étant plus franches, les végétaux sont ensuite moins sensibles aux maladies et repoussent mieux. De plus, la coupe est esthétiquement plus belle.
Description de l'action	Développer l'utilisation du lamier sur le Département
Pilotage	Services Mobilités -NTM
Partenaire technique	Epareurs
Financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2022 : 20 000€ (lamier)</li> <li>• 2023 : 195 000€ (tracteur+lamier)</li> </ul>
Délai de mise en œuvre	A partir de 2022
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de lamiers mis en service</li> <li>• Pannes sur le matériel</li> <li>• Retour des utilisateurs</li> </ul>
<b>Action 1.2:</b>	<b>Mettre en place un partenariat avec le conservatoire botanique pour l'identification des sites à préserver</b>
Enjeu	Valoriser et protéger le patrimoine naturel a pour objectif d'agir en faveur de la conservation de la biodiversité. L'objectif est de développer des aires protégées afin de préserver les espaces naturels et les espèces remarquables, menacés ou représentatifs de la biodiversité.
Description de l'action	Identifier des zones présentant un atout botanique et mettre en place une gestion différenciée sur ces zones.
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	Service ENS-CBNBP
Financement	/
Délai de mise en œuvre	A partir de 2022
Indicateurs d'évaluation	Nombre de sites retenus Suivi des opérations menées

<b>Action 1.3:</b>	<b>Aller plus loin dans la gestion différenciée des dépendances vertes</b>
Enjeu	La gestion différenciée contribue activement à la promotion de la biodiversité visant à entretenir les dépendances vertes en tenant compte de leurs caractéristiques, de leur potentiel et de leurs fonctions tout en répondant aux enjeux majeurs de l'infrastructure – sécurité de l'usager, technique de la route, environnement et paysage.
Description de l'action	Tendre vers une gestion davantage naturelle quand cela est rendu possible sur chaque dépendance verte
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	UTIR
Financement	/
Délai de mise en œuvre	A partir de 2022
Indicateurs d'évaluation	Nombre de sites évalués et retenus Comparaison de l'état initial et l'évolution des essences
<b>Action 1.4:</b>	<b>Expérimenter les plaques anti-herbe autour des panneaux de signalisation</b>
Enjeu	Lutter contre le réchauffement climatique passe aussi par une limitation des interventions mécaniques et humaines sur les sites.
Description de l'action	Mettre au pied des panneaux de signalisation des plaque-anti-herbe pour limiter leur entretien
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	/
Financement	Montant annuel prévu 2 000€TTC en 2022
Indicateurs d'évaluation	Nombre de plaques posées Evaluation du dispositif
<b>Action 1.5:</b>	<b>Gérer les déchets verts issus de l'entretien des dépendances</b>
Enjeu	L'entretien des dépendances vertes génère des déchets verts de différentes natures, ligneux ou non, fonction de la végétation présente sur ces espaces. « <i>Les bords de route constituent un lieu d'emménagement de nutriments notamment azotés, aussi l'exportation de ces déchets organiques issus de la fauche peut participer au rééquilibrage de la balance azotée des sols</i> »(CEREMA).
Description de l'action	Etudier la valorisation des branchages et l'exportation des déchets de fauchage
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	Chambre d'agriculture/NTM/autres départements
Financement	/
Délai de mise en œuvre	A partir de 2022
Indicateurs d'évaluation	Quantité de déchets valorisés Filière de recyclage identifiée et mise en œuvre

<b>Action 1.6:</b>	<b>Développer l'éco-pâturage sur les zones propices</b>
Enjeu	L'éco-pâturage est positif pour l'environnement à plusieurs titres. Il favorise la biodiversité et enrichit les sols, de part l'utilisation des animaux. De fait, cette technique d'entretien naturelle <b>est une solution alternative à l'entretien mécanique des espaces.</b>
Description de l'action	Développer l'éco-pâturage
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	Service gestion du patrimoine/service développement rural et transition énergétique
Financement	A définir à chaque opération
Délai de mise en œuvre	A partir de 2022
Indicateurs d'évaluation	Nombre de sites éco-pâturés Retour d'expérience
<b>Action 1.7:</b>	<b>Limiter la propagation des EEE</b>
Enjeu	Une grande partie des espèces exotiques envahissantes (EEE), au sein des écosystèmes dans lesquelles elles s'installent, est à l'origine d'impacts négatifs, engendrant des conséquences sur les écosystèmes et la biodiversité et en affectant la santé humaine.
Description de l'action	Améliorer les process d'intervention pour plus d'efficience Maintenir une veille sur les nouvelles techniques de lutte
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	UTIR/RER/AM
Financement	/
Délai de mise en œuvre	2022
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'actions mise en œuvre
<b>Action 1.8:</b>	<b>Développer la politique de gestion et de plantation des arbres d'alignement</b>
Enjeu	<i>« Un plan de gestion permet, à partir d'une connaissance précise du patrimoine arboré d'identifier et de planifier de façon rationnelle les actions à mener pour conduire au mieux les arbres et améliorer la qualité paysagère tout en assurant la sécurité des usagers. Cette vision globale du patrimoine et des interventions à réaliser permet un meilleur ajustement des budgets et des compétences. » (source CAUE77)</i>
Description de l'action	Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion du patrimoine arboré
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	UTIR/CAUE58
Financement	A définir
Délai de mise en œuvre	A partir de 2022
Indicateurs d'évaluation	Elaboration d'un document programme

<b>Axe 2:</b>	<b>Sensibiliser / former /communiquer</b>
<b>Contexte :</b>	Ces actions permettent d'expliquer les enjeux, présenter les pistes d'action et d'intervention du Département, et donner envie d'agir de s'impliquer.
<b>Action2.1 :</b>	<b>Former les agents à la reconnaissance de l'ambrosie</b>
Enjeu	<p>L'ambrosie constitue un problème de santé publique, en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante.</p> <p>L'obligation de lutte contre l'ambrosie est imposée aux gestionnaires des domaines publics par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018. Ils doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires et également anticiper la gestion de l'ambrosie dans les marchés de travaux.</p>
Description de l'action	<p>Former les agents d'exploitation afin de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- repérer la présence de cette espèce pour créer une base de données au sein de la collectivité</li> <li>- participer à sa surveillance</li> <li>- veiller et participer à la mise en œuvre des mesures de lutte</li> </ul>
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	Service formation/CNFPT/FREDON
Financement	CNFPT
Délai de mise en œuvre	2021-2022 formation initiale + recyclage tous les 3 ans
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de formations réalisées et niveau de participation</p> <p>Perception des apports des formations pour les participants</p>

<b>Action 2.2:</b>	<b>Sensibiliser les agents à la préservation de la biodiversité : intervention du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)</b>
Enjeu	Depuis de nombreuses années, le Département œuvre en faveur de la biodiversité en préservant son patrimoine naturel. A l'occasion de l'animation du groupe de travail PIVER, il est apparu opportun de former les agents du Département à la biodiversité et notamment la flore des accotements routiers.
Description de l'action	Dans ce cadre, les services Mobilités et Patrimoine naturel proposent de former les agents d'exploitation afin de: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sensibiliser aux enjeux liés à la biodiversité sur le département,</li> <li>- leur expliquer la plus-value d'une gestion différenciée par les exemples de flore qu'ils contribuent à préserver</li> <li>- leur transmettre des arguments pour répondre aux sollicitations des usagers,</li> <li>- d'enrichir leur pratique professionnelle.</li> </ul> 5 jours/20 personnes soit 100 personnes
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	Service ENS- CBNBP
Financement	7 410,74 €TTC valorisée sur la part départementale de la taxe d'aménagement
Délai de mise en œuvre	2022
Indicateurs d'évaluation	Niveau de participation Perception des apports des formations pour les participants
<b>Action 2.3:</b>	<b>Former les agents à l'utilisation des matériels</b>
Enjeu	Les métiers relatifs à l'entretien des dépendances vertes requièrent des connaissances diverses allant d'une gestion efficace et optimisée des équipements, aux techniques hydrauliques et mécaniques, en passant par les précautions de sécurité et la préservation de l'environnement.
Description de l'action	Il s'agit de concilier les objectifs de sécurité, de maintien de la viabilité des infrastructures, et les enjeux économiques et environnementaux en formant régulièrement des agents.
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	NTM- service Formation-CNFPT-CAUE
Financement	6 000€ pour 12 agents (CNFPT ?)
Délai de mise en œuvre	2023 + recyclage tous les 5 ans
Indicateurs d'évaluation	Nombre de formations réalisées et niveau de participation Perception des apports des formations pour les participants

<b>Action 2.4:</b>	<b>Publier de l'information via le site du Département, Nièvre Magazine, ...</b>
Enjeu	Il est aujourd'hui nécessaire de sensibiliser à la biodiversité les premiers acteurs et usagers du territoire : les nivernais. De nombreux outils sont mobilisables à l'échelle départementale tels que le site internet départemental, le magazine départemental, ...
Description de l'action	Le Département souhaite développer une communication sur ses missions d'entretien des dépendances vertes. Il s'agit principalement d'informer le grand public des actions réalisées ou à venir en faveur de l'environnement et de la biodiversité.
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	Service communication
Financement	/
Délai de mise en œuvre	2022
Indicateurs d'évaluation	Nature, diversité et diffusion des productions techniques Nombre de vue sur le site du Département
<b>Action 2.5:</b>	<b>Sensibiliser sur les déchets abandonnés en bord de route</b>
Enjeu	L'entretien des dépendances vertes est rendu compliqué en particulier par la présence de déchets abandonnés au bord de la route. Ces derniers peuvent représenter des quantités non négligeables.
Description de l'action	L'information des citoyens s'avère nécessaire pour sensibiliser, réduire la quantité de déchets abandonnés au bord de la route et revoir la démarche de constat d'infraction et leur application.
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	Service communication-UTIR
Financement	/
Indicateurs d'évaluation	Nature, diversité et diffusion des productions techniques Réduction des quantités ramassées sur les bords de route Nombre de vue sur le site du Département Nombre de dépôts de plaintes et verbalisations Opérations mises en œuvre



<b>Axe 3:</b>	<b>Suivre les pratiques et inventorier le patrimoine</b>
<b>Contexte :</b>	L'outil informatique avec l'utilisation du <b>Système d'Information Géographique (S.I.G)</b> permet de représenter et caractériser les composantes de l'activité et ainsi d'assurer la bonne connaissance et l'état initial du patrimoine des dépendances vertes pour élaborer ensuite des stratégies d'intervention s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.
<b>Action3.1 :</b>	<b>Suivre l'entretien PIVER</b>
Enjeu	Les objectifs du suivi sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'aider l'encadrement à suivre l'activité PIVER en ayant le même niveau d'information</li> <li>• de fournir des informations pendant les campagnes de fauchage/débroussaillage, de sorte qu'on puisse opérer, si cela s'avère nécessaire, des ajustements et/ou des modifications.</li> </ul>
Description de l'action	Suivre l'activité PIVER avec le SIG
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	Service informatique /Responsable d'exploitation/agents de maîtrise
Financement	Service projets et applications
Délai de mise en œuvre	Débuté en 2020, cette action est à poursuivre et améliorer
Indicateurs d'évaluation	Evaluation de l'utilisation du SIG
<b>Action 3.2:</b>	<b>Intégrer les données des dépendances vertes (délaissés, giratoires, renouées, ambroisie,...)</b>
Enjeu	L'objectif est de partager des informations sur le patrimoine et l'activité pour accéder à des informations plus pointues et constituer un outil d'accompagnement stratégique.
Description de l'action	Intégrer les données des dépendances vertes au SIG
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	Service informatique /Responsable d'exploitation/agents de maîtrise
Financement	Service informatique via le SIG
Délai de mise en œuvre	A poursuivre
Indicateurs d'évaluation	Nombre de saisies renseignées par rubriques développées

<b>Action 3.3:</b>	<b>Mettre en place des outils de suivi mobiles connectés</b>
Enjeu	Favoriser la collecte et consultation mobile des données pour optimiser leur temps de traitement
Description de l'action	Développer des applications mobiles via le SIG
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	Service informatique /Responsable d'exploitation/agents de maîtrise
Financement	Service informatique via le SIG et l'achat de matériel informatique
Délai de mise en œuvre	Débuté en 2020, cette action est à poursuivre et améliorer
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'utilisateurs par applications développées
<b>Action 3.4:</b>	<b>Mettre en place un dispositif de récoltes de données collisions « faune sauvage »</b>
Enjeu	<p>Les infrastructures routières font partie des éléments qui fragmentent le territoire. En rompant les continuités écologiques, elles occasionnent des obstacles aux déplacements des populations d'espèces.</p> <p>Majoritairement les collisions avec la faune sauvage sont regroupées géographiquement sur des zones de passages préférentiels (points de conflits ou points noirs). La route est alors considérée comme un obstacle aux déplacements de la faune et la faune un obstacle aux véhicules. Ainsi, étudier la répartition des collisions avec la faune sauvage constitue une manière efficace de détecter des points de conflits et répond au double enjeu de préservation de la biodiversité et de sécurité routière.</p>
Description de l'action	Il s'agira de mettre en place puis d'étudier la collecte des données afin de proposer, si besoin, des améliorations et des évolutions en matière d'aménagement routier.
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	service Patrimoine naturel, environnement et transition écologique -Cerema
Financement	/
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre de zones répertoriées</p> <p>Nombre de retour de collisions</p> <p>Nombre d'actions mises en œuvre</p>

<b>Axe 4:</b>	<b>Améliorer les pratiques et l'organisation</b>
<b>Contexte :</b>	L'adaptation des pratiques (fauchage/débroussaillage, techniques alternatives) aux spécificités des dépendances vertes favorise en effet le développement de la biodiversité sur ces espaces.
<b>Action 4.1 :</b>	Maintenir une veille technique sur les nouveaux matériels (matériels électriques, faucheuse sous-glissière,...)
Enjeu	Elle consiste à s'informer de façon systématique sur les techniques les plus récentes, innovantes proposées sur le marché et/ou mise en œuvre par d'autres collectivités.
Description de l'action	L'information recueillie doit aboutir à des actions concrètes telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Test et utilisation de nouveaux outils dans l'activité concernée</li> <li>- Rédaction de notes : nouvelles idées, éléments pour le futur, scénarios d'évolution...</li> <li>- Organisation de formations et séances d'information</li> </ul>
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	NTM
Financement	/
Délai de mise en œuvre	Dès 2021
Indicateurs d'évaluation	Nombre de recherches réalisées
<b>Action 4.2:</b>	<b>Prévenir les risques en matière d'hygiène de sécurité et de conditions de travail</b>
Enjeu	Prévenir les risques liés à l'activité
Description de l'action	Identifier et rechercher des solutions pratiques aux situations pouvant porter atteinte à la santé des agents (travail zones dangereuses, TMS,...)
Pilotage	DPRM
Partenaire technique	Service des conditions de travail et relations sociales
Financement	/
Délai de mise en œuvre	Engagée en 2021 à poursuivre
Indicateurs d'évaluation	Nombre et fréquence de réunion des groupes de travail Nombre et diversité des sujets et partenaires mobilisés Perception des apports de ces journées de travail pour les participants (enquête de satisfaction) Nombre d'actions mise en œuvre

<b>Action 4.3:</b>	<b>Mettre en place des groupes de travail par thématique</b>
Enjeu	Questionner régulièrement les acteurs pour améliorer et moderniser les pratiques d'entretien des dépendances vertes
Description de l'action	Mobiliser la puissance du collectif pour résoudre des problèmes détectés et tirer profits d'opportunité
Pilotage	Service Mobilités
Partenaire technique	Fonction de la thématique étudiée
Financement	/
Délai de mise en œuvre	Dès 2021
Indicateurs d'évaluation	Nombre et fréquence de réunion des groupes de travail Nombre et diversité des sujets et partenaires mobilisés Perception des apports de ces journées de travail pour les participants (enquête de satisfaction)

## ANNEXE N°1 :

### COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL PIVER

- Un pilote /rapporteur, chef de projet
- Le chef du service Mobilités
- Un responsable d'entretien routier (RER) de l'UTIR Val Ligérien
- Un chauffeur d'épaveuse de l'UTIR Val Ligérien
- Un chauffeur d'épaveuse de l'UTIR Morvan
- Un animateur du groupe de travail
- Autant que de besoin, le groupe de travail a fait appel à des contributeurs (NTM, patrimoine naturel, sécurité,...)

### COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

- Le vice-président en charge des infrastructures, des bâtiments et des déplacements
- La directrice générale adjointe de l'aménagement et du développement des territoires
- Le chef de projet
- Le chef du service Mobilités
- L'animateur du groupe de travail





DATE DE LA DECOUVERTE DU SITE : \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_  
 REFERENCE (N°RD - PR - Coté de la RD) : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

ESPECE ENVAHISSANTE

- Renouée du Japon       Renouée de Bohème       Renouée de Sakhaline

DONNEES GENERALES DU SITE

Commune(s) : .....  
 Infrastructure concernée (N° RD, véloroute) : ..... PR : ..... + .....  
 Coté :       Gauche       Droite       En agglomération       Hors agglomération

CONTEXTE HYDRAULIQUE EVENTUEL

Environnement hydraulique proche :     NON       OUI (complétez les renseignements ci-dessous)  
 Canal     Cours d'eau / ruisseau     Plan d'eau     Zone humide     Autre : .....  
 Nom : .....

LOCALISATION EXACTE (choix multiples)

- Entre la chaussée et le fossé       Dans le fossé       Entre le fossé et la limite de propriété  
 Aires de repos       Aires de stockages       CER       Sur berge  
 Autre : .....  
 A cheval sur domaine du Conseil Général **ET** autre propriétaire (A rechercher)

Réf parcelle : .....

NOM / Prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse mail : .....@.....

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Contact pris pour cette problématique : \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_       Appel téléphonique     Lettre

DANGEROUSITE DE L'IMPLANTATION

- Distance < 100 m d'une intersection       En courbe ou virage  
 Devant une signalisation (panneaux, etc)       Distance < 100 m d'une sortie de riverain  
 Autre : .....

EMPRISE DE LA TACHE LORS DU PREMIER RECENSEMENT

Longeur : ..... m      Largeur : ..... m.

- < 1m<sup>2</sup>     1 à 10 m<sup>2</sup>     11 à 99 m<sup>2</sup>     100 à 200 m<sup>2</sup>     > 200 m<sup>2</sup> (précisez) : ..... m<sup>2</sup>

METHODE D'INTERVENTION EMPLOYEE

- Arrachage manuel       Coupe des tiges : Précisez outil : .....  
 Bâche       Plantation d'arbres pour augmenter l'ombrage  
 Terrassement mécanique       Autre : .....

COMPLEMENT D'INFORMATION UTILE

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....



### ANNEXE N°3 :

	Code	Désignation	Affectation	Localisation	Date Début
	153D17	TRA JO DEERE 4RM 6430 115CH HB VH	CLID23 - U.T.I.R. MORVAN	OUX	26/08/2011
	153D26	TRA CLAAS 4RM ARION 410M 100 B - VH	CLID21 - U.T.I.R. VAL LIGERIE	AMA	03/11/2014
	153D27	TRA CLAAS 4RM ARION 410M 100 B - VH	CLID21 - U.T.I.R. VAL LIGERIE	ITE	03/11/2014
	153D29	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B	CLID23 - U.T.I.R. MORVAN	LUZ	26/12/2015
	153D28	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B	CLID23 - U.T.I.R. MORVAN	CER	29/12/2015
	153D30	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B	CLID23 - U.T.I.R. MORVAN	MOU	23/09/2016
	153D31	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B	CLID23 - U.T.I.R. MORVAN	LON	23/09/2016
	153D32	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B - NTM	CLID21 - U.T.I.R. VAL LIGERIE	PRE	04/12/2017
	153D33	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B VH	CLID23 - U.T.I.R. MORVAN	EAU	04/12/2017
	153D34	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B	CLID23 - U.T.I.R. MORVAN	TAN	07/09/2018
	153D35	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B	CLID23 - U.T.I.R. MORVAN	COR	07/09/2018
	153D36	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B - NTM	CLID21 - U.T.I.R. VAL LIGERIE	VVA	30/10/2018
	153D37	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B	CLID21 - U.T.I.R. VAL LIGERIE	SAU	25/11/2019
	153D38	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B	CLID21 - U.T.I.R. VAL LIGERIE	BEN	25/11/2019
	153D40	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B - VH - NTM	CLIP62 - UTIR MORVAN	LOR	21/02/2020
	153D39	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B	CLID21 - U.T.I.R. VAL LIGERIE	DEC	21/12/2020
	153D41	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B	CLIP62 - NOUVEAU MATERIEL		2021
	153D42	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B	CLIP62 - NOUVEAU MATERIEL		2021
	153D43	TRA CLAAS 4RM ARION 420M 100 B	CLIP62 - NOUVEAU MATERIEL		2021
mat. Prêt	153D23	TRA CLAAS 4RM ARION 410M 100 B	CLID21 - U.T.I.R. VAL LIGERIE	VVA	08/11/2013
mat. Prêt	153D24	TRA CLAAS 4RM ARION 410M 100 B	CLID21 - U.T.I.R. VAL LIGERIE	DON	08/11/2013
mat. Prêt	153D22	TRA CLAAS 4RM ARION 410M 100 B	CLID23 - U.T.I.R. MORVAN	VAR	05/12/2013
Lamier	153D08	TRACT VALTRA 4RM 6350 101CH HB - VH	CLIP61 - MATERIEL DE PRET	NEV	27/12/2006
Rotobroyeur	153E04	TRACT VALTRA 4RM 6350 101CH HO - VH	CLID21 - U.T.I.R. VAL LIGERIE	VVA	15/12/2005
Rotobroyeur	153D15	TRA JO DEERE 4RM 6330 100CH HB	CLID21 - U.T.I.R. VAL LIGERIE	DOR	30/04/2009
Fauch.ss gli.	153D10	TRACT JO DEERE 4RM 6220 90CH B	UTIR MORVAN	ME	22/10/2007
Fauch.ss gli.	153D21	TRA CLAAS 4RM ARION 410M 100 B		Nevers	02/01/2013
Fauch.ss gli.	153D12	TRACT VALTRA 4RM N101H 110CH - VH		Corbigny	14/09/2009

## **Présentation du PIVER**

### **Echange avec les membres du CDCT**

(Présentation de l'axe 1 du plan d'actions)

**Patrick Bourven (citoyen, membre du CDCT) :** A entendu dire que si on coupait à 15 cm par exemple, cela permettrait d'éviter la repousse de certaines espèces, et d'en favoriser d'autres.

**Jean-Paul Fallet (conseiller départemental, membre du CDCT) :** Prévoit-on d'utiliser autrement les délaissés de route, d'en faire des espaces aménagés ? On pourrait envisager des projets participatifs en vue d'aménager ces espaces. Ils pourraient également être acquis par des riverains.

**Philippe Dulieu (citoyen, membre du CDCT) :** La biodiversité dépend également de l'endroit où l'on est : certains espaces, par exemple ceux situés à proximité des champs, ne présente déjà plus de biodiversité.

Dans les zones où il y a des escargots, on pourrait interdire le fauchage/broyage par temps de pluie. Se pose également la question de la présence des arbres en bord de route : il y a aujourd'hui un problème de vitesse avec les usagers des routes. Or plus la route est dégagée, plus les gens roulent vite.

Il faudrait adapter la présence/le traitement des arbres en fonction des secteurs.

C'est bien de planter des haies, mais il serait bon aussi d'en prendre soin et de ne pas les détruire. Attention lors de l'entretien des haies par les services du Département.

Se pose également la question des gros tracteurs qui circulent sur les routes et les abîment, en plus de rouler vite. De même pour les camions transportant du bois.

**PB :** Plutôt que mettre des plaques en plastique au pied des panneaux pour en faciliter l'entretien, pourquoi ne pas faire des expérimentations de plantations de plantes vivaces basses, demandant peu d'entretien.

(Présentation de l'axe 2 du plan d'actions)

**PD :** Quand on est sur les bas-côtés des routes départementales, pour ramasser des plantes par exemple, les voitures ne ralentissent même pas.

Sur la question des déchets présents aux abords des routes départementales :

- Une idée pourrait être de faire ramasser les déchets présents sur le bord des routes aux personnes ayant commis des infractions routières.
- Faire une action de communication en jouant sur la démesure, idée d'affiche : photo d'un tas de déchets avec dessous une phrase du type "déchets récoltés sur X kilomètres de routes"

**JPF :** Propose-t-on assez de poubelles le long des routes départementales ou sur les aires de repos de ces routes ? (en particulier durant l'été)

**PB :** Beaucoup de personnes (habitants résidences secondaires, touristes) utilisent les poubelles des routes départementales pour y mettre leurs sacs poubelles quand ils quittent le territoire, tout simplement parce que le ramassage des déchets au domicile ne se fait plus qu'une fois par semaine, et qu'il n'est plus possible de déposer ailleurs ses déchets, en dehors de chez soi.

**Hubert Ladret** : Double coût de ce phénomène (dépôt des sacs poubelles des particuliers dans les poubelles des aires le long des départementales) pour le Département :

- les agents prennent du temps pour récupérer ces poubelles et les emmener au centre d'incinération,
- facturation de ce passage au Département

**PB** : Les secteurs Natura 2000 ou "protégés" sont-ils traités différemment ?

**HL** : [...] Quand on rénove des ouvrages d'art, on essaie toujours de préserver ou d'assurer la transparence écologique.

Par exemple dans le cas des nouveaux ponts, la SHNA passe sur site pour étudier les enjeux en termes de chiroptères.

(Présentation des axes 3 et 4)

**??** : Pourquoi ne pas planter les talus ?

**HL** : Il faut faire attention également à ce que l'ombre projetée par la végétation n'induisse pas de gel sur les bas-côtés ou la route, car cela présenterait des risques en termes de sécurité.

**JPF** : Les gens se plaignaient beaucoup au début de l'absence de fauchage, est-ce mieux aujourd'hui ?

**Olivier Chesneau** : Le Département reçoit peu de réclamations à ce sujet aujourd'hui. On reçoit par contre quelques réclamation concernant les haies.

19 tracteurs -> nécessite 4 à 5 semaines pour faucher les bas-côtés sur l'ensemble du département. Les riverains des derniers tronçons visités se plaignent parfois.

**Alain Herteloup** : Le fauchage raisonné a représenté une révolution culturelle pour les agents et les habitants.

Economie de carburant lorsque l'on fauche 10 cm au lieu de 20.

**JPF** : Qu'en est-il de l'éco-pâturage ?

**HL** : On est en passe de mettre en place de l'éco-pâturage sur 80 hectares de parcelles de Magny-Cours.

**Geoffrey Darmencier** : l'éco-pâturage est déjà utilisé pour l'entretien de certains Espaces Naturels Sensibles (ENS).

**PD** : A Baye, on le faisait il y a quelques années le long du canal.

**HL** : L'éco-pâturage peut être intéressant sur le contre-halage, moins sur le halage où circulent des vélos par exemple.

**OC** : Réflexion à avoir sur le sujet

**Patrick Lapostolle (Directeur de l'APIAS, membre du CDCT) :** A l'APIAS nous avons une ferme pédagogique, et de plus en plus de personnes et de communes nous demandent de leur mettre à disposition les moutons pour du pâturage.

**GD :** Une réflexion est également en cours à ce sujet au Marault. Actuellement, les pelouses sont entretenues comme des "greens de golf", mais un traitement différent de ces espaces est envisagé (moutons notamment).

**PD :** Le non-respect des automobilistes vis-à-vis du vivant est impressionnant, que cela concerne les animaux (animaux sauvages ou domestiques écrasés) ou même les humains (agents travaillant le long des routes, promeneurs, cueilleurs...).

D-2022-

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION  
DU RÈGLEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE**

**Le Président du conseil départemental,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code de la route,  
VU le code l'urbanisme,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code de la construction et de l'habitation,  
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
VU le code des postes et des communications électroniques,  
VU le code civil,  
VU le code rural et de la pêche maritime,  
VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 mars 2013 prenant acte du projet de règlement de voirie départementale,  
VU la délibération du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022 approuvant la modification du règlement de voirie départementale portant sur l'actualisation de l'article 41,  
VU l'arrêté D-2013-430 du 30 avril 2013 portant approbation du règlement de voirie départementale,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement de voirie départementale à la démarche Nièvre 2021 à l'axe « la Nièvre naturellement attractive » ainsi qu'aux enjeux retenus lors du colloques « la route au service de la biodiversité » à l'occasion des 30 ans de la politique ENS,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 41 du règlement de voirie départementale est modifié selon les termes annexés au présent arrêté.

**Article 2 :**

Les autres dispositions du règlement de voirie départementale restent inchangées.

**Article 3 :**

L'arrêté D-2013-430 du 30 avril 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon,

également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

- Monsieur le Directeur général des services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur de la direction départementale de la sécurité publique,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**Fait à Nevers, le**

**Le Président du conseil départemental,**

## **ARTICLE 41 - PLANTATIONS RIVERAINES**

Il n'est permis d'avoir des plantations en bordure du domaine public routier départemental qu'à une distance de 2 m pour les plantations qui dépassent 2 m de hauteur et à la distance de 0,50 m pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite de l'emprise.

Toutefois, les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, sans condition de distance, lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine. Lorsque le domaine public routier départemental est emprunté par une ligne de distribution d'énergie électrique régulièrement autorisée, aucune plantation d'arbres ne peut être effectuée sur les terrains en bordure qu'à la distance de 3 m pour les plantations de 7 m au plus de hauteur ; cette distance étant augmentée d'un mètre jusqu'à 10 m au maximum pour chaque mètre de hauteur de plantation au-dessus de 7 m.

Toutefois, des dérogations à cette règle peuvent être accordées aux propriétaires s'il est reconnu que la situation des lieux ou les mesures prises, soit par le distributeur d'énergie, soit par le propriétaire, rendent impossible la chute d'un arbre sur les ouvrages de la ligne électrique.

Les plantations, faites antérieurement et à des distances moindres que celles prescrites ci-dessus, ne peuvent être renouvelées qu'à la charge d'observer les distances fixées. Les sujets morts doivent être abattus et ne peuvent pas être remplacés.

**=> Dispositions complémentaires faisant l'objet de la modification du règlement de voirie :**

Enfin si la distance entre le bord de chaussée et la limite du domaine public routier départemental est supérieure ou égale à 4 m, la plantation de haies pourra être autorisée en limite du domaine public, sous réserve qu'elle n'apporte aucune nuisance en termes de sécurité routière (par exemple : visibilité en courbe, en intersection) ou d'entretien des dépendances du domaine public (par exemple : curage des fossés). Cette dérogation à la règle générale fera l'objet d'une autorisation expresse des services techniques départementaux, en réponse à une demande écrite formulée par le pétitionnaire.

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-:-:-:-:-

**RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT**

**DELIBERATION**

**OBJET : FONDS SOCIAL EUROPÉEN -REACT EU - PROGRAMMATION 2022**

**- Fonction 5-Action sociale - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 27 juin 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

**VU** le rapport n° **5** de Monsieur le Président du conseil départemental, notamment son article L.3211-1,

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen,

**VU** la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,

**VU** le règlement « REACT-EU » (UE) 2020/2221 du 23 décembre 2020,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la convention de subvention globale FSE en date du 7 mai 2018,

**VU** l'avis de la commission Solidarité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2022, conformément à l'avis favorable de la DREETS et aux règlements d'intervention communautaires, un cofinancement FSE aux opérations ayant reçu un avis favorable comme détaillé en annexes n°1 et 1 bis,

- **D'AUTORISER** le Président du conseil départemental à signer la convention financière 2022, et tout avenant et document liés à cette convention,

- **DE VALIDER** l'avenant sur l'opération n°202102279 «Accompagnement social et professionnel des publics les plus fragiles » portée par le Département de la Nièvre, conformément à la fiche d'analyse de la demande d'avenant jointe en annexe n°2,



- **DE VALIDER** l'avenant sur l'opération n°202102277 « animation, mise en œuvre et évaluation du Pacte Territorial d'Insertion 2021 » portée par le Département de la Nièvre, conformément à la fiche d'analyse de la demande d'avenant jointe en annexe n°3.

**Pour : 34**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**  
**NPPV : 0**  
**Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a central emblem. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. The name 'Fabien BAZIN' is also printed in blue ink below the signature.

Réception en Préfecture le 28 juin 2022

Identifiant : 058-225800010-20220627-63357-DE-1-1

Délibération publiée le 28 juin 2022

**OPÉRATIONS PROPOSÉES**

Numéro de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE accordé	Taux intervention FSE	Avis DREETS	Avis du Conseil Départemental de la Nièvre
202200199	Conseil Départemental de la Nièvre	Accompagnement social et professionnel des publics les plus fragiles	723 344,25	723 344,25 €	100 %	FAVORABLE	FAVORABLE

DISPOSITIF 5.13.1.:Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion	Total demandé	723 344,25 €	723 344,25 €	100 %
	Total après avis Comité technique	723 344,25 €	723 344,25 €	100 %

<b>TOTAL PREVISIONNEL AXE 5 – LUTTER CONTRE LES CONSÉQUENCES SOCIALES DE LA CRISE SANITAIRE ET PRÉPARER LA REPRISE (REACT EU)</b>	<b>723 344,25 €</b>	<b>723 344,25 €</b>	<b>100 %</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	---------------------	--------------

Numéro de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE accordé	Taux intervention FSE	Avis DREETS	Avis du Conseil Départemental de la Nièvre
	Conseil Départemental de la Nièvre	Suivi et mise en œuvre de l'Axe 5 « REACT-EU » du programme opérationnel national FSE Emploi Inclusion 2014-2020	52 470,00	26 235,00 €	50 %	FAVORABLE	FAVORABLE

DISPOSITIF 6..0.0.1 :Appuyer la mise en oeuvre des crédits REACT UE et évaluer leur impact	Total demandé	52 470,00 €	26 235,00 €	50 %
	Total après avis Comité technique	52 470,00 €	26 235,00 €	50 %

<b>TOTAL PREVISIONNEL AXE 6 – ASSISTANCE TECHNIQUE REACT</b>	<b>52 470,00 €</b>	<b>26 235,00 €</b>	<b>50 %</b>
--------------------------------------------------------------	--------------------	--------------------	-------------



Ce projet est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

**DEMANDES D'AVENANT**

Numéro de dossier	Organismes	Opérations	Coût Total Eligible	FSE accordé	Taux intervention FSE	Avis DREETS	Avis du Conseil Départemental de la Nièvre
202102279	Conseil Départemental de la Nièvre	Accompagnement social et professionnel des publics les plus fragiles	364 000,53	182 000,27 €	50 %	FAVORABLE	FAVORABLE

DISPOSITIF 1 : ACCOMPAGNER LES BENEFICIAIRES VERS ET DANS L'EMPLOI DURABLE EN FAVORISANT LA LEVEE DES FREINS EN MATIERE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	Total demandé	364 000,53 €	182 000,27 €	50 %
	Total après avis Comité technique	364 000,53 €	182 000,27 €	50 %

202102277	Conseil Départemental de la Nièvre	Animation, Mise en œuvre et évaluation du Pacte Territoriale d'Insertion 2019-2020	49 516,88	24 754,44 €	50 %	FAVORABLE	FAVORABLE
-----------	------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-------------	------	-----------	-----------

DISPOSITIF 3 : DEVELOPPER LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE PROJETS EN LIEN AVEC L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE OU L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Total demandé	49 516,88 €	24 754,44 €	50 %
	Total après avis Comité technique	49 516,88 €	24 754,44 €	50 %

<b>TOTAL PREVISIONNEL AXE 3 - LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION</b>	<b>413 517,41 €</b>	<b>206 754,71 €</b>	<b>50 %</b>
---------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	---------------------	-------------



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du PON « Emploi et Inclusion » 2014-2020



# Rapport d'instruction

## Demande de subvention individuelle

Fonds social européen  
 Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole  
 Période de programmation 2014-2020

### CD58 Mission pilotage performance evaluation et financements externes

**Date du dépôt initial de la demande**  
 21/02/2022  
**Date d'émission de l'attestation de recevabilité**  
 21/02/2022  
**Date de présentation à l'ordre du jour du comité de programmation**

#### IDENTIFICATION DU DOSSIER

##### N° d'enregistrement Ma-démarche-FSE

202200199

##### Intitulé de l'opération

Accompagnement social et professionnel des publics les plus fragiles

##### Porteur de projet

Conseil Départemental de la Nièvre

#### Positionnement sur le Programme opérationnel national

**Axe** 5 - Mise en œuvre des crédits REACT  
**Objectif spécifique** -

#### Contact

**Nom** CHAPELET  
**Fonction dans l'organisme** DGA Intérim  
**Numéro de téléphone** 0386606926  
**Adresse électronique** nadine.martin@nievre.fr

#### Période prévisionnelle et montants sollicités

Période de réalisation		Coût total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2022	31/12/2022	467 767,10 €	467 767,10 €	100,00 %
01/01/2023	30/06/2023	255 577,15 €	255 577,15 €	100,00 %
<b>Total</b>		<b>723 344,25 €</b>	<b>723 344,25 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Présentation résumée de l'opération retenue**

*Préciser ici l'objectif visé par l'opération.*

Les objectifs de l'action portée par le conseil départemental de la Nièvre sont de :

- favoriser l'accès à l'emploi grâce à la résolution ou la réduction de difficultés sociales et professionnelles des demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin, assurée par deux professionnels du travail social et de l'emploi;
- prendre en charge les besoins des demandeurs d'emploi présentant un cumul de difficultés sociales et professionnelles qui nécessite de mobiliser les expertises des domaines social et professionnel de manière simultanée et coordonnée ;
- simplifier le parcours du demandeur d'emploi en lui attribuant un conseiller qui veille à la bonne articulation des réponses mobilisées sur les deux champs.

**Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre**

L'accompagnement global associe les compétences emploi et social pour la prise en charge des difficultés sociales et professionnelles afin de favoriser le retour à l'emploi, pour les publics qui le justifient. Il repose sur un diagnostic partagé afin de construire un parcours personnalisé à la fois sur le plan emploi et le plan social.

Il vise des demandeurs d'emploi cumulant des difficultés professionnelles et sociales pouvant retarder la reprise d'emploi. Ces derniers ne doivent pas être déjà bénéficiaires d'un accompagnement socioprofessionnel individualisé hors conseil départemental (par des prestataires réalisant de l'accompagnement social ou professionnel).

Le conseil départemental met à disposition des expertises sociales et des ressources internes ou externes pour résoudre de façon coordonnée les différents freins sociaux et professionnels à l'emploi.

Le rôle des travailleurs sociaux insertion est de lever les freins périphériques à l'emploi : se soigner ; se loger ; se déplacer ; faire face à des difficultés financières, surmonter des contraintes familiales ; développer ses capacités d'insertion et de communication ; faire face à des difficultés administratives, juridiques ou judiciaires.

#### Déroulement de la démarche :

##### **Etape 1 : repérage et préconisation**

L'orientation en accompagnement global s'effectue sur la base des besoins des personnes et d'un diagnostic partagé. Le repérage peut être réalisé soit par le conseiller pôle emploi soit par un travailleur social d'un site d'action médico-social qui seront donc seuls prescripteurs d'un accompagnement global.

##### **Etape 2 : Rédaction et transmission de la fiche diagnostic**

La préconisation se fait soit par un conseiller Pôle Emploi soit par un travailleur social insertion en établissant la fiche diagnostic avec le demandeur d'emploi. Depuis le 1er janvier 2020, les entrées en accompagnement global ne sont plus validées en COV mais directement par le conseiller Pôle Emploi et le travailleur social d'insertion. Cette simplification des procédures vise à réduire les délais d'entrée en accompagnement global pour le demandeur d'emploi. Un courrier d'invitation est transmis au candidat. Le prescripteur est garant de l'envoi du courrier.

##### **Etape 3 : Démarrage de l'accompagnement global**

Le demandeur d'emploi est invité soit par le conseil départemental soit Pôle emploi afin de lui présenter le dispositif et valider son entrée en accompagnement global.

Le demandeur d'emploi, le conseiller Pôle Emploi et le travailleur social déterminent ensemble un plan d'actions (entretiens tripartites, échanges téléphoniques...) pour une durée de six mois avec des objectifs concertés et signés par le demandeur d'emploi.

A 3 mois, un point d'étape pourra être fait par les professionnels en charge de l'accompagnement global et le professionnel qui a préconisé la mesure.

Un bilan de l'accompagnement sera établi à 6 mois par le conseiller Pôle Emploi et le référent social afin d'envisager la poursuite ou non de l'accompagnement. Ce bilan est transmis au site et permettra à la COV d'étudier le renouvellement ou non de l'accompagnement.

Le travail collectif et partenarial permet de construire des réponses collectives dans le champ de l'insertion. Ces actions permettent de repérer les futurs candidats et de les impliquer dans leur parcours d'insertion.

#### **Publics cibles**

Le public cible de l'opération est tout demandeur d'emploi rencontrant des difficultés sociales multiples faisant obstacle à sa recherche d'emploi.

#### **Résultats attendus**

Le conseil départemental de la Nièvre n'a pas affiché d'objectif en terme de sortie du dispositif mais d'entrée dans l'accompagnement. Ainsi le porteur de projet souhaite accueillir 35 personnes par an et par TSI.

#### **Calendrier de réalisation**

L'opération se déroule du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023.

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2022		Année 2-2023		Total	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
<b>Dépenses directes (1+2+3+4)</b>	<b>406 754,00 €</b>	<b>86,96 %</b>	<b>222 241,00 €</b>	<b>86,96 %</b>	<b>628 995,00 €</b>	<b>86,96 %</b>
1. Personnel	406 754,00 €	86,96 %	222 241,00 €	86,96 %	628 995,00 €	86,96 %
2. Fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
3. Prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
4. Liées aux participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
<b>Dépenses indirectes</b>	<b>61 013,10 €</b>	<b>13,04 %</b>	<b>33 336,15 €</b>	<b>13,04 %</b>	<b>94 349,25 €</b>	<b>13,04 %</b>
<b>Dépenses de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Dépenses en nature</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
Dépenses totales	467 767,10 €	100,00 %	255 577,15 €	100,00 %	723 344,25 €	100,00 %
Aucun	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2022		Année 2 - 2023		Total	
	<b>1. Fonds européens</b>	<b>467 767,10 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>255 577,15 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>723 344,25 €</b>	<b>100,00 %</b>
RES1	FSE	467 767,10 €	100,00 %	255 577,15 €	100,00 %	723 344,25 €	100,00 %
	<b>2. Financements publics nationaux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>Sous total : montant du soutien public (1+2)</b>	<b>467 767,10 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>255 577,15 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>723 344,25 €</b>	<b>100,00 %</b>
	<b>3. Financements privés nationaux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>4. Autofinancement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
RES3	Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	<b>5. Contributions de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>6. Contributions en nature</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>Total des ressources (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>467 767,10 €</b>		<b>255 577,15 €</b>		<b>723 344,25 €</b>	



## FONDS SOCIAL EUROPÉEN

# FICHE D'ANALYSE DE LA DEMANDE D'AVENANT

PROGRAMME EMPLOI ET INCLUSION EN MÉTROPOLE  
PROGRAMME INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES  
PÉRIODE DE PROGRAMMATION 2014-2020



## I - IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° MDFSE

202102279

Intitulé de l'opération

Accompagnement social et professionnel des publics les plus fragiles

## II – ANALYSE DE LA DEMANDE D'AVENANT

L'analyse ne peut être effectuée que suite à un échange préalable avec le bénéficiaire sur les motifs de la demande d'avenant.

Si la demande d'avenant porte sur :

- la **description de l'opération** : remplissez la partie 1.
- le **plan de financement** : remplissez directement la partie 2.
- la **description du projet qui a des incidences sur le plan de financement** : remplissez à la fois la partie 1 et la partie 2.

### 1/ DESCRIPTION DE L'OPERATION

Détaillez les vérifications effectuées pour vous assurer de :

a. l'éligibilité temporelle du projet au programme opérationnel

b. l'éligibilité géographique

c. la conformité des procédures d'achat si la modification conventionnelle aboutit à un recours à des prestations externes

*-norme applicable et respect de cette norme (Code des marchés publics, ordonnance du 6 juin 2005, aucun des deux textes)*

*-possibilité de vérifier la mise en concurrence si le prestataire n'a pas encore été sélectionné*

*-respect du CCAP lors du choix de l'offre le cas échéant*

*-mention des obligations liées à un financement du FSE dans le cas où le code des marchés publics ou l'ordonnance de 2005 s'applique.*

*NB : L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 s'applique pour les marchés passés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et a vocation à remplacer à la fois le code des marchés publics et l'ordonnance de 2005.*

Quelles sont les modifications apportées au niveau des actions ?

- Modification du contenu d'une action
- Ajout d'une nouvelle action
- Suppression d'une action existante

Précisez en quoi les modifications sont cohérentes avec le projet global de l'opération et ne remettent pas en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Justifiez que les moyens humains (quantitatifs ou qualitatifs) affectés à l'opération sont adaptés au regard des objectifs du projet et des résultats attendus, compte tenu des modifications apportées par avenant.

## 2/ ANALYSE DU PLAN DE FINANCEMENT

### 2.1 Analyse des dépenses

**RAPPEL : les modifications du plan de financement ne peuvent conduire à changer l'option de forfaitisation conventionnée.**

La demande d'avenant conduit-elle à intégrer de nouveaux postes de dépenses ?

- Oui     Non

Si oui lesquels :

- Personnel
- Fonctionnement
- Prestations
- Participant
- Nature
- Tiers

Indirectes

Pour quels motifs ?

La demande d'avenant conduit-elle à intégrer des dépenses nouvelles sur des postes déjà conventionnés ?

Oui  Non

A quoi correspondent les nouvelles dépenses ajoutées ?

*Le porteur a réévalué les dépenses de personnel au vu du réalisé 2021. Lors du dépôt initial du dossier les dépenses de personnel s'élevaient à 249 900,77 €, ce qui correspondait aux salaires chargés des 6 TSI en poste. Suite à la modification du plan de financement, les dépenses de personnel sont évaluées à 316 522,20 €, prenant en compte le salaire d'une 7ème TSI.*

Détaillez les vérifications effectuées portant sur :

a. l'éligibilité des nouvelles dépenses objet de l'avenant :

*Les dépenses de personnel sont par décret éligibles dans les opérations cofinancées par les FESI. Les fiches de poste et les contrats de travail des travailleurs sociaux d'insertion permettent de justifier l'affectation à 100 % sur l'opération ainsi que la rémunération. Le CSF réalisé sur le dossier 2019-2020 (MDFDSE n°201805209) du même opérateur confirme l'éligibilité des dépenses et la réévaluation des montants déclarés dans l'avenant.*

b. le caractère lié et nécessaire à la réalisation de l'opération des nouvelles dépenses :

*Les dépenses de personnel réévaluées dans cet avenant concernent les postes des travailleurs sociaux d'insertion qui sont indispensables à la réalisation de l'action.*

c. la correcte imputation des nouvelles dépenses entre dépenses directes ou indirectes.

Sans objet.

d. l'affectation des dépenses directes éligibles entre les différents postes de dépenses.

Sans objet.

e. le calcul pour des coefficients d'affectation des postes de dépenses directes, le cas échéant.

Sans objet.

Pour l'ajout de dépenses de personnel, détaillez les vérifications opérées pour le suivi des temps des personnes affectées à l'opération:

*Une fiche de poste et le contrat de travail permettent de justifier l'affectation à 100 % sur l'opération ainsi que la rémunération. Le CSF réalisé sur le dossier 2019-2020 (MDFDSE n°201805209) du même opérateur confirme l'éligibilité des dépenses et leur montant.*

Pour les autres postes de dépenses, détaillez les vérifications permettant de s'assurer que les modalités de calcul et de mode de justification de ces dépenses sont correctes :

Sans objet.

Pour l'ajout de dépenses en nature, indiquez les documents justifiant de la mise à disposition de biens ou de services à titre gratuit fournis :

Sans objet.

Pour l'ajout de dépenses de tiers, déterminez ces dépenses :

Sans objet.

Quel(s) est (sont) l'opérateur(s) tiers et pour quelle(s) nature(s) de dépenses?

Opérateur 1 et nature de dépenses

Opérateur 2 et nature de dépenses

La valorisation de ces dépenses de tiers doit faire l'objet d'une convention entre le porteur de projet et chaque opérateur tiers.  
Cette convention existe-t-elle et est-elle fournie ?

Oui  Non

Si les clés de répartition des dépenses indirectes ont été modifiées, précisez les vérifications effectuées pour s'assurer de leur caractère pertinent et vérifiable :

Sans objet.

En cas de suppression d'une dépense ou d'un poste de dépenses, ceci a-t-il un impact sur les conditions de réalisation de l'opération ?

Sans objet.

## 2.2 Analyse des ressources

La demande d'avenant conduit-elle à intégrer des ressources non conventionnées ou à augmenter les ressources déjà conventionnées ?

Oui  Non

### 2.2. A. Justification et analyse des nouveaux cofinancements externes mobilisés

Quelle est la nature de ces cofinancements ?

Publics uniquement  Privés uniquement  Publics et privés

Montant des ressources publiques : ..... €

Montant des ressources privées : ..... €

Total : ..... €

Les attestations liées à ces nouveaux cofinancements (ex : convention, lettre d'intention, etc.) sont-elles fournies avec la demande d'avenant ?

Oui  Non

Si les cofinancements externes ne couvrent pas la même période d'exécution, ni la même assiette de dépenses éligibles, indiquez le mode de calcul de la quote-part présenté par le porteur et en quoi il vous paraît pertinent.

Sans objet.

Le(s) attestation(s) mentionne(nt)-elle(s) bien que le(s) cofinancement(s) mobilisé(s) ne comporte(nt) pas de crédits européens (de quelque fonds ou programme que ce soit) et que l'aide en question n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative au présent projet ?

Oui  Non

### 2.2. B. Justification et analyse des cofinancements externes supprimés

Si la demande d'avenant conduit à supprimer des ressources conventionnées, indiquez comment est assurée la cohérence du plan de financement.

Sans objet.

### 2.3. Comptabilisation des recettes nouvelles

La demande d'avenant conduit-elle à intégrer des recettes non conventionnées ?

Oui  Non

Veuillez confirmer que le mode de calcul des recettes vous paraît réaliste et le mode d'affectation à l'opération correct.

Sans objet.

## **3/ PARTICIPATION DU FSE ET REGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES D'ETAT**

Dans le cas l'avenant conduit à revoir le régime d'aides d'Etat, veuillez compléter cette partie.

**Attention** : Si la convention initiale n'indique pas que l'opération est soumise au RGEC, il n'est pas possible de choisir cette qualification lors de l'avenant.

Indiquez le nouveau régime d'aide d'Etat applicable :

- Hors champ concurrentiel
- RGEC
- SIEG
- De minimis SIEG (règlement n°360/2012)
- De minimis

Indiquez le montant du soutien public : .....€ (a)

**3.1 Si un régime d'aide pris en application du RGEC (règlement n° 651/2014) est applicable au projet**

Quel est le régime exempté qui s'applique ?

Aide à la formation (SA n° 40207)

Aide au conseil (SA n° 40453)

a/ Si le régime « aide à la formation » s'applique

La formation est-elle dispensée à des travailleurs défavorisés et/ou handicapés ?

Oui

Non

Quelle est l'intensité maximale applicable au projet ?

.....%

b/ Si le régime « aide au conseil » s'applique

Quelle est l'intensité maximale applicable au projet ?

.....%

**3.2 Si l'activité cofinancée au titre de l'opération est un SIEG**

► Montant des aides expressément qualifiées d' « aides de minimis » déjà octroyées au porteur sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents au titre de la même activité SIEG: .....€

Total des aides en incluant les montants du projet de l'avenant (soutien public+ aides déjà octroyées):  
.....€ (b)

Si le montant (b) est inférieur à 500 000 €, l'aide au SIEG (dite « compensation de service public ») relève du règlement « de minimis SIEG » n°360/2012.

Application du règlement de minimis SIEG n°360/2012  
Montant maximum de l'aide FSE sur année N : .....€  
500 000 € - (b) = ....

Si le montant (b) est supérieur à 500 000 €, l'aide au SIEG (dite « compensation de service public ») est une aide d'Etat compatible avec le marché intérieur en conformité avec la décision n°2012 /21/UE du 20 décembre 2011.

**Attention :** Si le montant (b) est supérieur à quinze millions d'euros par an et qu'il n'entre pas dans la catégorie « réinsertion sur le marché du travail et inclusion sociale des groupes vulnérables », cette aide publique doit être notifiée à la Commission européenne via la DGEFP. Dans l'incertitude sur la qualification du projet, il convient de se rapprocher de la DGEFP.

### 3.3 Si la règle dite « *de minimis* » est applicable à la structure (règlement n° 1407/2013)

► Montant des aides expressément qualifiées d'aides « de minimis » déjà octroyées au porteur sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents (aides publiques hors aides versées au titre du règlement d'exemption):.....€ (c)

Calcul du montant maximum de l'aide FSE:  
200 000 € - Totalité des aides qualifiées « de minimis » octroyées = Montant maximum de l'aide FSE sur l'année N  
  
200 000 € - [(a)+(b)] = ... (c)  
  
(c) = Montant maximum de l'aide FSE sur année N



Après examen, l'instructeur donne un avis favorable à la signature de l'avenant.

Désignation de l'agent instructeur : *Arnaud Mamière*  
Service : *Inclusion Sociale*

Fait à *Nevers* le *12 05 2022*




Signature et cachet du service



Désignation de l'agent valideur :  
Service : *Inclusion Sociale*

Fait à *Nevers* le *12 05 2022*



Signature et cachet du service





MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL



UNION EUROPEENNE

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

**FICHE D'ANALYSE DE LA DEMANDE D'AVENANT**

PROGRAMME EMPLOI ET INCLUSION EN MÉTROPOLE  
PROGRAMME INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES  
PÉRIODE DE PROGRAMMATION 2014-2020

## I - IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° MDFSE

202102277

Intitulé de l'opération

Animation, mise en oeuvre et évaluation du Pacte Territoriale d'Insertion 2021

## II – ANALYSE DE LA DEMANDE D'AVENANT

L'analyse ne peut être effectuée que suite à un échange préalable avec le bénéficiaire sur les motifs de la demande d'avenant.

Si la demande d'avenant porte sur :

- la **description de l'opération** : remplissez la partie 1.
- le **plan de financement** : remplissez directement la partie 2.
- la **description du projet qui a des incidences sur le plan de financement** : remplissez à la fois la partie 1 et la partie 2.

### 1/ DESCRIPTION DE L'OPERATION

Détaillez les vérifications effectuées pour vous assurer de :

a. l'éligibilité temporelle du projet au programme opérationnel

b. l'éligibilité géographique

c. la conformité des procédures d'achat si la modification conventionnelle aboutit à un recours à des prestations externes

*-norme applicable et respect de cette norme (Code des marchés publics, ordonnance du 6 juin 2005, aucun des deux textes)  
-possibilité de vérifier la mise en concurrence si le prestataire n'a pas encore été sélectionné  
-respect du CCAP lors du choix de l'offre le cas échéant  
-mention des obligations liées à un financement du FSE dans le cas où le code des marchés publics ou l'ordonnance de 2005 s'applique.*

*NB : L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 s'applique pour les marchés passés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et a vocation à remplacer à la fois le code des marchés publics et l'ordonnance de 2005.*

Quelles sont les modifications apportées au niveau des actions ?

- Modification du contenu d'une action
- Ajout d'une nouvelle action
- Suppression d'une action existante

Précisez en quoi les modifications sont cohérentes avec le projet global de l'opération et ne remettent pas en cause l'objet et la finalité de l'opération.

Justifiez que les moyens humains (quantitatifs ou qualitatifs) affectés à l'opération sont adaptés au regard des objectifs du projet et des résultats attendus, compte tenu des modifications apportées par avenant.

## 2/ ANALYSE DU PLAN DE FINANCEMENT

### 2.1 Analyse des dépenses

**RAPPEL : les modifications du plan de financement ne peuvent conduire à changer l'option de forfaitisation conventionnée.**

La demande d'avenant conduit-elle à intégrer de nouveaux postes de dépenses ?

- Oui       Non

Si oui lesquels :

- Personnel
- Fonctionnement
- Prestations
- Participant
- Nature
- Tiers

Indirectes

Pour quels motifs ?

La demande d'avenant conduit-elle à intégrer des dépenses nouvelles sur des postes déjà conventionnés ?

Oui       Non

A quoi correspondent les nouvelles dépenses ajoutées ?

*Le porteur a réévalué les dépenses de personnel au vu du réalisé 2021. Lors du dépôt initial du dossier les dépenses de personnel s'élevaient à 30 000 €. Suite à la modification du plan de financement, les dépenses de personnel sont évaluées à 41 264,04 €.*

Détaillez les vérifications effectuées portant sur :

a. l'éligibilité des nouvelles dépenses objet de l'avenant :

*Les dépenses de personnel sont par décret éligibles dans les opérations cofinancées par les FESI. Une fiche de poste et le contrat de travail permettent de justifier l'affectation à 100 % sur l'opération ainsi que la rémunération. Le CSF réalisé sur le dossier 2019-2020 (MDFDSE n°201900638) du même opérateur confirme l'éligibilité des dépenses et leur montant.*

b. le caractère lié et nécessaire à la réalisation de l'opération des nouvelles dépenses :

*Les dépenses de personnel réévaluées dans cet avenant concernent le poste de chargée de mission PTI qui est indispensable à la réalisation de l'action.*

c. la correcte imputation des nouvelles dépenses entre dépenses directes ou indirectes.

Sans objet.

d. l'affectation des dépenses directes éligibles entre les différents postes de dépenses.

Sans objet.

e. le calcul pour des coefficients d'affectation des postes de dépenses directes, le cas échéant.

Sans objet.

Pour l'ajout de dépenses de personnel, détaillez les vérifications opérées pour le suivi des temps des personnes affectées à l'opération :

*Une fiche de poste et le contrat de travail permettent de justifier l'affectation à 100 % sur l'opération ainsi que la rémunération. Le CSF réalisé sur le dossier 2019-2020 (MDFDSE n°201900638) du même opérateur confirme l'éligibilité des dépenses et leur montant.*

Pour les autres postes de dépenses, détaillez les vérifications permettant de s'assurer que les modalités de calcul et de mode de justification de ces dépenses sont correctes :

Sans objet.

Pour l'ajout de dépenses en nature, indiquez les documents justifiant de la mise à disposition de biens ou de services à titre gratuit fournis :

Sans objet.

Pour l'ajout de dépenses de tiers, déterminez ces dépenses :

Sans objet.

Quel(s) est (sont) l'opérateur(s) tiers et pour quelle(s) nature(s) de dépenses?

Opérateur 1 et nature de dépenses

Opérateur 2 et nature de dépenses

La valorisation de ces dépenses de tiers doit faire l'objet d'une convention entre le porteur de projet et chaque opérateur tiers.  
Cette convention existe-t-elle et est-elle fournie ?

Oui  Non

Si les clés de répartition des dépenses indirectes ont été modifiées, précisez les vérifications effectuées pour s'assurer de leur caractère pertinent et vérifiable :

Sans objet.

En cas de suppression d'une dépense ou d'un poste de dépenses, ceci a-t-il un impact sur les conditions de réalisation de l'opération ?

Sans objet.

## **2.2 Analyse des ressources**

La demande d'avenant conduit-elle à intégrer des ressources non conventionnées ou à augmenter les ressources déjà conventionnées ?

Oui  Non

### **2.2. A. Justification et analyse des nouveaux cofinancements externes mobilisés**

Quelle est la nature de ces cofinancements?

Publics uniquement  Privés uniquement  Publics et privés

Montant des ressources publiques : ..... €

Montant des ressources privées : ..... €

Total : ..... €

Les attestations liées à ces nouveaux cofinancements (ex : convention, lettre d'intention, etc.) sont-elles fournies avec la demande d'avenant?

Oui  Non

Si les cofinancements externes ne couvrent pas la même période d'exécution, ni la même assiette de dépenses éligibles, indiquez le mode de calcul de la quote-part présenté par le porteur et en quoi il vous paraît pertinent.

Sans objet.

Le(s) attestation(s) mentionne(nt)-elle(s) bien que le(s) cofinancement(s) mobilisé(s) ne comporte(nt) pas de crédits européens (de quelque fonds ou programme que ce soit) et que l'aide en question n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative au présent projet ?

Oui       Non

### 2.2. B. Justification et analyse des cofinancements externes supprimés

Si la demande d'avenant conduit à supprimer des ressources conventionnées, indiquez comment est assurée la cohérence du plan de financement.

Sans objet.

### 2.3. Comptabilisation des recettes nouvelles

La demande d'avenant conduit-elle à intégrer des recettes non conventionnées ?

Oui       Non

Veuillez confirmer que le mode de calcul des recettes vous paraît réaliste et le mode d'affectation à l'opération correct.

Sans objet.

## 3/ PARTICIPATION DU FSE ET REGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES D'ETAT

Dans le cas l'avenant conduit à revoir le régime d'aides d'Etat, veuillez compléter cette partie.

**Attention** : Si la convention initiale n'indique pas que l'opération est soumise au RGEC, il n'est pas possible de choisir cette qualification lors de l'avenant.

Indiquez le nouveau régime d'aide d'Etat applicable :

- Hors champ concurrentiel
- RGEC
- SIEG
- De minimis SIEG (règlement n°360/2012)
- De minimis

Indiquez le montant du soutien public : .....€ (a)



**3.1 Si un régime d'aide pris en application du RGEC (règlement n° 651/2014) est applicable au projet**

Quel est le régime exempté qui s'applique ?

- Aide à la formation (SA n° 40207)  
 Aide au conseil (SA n° 40453)

a/ Si le régime « aide à la formation » s'applique

La formation est-elle dispensée à des travailleurs défavorisés et/ou handicapés ?

- Oui       Non

Quelle est l'intensité maximale applicable au projet ?

.....%

b/ Si le régime « aide au conseil » s'applique

Quelle est l'intensité maximale applicable au projet ?

.....%

**3.2 Si l'activité cofinancée au titre de l'opération est un SIEG**

► Montant des aides expressément qualifiées d' « aides de minimis » déjà octroyées au porteur sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents au titre de la même activité SIEG: .....€  
Total des aides en incluant les montants du projet de l'avenant (soutien public+ aides déjà octroyées): .....€ (b)

Si le montant (b) est inférieur à 500 000 €, l'aide au SIEG (dite « compensation de service public ») relève du règlement « de minimis SIEG » n°360/2012.

Application du règlement de minimis SIEG n°360/2012  
Montant maximum de l'aide FSE sur année N : .....€  
500 000 € - (b) = ....

Si le montant (b) est supérieur à 500 000 €, l'aide au SIEG (dite « compensation de service public ») est une aide d'Etat compatible avec le marché intérieur en conformité avec la décision n°2012 /21/UE du 20 décembre 2011.

**Attention** : Si le montant (b) est supérieur à quinze millions d'euros par an et qu'il n'entre pas dans la catégorie « réinsertion sur le marché du travail et inclusion sociale des groupes vulnérables », cette aide publique doit être notifiée à la Commission européenne via la DGEFP. Dans l'incertitude sur la qualification du projet, il convient de se rapprocher de la DGEFP.

### 3.3 Si la règle dite « *de minimis* » est applicable à la structure (règlement n° 1407/2013)

► Montant des aides expressément qualifiées d'aides « de minimis » déjà octroyées au porteur sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents (aides publiques hors aides versées au titre du règlement d'exemption):.....€ (c)

Calcul du montant maximum de l'aide FSE:

200 000 € - Totalité des aides qualifiées « de minimis » octroyées = Montant maximum de l'aide FSE sur l'année N

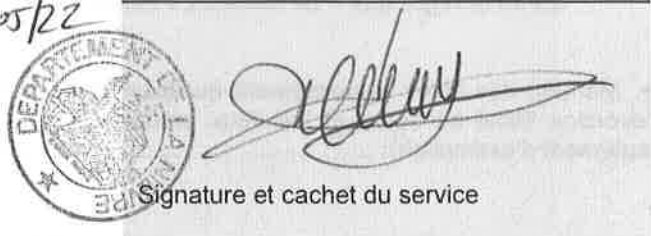
$200\ 000\ € - [(a)+(b)] = \dots (c)$

(c) = Montant maximum de l'aide FSE sur année N

Après examen, l'instructeur donne un avis favorable à la signature de l'avenant.


Désignation de l'agent instructeur : *Sabine PAASE*  
Service : *NIPPEA*

Fait à *Nevers* le *12/05/22*

  
Signature et cachet du service

Désignation de l'agent valideur : *Guillaume LECOSTER*  
Service : *DFP*

Fait à *Nevers* le *12/05/2022*

  
Signature et cachet du service

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-:-:-:-:-

**RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT**

**DELIBERATION**

**OBJET : INSCRIPTION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE AU RDAS ET  
PROGRAMMATION SEPTENNALE DES HABITATS INCLUSIFS EN VUE DE  
L'OUVERTURE DE 168 POTENTIELS DROITS AVP**

**- Fonction 5-Action sociale - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 27 juin 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

**VU** le rapport n° **6** de Monsieur le Président du conseil départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.281-2-1 précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée,

**VU** l'article 20 de la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) donnant « l'autorisation pour les bailleurs sociaux d'attribuer en priorité à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap des logements construits ou aménagés spécifiquement »,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

**VU** l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 publiée le 15 décembre 2020 donnant la possibilité aux Départements volontaires de créer une nouvelle prestation individuelle : l'aide à la vie partagée (AVP),

**VU** le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025, et prioritairement l'axe 2 et l'axe 3 du schéma, approuvé le 1<sup>er</sup> février 2021,

**VU** l'avis de la commission Solidarité,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la fiche AVP et son intégration au RDAS,
- **D'APPROUVER** la programmation septennale des 18 habitats inclusifs représentant 168 potentiels droits AVP et son budget prévisionnel maximal, soit 1 680 000 € dont 336 000 € à la charge du Département,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre entre le Département, la CNSA et la Préfecture visant à obtenir le co-financement des projets d'habitat inclusif à hauteur de 80 % par la CNSA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ses avenants éventuels,
- **DE DONNER DÉLÉGATION** à la Commission permanente du Conseil départemental pour approuver les conventions qui seront conclues entre le Département et les porteurs des habitats inclusifs retenus, et leurs avenants éventuels,
- **DE DONNER DÉLÉGATION** à la Commission permanente du Conseil départemental pour engager les crédits nécessaires à l'attribution des droits AVP.

**Pour : 34**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**  
**NPPV : 0**  
**Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, with the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' and a star. To its right is a handwritten signature in blue ink that reads 'Fabien DAZIN'.

Réception en Préfecture le 28 juin 2022

Identifiant : 058-225800010-20220627-63560-DE-1-1  
Délibération publiée le 28 juin 2022

## **AIDE A LA VIE PARTAGÉE (AVP)**

### **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

La loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et de la transition Numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018), soutient le développement d'habitats inclusifs pour toute personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie liée à l'âge. L'article 34 de la loi de finances de la Sécurité Sociale (LFSS) 2021 publiée le 15 décembre 2020 et la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021, offre la possibilité aux Départements de créer un droit individuel appelé **Aide à la Vie Partagée (AVP)**.

Le Conseil départemental de la Nièvre a délibéré, en date du 27 juin 2022, la création de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS).

L'habitat inclusif constitue une offre alternative au logement autonome « ordinaire » et à l'accueil en institution. Le concept consiste à développer des formules **d'habitat regroupé**, au cœur de la cité, associant un **projet de vie sociale et partagée** porté par un animateur et des **services adaptés** aux besoins des personnes concernées.

### **OBJET DE LA PRESTATION**

Cette prestation individuelle est une aide financière qui vise à prendre en charge les dimensions « partagées » et « communautaires » du mode de vie habitat inclusif. Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

#### **1. DÉFINITIONS**

##### **a) HABITAT INCLUSIF CONVENTIONNÉ OUVRANT DROIT A L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE**

L'habitat inclusif correspond à un **ensemble de logements** indépendants ou intégrés à un autre ensemble architectural, à « taille humaine » (de l'ordre de 6 à 10 logements), caractérisé par des **espaces privatifs** pour une vie individuelle garantissant l'intimité et associés à des **espaces communs de vie partagée**, dans un environnement adapté et sécurisé, permettant la réalisation d'un **projet commun de vie sociale partagée**.

Les principales caractéristiques de la vie en habitat inclusif conventionné sont donc :

- un logement autonome au sein d'un ensemble de logements comprenant des locaux communs
- la vie chez soi de chaque habitant
- la gestion libre de son rythme de vie, de ses allées et venues, des personnes qu'il reçoit,
- la mise en commun, entre habitants, de moments de vie quotidienne, grâce notamment à des locaux communs
- la participation à la décision de ce qui est mis en commun
- l'ouverture sur le voisinage et l'insertion dans la vie et l'environnement local (accès aux services de droit commun)

Pour ouvrir droit au versement de l'Aide à la Vie Partagée, le logement proposé devra être reconnu comme habitat inclusif par le Département au travers d'un **conventionnement entre le porteur de projet et le Département**.

##### **b) AIDE A LA VIE PARTAGÉE**

L'AVP est une aide :

- **individuelle**, c'est-à-dire ouverte sur demande d'un bénéficiaire, de plein droit , à toute personne âgée ou toute personne en situation de handicap choisissant de résider dans un logement inclusif conventionné
- **indirecte**, c'est-à-dire versée par le Conseil départemental au porteur de projet d'habitat inclusif sur la base d'un conventionnement.

L'aide à la vie partagée (AVP) a vocation à financer le projet de vie sociale et partagée qui se doit d'être co-construit avec les habitants, et ainsi, les fonctions liées au « partage de vie » et au « vivre ensemble » à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité, tissus associatif local) telles que :

- l'animation du projet de vie sociale et des temps partagés ;
- la participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- la facilitation des liens d'une part entre les habitants et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat;
- la coordination des intervenants permanents et ponctuels au sein de l'habitat ou l'extérieur (hors coordination médico-sociale) ;
- l'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire, le bailleur.

L'AVP pourra atteindre un maximum de 10 000€ par an et par personne en fonction du contenu du projet de vie partagée élaboré et de l'intensité de l'aide apportée. Il est identique pour tous les habitants au sein d'un même habitat.

Le montant est modulable en fonction de l'intensité du projet de vie partagé porté au titre notamment :

- le public concerné
- le nombre de logements
- nombre de professionnels et de leur qualification
- de la richesse et de la diversité des ressources locales
- de l'existence d'autres financements.

## 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES A L'AVP

En application de l'article L 281-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les personnes pouvant bénéficier de l'Aide à la Vie Partagée sont :

- les personnes en situation de handicap bénéficiant de droit(s) ouvert(s) par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS,...) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources

Dans les deux cas, avoir acquis son domicile de secours dans la Nièvre.

## 3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

### a) MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le demandeur remplit une **demande d'AVP** dont le formulaire est disponible à l'accueil des sites d'action médico-sociale dont dépend son domicile ou sur le site internet du Département.

Le demandeur doit apporter la preuve qu'il relève d'un des publics éligibles au sens du 2 de la présente fiche :



- Justificatif d'identité (copie carte d'identité, permis de conduire, passeport, livret de famille)
- Justificatif attestant d'un domicile dans la Nièvre depuis au moins de 3 mois (facture fournisseur d'eau, d'énergie, de téléphonie fixe au nom du demandeur, attestation d'hébergement, avis d'imposition)
- Pour les demandeurs en situation de handicap, la copie de la notification MDPH ou le justificatif de la pension d'invalidité accordée par la CPAM.

#### **b) DÉCISION D'ATTRIBUTION**

L'aide à la vie partagée est accordée par décision du Président du Conseil départemental et servie directement à la personne morale 3P.

#### **c) NOTIFICATION DE LA DÉCISION**

La décision relative à l'aide à la vie partagée est notifiée à l'occupant de l'habitat inclusif qui a sollicité l'aide ainsi qu'à la personne morale 3P dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande.

La notification de décision mentionne :

- la date d'ouverture des droits,
- le montant de l'aide attribuée, déterminé selon le projet de vie sociale et partagée établi pour l'habitat en question et suivant la convention signée entre le Département et la personne morale porteuse dudit projet partagé.

L'absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois vaut refus.

#### **d) MODALITÉS DE VERSEMENT**

L'aide à la vie partagée est versée par le Département directement à la personne morale 3P en sa qualité de « Tiers bénéficiaire » selon les modalités définies par la convention signée entre le Département et la personne morale 3P, pour des dépenses conformes à sa destination et fixées dans les termes de la convention.

Le versement de l'aide est conditionné à **l'intégration effective** dans l'habitat inclusif de la personne remplissant les critères d'éligibilité. Tout mois commencé est dû par le Département, quel que soit le jour d'entrée de la personne dans le logement.

#### **e) CESSATION DU VERSEMENT**

Le versement de cette aide à la vie partagée cessera de plein droit en cas de :

- de départ du logement occupé
- en cas de dénonciation de la convention par l'une des parties
- lorsque le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité indiquées ci-dessus
- décès du bénéficiaire de l'aide

#### **4. À QUI S'ADRESSER**

Le site d'action médico-sociale le plus proche de chez vous

Site internet : [www.nievre.fr](http://www.nievre.fr)

## Accord pour l'habitat inclusif

### Département de la Nièvre

#### Entre d'une part :

##### **La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE**

66 avenue du Maine, 75 682 Paris cedex 14  
Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,  
Ci- après désignée « la CNSA »,

#### d'autre part :

##### **L'ÉTAT**

40 rue de la Préfecture 58 000 NEVERS  
Représenté par le Préfet de département, M. Daniel BARNIER,  
Ci- après désignée « l'Etat »,

#### Et d'autre part :

##### **LE DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

Hôtel du Département, Rue de la Préfecture 58 000 NEVERS  
Représenté par son Président en exercice, M. Fabien BAZIN, agissant au nom et pour le  
compte de la collectivité,  
Ci- après désigné « le Département ».

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions  
d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre, en date du 27 juin 2022 créant  
l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale  
(RDAS) ;

## Préambule :

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux. La crise sanitaire en a été le révélateur, mettant en exergue les risques liés à l'isolement, mais aussi la force des réseaux de proximité, l'intérêt du vivre ensemble, la résilience du collectif.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport « *Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous* » de Denis Piveteau et Jacques Wolfram remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Formalisant l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif, l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le Département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Concernant l'aide à la vie partagée, les caractéristiques de cette nouvelle prestation individuelle ont été arrêtées lors du comité de pilotage de l'habitat inclusif du 24 février 2021 en présence des ministres Jacqueline GOURAULT, Emmanuelle WARGON, Brigitte BOURGUIGNON et Sophie CLUZEL et de l'Association des Départements de France (ADF) ; elles sont définies dans l'annexe 1.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche générale visant le plein déploiement des mesures du rapport précité est pilotée au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation d'aide à la vie partagée. A ce titre, la CNSA pilote les relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure.

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP

**Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'État et le Département s'engagent par cet accord et à leur niveau respectif à :**

### **Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif**

Le Département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Conventionner une offre d'habitat inclusif au titre de l'AVP ;
- Ouvrir un droit au bénéfice de la prestation d'aide à la vie partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets.
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaître les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'État s'engage à :

- Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le Département ;
- Mobiliser les aides et financements possibles (aide à l'ingénierie, adaptation des logements, adaptation des politiques de la ville, concours financiers au logement social par l'Etat, investissement, mobilisation voire évolution de l'offre sanitaire et médico-sociale, etc.) ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

### **Article 2 : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif**

Le Département s'engage à installer et animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif, c'est-à-dire :

- Établir un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;

- Assurer la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'État, collectivités locales, agence régionale de santé, Caisses de retraite, ...) ;
- Dresser l'inventaire et rendre accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, ... ;

Le Département réunit les membres de la conférence départementale qui, sur la base d'un double diagnostic (des besoins et des réponses), élaborent un programme coordonné de financement de ces formes d'habitat, dans lequel figurent notamment les projets soutenus par l'ARS au titre du forfait habitat inclusif et par le Département au titre de l'AVP.

A ce titre, elle s'assure que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante. Elle veille à ce que les projets mobilisent l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires à son modèle économique.

Le Département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année. Ces données font notamment état de la consommation des crédits relatifs au forfait habitat inclusif sur le territoire.

Cette instance est un levier fondamental pour coordonner la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

### **Article 3 : Déployer la prestation d'aide à la vie partagée**

Le déploiement de la prestation AVP débute par une phase d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, pendant laquelle se mettent en place des éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles, ce présent accord ouvre droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5 du CASF, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Pour la phase d'amorçage, il est convenu que, pour tout ou partie des conventions passées entre le Département et la personne morale porteur d'un projet d'habitat inclusif (personnes 3P) qui sont signées avant **le 31 décembre 2022**, le concours de la CNSA est garanti, pour la durée de la convention pour la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée.

Ce soutien est fixé à **80% de la dépense du Département, plafonné à 8 000 euros par an et par habitant.**

Au titre du présent accord, la **convention passée entre le Département et le porteur 3P est fixée pour une durée de 7 ans**. La convention doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 de la présente convention. Un modèle de convention est joint en annexe 5 à l'accord.

L'intensité de la prestation AVP peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Le cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du Département, est présenté en annexe 2.

Le présent accord précise le versement de la compensation financière de la CNSA au Département pour les dépenses relatives à l'AVP.

- **Programmation de l'habitat inclusif par le Département au titre de l'AVP**

Le Département inscrit au sein de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) un droit à l'Aide à la Vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il transmet à la CNSA les éléments du RDAS faisant référence à la prestation d'AVP.

Le Département définit sa programmation de projets d'habitat inclusifs pour la phase d'amorçage. Il s'agit de projets existants ou à venir d'habitat inclusif faisant l'objet d'un conventionnement entre le porteur de projet et le Département d'ici le 31 décembre 2022 (présenté en annexe 3) et pour lesquels la CNSA apporte son concours financier pour la mise en œuvre de l'AVP sur la durée de chaque convention, soit 7 ans.

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) et le plan départemental de l'habitat (PDH).

Le Département s'engage à ce que sa programmation comprenne **18** projets d'habitat inclusif visant à accueillir **168** personnes bénéficiaires potentiel de l'AVP dont **80** personnes âgées et **88** personnes handicapées.

Le Département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

La présente programmation peut faire l'objet d'ajustement par voie d'avenant à l'accord.

- **Engagements financiers**

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le Département, transmise annuellement : nombre de conventions passées entre le Département et le porteur 3P **en 2022**, nombre d'AVP pour ses habitants de **2022 à 2029**.

L'accord prend effet à la date de sa signature par la CNSA et le Département. Le terme des engagements définis par le présent accord est fixé au plus tard au 31 décembre 2029.

Un cas de non transmission du bilan des dépenses, tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

## Modalités de versement du concours de la CNSA

La 1<sup>ère</sup> année (l'année de signature de l'accord) :

- La CNSA s'engage à verser au Département un acompte dans les 30 jours suivant la signature du présent accord (année N) à hauteur de 50% de la dépense estimée par le Département pour la première année de l'accord (décrite en annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au Département le solde du concours le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

Puis les années suivantes :

- La CNSA verse au département un premier acompte le dernier jour ouvré de **mars** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1 ;
- Elle verse au Département un second acompte le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1. En cas de trop versé au titre de l'année N-1, ce second acompte fera l'objet d'un versement après déduction du trop versé. Si l'acompte est insuffisant pour récupérer l'ensemble du trop-versé, le reste du trop-versé sera récupéré sur les acomptes futurs ;
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

La compensation financière de la CNSA au titre de l'AVP représente 80% de la dépense réelle (telle que définie dans l'état récapitulatif des dépenses à l'article 5) du département au titre de l'AVP, plafonnée à 8 000 € par an/bénéficiaire. Le seuil de 8 000 € étant annuel, il s'apprécie pour chaque habitant au prorata temporis du temps de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif. Pour toute entrée ou toute sortie dans le mois d'un habitant de l'habitat inclusif, le financement prend en compte le mois entier.

### **Article 4 : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien**

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le Département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le Département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du Département et être éligible à l'AVP à terme.

Ils pourront être spécifiés notamment dans la feuille de route stratégique et opérationnelle précisant les engagements de la convention socle 2021-2024 signée entre le Département et la CNSA.

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses...).

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

## **Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord**

### **Bilan annuel et évaluation**

A l'issue de l'exercice, chaque Département communique à la CNSA, au plus tard le **30 juin**, un bilan d'exécution comprenant notamment :

- Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
- Un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par la présente convention, mentionnant les dates d'entrée et de sortie de chaque habitant afin de calculer le seuil des 8 000 €/an/habitant ;
- Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en annexe 4 ;
- Les bilans financiers relatifs aux dépenses AVP du Département pour l'année N-1, en annexe 4 ;
- Les états quantitatifs à transmettre à la CNSA dans le cadre de la remontée annuelle des données d'activités de la conférence des financeurs le 30 juin de chaque année ;
- Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

### **Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse expresse de la CNSA

### **Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.



## Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

## Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, à **Nevers**, le

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Le Président du Conseil  
départemental,

Le Préfet de département

Date de notification :

## Annexes :

- **Annexe 1** – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)
- **Annexe 2** – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense
- **Annexe 3** – Programmation des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, bénéficiant de l'AVP (document excel)
- **Annexe 4** – Bilan des dépenses effectives annuelles et prévisionnelles pour l'année N+1 (document excel)
- **Annexe 5** – Modèle de convention Département / Porteur de projet(s)
- **Annexe 6** – Modèle de programmation annuelle

## Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP) (Annexe 1)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

*« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.*

*Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.*

*Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.*

*Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.*

*A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »*

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.

## Conditions d'octroi de l'AVP :

### Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

### Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit porteur 3P) a signé une convention avec le département.

Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

## Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...) ;
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est étudié de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

#### **Éléments pour la mise en œuvre :**

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibérations de l'assemblée départemental.

Dans le cadre de l'expérimentation (phase dite « starter »), l'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le conseil départemental
- entre le conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P)

## Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

### Préambule :

**Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.**

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

**AVP Socle** = 5000 euros (4000 CNSA / 1000 Département / Métropole)

**AVP Intermédiaire** = 7500 euros (6000 CNSA / 1500 Département / Métropole)

**AVP Intensive** = 10000 euros (8000 CNSA / 2000 Département / Métropole)

**L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.**

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

### Cinq indicateurs structurels de pondération

Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.

Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).

**Précaution** : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de</p>



			<p>leurs proches/familles).</p> <p>Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.</p>
<p>Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.</p>
<p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p>

	<p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p>	<p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p>	<p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> <p>La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.</p> <p>Partenariats mobilisés comme ressources.</p>
<p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p>

	<p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>	<p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>	<p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p> <p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p> <p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p> <p>Il fait preuve d'inventivité pour permettre une</p>

			<p>appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p>
--	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Programmation des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, bénéficiant de l'AVP

(Annexe 3 de l'accord CNSA Etat et CD)

Modèle type de programmation à renseigner dans le document Excel « Annexe 3 »

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)																					
CNSA / Etat / Département 58																					
Programmation 2021-2029																					
N° du projet	Nom du projet	Existant / en projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	Forfait Habitat (oui/non)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées										Total des dépenses prévisionnelles		
									2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029				
1	Adhocal Chénery	existant	adhocal	oui	7	1	6	7 200	0	0	30 400	30 400	30 400	30 400	30 400	30 400	30 400	30 400	30 400	30 400	30 400
2	Adhocal Neuvers	existant	adhocal	oui	6	0	6	6 000	0	0	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
3	ADP Neuvers	existant	adp	oui	8	0	8	8 300	0	0	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400
4	ADP Jarchy	en projet	adp	non	10	0	10	8 300	0	0	0	0	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400
5	ADP Cource	en projet	adp	non	10	0	10	8 300	0	0	0	0	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400
6	ADP Lury	en projet	adp	non	5	0	5	8 300	0	0	0	0	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400
7	ADP Chailly	en projet	adp	non	5	0	5	8 300	0	0	0	0	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400	66 400
8	Seuversende Montmarché	existant	seuversende	oui	15	6	9	5 000	0	0	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
9	Seuversende Cource	existant	seuversende	oui	11	7	4	5 000	0	0	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
10	Seuversende Allouy	en projet	seuversende	non	10	7	3	5 000	0	0	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
11	Le Pailletin (Vignik)	en projet	le pailletin	non	9	8	1	5 000	0	0	0	0	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
12	Planète Cource	en projet	planète	non	10	9	1	7 500	0	0	0	0	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
13	Planète Chénery	en projet	planète	non	8	7	1	7 500	0	0	0	0	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
14	Planète Neuvers	en projet	planète	non	5	4	1	7 500	0	0	0	0	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500
15	ADP Louvain	en projet	adp	non	10	7	3	6 000	0	0	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
16	Adhocal V&G Guéhenry	en projet	adhocal V&G	non	15	0	15	7 500	0	0	0	0	11 250	11 250	11 250	11 250	11 250	11 250	11 250	11 250	11 250
17	Mobilia Ecohabitat1	en projet	Mobilia Mobilia ecohabitat	non	6	6	0	7 500	0	0	0	0	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
18	Mobilia Ecohabitat2	en projet	Mobilia Mobilia ecohabitat	non	18	18	0	7 500	0	0	0	0	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000
<b>total</b>					<b>168</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>132 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>468 400</b>	<b>30 12 000</b>	<b>1 111 200</b>	<b>1 204 000</b>	<b>1 204 000</b>	<b>1 204 000</b>	<b>1 204 000</b>	<b>1 204 000</b>	<b>1 224 000</b>	<b>7 037 100</b>	

## Bilan et prévision des dépenses AVP

(Annexe 4 de l'accord CNSA Etat et CD)

Modèle type de bilan et prévision des dépenses à renseigner dans le document Excel « Annexe 4 »

**ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)**  
CNSA / Etat / Département XXX

**Bilan et Prévision des dépenses**

**ANNEE**  
202X

N° du projet	Localisation / caractéristiques de l'habitat	Porteur 3P	Existant / En projet	Compléments d'information éventuels	Prévisionnel						Réalise							
					Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités prévues	Total	Département	CNSA	Nombre de bénéficiaires	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de mensualités effectives	Total
<b>Total</b>					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Convention Département – Métropole / Porteur de projet  
(personne 3 P)**

(Annexe 5)

Modèle type de la convention CD / Porteur à renseigner

**MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE  
AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE  
HANDICAP  
DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF  
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT/ LA MÉTROPOLE DE ..... ET LE  
PORTEUR DE PROJET**

**Entre d'une part :**

**LE DEPARTEMENT/ LA METROPOLE DE .....**

Adresse.

Représenté par son/sa Président(e) en exercice, Mr/Mme, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département », la Métropole,

**Et d'autre part :**

**LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)**

NOM : .....

(Adresse) .....

Statut juridique : .....

N° de Siret .....

Représenté par Monsieur/Madame .....(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné « .....le porteur de projet » ou « ..... »

Porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du .....

Vu la délibération du Conseil départemental/de la Métropole de ..... créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental/métropolitain d'aide sociale (RDAS)

Vu la délibération cadre du Département/de la Métropole adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif.

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental .....

Vu la délibération de la Commission Permanente n° .....en date du.....relative à la convention entre le Département / la Métropole de ..... Et le porteur de projet ;

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

*La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».*

*L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.*

*Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.*



L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département/la Métropole de... porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le ....., le Département / la Métropole de ..... a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

*Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.*

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles. La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie à l'article XX du règlement départemental d'aide sociale du département pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département/métropole.

La présente convention définit :

- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental ou métropolitain et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département/la Métropole agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

### **Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif**

La présente convention est établie pour le (ou les) projet(s) d'habitat suivant(s) :

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel...].

.....

### **Article 3 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

### **Article 4 : Modalités d'exécution de la convention**

#### **4.1 Engagements du Porteur de projet 3P**

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le XX/XX/XX. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de X mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
  - d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit : [à adapter selon l'intensité du projet à l'article 2]
- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
  - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
  - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
  - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
  - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter *(au choix) le cahier des charges joint en annexe (1) à la présente convention, ou le cadre de l'appel à projets/appel à manifestation d'intérêt départemental/métropolitain auquel il a répondu, contenant notamment* les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

**Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et**

partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

#### **Au plan administratif et comptable :**

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département/Métropole des documents ci-après :
  - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
  - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

#### **4.2 Engagements du Département/la Métropole de.....**

Le Département/La Métropole de .....contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

#### **Intensité et montant de l'AVP :**

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP [à sélectionner : intensive / intermédiaire/ socle] soit [X] euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX€.

En 1ère année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

### **Révision du montant de l'AVP :**

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2 pour l'année X. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département/la Métropole, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

### **Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :**

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2 (ou annexe). Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département/la Métropole de..... avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relative à cette activité de l'année précédente ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir **modèle de bilan en annexe** ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département/La Métropole de .... procédera au paiement de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département / Métropole de....
- Adresse / Mail

Le versement interviendra sur le compte n° *[RIB à compléter]*.

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département/la Métropole de..... en cas de changement de coordonnées bancaires.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP**

Le Département/la Métropole de..... est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le *[à définir]*. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département/de la Métropole de.....

Pendant et au terme de la présente convention, le Département/la Métropole se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

#### **Article 7 : Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département/La Métropole de..... se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département/La Métropole informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

#### **Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)**

Le soutien accordé par la CNSA et le Département/La Métropole de ..... dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département/la Métropole de..... dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département/La Métropole de ..... » et les logos de la CNSA et du Département/La Métropole sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département / La Métropole s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- 1) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

#### **Article 9 : Données personnelles**

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département / à la Métropole de ... et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

**Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

**Article 11 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

**Article 12 : Attribution de compétence**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de [Ville].....est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à ..... en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT/LA METROPOLE	Pour le PORTEUR DE PROJET
----------------------------------	---------------------------

**Copie adressée à la CNSA.**

## **Annexe 6**

# **Modèle type de programmation annuelle**

En-tête du département

### **PROGRAMMATION ANNUELLE XXXX**

Conformément à l'article 3 de l'accord pour l'habitat inclusif, signé entre la CNSA, l'Etat et le département de XXX, en date du XX/XX/N, la programmation annuelle pour N+1 est de XXX €

Date :  
Signature :



**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:~::~:~::~:~::~-

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-:~::~:~::~:~::~-

**RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT**

**DELIBERATION**

**OBJET : BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES EN 2021 AU TITRE DE LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2022 - Fonction 5-Action sociale - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 27 juin 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,  
**VU** le rapport n° 7 de Monsieur le Président du conseil départemental, notamment son article L.3211-1,  
**VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active - RSA instituant le Conseil départemental comme chef de file des politiques d'insertion dans le département,  
**VU** la circulaire n° DIPCP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,  
**VU** l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet "contractualisation entre l'Etat et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi",  
**VU** l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,  
**VU** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,  
**VU** la délibération n°3 de la Session départementale du 24 juin 2019 validant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'Etat et le Département de la Nièvre, signée le 27 juin 2019,  
**VU** les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 28 septembre 2020, 14 octobre 2020, 12 janvier 2021 et 29 novembre 2021,  
**VU** l'avis de la commission Solidarité,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DÉCIDE

- **DE VALIDER** le rapport d'exécution 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention 2022, toute pièce nécessaire à son exécution et ses éventuels avenants dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,
- **D'ACCORDER** la subvention de 16 922 € à l'association Pagode pour l'action « En route vers l'accès aux droits ».

**Pour : 34**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**  
**NPPV : 0**  
**Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Fabien DAZIN'.

Réception en Préfecture le 28 juin 2022  
Identifiant : 058-225800010-20220627-63446-DE-1-1  
Délibération publiée le 28 juin 2022

# RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI POUR L'AVENANT 2021 DU DÉPARTEMENT DE LA LA NIEVRE-REGION BFC-MAI 2022

*La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, en appui de la gouvernance nationale dont elle fait l'objet. La contractualisation exigeante entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.*

*Cette contractualisation a été conclue initialement pour une période de trois ans, de 2019 à 2021 et a été prolongée d'un an, sur 2022. Une évaluation est réalisée chaque année sur la mise en œuvre des actions de la contractualisation et conditionne le versement des crédits de la contractualisation pour l'année suivante. Le présent rapport d'exécution doit permettre, pour l'année 2022, une nouvelle période d'évaluation des actions contractualisées dans l'avenant 2021.*

*Le rapport a pour but de rendre compte de l'exécution des crédits versés au titre de la convention signée par le préfet de département et le président du conseil départemental. A l'aune des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.*

*Les départements qui ont contractualisé sur l'année civile 2021 doivent délibérer au plus tard le 31 mars 2022 sur ce rapport d'exécution qu'ils transmettront aux préfets de région et préfets de département pour analyse en vue de la délégation des crédits pour l'année 2022. Les départements ayant contractualisé en année glissante, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, doivent délibérer au plus tard le 30 juin 2022.*

**Pour le département de la Nièvre, l'avenant n° 4 a été conclu pour la période du 01/07/21 au 30 juin 2022. Le rapport d'exécution sera soumis à l'assemblée délibérante avant le 30/06/2022.**

## CONTEXTE LOCAL :

En 2021, le département de la Nièvre a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Le Logement d'abord et poursuivra les actions en 2022/2023. Ces actions s'inscrivent aussi dans le cadre de renouvellement conjoint avec les services de l'Etat du plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées et du plan départemental de l'habitat. Le plan logement d'abord crée une nouvelle dynamique entre les partenaires institutionnels et associatifs qui œuvrent souvent tant dans l'accès et le maintien dans le logement que dans l'insertion professionnelle.

L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire et des difficultés de recrutement de travailleurs sociaux ou de référents techniques par les associations et le Conseil départemental pour mener tous les accompagnements pour les publics en situation de précarité.

Toutefois, même si certaines initiatives départementales ont dû être décalées dans le temps, elles ont pu démarrer au plus tard lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 sauf une qui va nécessiter des reports de crédits.

Le montant des crédits État pour l'année 2021 est de 315 559,53 € au titre des engagements socles et 148 275,03 € au titre des initiatives départementales.

## LE BILAN 2021 EN RÉSUMÉ

### **A) Les trois engagements socles :**

#### **1) Prévention des sorties sèches de l'ASE ; budget total mobilisé 197 000 €.**

La part Etat en 2021 est de 33 000 € - département 164 000 €

Les actions de cet engagement portent sur la préservation du lien de référence, le logement, l'accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la culture et l'accès aux soins des jeunes majeurs suivis dans le cadre de l'Aide à l'Enfance.

Le rapport d'exécution précise la mise en œuvre de différentes actions pour la prise en charge des jeunes majeurs pour prévenir les sorties sèches.

## **2) Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles budget total mobilisé pour les deux mesures et quatre actions : 162 870 €.**

### **La première mesure et les trois actions : le premier accueil social inconditionnel de proximité :**

La part Etat en 2021 est de 54 104 € - département - 69 161 € ; dépense totale : 123 265 €.

#### L'action 1 : Renforcement du maillage territorial et coordination.

Un travail de cartographie a été réalisé en interne pour répertorier tous les lieux de permanences et sites d'action médico-sociale afin de permettre une plus grande lisibilité des lieux d'accueil de proximité.

Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée avec la Fédération des centres sociaux pour la coordination des France Services sur le département. Les France services, ainsi que les centres sociaux sont des lieux identifiés par les nivernais pour un premier accueil. Il s'agit de renforcer le rapprochement des sites d'action médico-sociale et des France services au bénéfice de la population.

#### L'action 2: repenser la fonction accueil d'un site d'action médico-sociale.

Une démarche de design de service est conduite sur le site des Bords de Loire pour repenser l'accueil d'un site d'action médico-sociale avec plusieurs enjeux, notamment réduire les tensions des usagers, penser les parcours d'accueil des différents publics.

#### L'action 3: sensibiliser aux usages numériques des professionnels accueillant des publics.

Sur un territoire du Morvan, il a été procédé à l'expérimentation de l'outil Pix pour évaluer les compétences numériques des agents d'accueil des sites, centres sociaux, France services et médiathèque afin de procéder ensuite à l'organisation de formations spécifiques pour les agents concernés. Le but est d'accompagner, le plus possible, les publics à accomplir les démarches via l'outil numérique en mobilisant des ateliers avec les conseillers numériques.

### **La deuxième mesure : le Référent de parcours**

La part Etat en 2021 est de 8 551 € - département 31 054 € pour une dépense totale de 39 605 €. Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il est désigné par la personne accompagnée.

Afin de mettre en place cette nouvelle disposition avec les professionnels, un poste de coordonnateur est financé.

Le poste coordonnateur « référent » de parcours a été créé pour la mise en œuvre de la démarche en décembre 2020. Depuis 2021, le coordonnateur a réalisé l'analyse des modalités d'accompagnement des publics par les travailleurs sociaux, les difficultés rencontrées dans des situations identifiées comme complexes, la perception des professionnels concernant la pertinence d'une démarche de référent de parcours.

Les demandes de formation effectuées en 2020 auprès du CNFPT n'ont pas pu avoir lieu. Elles sont toujours inscrites au plan de formation 2022.

**3) Insertion et parcours des allocataires du RSA / Garantie d'activité. Le budget total mobilisé pour les 5 actions est de 500 037,47.**

La part Etat en 2021 est de 178 236,47 € et département 321 801 € .

**Les 3 premières actions** concernent l'orientation et le parcours des allocataires du RSA avec un axe d'amélioration des accompagnements pour favoriser un retour vers l'emploi et une amélioration de la situation sur un plan social.

Le travail initié en 2019 pour le développement du logiciel WebRSA s'est poursuivi et intensifié pour répondre aux objectifs de la stratégie, afin de créer un outil de gestion automatisée du dossier et du suivi de parcours d'insertion de l'allocataire.

Les objectifs sont :

- un premier rendez-vous individuel ou collectif d'orientation dans le mois d'entrée dans le dispositif par une équipe dédiée du site
- des outils pour un auto-diagnostic accompagné
- une orientation directe pour certains allocataires vers les prestataires en charge d'un accompagnement spécifique (exploitants agricoles, travailleurs indépendants...)
- la dématérialisation de la gestion administrative du dossier et du parcours d'insertion
- un accès simple aux données du logiciel pour le repérage des nouveaux entrants dans le dispositif

**L'action 4 : l'accompagnement vers l'emploi de publics spécifiques.**

En ce qui concerne la garantie d'activité départementale, 522 allocataires du RSA ont pu bénéficier d'un parcours par un dispositif de la garantie d'activité au cours de l'année 2021 :

- Accompagnement des travailleurs indépendants par le SASTI-BGE
- Accompagnement des agriculteurs allocataires du RSA par la chambre d'agriculture et la MSA
- L'insertion par l'activité économique
- Territoire Zéro Chômeur
- Parcours Emploi Compétence (PEC)
- L'accompagnement des publics isolés sans enfant par le CCAS de Nevers

**L'action 5 : l'accompagnement global**

118 allocataires du RSA étaient en cours d'accompagnement conjoint par Pôle Emploi et les travailleurs sociaux d'insertion des sites d'action médico-sociale fin 2021.

**B) les diagnostics mobilité**

Etat 41 699,06 €. Pas de contrepartie département.

Il permet de proposer aux allocataires du RSA des entretiens de diagnostics mobilité pour lever ces freins spécifiques. Cette prestation a été confiée à l'association des PEP Bourgogne-Franche-Comté qui porte la plateforme mobilité. Un report des crédits est demandé car la structure ne parvient pas à recruter un salarié en charge des diagnostics.

**C) Les engagements à l'initiative du département en 2021 Part Etat 148 275,03 €**

- la prévention spécialisée pour un montant de 81 429,03 € part Etat
- le dispositif Elan porté par Nièvre Regain pour la prise en charge de jeunes de l'Ase de plus de 16 ans à 21 ans : 21 000 €
- la priorité à l'emploi 9250 €
- l'action culturelle comme levier d'insertion des personnes en situation de précarité 10 635 €

- Levée des freins d'accès aux soins des personnes précaires 10 000 €
- coup de pouce permis de conduire 7 500 €
- en route vers l'accès aux droits Pagode : 8461€ €
- Action Escale de l'APIAS qui a pour objectif d'accompagner les jeunes fragiles vers et dans l'emploi, participation financière uniquement du Département.

## 1. Mesures socle

### 1.1. Prévenir toute «sortie sèche» pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Compte-tenu de la crise sanitaire, les jeunes majeurs ont été maintenus dans les dispositifs d'hébergement et de soutien. Il faut noter l'augmentation du nombre de jeunes majeurs avec un contrat et le soutien tout particulier auprès des jeunes mineurs non accompagnés à leur majorité. Ces mineurs non accompagnés ne choisissent pas toujours de rester dans le département à la majorité et certains ont reçu des décisions d'obligation de quitter le territoire français malgré un contrat jeune majeur d'autres suivent des formations, apprentissages.

En 2022 cet engagement sera présenté dans le contrat de prévention et de protection de l'enfance (CPPE).

Pour les 3 actions : référentiel, logement et accès aux droits le budget est commun, il sera présenté uniquement dans la première action. Ce sont les indicateurs 2,3,4,5.

*Indicateurs socles indiqués dans le tableau annexé : expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020*

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif et l'évolution par rapport à 2020	Résultat attendu en 2022 (cible au 31/12/22)
<i>Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE</i>	Indicateur 1 Ex. Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	38	34	116	87	106	Le prévisionnel est difficile à prévoir compte-tenu des choix faits par les mineurs non accompagnés à leur majorité de rester ou non dans le département qu'ils n'ont pas choisi à leur arrivée, Durant les 2ans de pandémie tous les jeunes ont été maintenus dans leur	98

							hébergement	
Indicateur 2 Ex. Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	38	34	75	74	74	74	74 jeunes ont signé un contrat jeune majeur et bénéficient de soutien	
Indicateur 3 Ex. Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	Référent systématique assistant social de secteur ou éducateur / choix en synthèse si besoin	Référent systématique assistant social de secteur ou éducateur / choix en synthèse si besoin	Référent systématique assistant social de secteur ou éducateur / choix en synthèse si besoin	Référent systématique assistant social de secteur ou éducateur / choix en synthèse si besoin	Référent systématique assistant social de secteur ou éducateur / choix en synthèse si besoin	Référent systématique assistant social de secteur ou éducateur / choix en synthèse si besoin	Référent systématique assistant social de secteur ou éducateur / choix en synthèse si besoin	Référent systématique assistant social de secteur ou éducateur / choix en synthèse si besoin
Indicateur 4 Ex. Nombre de jeunes avec un logement stable	38	34	75	74	104	104	2 jeunes étaient en CHRS (jeunes avec des difficultés particulières)	
Indicateur 5 Ex. Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	38	34	75	74	74	74		
Indicateur 6 Ex. Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	38	34	75	74	70	70	Cette donnée varie en cours d'année avec parfois des réorientations	

*[Il est possible que vous ayez défini plusieurs sous actions pour cette mesure du socle. Dans ce*

cas, complétez, pour chaque sous action, les items demandés en utilisant le plan ci-dessous.]

### **1.1.1. Action 1 : NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DU REFERENTIEL**

#### *1.1.1.1. Descriptif de l'action*

La systématisation de l'entretien avec le jeune entre 16 et 17 ans permet d'aborder l'ensemble des dispositifs mobilisables à sa majorité. Durant sa minorité le jeune est accompagné par un éducateur référent qui peut poursuivre l'accompagnement à la majorité ou le relais peut être pris par l'assistante sociale du secteur en fonction du projet d'insertion. Le choix du référent est évalué avec le jeune, son environnement et il peut être acté lors de la réunion de synthèse préalable à la signature du contrat jeune majeur.

#### *1.1.1.2. Date de mise en place de l'action*

Ce processus se poursuit depuis la mise en place de l'entretien préalable.

#### *1.1.1.3. Partenaires et co-financiers*

#### *1.1.1.4. Durée de l'action*

*Permanente*

#### *1.1.1.5. Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport. *[Commentez le tableau financier au sein de cette section].*

##### *1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

du 01/07/2021 au 30/06/2022 part Etat pour la mesure socle 1 = 21 750 €

Exemple : budget de l'année 2021

*Part Etat = 21750 €*

*Part CD = budget CD Jeunes majeurs 2021 = 152 750 €*

*Budget global = 174 500 €*

*Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part Etat = 0*

*Crédits reportés 2020 (et 2019 le cas échéant) sur 2021 part CD=0*

*Budget global = 174 500€*

***[Vous préciserez, au titre du co-financement de la collectivité, la part des crédits valorisés et la part des crédits correspondant à des dépenses supplémentaires].***

##### *1.1.1.5.2. Budget exécuté*

Le détail des dépenses par action devra figurer dans le tableau en annexe

Au 31/12/2021 et au 30/06/2022

Dépenses exécutées sur la part financée par l'Etat = 21 750 €

Dépenses à reporter sur 2022 sur la part financée par l'Etat = 0

Dépenses exécutées sur la part financée par le département = 152 750 €

Dépenses à reprogrammer sur 2022 par le département =0

*[Vous commenterez le montant des crédits consommés. Vous justifierez des crédits engagés et de la consommation des crédits. Le cas échéant, vous préciserez les montants des crédits reportés.]*



#### 1.1.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Non

#### 1.1.1.7. Indicateurs

[La prise en compte des indicateurs est réalisée au 31/12/2021 et au 31/05/2022].

[Indiquez les résultats attendus et les résultats obtenus ; comparez la situation du département de 2019 à 2021 sur chaque indicateur].

Nom de l'action	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022 (cible)	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel		38	34	75	74	74	70	

#### 1.1.1.8. Bilan d'exécution

[Détailler l'état d'avancement de chaque action sur l'année 2021 (un paragraphe par sous-action) et justifier le cas échéant les écarts de réalisation des résultats quantitatifs (indicateurs) et qualitatifs].

**Le prévisionnel est difficile à prévoir compte-tenu des choix faits par les mineurs non accompagnés à leur majorité de rester ou non dans le département qu'ils n'ont pas choisi à leur arrivée. Durant les 2 ans de pandémie, tous les jeunes ont été maintenus dans leur hébergement**

#### 1.1.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Donnez des précisions sur la poursuite ou la réorientation de l'action. Réorientation des cibles des indicateurs le cas échéant.]

### 1.1.2. Action 2 : LOGEMENT

#### 1.1.2.1. Description de l'action

Les jeunes majeurs peuvent rester dans les familles d'accueil ou dans les MECS suivant leur degré d'autonomie . D'autres solutions sont proposées et prises en charge : les foyers de jeunes travailleurs : la sensibilisation des FJT à l'accueil des jeunes majeurs a été réalisée avec l'apport de subventions et les conventions qui incluent une approche spécifique

des jeunes.

Les dispositifs spécifiques : Elan, avec la structure Nièvre Regain qui accueille des jeunes de l'ASE à partir de 16 ans et au-delà de 18 ans.

Le département va aussi financer d'autres MECS qui vont ouvrir des places pour des jeunes majeurs en pré-autonomie.

*1.1.2.2. Date de mise en place de l'action*

*1.1.2.3. Partenaires et co-financeurs*

*1.1.2.4. Durée de l'action*

Cette action se poursuit

*1.1.2.5. Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

*1.1.2.5.1. Budget prévisionnel*

*1.1.2.5.2. Budget exécuté au 31/12/2019*

*1.1.2.6. Action déjà financée au titre du FAPI*

Non

idem action 1

*1.1.2.7. Indicateurs*

Action 2	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021	Résultat attendu en 2022 (cible)	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif (le cas échéant de l'écart à la cible prévue)
Logement	Nombre de jeunes avec un logement stable	38	34	75	74	74	78	

*1.1.2.8. Bilan d'exécution*

Tous les jeunes suivis et en contrat jeunes majeurs, sont soit en famille d'accueil, foyers jeunes travailleurs, MECS, logement autonome.

#### 1.1.2.9. Perspectives futures de mise en œuvre d'action

### 1.1.3. Action 3 : REVENU ET ACCES AUX DROITS

#### 1.1.3.1. Description de l'action

Les jeunes sont accompagnés par leur référent pour l'accès au revenu et droits. S'ils ne sont plus scolarisés et en démarche d'insertion ils sont aussi accompagnés par les missions locales. Pour les jeunes scolarisés, les démarches pour les demandes de bourses sont faites avec eux.

Quelques jeunes en situation de handicap ont pu bénéficier du versement de l'AAH avant 20 ans, (situations examinées au cas par cas par la CAF).

Les structures financées par le Département pour accueillir des jeunes majeurs ou des mineurs en voie d'autonomie sont chargées de cet accompagnement.

#### 1.1.3.2. Date de mise en place de l'action

#### 1.1.3.3. Durée de l'action

**Cette action se poursuit depuis 2019.**

La CAF et la MDPH ont été associées pour l'ouverture des droits AAH.

#### 1.1.3.4. Budget

Tableau en annexe

Le budget est identique aux actions et indicateurs **2,3,4,5.**

#### 1.1.3.5. Indicateurs

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du Département	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021	Explication apportée sur l'atteinte de l'objectif et l'évolution par rapport à 2020	Résultat attendu en 2022 (cible au 31/12/22)
	Nombre de jeunes avec des ressources financières	38	34	75	74	74	/	

### 1.1.4. Action 4 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

#### 1.1.4.1. Description de l'action

Au-delà des accompagnements à la scolarisation et à l'insertion professionnelle avec les acteurs de l'Education Nationale, les Missions Locales, l'Ecole de la 2ème Chance, cette action comprend des orientations particulières :

- mise en place d'un financement d'une part du Bafa

- partenariat avec la Chambre des Métiers pour la recherche de contrats d'apprentissage
- financement des Missions Locales
- vérification des situations des jeunes qui n'ont pas répondu à l'obligation scolaire

*1.1.4.2. Date de mise en place de l'action*

2019, 2020, 2021, 2022

*1.1.4.3. Partenaires et co-financeurs*

Le BIJ pour le BAFA – Missions Locales

*1.1.4.4. Durée de l'action*

2019 2020, 2021, 2022

*1.1.4.5. Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

*1.1.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

*Part Etat = 7 750 €*

*Part CD = 7 750 €*

*Budget global = 15 500 €*

*1.1.4.5.2. Budget exécuté*

15 500 € Voir tableau

*1.1.4.6. Action déjà financée au titre ud FAPI*

Non

*1.1.4.7. Indicateurs*

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31/12/2018	Résultat réalisé en 2019	Résultat réalisé en 2020	Résultat attendu en 2020	Résultat 31/12/2021-
Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	38	34	75	74	70

*1.1.4.8. Bilan d'exécution*

- Le Conseil départemental finance le BAFA pour les jeunes en contrat jeune majeur s'ils souhaitent le passer.
- Partenariat Chambre des Métiers : depuis 2018, un partenariat a été mis en place avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour un accompagnement privilégié des jeunes suivis par l'ASE pour une action de sensibilisation à l'apprentissage et à la découverte de l'artisanat. Cette

action vise à permettre à des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance de se construire un avenir professionnel par la voie de l'apprentissage et ainsi favoriser leur qualification et leur insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail. Un accompagnement individuel et spécifique de chaque jeune est réalisé et permet de :

- le faire entrer dans une démarche active de choix de métiers en fonction des besoins identifiés ;
- valider le métier choisi en l'aidant à trouver des lieux de stage ;
- faciliter la recherche d'entreprise pour l'établissement d'un contrat d'apprentissage ;
- sécuriser le parcours de l'apprenti par un suivi favorisant l'intégration, la continuité du contrat et par conséquent la réussite à l'examen.

En 2021, 15 places sont réservées. Au premier trimestre 2021, 6 jeunes sont accompagnés par la Chambre de Métiers. L'accompagnement proposé permet de faire un point sur le projet professionnel, permet de mettre en place des stages et ensuite de rechercher un contrat d'apprentissage en cohérence avec la demande du jeune. Le suivi est poursuivi tout au long du contrat.

- Partenariat avec les Missions Locales : le Conseil départemental de la Nièvre mène une politique volontariste pour l'accompagnement des jeunes. En effet, les missions locales du territoire sont des partenaires que le Département soutient financièrement chaque année, au titre de l'accompagnement socio-professionnel à hauteur de 120 557€ et également au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FDAJ).

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, placé sous l'autorité du Conseil départemental s'adresse aux jeunes en difficultés, âgés de 16 à 25 ans. Il relève du cadre législatif et réglementaire (Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés.

Il intervient en dernier recours, lorsque les dispositifs de droit commun ont été mobilisés, il ne peut se substituer à un dispositif d'aide existant.

Les sites sont destinataires des informations des Missions Locales pour les jeunes qui n'ont pas répondu à l'obligation de formation et en fonction des situations relancent les familles.

#### *1.1.4.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Ces actions ont vocation à se poursuivre en fonction des jeunes

### **1.1.5. Action 5 : ACCÈS A LA CULTURE**

#### *1.1.5.1. Description de l'action*

Mise en place de la carte Avantages Jeunes pour chaque mineur confié

#### *1.1.5.2. Date de mise en place de l'action*

2020, 2021

#### *1.1.5.3. Partenaires et co-financeurs*

#### *1.1.5.4. Durée de l'action*

#### *1.1.5.5. Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### *1.1.5.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

*Part Etat = 3 500 €*

*Part CD = 3 500 €*

*Budget global = 7 000 €*

##### *1.1.5.5.2. Budget exécuté*

Dépenses exécutées par le Département = 7000 €

Dépenses reportées par le Département = 0

#### *1.1.5.6. Indicateurs*

Pas d'indicateurs spécifiques pour cette action

#### *1.1.5.7. Bilan d'exécution*

Une carte Avantages Jeunes est remise à chaque jeune en collaboration avec le BIJ.

#### *1.1.5.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

**A renouveler**

### **1.1.6. Action 6 : ACCÈS AUX SOINS**

#### *1.1.6.1. Description de l'action*

Mise en place d'un médecin référent pour chaque jeune.

Remettre à chaque jeune les informations sur les structures pouvant les accompagner (une information unique)

Convention avec l'ARS dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale pour assurer le suivi psychologique du jeune lors du passage à la majorité (équipe mobile Urican)  
(continuité de prise en charge CMPP / CMP – hôpital de jour pour mineurs / hôpital de jour majeur – MDA...)

#### *1.1.6.2. Date de mise en place de l'action*

2019, 2020, 2021

#### *1.1.6.3. Partenaires et co-financeurs*

ARS, Sauvegarde 58

#### *1.1.6.4. Durée de l'action*

A poursuivre

2019, 2020, 2021

#### *1.1.6.5. Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### 1.1.6.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = €

Part CD = €

Budget global = €

#### 1.1.6.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le Département = 0€

Dépenses reportées par le Département = 0

#### 1.1.6.6. Indicateurs

Pas d'indicateurs spécifiques pour cette action

#### 1.1.6.7. Bilan d'exécution

Un travail est en construction avec la CPAM afin de pouvoir proposer un rdv pour chaque jeune confié pour avoir un médecin référent.

Un dispositif d'appui Protection de l'enfance /Handicap porté par l'association Sauvegarde 58 est en cours de création. Inscrit sur trois ans, il vise à soutenir les professionnels de l'accueil et de l'accompagnement de la protection de l'enfance ainsi que les familles des enfants concernés, en facilitant les échanges et les synergies. L'objectif est de venir sécuriser et fluidifier le parcours des 0 à 21 ans, de faciliter l'interconnaissance et les partenariats entre ces deux politiques publiques, en réponse au constat où 20 % des enfants bénéficiant d'une reconnaissance MDPH, bénéficient également d'une prise en charge au titre de l'ASE. La collectivité abonde à hauteur de 30 000€ pour ce projet.

#### 1.1.6.8. Budget

Le travail de la question de la santé va se poursuivre sur les différents projets cités en partenariat avec la CPAM et les différents partenaires.

## **1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité**

### **1.2.1. Action 1 : RENFORCEMENT DU MAILLAGE TERRITORIAL ET COORDINATION**

Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Les assistantes sociales du Conseil départemental sont présentes sur tout le territoire dans 36 lieux de permanences, en complément des sites d'action médico-sociale. Les permanences ont lieu dans les centres sociaux, mairies en plus des sites d'action médico-sociale.

Pour le Département de la Nièvre, l'égalité de traitement des citoyens et des territoires constitue une valeur essentielle qui est la pierre angulaire de son action. Ce principe doit notamment s'incarner dans la possibilité pour chaque Nivernaise et Nivernais d'accéder sans difficulté aux services de base indispensables, quel que soit son lieu de résidence et quelle que soit sa situation.

#### 1.2.1.1. Description de l'action

La convention d'objectifs et de moyens relative à la coordination départementale du réseau des France Services de la Nièvre par la Fédération des centres sociaux de la Nièvre vise à :

- favoriser le rapprochement et la concertation des différents opérateurs
- fluidifier au bénéfice des demandeurs les procédures appelant des réponses concertées entre les services départementaux, les sites d'action médico-sociale, les structures en charge du premier accueil et les bibliothèques dans le cadre de leur mission de service public.

*1.2.1.2. Date de mise en place de l'action*

*1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs*

La Fédération des centres sociaux est le principal partenaire

*1.2.1.4. Durée de l'action*

A poursuivre

*1.2.1.5. Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

*1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

*Part Etat = 25 750 €*

*Part CD = 25 750 €*

*Budget global = 51 500 €*

*1.2.1.5.2. Budget exécuté*

*Dépenses exécutées par le Département = 51 500 €*

*Dépenses reportées par le Département = 0*

*1.2.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI*

Non

*1.2.1.7. Indicateurs*

<b>O b j e c t i f s</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Situation au 31/12/2018</b>	<b>Résultat réalisé en 2019</b>	<b>Résultat réalisé en 2020</b>	<b>Résultat 31/12/2021</b>
Maillage et réseau d'acteurs	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département	45 100 %	45 100 %	100 %	45 100 %



	accessible à moins de 30 minutes				
Suivi des structures	Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	0	0	10	45
	Nombre de structures (hors dispositifs CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	0	52 <i>(19 France Services + 33 Centres sociaux)</i>	52
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	0	0	15266 personnes reçues en 1 <sup>er</sup> accueil, sur le 2 <sup>e</sup> semestre 2020	34634
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel			21310 demandes	27074

#### 1.2.1.8. Bilan d'exécution

En février 2022, une première rencontre entre le délégué départemental de la Fédération des centres sociaux de la Nièvre et la direction du développement social local du conseil départemental de la Nièvre a permis d'identifier les besoins respectifs concernant une meilleure coordination.

Il s'en est suivi, une première rencontre entre assistantes sociales de secteurs et agents France Service qui a permis une meilleure compréhension du cadre d'intervention de chaque partie, une identification des modalités favorisant la coordination, une identification des difficultés

rencontrées dans l'accompagnement vers l'accès aux droits ainsi qu'une importance partagée concernant le consentement de la personne accompagnée à la transmission d'information auprès de partenaires.

#### *1.2.1.9. Perspectives futures de la mise en œuvre de l'action*

Dans la continuité, de la rencontre du 10 mai, il est envisagé d'organiser une deuxième rencontre similaire au profit des futurs agents France services recrutés ainsi que des rencontres par territoire afin de favoriser l'interconnaissance en réunissant les différents acteurs concernés autour de l'accompagnement :

- agents France services
- référents famille des centres sociaux
- direction des centres sociaux du territoire concerné
- travailleurs sociaux (ASS, CESF, TSI) du site d'action médico-sociale concerné
- responsables du site d'action médico-sociale concerné

Une réflexion est engagée sur les modalités d'y inclure les divers autres opérateurs de France Service (mairies, La poste, communauté de communes...)

### **1.2.2. Action 2 : REPENSER LA FONCTION ACCUEIL**

#### *1.2.2.1. Description de l'action*

Une démarche de design de service a été lancée pour repenser l'accueil d'un site d'action médico-sociale avec plusieurs enjeux, notamment réduire les tensions lors de l'attente, penser les parcours d'accueil des différents publics.

Ce projet pilote pourra permettre d'essaimer les innovations sur les autres sites d'action médico-sociale du territoire.

Cette action est menée avec l'agence Indivisible dédiée à l'accompagnement de l'innovation et des transformations organisationnelles, territoriales, sociales et numériques.

Préalables à la démarche lancée au dernier trimestre 2020 :

1- Phase de diagnostic avec une enquête auprès des usagers et des partenaires du site d'action médico-sociale, des temps collectifs et une journée de visite sur site pour un approfondissement du diagnostic / 2- Phase d'analyse des retours avec un focus sur les usagers externes, les travailleurs sociaux, les partenaires / 3- Phase de diagnostic de l'accueil physique (lieu)

#### *1.2.2.2. Date de mise en place de l'action*

Démarrage de l'action en 2020 avec une restitution en comité de pilotage en décembre 2021. Les études pour les travaux d'aménagement de l'accueil sont en cours. La phase de diagnostic a associé les professionnels du site, des partenaires, des usagers par le biais d'entretiens individuels et des focus groupes, soit une soixantaine de personnes associées avec l'objectif d'améliorer les conditions d'accueil.

#### *1.2.2.3. Partenaires et co-financeurs*

Les partenaires en lien avec le site ont été associés, ainsi que les utilisateurs du site d'action médico-sociale (habitants)

#### *1.2.2.4. Durée de l'action*

En cours.

#### 1.2.2.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### 1.2.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 27 354 €

Part CD = 42 411 €

Budget global = 69 765 €

##### 1.2.3.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le Département = 69 765 €

Dépenses reportées par le Département =

#### 1.2.2.6. Action déjà financée au titre du FAPI

60 personnes associées à la démarche

#### 1.2.2.7. Indicateurs

non

#### 1.2.2.8. Bilan d'exécution

Les études pour les travaux d'aménagement de l'accueil sont en cours. La phase de diagnostic a associé les professionnels du site, des partenaires, des usagers par le biais d'entretiens individuels et des focus groupes, soit une soixantaine de personnes associées avec l'objectif d'améliorer les conditions d'accueil. L'étude pour la réalisation des travaux est en cours.

#### 1.2.2.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Travaux de réaménagement à réaliser

### 1.2.3. Action 3. : SENSIBILISER AUX USAGES NUMERIQUES DES PROFESSIONNELS ACCUEILLANT DES PUBLICS

#### 1.2.3.1. Description

La dématérialisation pour l'accès aux droits et l'éloignement des services publics nécessitent un accompagnement aux démarches par des professionnels formés et équipés. Dans une démarche d'amélioration et de montée en compétence des professionnelles, le Département a engagé, dans le cadre de la Bibliothèque numérique de référence, une réflexion sur les usages numériques des agents (bibliothèques, sites d'action médico-sociale, France service, Centres sociaux) afin de pouvoir identifier les besoins en formation et accompagner les professionnels pour mieux répondre aux besoins des usagers.

Une première action d'évaluation des compétences au numérique a été réalisée sur un territoire du Morvan avec PIX. Un plan de formation va en découler.

#### 1.2.3.2. Date de mise en place de l'action

2021-2022

#### 1.2.3.3. Partenaires et co-financiers

France services, centres sociaux

*1.2.3.4. Durée de l'action*

*1.2.3.5. Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

*1.2.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

*Part Etat = 1000 €*

*Part CD = 1000 €*

*Budget global = 2 000 €*

*1.2.3.5.1. Budget exécuté*

*Dépenses exécutées par le Département = 2000 €*

*Dépenses reportées par le Département = 0*

*1.2.3.6. Action déjà financée au titre du FAPI*

Non

*1.2.3.7. Bilan d'exécution*

Après l'évaluation un plan de formation est à préparer .

### **1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles** **– Référent de parcours**

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions. Le Département s'engage à déployer la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.

#### **1.3.1. COORDONNATEUR RÉFÉRENT DE PARCOURS**

*Indicateurs socles indiqués dans le tableau annexé : expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020*

*1.3.1.1. Description de l'action*

Partant du postulat que l'accompagnement de situations complexes relève d'une certaine exigence au regard des moyens nécessaires pour en assurer la qualité d'intervention, 2021 a été mis à profit pour identifier, d'une part les modalités nécessaires à la mise en œuvre de la

démarche référent de parcours, d'autres part pour identifier les adaptations nécessaires de l'organisation actuelle des travailleurs sociaux concernant la charge de travail, le partenariat, la participation active de la personne accompagnée.

De cette analyse réalisée à partir d'entretiens individuels de travailleurs sociaux est ressorti le constat que les préalables ne sont pas actuellement réunis pour enclencher une expérimentation.

- Des adaptations apparaissent nécessaires pour assurer une véritable participation des personnes accompagnées dans les instances,
- Le partenariat, très affaibli du fait de la crise sanitaire et de contacts à distance, doit être restauré en vue d'accéder à une coordination efficiente.
- La charge de travail, l'épuisement professionnel et les difficultés de recrutements sont autant de freins à lever en vue de permettre aux travailleurs sociaux d'investir la démarche référent de parcours.

#### *1.3.1.2. Date de mise en place de l'action*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, a débuté l'analyse des modalités actuelles d'accompagnement des travailleurs sociaux, les difficultés rencontrées auprès de situations identifiées comme complexes, la perception des travailleurs sociaux concernant la pertinence d'une démarche référent de parcours.

#### *1.3.1.3. Partenaires et co-financeurs*

Les partenaires ne pourront être associés qu'à partir du moment où la collectivité départementale sera en mesure de porter l'expérimentation à partir des modalités mise en œuvre pour assurer un accompagnement efficient des situations identifiées comme complexes. Pour autant, lorsque a pu être présentée la réflexion en cours concernant la démarche, plusieurs partenaires ont manifesté de l'intérêt et confirmé les besoins d'un référent de parcours dans un certain nombre de situations.

#### *1.3.1.4. Durée de l'action*

L'analyse à travers des entretiens auprès de travailleurs sociaux, de partenaires et de personnes accompagnées se poursuit au premier semestre 2022.

#### *1.3.1.5. Budget*

##### *1.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

*Part Etat = 8 551 €*

*Part CD = 31 054 €*

*Budget global = 39 605 €*

##### *1.3.1.5.2. Budget exécuté*

*Dépenses exécutées par le Département = 39605 €*

*Dépenses reportées par le Département = €*

#### *1.3.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI*

Non

### 1.3.1.7. Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31/12/2018	Résultat réalisé en 2019	Résultat réalisé en 2020	Résultat 31/12/2021-
référence de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	0	0	11	61 formés +200 informés
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	0	0

### 1.3.1.8. Bilan d'exécution

Concernant la démarche référent de parcours sur 2021 : 70 entretiens individuels réalisés auprès de travailleurs sociaux au sein du Conseil départemental pour identifier les préalables requis à l'expérimentation de la démarche : TSI, Assistants sociaux de secteurs, CESF, TMS Gérontologie Handicap, Educateurs spécialisés, responsable de sites.

3 formations prioritaires inscrites au plan de formation 2022 : communication bienveillante, l'écoute centrée sur l'autre et l'accompagnement par la promotion des potentialités de la personne.

10 présentations du premier diagnostic issu des entretiens et de la démarche référent de parcours auprès des agents des différents sites d'action médico-sociale du Département.

1 Rencontre programmée en décembre auprès de 15 agents en vue de déterminer les modalités de réflexions collectives programmées en 2022.

3 chantiers préalables identifiés pour la collectivité en 2022 qui concourent à la mise en place de la démarche :

clarification du parcours usager

restauration et articulation du partenariat

création des conditions propices à la participation active des personnes accompagnées au sein des instances les concernant.

Mise en place au premier mars 2022, d'un espace mensuel de réflexion « Sources et Ressources », accessible de tout site d'action médico-sociale du territoire nivernais et à destination de tout travailleur social du Département ainsi qu'aux agents administratifs des sites d'actions médico-sociale, des responsables et directions respectives.

Les objectifs de l'espace «Sources et Ressources» sont de :

- recréer un lien entre travailleurs sociaux durement affectés par les modalités de travail à distance durant la crise sanitaire.
- Permettre une réflexion et de l'élaboration issue d'agents de terrain sur une thématique liée à la démarche référent de parcours.
- Permettre un espace pour échanger librement sur une difficulté ou une thématique rencontrées par les travailleurs sociaux.
- Traduire le fruit des échanges en constats soumis ensuite à validation de l'ensemble des travailleurs sociaux des sites d'action médico-sociale.
- Réaffirmer et porter les principes éthiques d'un accompagnement social de service public respectueux de la personne accompagnée

#### *1.3.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Pour 2022 est envisagé :

Poursuite au premier semestre 2022 du processus d'entretiens individuels auprès des éducateurs spécialisés et travailleurs médico-sociaux de PMI

présentation aux agents du 2ème diagnostic réalisé au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Processus actif de réflexion collective sur les modalités de mise en place de la démarche référent de parcours en vue d'une expérimentation

Entretiens à réaliser auprès de personnes accompagnées et partenaires en vue d'analyser la pertinence de la démarche au regard des besoins identifiés.

Validation des Directions concernant les constats issus des diagnostics et reconnaissance des besoins nécessaires au regard des enjeux concernant un public de plus en plus fragilisé.

### **1.4. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours des allocataires du revenu de solidarité active**

*Indicateurs socles indiqués dans le tableau annexé : expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020*

#### **1.4.1. Action 1 : DEPLOIEMENT DU NOUVEAU REFERENTIEL D'ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA (TEMPS AGENT), EQUIPE DEDIEE**

##### *1.4.1.1. Description de l'action :*

##### **- Contexte stratégique**

Depuis 2019, le Conseil départemental a entrepris une démarche d'amélioration de l'orientation et de l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active à travers :

- la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans la Nièvre dont un des axes principaux est l'amélioration du dispositif RSA afin de favoriser un retour durable vers l'emploi des allocataires,
- l'élaboration des nouveaux schémas directeurs et réglementaires : le Programme Départemental d'Insertion et sa déclinaison partenariale, le Pacte Territorial d'Insertion 2021/2027,
- la construction d'une feuille de route issue de la réflexion d'un groupe projet missionné sur ce sujet par la collectivité et qui a amené la validation du nouveau schéma d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires RSA en 2021,
- et enfin la démarche d'harmonisation et d'amélioration du fonctionnement des 10 sites d'action médico-sociale en lien avec les services centraux sur les différentes politiques dont le Département a la compétence et notamment l'insertion.

Le Conseil départemental s'est engagé dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à mettre en œuvre ce nouveau schéma d'orientation des nouveaux entrants et à le déployer sur l'ensemble des Sites d'Action Médico-Social (SAMS) en contrepartie d'un soutien financier de l'État.

Ainsi, une nouvelle procédure a été mise en place concernant l'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA depuis février 2022.

Ce qui est mis en place dans un souci de simplification et de rapidité de l'orientation :

- la possibilité d'orientation directe pour des profils ciblés,
- l'orientation par un rendez-vous collectif ou individuel, par une équipe dédiée par site (1 ou 2 travailleurs sociaux et 1 agent administratif)
- la grille d'auto-diagnostic accompagné,
- une orientation sociale de fait après un seul rendez-vous et proposition de contractualisation de l'accompagnement social dans le même courrier (courrier 3 en 1).

Les professionnels ont été associés tout au long des travaux afin d'adapter les nouveaux outils tant aux besoins des travailleurs sociaux que des agents administratifs. Des référentiels et divers outils ont été créés pour accompagner la démarche. Des temps de formation sont réguliers.

#### *1.4.1.2. Date et mise en place de l'action :*

Une prise de contact avec l'ensemble des nouveaux entrants est réalisée pour leur orientation depuis février 2022.

#### *1.4.1.3. Partenaires et co-financiers :*

Ce travail a été partagé avec la CAF, MSA, CCAS de Nevers.

#### *1.4.1.4. Durée de l'action :*

Processus permanent

#### *1.4.1.5. Budget*

##### *1.4.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, Total :*

Le budget est prévu pour les 3 actions

*Part Etat = 50 000 €*

*Part CD = 97 708 €*

*Budget global = 147 708 €*

##### *1.4.1.5.2. Budget exécuté*

*Dépenses exécutées par le Département = 147 708 €*

*Dépenses reportées par le Département = 0*

#### *1.4.1.5. Action déjà financée au titre du FAPI*

Non

#### *1.4.1.7. Indicateurs*

Ce dispositif doit permettre d'attendre les objectifs fixés en terme de délais.



#### 1.4.2. Action 2 : EMBAUCHE D'ASSISTANTES SOCIALES POUR RENFORCER LES EQUIPES ET PERMETTRE UNE ORIENTATION RAPIDE

En 2021, nous avons lancé un recrutement de 3 assistants sociaux en contrat de 6 mois. Seule une assistante sociale a pu être recrutée sur une durée de 5 mois car elle est ensuite partie sur un autre poste.

La difficulté de recruter des travailleurs sociaux a mis fin à cette expérimentation mais ce constat a permis de poursuivre la mobilisation de l'ensemble des assistants sociaux pour mettre en œuvre la procédure d'orientation des nouveaux entrants.

#### 1.4.3 Action 3 : POURSUITE DE LA MODERNISATION DU LOGICIEL WebRSA

Pour l'identification des nouveaux entrants RSA et pour la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement, le logiciel métier a dû évoluer et prendre en compte **la dernière définition du nouvel entrant fourni par les services de l'Etat en novembre 2021.**

La mise en place d'un infocentre va permettre de fournir des statistiques sur l'activité du Département au regard du suivi des orientations et de l'accompagnement des allocataires du RSA.

Pour répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la nouvelle procédure des nouveaux entrants, celle-ci a été rendue opérationnelle depuis le 14 janvier 2022, date à laquelle deux sessions de formation métier et informatique ont été organisées en direction des référents WebRSA.

A cette occasion, les professionnels ont assisté à :

- une présentation de la procédure métier à l'appui des logigrammes, des documents synthétiques ainsi que des nouveaux outils tels que les courriers spécifiques aux nouveaux entrants ;
- une présentation de la procédure informatique détaillée, en s'appuyant sur **le tutoriel** mis également à leur disposition qui reprend toutes les situations pouvant être rencontrées.

En mai 2022 une partie de la procédure a été automatisée.

##### *1.4.3.1. Date et mise en place de l'action*

Une prise de contact avec l'ensemble des nouveaux entrants est réalisée pour leur orientation depuis février 2022.

##### *1.4.3.2. Partenaires et co-financeurs :*

Ce travail a été partagé avec la CAF, MSA, CCAS de Nevers.

##### *1.4.3.3. Durée de l'action :*

Processus permanent

#### 1.4.3.4. Budget

##### 1.4.3.4.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, Total :

Le budget est prévu pour les 3 actions

*Part Etat = 50 000 €*

*Part CD = 97 708 €*

*Budget global = 147 708 €*

##### 1.4.3.4.2. Budget exécuté

*Dépenses exécutées par le Département = 147 708 €*

*Dépenses reportées par le Département = 0*

##### 1.4.3.5. Action déjà financée au titre du FAPI

Non

##### 1.4.3.6. Indicateurs

Le dispositif doit permettre d'atteindre les objectifs sur 2022.

(Indicateurs socles indiqués dans le tableau annexé : expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020)

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31/12/2018	Résultat réalisé en 2019	Résultat réalisé en 2020	Résultat au 31/03/2021	Résultat 31/12/2021-	Résultat au 31/05/22
Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur	Nombre de nouveaux entrants	869	940	1825	2180	1338	
Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	non communicable	non communicable	non communicable	non communicable	46 en moins d' 1 mois/ 1293 en un mois et plus	
	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	non communicable	non communicable	non communicable	non communicable	Non paramétré en 2021	

Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	non communicable	non communicable	non communicable	non communicable	51 en moins de 2 semaines et 227 au delà	
	Nombre total de 1er contrat d'engagement	non communicable	non communicable	non communicable	non communicable		
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	non communicable	non communicable	non communicable	non communicable	324	

**1.5. Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Garantie d'activité Indicateurs socles indiqués dans le tableau annexé : expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020**

*Indiquer également :*

- *L'ensemble des actions relevant de la **garantie d'activité départementale** et le nombre de personnes bénéficiaires,*
- *Ainsi que l'état d'avancement du dispositif d'**accompagnement global** mené avec Pôle emploi.]*

Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets ou à mobiliser les ressources internes, visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.

**1.5.1. Action 1 : ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS SPECIFIQUES ALLOCATAIRES DU RSA**

Des actions spécifiques sont financées pour les allocataires du RSA pour développer leur entreprise ou réorienter leur activité : exploitants agricoles, travailleurs indépendants (augmentation du nombre d'accompagnement dans le marché).

Les prestataires sont :

- la boutique de gestion et le service social auprès des travailleurs indépendants
- la mutualité agricole
- la chambre d'agriculture
- le PLIE de l'agglomération de Nevers

D'autres publics bénéficient d'une attention particulière et renforcée :

- un partenariat spécifique est conclu avec l'association Gens du voyage Gadjé afin qu'ils orientent en priorité les travailleurs indépendants allocataires du RSA et de la communauté gens du voyage vers la boutique de gestion (action financée depuis le 01/09/2021).
- le CCAS de Nevers oriente et accompagne les allocataires du RSA sans enfant et nous avons renforcé les moyens alloués afin que le CCAS puisse intégrer le référentiel pour une orientation rapide des nouveaux entrants.
- le cumul RSA et activité saisonnière: ouverture aux secteurs hôtellerie-restauration, tourisme, animation et loisirs. Nous poursuivons l'orientation des personnes ayant bénéficié du cumul RSA vers l'accompagnement global pour un point de situation et engager un parcours pour lever les freins, si nécessaire.

#### 1.5.1.1. Date de mise en place de l'action

2019 à 2021

2021 pour la partenariat avec l'association Gens du Voyage Gadjé

#### 1.5.1.2. Partenaires et co-financeurs

SASTI-BGE, chambre d'agriculture de la Nièvre, MSA, Pôle Emploi, PLIE, Association GDV-Gadjé, CCAS

#### 1.5.1.3. Durée de l'action

Actions reconduites annuellement sous forme de subventions ou marché avec la Boutique de gestion, SASTI après examen des bilans annuels

#### 1.5.1.4. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### 1.5.1.4.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 74 236 €

Part CD = 118 764 €

Budget global = 193 000 €

##### 1.5.1.4.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le Département = 193 000€

Dépenses reportées par le Département = 0

##### 1.5.1.5. Action déjà financée au titre du FAPI

Non

##### 1.5.1.6. Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Situation au 31/12/2018	Résultat réalisé en 2019	Résultat réalisé en 2020	Résultat 31/12/2021-
Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA	293	412 <i>ces chiffres prenaient en compte</i>	MSA : 10 TI : 72 Chambre agriculture : 11	MSA : 20 TI : 91 CA : 9

départementale	orientés vers la garantie d'activité (nouveaux entrants dans l'année)		<i>les bénéficiaires en AG (ancien indicateur)</i>	<b>Total : 93</b>	IAE : 382 502
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie d'activité départementale	307	485 <i>ces chiffres prenaient en compte les bénéficiaires en AG (ancien indicateur)</i>	IAE : 344 PEC : 50 TZC : 13 MSA : 69 TI : 163 Chambre agriculture : 20 <b>Total : 659</b>	IAE 437 PEC : 57 TZC : 13 MSA : 71 TI : 110 Chambre agriculture: 21  Total : 709

#### 1.5.1.7. Bilan d'exécution

Depuis 2021, les orientations des nouveaux entrants qui relèvent de l'insertion professionnelle et qui sont repérés travailleurs indépendants se font dès leur entrée dans le dispositif RSA. Cela permet de mettre en place très vite l'accompagnement. Les refus de rendez-vous sont examinés par l'équipe pluridisciplinaire.

Les exploitants agricoles, allocataires du RSA sont suivis par un travailleur social de la MSA et si besoin un suivi spécifique est activé auprès de la chambre d'agriculture.

Le département a aussi intensifié le financement des chantiers d'insertion avec 3 nouveaux chantiers d'insertion depuis 2020 (1), 2021(1) et un dernier en 2022. Le conseil départemental finance une partie de l'accompagnement socio-professionnel, de l'aide aux postes et de l'investissement pour du matériel.

#### 1.5.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le département a engagé pour 2022 des financements pour maintenir l'ensemble des actions d'insertion.

Le financement en augmentation des chantiers d'insertion, des parcours emploi compétences, de CIE (*contrat initiative emploi*) doit permettre aux partenaires de rechercher la solution la plus adaptée aux allocataires du RSA. Il est à noter une offre avec une bonne couverture géographique par ces structures.

### 1.5.2. Action 2 : TRAVAIL EN LIEN AVEC LE GEIQ VITICULTURE

Suite à la constitution d'un GEIQ viticulture sur une partie du territoire, les travailleurs sociaux d'insertion ont été mobilisés pour orienter des publics qui avaient bénéficié d'un cumul RSA et activité saisonnière dans la viticulture. Le but était d'amener des allocataires du RSA à se former. Un exemple est à citer sur la mobilisation des différents dispositifs avec le concours du travailleur social d'insertion, de Pôle emploi, du prestataire qui gère la plateforme mobilité, de la formation...

*Monsieur G a été accompagné dans le cadre de l'accompagnement global depuis 2021 et vient de terminer son accompagnement en avril 2022. Il est encore en suivi par Pôle Emploi en*

accompagnement renforcé et par le département sur le volet social. Monsieur a réalisé différentes démarches notamment dans le cadre des structures d'insertion, de l'ariq BTP, du CDER pour passer son permis qui est toujours en cours. Monsieur est en contact avec le GEIQ viticulture depuis l'été 2021 et est entré en formation dans ce cadre depuis. Monsieur loue une voiturette via la plateforme mobilité des PEPCBFC pour aller travailler et se former (nous venons de valider une dérogation sur la durée de location) pour que Monsieur puisse terminer sa formation d'ici début novembre et il doit finaliser son permis B au CDER.

### 1.5.3. Action 3 : ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

#### 1.5.3.1 : Description de l'action

Mise en œuvre de réunions territoriales entre les conseillers accompagnement global de Pôle Emploi et les Travailleurs Sociaux d'Insertion du Conseil départemental pour favoriser une meilleure connaissance des dispositifs respectifs dans les deux institutions

Poursuite de la convention de partenariat avec Pôle Emploi, permettant l'échange de données (liste des ARSA,...) pour faciliter la détection du public pour une entrée dans le dispositif accompagnement global

#### 1.5.3.2. Date de mise en place de l'action

2021-2022

#### 1.5.3.3. Partenaires et co-financeurs

Pôle emploi

#### 1.5.3.4. Durée de l'action

En cours

#### 1.5.3.5. Budget

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

#### 1.5.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Part Etat = 54 000,47 €

Part CD = 105 329 €

Budget global = 159 329,47 €

#### 1.5.3.5.2. Budget exécuté

Dépenses exécutées par le Département = 159 329,47€

Dépenses reportées par le Département =

#### 1.5.3.6. Action déjà financée au titre du FAPI

Non

#### 1.5.3.7. Indicateurs

Objectifs	Indicateurs	Situation au	Résultat réalisé en	Résultat	Résultat	Résultat
-----------	-------------	--------------	---------------------	----------	----------	----------

		31/12/2018	2019	réalisé en 2020	01-06/2021	31/12/2021
Accompagnement global porté par Pôle emploi :	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global			101	27	93
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement global			198	176	118
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	70	70	66	59	PE
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	2 mois	23 jours	23,4 jours	22,6 jours	25

#### 1.5.3.8. Bilan d'exécution

Pôle emploi et le département ont travaillé à une simplification des entrées dans le dispositif. Une diminution des effectifs globaux est constaté et en partie due à des arrêts maladie et des difficultés de recrutement.

#### 1.5.3.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

La mise en place de rencontres régulières entre les acteurs est prévue. Dans le cadre du pacte territorial d'insertion et le besoin d'outils pour connaître les dispositifs d'accompagnement une réflexion est en cours avec les partenaires pour la mise en place de l'outil DORA .

## 1.6. DIAGNOSTICS MOBILITE

### 1.6.1. : RÉFÉRENT MOBILITÉ

La mobilité est une problématique repérée pour les publics en précarité, allocataires du RSA qui freine considérablement l'accès à une insertion. Des dispositifs d'aide à la mobilité existent sur le

territoire nivernais mais ne couvrent pas l'ensemble des besoins.

En effet, depuis 2020, les PEP BFC réalisent une prestation « diagnostic mobilité » (deux ateliers par an de 6 personnes) pour les bénéficiaires du PLIE sur le territoire Nevers Agglomération. Ces diagnostics mobilité n'existent pas sur les territoires ruraux actuellement là où la problématique de mobilité est la plus prégnante. Par ailleurs, plusieurs dispositifs « mobilité » existent dans la Nièvre tels que des garages associatifs ou solidaire, des chèques mobilités, un système de micro-crédit (financement du permis) porté par l'ADIE ainsi qu'une plateforme mobilité départementale et une auto-école associative portées par les PEP Bourgogne-Franche-Comté.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de parcours « mobilité » pour les personnes orientées et accompagnées dans les différents dispositifs sur le territoire.

#### *1.6.1.1. : Description de l'action*

Un diagnostic mobilité a comme objectif de faire un état des lieux des problématiques de mobilité de la personne. La première étape est la réalisation d'un bilan de compétence mobilité qui peut être suivi d'un accompagnement individualisé.

Le bilan de compétences mobilité vise à bâtir avec la personne concernée un projet individuel de mobilité qui repose sur la prise en compte des savoirs et capacités cognitives, du matériel disponible, des aspects socioculturels, des aspects socio-psychologique et de santé, ainsi que les aspects liés à la réglementation.

#### *1.6.1.2. : Date de mise en place de l'action*

2022 pour la nouvelle action

#### *1.6.1.3. : Partenaires et co-financeurs*

Partenaire en charge de la prestation PEP BFC

#### *1.6.1.4. : Durée de l'action*

2021 - 2022

#### *1.6.1.5. : Budget*

Le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport.

##### *1.6.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

*Part Etat = 41 699,06 €*

##### *1.6.1.5.2. Budget exécuté*

Dépenses exécutées par le Département = pour les plateformes soit 41 699,06 €

Dépenses reportées par le Département = 41 699,06 sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2022, et 1<sup>er</sup> semestre 2023

#### *1.6.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI*

#### *1.6.1.7. Indicateurs*

<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Résultat réalisé en 2021-</b>
	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme mobilité à des fins d'insertion professionnelle	154
	Nombre de mesures de diagnostics et	49



	d'accompagnement à la mobilité prescrites par le CD	
60 diagnostics supplémentaires	Diagnostics mobilité supplémentaires	Non démarré
	Prêts de véhicules	63

#### 1.6.1.8. Bilan d'exécution

Les nouveaux diagnostics sont à réaliser en 2022

## 1.7. Formation des travailleurs sociaux

Indicateurs socles indiqués dans le tableau annexé : expliquer les résultats de l'année 2021 et leur évolution par rapport à 2020

### 1.7.1. Action 1 : FORMATION CNFPT

Quelques travailleurs sociaux ont pu participer à des formations dans le plan stratégie mais les négociations sont toujours en cours avec le CNFPT pour former des groupes plus importants, Formation Aller vers : 7 agents

## 2. Mesures à l'initiative du département

[Il est possible que vous ayez défini plusieurs sous actions pour cette mesure du socle. Dans ce cas, complétez, pour chaque sous action, les items demandés en utilisant le plan ci-dessous.]

[Veiller à recenser l'ensemble des actions financées dans les mesures à l'initiative du département et indiquer leur état d'avancement].

### 2.1. Action 1 : PREVENTION SPECIALISEE

#### 2.1.1.1. Description de l'action

La prévention spécialisée est une compétence obligatoire du département au titre de la protection de l'enfance. Cette action permet d'aller au contact de jeunes en voie de marginalisation et occupant l'espace public, dans le but de rompre l'isolement et de restaurer le lien social. Le propre de la prévention spécialisée est de permettre une grande souplesse d'intervention, notamment en garantissant l'anonymat des jeunes accompagnés. Cette mission s'appuie sur un travail de rue, mené par des éducateurs spécialisés, qui assurent des liens entre le jeune et sa famille, mais également les autres acteurs locaux pertinents, dans une logique de transversalité. Dans ce cadre une vigilance particulière sera accordée à la coordination avec d'autres dispositifs financés dans le cadre des politiques de la ville, ainsi qu'avec les travailleurs sociaux inscrits au sein des sites d'action médico-sociale du département

#### 2.1.1.2. Date de mise en place de l'action

2020

#### *2.1.1.3. Partenaires et co-financeurs*

La santé : le centre de santé polyvalent, l'ANPAA, le CDPEF, IREPS, MDA, le Centre Ados du CH de Nevers, le CMP, CPAM, DAT

L'hébergement et le logement : les services du SIAO/115, Nièvre Habitat.

L'insertion professionnelle et la formation: l'école de la Deuxième Chance, la Mission Locale, le BIJ, l'AFPA

Les loisirs et le périscolaire : les centres sociaux de la ville de Nevers, la maison de quartier du Banlay, les Zaccros

Les acteurs de l'accompagnement social des publics fragiles des QPV: Le PRE, la Maison de la Parentalité, la Ville de Nevers

Les associations du droit des victimes: CIMADE, le CDAD, Decid'L

Les acteurs des mesures administratives et judiciaires: Le SERMO, La PJJ, le SPIP, les juges pour enfants du tribunal de Nevers, ASE

Les établissements scolaires et les dispositifs en lien avec l'école: L'ensemble des établissements du quartier du Banlay et de la Grande Pâture/Montôts, La MLDS, les classes relais et la MDA

Les acteurs du repérage et de l'accompagnement des NEETS: L'APIAS

#### *2.1.1.4. Duréé de l'action*

Permanente

#### *2.1.1.5. Budget : le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport*

[Commentez le tableau financier au sein de cette section]

##### *2.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

Part Etat = 81429,03€

Part CD = 68570,97 €

Budget global = 150 000 €

##### *2.1.1.5.2. Budget exécuté*

Part Etat = 81429,03€

Part CD = 68570,97 €

Budget global = 150 000 €

#### *2.1.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI*

Non

#### *2.1.1.7. Indicateurs*

Nombre de jeunes touchés par la nouvelle action de prévention spécialisée :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les éducateurs du service sont allés à la rencontre de 440 jeunes sur les deux quartiers concernés dans le cadre de 182 maraudes.

Dont :

- tranche 12 - 15 ans : 15
- tranche 15 - 18 ans : 147
- tranche 18 – 25 ans : 254
- tranche de plus de 25 ans : 24

#### *2.1.1.8. Bilan d'exécution*

Le bilan de la structure est en annexe.

#### *2.1.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Les actions se développent et se poursuivent ( voir le bilan)

## **2.2. Action 2 : DISPOSITIF ELAN : PRISE EN CHARGE DES JEUNES DE L'ASE**

### *2.2.1.1. Description de l'action*

Cette action s'inscrit dans la stratégie départementale en matière de développement et d'adaptation des dispositifs de prise en charge des jeunes confiés à l'ASE, dont l'évolution de l'offre d'accueil reste l'un des enjeux majeurs. Elle répond à l'engagement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et particulièrement sur l'axe de la prévention des sorties sèches ASE.

C'est une nouvelle forme de prise en charge pour répondre différemment aux besoins des jeunes.

### *2.2.1.2. Date de mise en place de l'action*

2020

### *2.2.1.3. Partenaires et co-financeurs*

### *2.2.1.4. Durée de l'action*

L'action se poursuit

### *2.2.1.5. Budget le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport*

#### *2.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention*

Part Etat = 21 000 €

Part CD = 21 000 €

Budget global = 42 000 €

#### *2.2.1.5.2. Budget exécuté*

Part Etat = 21 000 €

Part CD = 21 000 €

Budget global = 42 000 €

### *2.2.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI*

Non

### *2.2.1.7. Indicateurs*

L'association Nièvre-Regain a créé depuis 2020 un dispositif d'accompagnement avec hébergement à destination d'un public âgé de 16 à 18 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans l'objectif de soutenir durablement son insertion. Trois appartements peuvent accueillir quatre jeunes simultanément.

Son action consiste à :

- sécuriser l'apprentissage de l'autonomie du quotidien
- faciliter la mise en lien avec les dispositifs de droits communs de formation et d'insertion
- lever les freins à l'insertion (mobilité, administrative, santé)
- sensibiliser à la notion de «prendre soin de soi» (hygiène, bilans médicaux, équilibre alimentaire, prévention des risques d'addiction....)

#### *2.2.1.8. Bilan d'exécution*

*Le bilan de la structure est en annexe.*

#### *2.2.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

### **2.3. Action 3:- ESCALE PAR L'APIAS**

Cette action est uniquement financée par le département, pas de crédit de la stratégie, Il s'agit pour l'équipe de l' APIAS d'aller à la rencontre de jeunes isolés

#### *2.3.1.1. Description de l'action*

#### *2.3.1.2. Date de mise en place de l'action*

#### *2.3.1.3. Partenaires et co-financeurs*

#### *2.3.1.4. Durée de l'action*

#### *2.3.1.5. Budget le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport*

##### *2.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

##### *2.3.1.5.2. Budget exécuté*

Part CD = 30 000 €

Budget global =

#### *2.3.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI*

#### *2.3.1.7. Indicateurs*

#### *2.3.1.8. Bilan d'exécution*

*Le bilan de la structure est en annexe.*

#### *2.3.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

### **2.4. Action 4 : LA PRIORITE DE L'EMPLOI**

#### *2.4.1.1. Description de l'action*

En tant qu'acteurs de l'insertion par l'activité économique agissant à proximité et au coeur des quartiers politique de la Ville, l'ANAR et l'ASEM (ACI) ont crée une relation gagnant / gagnant avec les entreprises et commerces de ces mêmes quartiers. Il s'agit de :

- \* Identifier les besoins des entreprises en termes de recrutement pérennes ou ponctuels.
- \* Proposer aux salariés en insertion des perspectives en lien avec le marché de l'emploi.

- \* Etoffer les opportunités de Périodes de Mise en Situation Professionnelle (PMSP) pour les salariés afin de leur permettre de tester grandeur nature une orientation professionnelle ou de vérifier la satisfaction de pré-requis indispensables à un recrutement.
- \* Mettre en relation les chefs d'entreprises et les publics pour favoriser des appariements susceptibles de déboucher sur l'emploi.

Cette action à caractère expérimental a débuté en septembre 2020, sur les quartiers prioritaires de la ville des Montôts – Grande Pâtur. Ils souhaitent élargir ce projet aux autres quartiers politique de la ville (Banlay – Bords de Loire – Baratte –Courlis). L'action s'est interrompue avec le départ du référent et un nouveau recrutement a eu lieu en 2022

#### *2.4.1.2. Date de mise en place de l'action*

2020

#### *2.4.1.3. Partenaires et co-financeurs*

#### *2.4.1.4. Durée de l'action*

#### *2.4.1.5. Budget le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport*

##### *2.4.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

*Part Etat = 9250 €*

*Part CD = 9250 €*

*Budget global = 18 500 €*

##### *2.4.1.5.2. Budget exécuté*

*Part Etat = 9250 €*

*Part CD = 0 €*

Demande de report des crédits sur 2022 pour 9250€

#### *2.4.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI*

#### *2.4.1.7. Indicateurs*

#### *2.4.1.8. Bilan d'exécution*

#### *2.4.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

*L'action est à reprendre*

## **2.5. Action 5 : L'ACTION CULTURELLE COMME LEVIER D'INSERTION**

### *2.5.1.1. Description de l'action*

C'est un projet d'actions socio-éducatives et culturelles de territoire contribuant à l'éducation et à l'émancipation citoyenne, porté par plusieurs partenaires sur e territoire de Luzu.

L'intégration de la culture dans la pratique sociale et dans le parcours des personnes accompagnées pourrait avoir des effets bénéfiques pour l'insertion : renforcer l'estime de soi, reconstruire une identité, sortir de l'isolement, retrouver une motivation dans un projet personnel.

L'enjeu d'une remobilisation est essentielle pour les personnes éloignées de l'emploi, sans activité depuis de nombreuses années. Une action culturelle permet de favoriser la participation des personnes en les rendant actrices (faire avec).

La Compagnie du Coléoptère propose un projet fédérateur de coopération et de cohésion sociale sur le territoire Sud Morvan. Les publics ciblés par cette action sont des personnes allocataires du RSA, des jeunes, des familles et des personnes migrantes ainsi que des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Ce projet en milieu rural défend le milieu culturel et artistique comme vecteur d'émancipation, de valorisation et d'inclusion sociale. Il s'engage à favoriser une dynamique de coopération entre les personnes, à promouvoir la diversité culturelle et à développer le lien solidaire citoyen, auprès de différents publics du terroir.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- Éducatif, via des ateliers pédagogiques d'écriture, d'art dramatique fournissant une formation d'acteur.
- Culturel, via la production artistique d'une oeuvre cinématographique.
- Social, via des actions de sensibilisation publiques (correspondances numériques, recueil de témoignages, diffusion, exploitation, communication médiatique et numérique,...)

#### *2.5.1.2. Date de mise en place de l'action*

2021

#### *2.5.1.3. Partenaires et co-financeurs*

#### *2.5.1.4. Durée de l'action*

2021, 2022, 2023

#### *2.5.1.5. Budget le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport*

##### *2.5.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

*Part Etat = 10 635€*

*Part CD = 10635 €*

*Budget global = 21 270 €*

##### *2.5.1.5.2. Budget exécuté*

*Part Etat = 10635€*

*Part CD = 10635€*

*Budget global = 21270 €*

#### *2.5.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI*

Non

#### *2.5.1.7. Indicateurs*

47 participants aux ateliers

#### *2.5.1.8. Bilan d'exécution*

Détection des publics : travail en amont avec les différents acteurs repérés et notamment les sites d'action médico-sociale pour l'orientation de personnes allocataires du RSA.

Ateliers collectifs par groupe de publics puis ateliers mixtes

Tournage d'une mini-série issue du travail en atelier

Expérimentation d'observation sur toute la durée du projet, de l'impact sur les personnes dans leur parcours.

#### *2.5.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

L'évolution des participants et l'impact des activités culturelles seront évalués parallèlement au tournage et diffusion de la mini série.

## **2.6. Action 6 : LEVER LES FREINS D'ACCES AUX SOINS DES PERSONNES PRECAIRES**

Le Code de la Santé Publique prévoit un accès aux soins pour tous.

Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) pour les personnes les plus démunies a été instauré par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Ce programme (2018-2022) a pour ambition de faire reculer les inégalités de santé en relation avec l'exposition de certaines populations à la précarisation, la pauvreté et l'exclusion sociale. Son lien est donc étroit avec la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Au niveau régional, l'axe prioritaire n° 1 intègre le renforcement de l'accès aux droits la question de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies.

Le département de la Nièvre est marqué par une inégalité territoriale en matière d'offre de soins en partie liée à une démographie médicale défavorable. Les personnes renoncent à accéder aux soins de 1er recours en raison de problématiques de mobilité, de difficultés financières, d'isolement ou de méconnaissance de leurs droits. Beaucoup n'ont pas de médecin référent.

Or la santé est souvent un frein périphérique à l'insertion des personnes accompagnées. La prise en considération de la problématique santé est essentielle dans une logique de parcours d'accompagnement, souvent le premier frein à lever pour travailler l'insertion.

Enjeux :

- collaborer avec les professionnels de l'insertion afin de répondre à la problématique de prise en charge médicale
- faciliter l'accès aux soins afin d'améliorer la santé des personnes en situation de précarité en les accompagnant vers un parcours de soin à l'occasion d'un bilan de médecine générale
- travailler sur les représentations liées à la santé
- orienter en fonction des besoins médico-psycho-sociaux identifiés

#### *2.6.1.1. Description de l'action*

Les travailleurs sociaux du département orientent et ou accompagnent des personnes sans médecin référent et en situation de précarité vers une consultation de médecine générale organisée dans les locaux du service santé prévention à Nevers

Mise en place d'une consultation de médecine générale avec prise en charge globale de la personne avec présence d'une infirmière diplômée d'Etat (3 patients / heure)

- réalisation d'exams de routine (bilan biologique, prescription de radios, réalisation ECG, test glycémique, test urinaire) 30 mn
- prescription de traitement médicamenteux si besoin

- réalisation et mise à jour des vaccinations  
Deux temps de consultation : un pour réaliser un examen complet et un autre pour donner les résultats et orienter si nécessaire en fonction des problèmes sanitaires
- aide au sevrage tabagique par l'IDE formée en éducation thérapeutique (3 séances de 3/4h en moyenne)
- organisation de consultation avec tabacologue 1h

#### 2.6.1.2. *Date de mise en place de l'action*

Février 2022 ; la vaccination Covid a retardé la mise de œuvre de l'action (indisponibilité des locaux, médecins, infirmières)

#### 2.6.1.3. *Partenaires et co-financeurs*

#### 2.6.1.4. *Durée de l'action*

Souhait de poursuivre sur l'année 2020

#### 2.6.1.5. *Budget le tableau récapitulatif financier est annexé au présent rapport*

##### 2.6.1.5.1. *Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

*Part Etat = 10 000 €*

*Part CD = 10 000 €*

*Budget global = €*

##### 2.6.1.5.2. *Budget exécuté*

*Part Etat = 10 000 €*

*Part CD = 10 000 €*

*Budget global = 20 000 €*

#### 2.6.1.6. *Action déjà financée au titre du FAPI*

Non

#### 2.6.1.7. *Indicateurs*

Voir le bilan en annexe

9 vaccinations : 25 inscrits et 23 consultations réalisées

#### 2.6.1.8. *Bilan d'exécution*

Les consultations ont pu être réalisées depuis février 2022 en conformité avec le plan d'actions.

#### 2.6.1.9. *Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

Poursuite sur l'année 2022 et 2023 en fonction des médecins vacataires disponibles

## 2.7. **Action 7 : COUP DE POUCE PERMIS AUX ALLOCATAIRES DU RSA**

### 2.7.1.1. *Description de l'action*

Un besoin spécifique qui concerne l'obtention du permis de conduire pour les allocataires du RSA proche de l'emploi a pu être observé sur les territoires ruraux. Dans le cadre du dispositif d'accompagnement global, les Travailleurs Sociaux d'Insertion des S.A.M.S. ont débuté un diagnostic concernant leurs allocataires du RSA. A ce jour, sur les 162 allocataires interrogés,



45,68 % n'ont pas le permis de conduire.

Ces allocations ne relèvent pas forcément du CDER (auto-école associative) qui accompagne principalement les personnes avec des troubles cognitifs ou souffrant d'illettrisme. De plus, le CDER n'est pas présent sur certains territoires et un délai d'attente est toujours observé pour les commissions d'entrée.

Ainsi, certains allocataires ont besoin d'un passage de permis de conduire plus rapide, proche du délai classique pour tout à chacun.

Cette action serait proposée à 10 allocataires du RSA proche de l'emploi, sur les territoires de Chateau-Chinon, Moulins-Engilbert et Corbigny en priorité pour bénéficier du financement de 1500 € pour le permis de conduire.

#### *2.7.1.2. Date de mise en place de l'action*

2022

#### *2.7.1.3. Partenaires et co-financeurs*

Structures de l'insertion

#### *2.7.1.4. Durée de l'action*

2021 - 2022

#### *2.7.1.5. Budget*

Le tableau récapitulatif est annexé au présent rapport

##### *2.7.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

*Part Etat = 7 500 €*

*Part CD = 7 500 €*

*Budget global = 15000 €*

##### *2.7.1.5.2. Budget exécuté*

*Part Etat = 4005 €*

*Part CD = 0 €*

*Budget global = 0 €*

*A reporter sur 2022 : 10 995 €*

#### *2.7.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI*

Non

#### *2.7.1.7. Indicateurs*

Le financement est prévu pour 10 permis à hauteur de 1500 €.

4 allocataires ont sollicité le dispositif pour une somme de 4005 € avec les demandes d'aide financière partielle.

#### *2.7.1.8. Bilan d'exécution*

Les travailleurs sociaux ont été mobilisés ainsi que les chantiers d'insertion. 4 personnes

bénéficient du dispositif. Les structures vont être relancées pour poursuivre l'action.

#### *2.7.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

10 permis à mettre en œuvre avec une évaluation à mener auprès des bénéficiaires avant d'envisager la pérennité de l'action.

## **2.8. Action 8 : LE CAMION D'ACCES AUX DROITS**

### *2.8.1.1. Description de l'action*

Dans un contexte rural, la Nièvre possède des dispositifs d'accès au droit commun et d'accompagnement social trop souvent centralisés au sein de la ville de Nevers. Le constat est qu'une partie de la population ne fait pas valoir ses droits.

L'association PAGODE souhaite proposer une démarche d'aller-vers un public en situation de précarité qui ne va pas forcément vers les institutions ou ne fait pas valoir ses droits sociaux. IL s'agira de favoriser l'accès aux droits et aux produits de première nécessité, via des permanences itinérantes dans différentes communes du département, à l'aide d'un camion d'accès aux droits.

### *2.8.1.2. Date de mise en place de l'action*

2021 - 2022

### *2.8.1.3. Partenaires et co-financeurs*

Etat

### *2.8.1.4. Durée de l'action*

### *2.8.1.5. Budget*

Le tableau récapitulatif est annexé au présent rapport

#### *2.8.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total*

*Part Etat = 8 461 €*

*Part CD = 8 461 €*

*Budget global = 16 922 €*

#### *2.8.1.5.2. Budget exécuté*

*Part Etat = 8 461 €*

*Part CD = 8 461 €*

*Budget global = 16 922 €*

### *2.8.1.6. Action déjà financée au titre du FAPI*

Non

### *2.8.1.7. Indicateurs*

### *2.8.1.8. Bilan d'exécution*

Le bilan de la structure est en annexe

*2.8.1.9. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action*

A poursuivre

## Annexes

**[Joindre impérativement au rapport d'exécution le tableau des indicateurs et le tableau financier 2021, dument remplis]**

Annexe 1. Tableau des indicateurs Annexe 2. Tableau financier 2021

## Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

**Année 2022**

Entre

L'État, représenté par M. Daniel BARNIER, Préfet de la Nièvre, et désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

Le département de la Nièvre, représenté par M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

**Vu** l'instruction N° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

**Vu** la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 29 juin 2019 entre l'Etat et le Département de la Nièvre, jointe en annexe,

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 28 septembre 2020, 14 octobre 2020, 12 janvier 2021 et 29 novembre 2021, joints en annexe,

**Vu** la délibération de la Séance Plénière / Commission permanente du Département de la Nièvre en date du *[indiquer la date de délibération de la commission permanente ou de l'assemblée délibérante]* autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'engagement juridique n° 210 275 5878,

**SUR** proposition de Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021. Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux. Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021. Si l'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, d'un côté des mesures socles communes à tous les départements et de l'autre des actions consacrées à des initiatives portées par les départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une mesure socle sort néanmoins du périmètre de la convention 2022, la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

### **Article 1 : objet de la convention**

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de la Nièvre définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous.**  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

## Article 2 : engagements réciproques du département et de l'Etat

### 2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

### 2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de **XXXXXX €**.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à transmettre l'ensemble des fiches-actions et à préciser celles qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 2019-2021.

### 2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin pour les conventions conclues entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2022 et le 30 juin de l'année 2023. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

## Article 3 :

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous.**  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère  
personnel est mis en œuvre pour le compte de  
l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du  
Règlement général sur la protection des données,  
toute personne concernée bénéficie d'un droit  
d'accès et de rectification à ses informations à  
caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du  
service dont l'adresse figure ci-contre.

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

#### **Article 4 : modalités de versement des crédits**

##### **4.1. Imputation comptable**

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts au programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la Nièvre / Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs.

##### **4.2- Références bancaires**

Le versement de la contribution financière sera effectué à la signature de la présente convention, en une fois, sur le compte bancaire du **Conseil départemental de la Nièvre**, N°SIRET : 225 800 010 00012

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00594	C5810000000	<b>25</b>

IBAN : FR733000100594C581000000025

BIC : BDFEFRPPCT

#### **Article 5 : durée de la convention et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Elle peut faire l'objet d'un avenant annuel portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

#### **Article 6 : dénonciation de la convention**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

#### **Article 7 : notification**

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous.**  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère  
personnel est mis en œuvre pour le compte de  
l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du  
Règlement général sur la protection des données,  
toute personne concernée bénéficie d'un droit  
d'accès et de rectification à ses informations à  
caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du  
service dont l'adresse figure ci-contre.

La présente convention sera établie en deux exemplaires et remise :

- au Président du Conseil départemental de la Nièvre
- à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

### **Article 8 : litige**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon (21016) - 22, rue d'Assas - BP 61616, après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Nevers, le

Le Président du  
Conseil départemental de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre

M. Fabien BAZIN

M. Daniel BARNIER

Le contrôleur budgétaire en région  
(Signature à prévoir en fonction du seuil)

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous.**  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère  
personnel est mis en œuvre pour le compte de  
l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du  
Règlement général sur la protection des données,  
toute personne concernée bénéficie d'un droit  
d'accès et de rectification à ses informations à  
caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du  
service dont l'adresse figure ci-contre.



ANNEXE 9 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION 2021, 18/05/22									
Objectifs	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultats atteints en 2019	Résultats atteints en 2020 et 31/12/20 mobilité	Résultat attendu en 2021	Résultat atteint en 2021 ( du 01/01/21 au 31/12/21)	Résultat atteint au 01 sem 22 (1/01 au 30/05/22)	Résultat attendu en 2022 objectif fixé
<b>1. Enfants et jeunes</b>									
<b>1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE</b>									
<u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u>	Nombre de jeunes devenus majeurs sur la période concernée	Jeunes confiés à l'ASE	38	34	116	87	106		
	Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	Depuis la dernière remontée d'informations	38	34	75	74	74		
	Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. La personne lien doit avoir été entérinée par l'ASE. Ce peut être : ASE, mission locale, tiers digne de confiance, éducateurs, famille d'accueil,...	référént systématique de l' ASE	référént systématique de l' ASE	référént systématique de l' ASE	référént systématique de l' ASE	référént systématique de l' ASE	référént systématique de l' ASE	
	Nombre de jeunes avec un logement stable	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Tout logement hors hébergement d'urgence, A la fin de l'accueil ASE, Parmi les jeunes qui sont accueillis/accompagnés au moment de leur 18 ans.	38	34	75	74	104		
<u>1.1.2. Revenu et accès aux droits</u>	Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Ressources = salaires, bourse, RSA majoré,.... hors aides ponctuelles.	38	34	75	74	74		
<u>1.1.3. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u>	Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	Jeunes ayant eu 18 ans au cours de l'année civile, MNA compris. Avoir un contrat de tout type, être inscrit dans une formation ou parcours d'insertion professionnelle.	38	34	75	74	70		
<b>1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue</b>									
	Nombre de familles rencontrées par la maraude	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.							
	Nombre d'adultes et nombre de mineurs mis à l'abri.	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.							
	Ouverture de droits pour les enfants et les familles	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.							
	Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,							
<b>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</b>									
<b>2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité</b>									
<u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u>	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.	45 100%	45 100%	45 100%	45 100%	45 100%		
<u>2.1.2. Suivi des structures</u>	Nombre de structures ou lieux engagée dans la démarche de premier accueil inconditionnel.	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux	0	0	50	50	52	52	52
	Nombre de structures (hors dispositifs CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Depuis la dernière remontée d'informations	0	0	non anticipable	non anticipable	52	52	
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement		0	0	chiffre partiel vu la pandémie 15266	non anticipable	34634		
	(NOUVEAU) Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel						27074		
<b>2.2. Référént de parcours</b>									
	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référént de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référént de parcours.	0	0	11	10	61		
	Nombre total de personnes accompagnées par un référént de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référént de parcours	0	0	10	20	0		
<b>3. Insertion des allocataires du RSA</b>									
<b>3.1. Insertion et parcours des allocataires</b>									
<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u>	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations	869	940	1 020	1 100	1338		
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois.	non communicable	non communicable	510	990	46 en moins d'un mois et 1293 au-delà d'un mois		
<u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u>	Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.	non communicable	non communicable	260	450	non paramétré		
	Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines		non communicable	non communicable	130	310	51 et 227 à plus de 2 semaines		

3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement	Nombre total de 1er contrat d'engagement	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements	non communicable	non communicable	310	570	non paramétré		
	Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation	non communicable	non communicable	180	400	324		
<b>3.2. Garantie d'activité</b>									
3.2.1. Garantie d'activité départementale	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité (nouveaux entrants dans l'année) hors accompagnement global	Flux. Entre deux remontées d'informations	293	412	420	450	502		
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie d'activité départementale hors accompagnement global	Stock	307	289	185	195	522		
	Nombre de bénéficiaires RSA orientés vers l'accompagnement global						93		
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global				198		118		
3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi:	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme	70	70	70	70			
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting assuré par pôle emploi)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020	2 mois	2 mois	1 mois	1 mois	25 jours		
<b>4. Formation des travailleurs sociaux</b>									
<b>4.1. Exécution du plan de formation</b>									
4.1.1. Formations figurant sur le catalogue CNFPT	Nombre de personnes formées par des formations sur le catalogue CNFPT par thématique	Depuis la dernière remontée d'informations							
	numerique								
	participation des personnes								
	développement social								
	aller vers							7	
	territoires								
	insertion socio-professionnelle								
4.1.2. Formations faisant l'objet d'un financement spécifique	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique par thématique	Depuis la dernière remontée d'informations							
	numerique								
	participation des personnes								
	développement social								
	aller vers								
	territoires								
	insertion socio-professionnelle								
<b>5-Mobilités à des fins d'insertion professionnelle</b>									
Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme mobilités à des fins d'insertion professionnelle						154		
	nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental						49	60	
<b>1,3 Prévention spécialisée</b>									
	Nombre d' ETP dédié à la prévention spécialisée					3	3		
	Nombre de nouveaux territoires couverts par rapport à l'année précédente				2				
	nombre de jeunes touchés par la nouvelle action de PS						440		
	dont nombre de jeunes de 12-15 ans						15		
	dont nombre de jeunes de 15-18 ans						147		

Prévention spécialisée

Prevention specialisee

dont nombre de jeunes de 18-25 ans						254		
dont nombre de jeunes de plus de 25 ans						24		
en cas de l'extension de l'activité durant les vacances et WE nombre d'heures supplémentaires annuelles								
en cas de l'extension des plages horaires d'intervention : nombre d'heures supplémentaires annuelles								
nombre de nouvelles structures partenaires						+ de 50		

**Annexe 10 TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF  
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ – Région BFC-Département de la Nièvre  
Exécution budgétaire 2021**

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Crédits Etat versés en 2021	B Crédits Etat 2020 (cas échéant 2019) reportés sur 2021 (cas échéant)	C crédits Cd affectés en 2021	D crédits Cd 2020 (cas échéant 2019) reportés sur 2021 (cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action en 2021	montant total réalisé au 31/12/21 ou 31/05/22	Dont valorisation de dépenses du CD	montant à reporter en 2022 part Etat	montant à reporter en 2022 part CD	
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortants de l'ASE	1.1	Préservation du lien de référence	21 750,00 €	0	152 750,00 €	0	0	174 500 €	174 500,00 €		0,00 €	0,00 €	
			1.2	Logement											
			1.3	Revenu et accès aux droits											
			1.4	Insertion sociale et professionnelle											
			1.5	Accès à la culture											
		Sous total								197 000 €					
	2- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles 1er accueil social inconditionnel de proximité	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	2.1	Renforcement du maillage territorial et coordination	25 750,00 €	0	25 750,00 €	0	0	51 500,00 €	51 500,00 €				
			2.2	Repenser la fonction « accueil » / action design de service	27 354,00 €	0	42 411,00 €	0	0	69 765,00 €	69 765,00 €				
			2.3	Sensibiliser aux usages numériques de professionnels accueillant du public	1 000,00 €	0	1 000,00 €	0	0	2 000,00 €	2 000,00 €				
				Sous total							123 265 €				
	3 – Référent de parcours	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	3.1	Le référent de parcours	8 551,00 €	0	31 054,00 €	0	0	39 605,00 €	39 605,00 €				
				Sous total						39 605 €					
	4 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	4.1	Instruire et orienter rapidement	50 000,00 €	0	97 708,00 €	0	0	147 708 €	147 708,00 €				
			4.2	Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale des allocataires											
			4.3	Partager entre acteurs les informations relatives à la palette d'offre d'accompagnement											
		Sous total								147 708,00 €					
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité		5.1	Accompagnement vers l'emploi des publics spécifiques	74 236,00 €	0	118 764,00 €	0	0	193 000 €	193 000,00 €				
			5.2	Accompagnement global	54 000,47 €		105 329,00 €			159 329,47 €	159 329,47 €				
				Sous total							352 329 €				
		TOTAL GAD et Insertion des BRSA								500 037,47 €					
	6. Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux du CD	0304 50 19 19 02- Formation travail social CD													
	7 – création de plateforme mobilité- Diagnostics mobilité		6.1	Plateforme mobilité		0	0,00 €		0			0,00 €			0,00 €
				Sous total							0,00 €				
Bilans accompagnement Diagnostics mobilité		7.1	Diagnostics mobilité	41 699,06 €						41 699,06 €					
			Sous total							41 699,06 €					
Engagements à l'initiative du département	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	1	Prévention spécialisée	81 429,03 €	0,00 €	68 570,97 €	0,00 €		150 000 €	150 000,00 €					
		2	Dispositif ELAN, prise en charge jeunes ASE	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €		42 000 €	42 000,00 €					
		3	Aller Vers Escalé /apias	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €		30 000 €	30 000,00 €					
		4	Priorité Emploi	9 250,00 €	0,00 €	9 250,00 €	0,00 €	oui	18 500 €				0 €	9 250 €	
		5	L'action culturelle comme levier d'insertion	10 635,00 €	0,00 €	10 635,00 €	0,00 €	oui	21 270 €	21 270,00 €					
		6	Lever les freins d'accès aux soins des personnes précaires	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €		20 000 €						

	7	Coup de pouce permis ARSA	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €		15 000 €			3 495 €	7 500 €
	8	Camion accès aux droits	8 461,00 €	0,00 €	8 461,00 €	0,00 €	oui	16 922 €	16 922,00 €			
	Sous total engagements à l'initiative du département		148 275,03 €	0	165 416,97 €			313 692 €				
	<b>TOTAUX FINANCIERS</b>							<b>1 215 298,53 €</b>			<b>0,00 €</b>	

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:~::~:~::~:~::~-

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-:~::~:~::~:~::~-

**RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN**

**DELIBERATION**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE - RÈGLEMENT D'INTERVENTION**

**- Fonction 4-Prévention médico-sociale - Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 27 juin 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

**VU** le rapport n° **8** de Monsieur le Président du conseil départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-8,L.3211-1 et L.3211-2,

**VU** sa délibération n°5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de l'assemblée départementale au Président du Conseil départemental pour l'attribution des bourses d'études,

**VU** l'avis de la commission Solidarité,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du règlement d'intervention, ci-annexé, fixant les modalités d'attribution d'une bourse en faveur des étudiants en pharmacie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le contrat d'engagement relatif à l'attribution d'une bourse d'études de pharmacie, ci-annexé, ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou leur modification,
- **DE DÉMARRER** ce dispositif à compter de la prochaine rentrée académique en septembre 2022.

**Pour : 34**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**NPPV : 0**  
**Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,



The image shows the official seal of the Département de la Nièvre, which is circular and contains the text "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". Below the signature, the name "Fabien BAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 28 juin 2022  
Identifiant : 058-225800010-20220627-63356-DE-1-1  
Délibération publiée le 28 juin 2022

## **RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE**

### **1 - LES OBJECTIFS**

La Nièvre compte à ce jour 35,9 officines pour 100 000 habitants et 185 pharmaciens titulaires.

Le nombre d'officines est supérieur à la moyenne régionale (33,6) et la moyenne nationale (31).

Le nombre d'habitants par officine est de 2493 (France : 3221 et Région : 2978).

Les pharmaciens titulaires de plus de 55 ans représentent, dans la Nièvre, 46,5 % de l'ensemble des pharmaciens titulaires (France : 36,8 % et Région : 35 %).

La démographie des pharmaciens dans la Nièvre a tendance à se fragiliser, du fait notamment de départs en retraite non remplacés qui pourrait entraîner la fermeture de pharmacies, faute de repreneurs. La pharmacie est un maillon essentiel de l'organisation des soins ambulatoire. Il s'agit d'une offre de proximité à laquelle la population a souvent recours avant même d'aller consulter le médecin.

Depuis la crise sanitaire liée au Covid 19, le champ des compétences des pharmaciens s'élargit notamment en matière de prévention.

Les besoins de santé des nivernais s'accroissent du fait du vieillissement de la population et d'une prévalence importante des pathologies chroniques.

Favoriser l'implantation de nouveaux professionnels de santé dans le département est une action majeure du Conseil départemental.

Afin de développer une politique d'attractivité envers cette profession et éviter le non remplacement des départs en retraite, le Département souhaite apporter une aide financière à des jeunes inscrits dans cette formation avec la contre-partie d'exercer dans le département de la Nièvre pour une durée équivalente à celle du versement de la bourse.

### **2 - LES BÉNÉFICIAIRES**

Les étudiants sont éligibles au dispositif à partir du stage de spécialisation en 4<sup>e</sup> année du cursus de formation, une fois le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques obtenu et l'orientation vers la pharmacie d'officine réalisée.

### **3 - LA NATURE**

La bourse est versée sur une année universitaire à partir du stage de spécialisation en 4<sup>e</sup> année du cursus de formation pendant une durée d'un an.

Le renouvellement n'étant pas automatique, l'étudiant doit renouveler sa demande à chaque rentrée universitaire, le dossier est à nouveau instruit (vérification des conditions d'attribution et fourniture des pièces administratives).

Le Conseil départemental attribuera une (1) bourse par année académique.



## **4 - LE FINANCEMENT**

Le montant de la bourse est de 500 € mensuels versés à terme échu, à partir de la rentrée académique jusqu'à la fin de la 6<sup>e</sup> année de formation.

Le versement de l'aide financière n'est pas interrompu dans le cadre de renouvellement. Elle est attribuable jusqu'à la fin de la 6<sup>e</sup> année de formation.

### **4-1 L'engagement de l'étudiant**

La contre-partie pour l'étudiant est de s'engager à exercer dans le département de la Nièvre dans une officine quel que soit le statut, excepté le remplacement ou le salariat dans un établissement de santé, pour une durée au moins équivalente à la durée de versement de la bourse, dans les six mois qui suivent l'obtention du Diplôme d'État de Docteur en pharmacie.

### **4-2 En cas de non-respect de l'engagement**

Le Bénéficiaire qui, au cours de sa formation, serait amené à redoubler ou à invalider un semestre, l'aide du Département s'arrêterait de manière systématique à la date prévue initialement de fin d'internat lors de la signature du contrat.

Dans le cas où le Bénéficiaire ne pourrait exercer en qualité de pharmacie dans le territoire Nivernais, sauf cas de force majeure (maladie, décès, invalidité), celui-ci devrait alors rembourser les sommes versées au titre de la bourse, dans un délai d'un an à compter de la fin du contrat.

En cas d'abandon des études résultant de la volonté de l'étudiant, d'une orientation vers une autre formation, d'un échec à l'examen final, de l'absence de production de pièces justificatives, le Département procédera à la mise en recouvrement de la totalité des sommes déjà versées à l'intéressé, dans un délai d'un an après son abandon, ou sa réorientation.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire exercerait pendant une période inférieure à la période contractuelle, sauf cas de force majeure (décès, maladie, invalidité), il serait alors contraint de rembourser le Département de la Nièvre au prorata du temps restant à exercer, dans un délai d'un an après son départ.

De manière générale, si l'étudiant ne respectait pas les clauses contractuelles, il serait tenu de rembourser l'aide financière à compter de la décision de résiliation du contrat, dans un délai d'un an.

La décision est prise par le Président du Conseil Départemental. Cette décision est notifiée à l'étudiant.

## **5 - LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- être inscrit dans le cursus de formation universitaire des études en pharmacie dès la 4<sup>e</sup> année

## **6 - LA PROCÉDURE**

Dès la demande, le demandeur doit faire parvenir son dossier au Département - service Santé Prévention – Hôtel du Département – 58039 Nevers Cedex - les pièces justificatives relatives à sa demande sous peine de forclos.

La présente demande sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le premier dossier réceptionné complet (pièces administratives demandées) et répondant aux critères d'attribution est retenu, les demandes suivantes sont rejetées.

La demande sera instruite par le service Santé-Prévention qui vérifiera sa recevabilité en fonction des pièces administratives ci-dessous :

- copie carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- attestation d'entrée en étude de pharmacie et de validation du PASS ou de la LAS
- lettre de motivation indiquant le projet du futur médecin
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

La situation administrative est révisée à chaque renouvellement avec la fourniture de pièces justificatives.

## **7 - LA DÉCISION**

Elle est prise par le Président du Conseil Départemental. Cette décision est notifiée à l'étudiant.

## **8 - AUTRES DISPOSITIONS**

Un contrat sera conclu entre le Département et le Bénéficiaire formalisant les engagements respectifs de chacune des parties. Il s'achèvera à la fin de la durée d'exercice demandé au pharmacien dans le département de la Nièvre.

La signature du contrat d'engagement par le Bénéficiaire implique également son consentement au présent règlement joint audit contrat.

La demande devra être adressée au Conseil départemental – Service Santé-Prévention – Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex.

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS PHARMACIENS

### Entre

**Le Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent contrat d'engagement par délibération n° 5 de la session de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ci-après dénommé « **le Département** »,

### Et

**NOM** ..... **Prénom** ....., étudiant(e) en pharmacie, domicilié(e) au n° ..... rue ..... à ....., ci-après dénommé « **le Bénéficiaire** »,

Vu le règlement d'attribution de bourses en faveur des étudiants en pharmacie approuvé par la délibération n° de la session de l'assemblée départementale du 27 juin 2022.

### Préambule

Il est rappelé que pour promouvoir la densité des pharmaciens dans le département de la Nièvre, l'assemblée départementale a approuvé par délibération du 27 juin 2022 le principe de la mise en place d'une bourse pour les étudiant(e)s en pharmacien.

Pour formaliser cette volonté départementale d'attribution d'une bourse aux étudiant(e)s, il est proposé aux parties concernées la signature du présent contrat dans les conditions ci-dessous définies.

### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une bourse en faveur du Bénéficiaire, étudiant(e) en ..... année d'études de pharmacie ainsi que l'ensemble des engagements qu'il/elle accepte de respecter en contrepartie de cette aide financière.

### Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage, une fois ses études terminées avec succès, et dans un délai de six mois après l'obtention de son Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie, à exercer son premier emploi dans le département de la Nièvre.

Il pourra s'affranchir de cet engagement à condition de rembourser au Département la totalité de la bourse attribuée à l'étudiant selon les modalités à définir par le Département, à défaut d'un commun accord des parties.

Le Bénéficiaire s'engage à exercer pour une durée au moins équivalente à la durée du versement de la bourse.

Le Bénéficiaire doit déclarer au Département tout lieu d'exercice qu'il aura choisi dans le département dans une officine soit en tant qu'adjoint soit en tant que titulaire.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Département :

- Un certificat de scolarité à chaque rentrée universitaire,
- Un certificat de réussite aux examens ou une attestation de passage en année supérieure à la fin de chaque année scolaire.

La production de ces documents conditionne le maintien des versements mensuels.

### Article 3 : Engagements du Département

Le Département s'engage à verser une bourse au Bénéficiaire selon les modalités suivantes :

L'étudiant peut intégrer le dispositif pendant le cursus des études en pharmacie à compter de la 3<sup>e</sup> année des études.

Le versement mensuel est de 500 €, à terme échu, à chaque renouvellement annuel du contrat et s'interrompt à la fin de la 6<sup>e</sup> année du cursus.

Le Département pourra exiger tout document et effectuer tout contrôle sur pièce et sur place qui seront jugés utiles, aux fins de contrôler l'emploi des fonds alloués.

### Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties pour se terminer selon le cas à la fin de la durée d'exercice demandé au Bénéficiaire dans le département, prévue à l'article 2 alinéa 2 ci-dessus soit au parfait remboursement de la bourse perçue pendant les études.

### Article 5 : Conditions particulières de résiliation

- Si le Bénéficiaire était amené à redoubler une année ou à invalider un semestre, l'aide du Département s'arrêterait de manière systématique à la date prévue initialement de fin d'internat lors de la signature du contrat.
- Si le Bénéficiaire était amené à abandonner sa formation, à s'orienter vers une autre formation, à échouer à son examen final, à ne pas fournir les pièces justificatives citées à l'article 2, il/elle devrait rembourser au Département le montant des bourses déjà perçues, et ce, dans un délai d'un an après son abandon, sa réorientation.
- De même, si le Bénéficiaire ne venait pas exercer en Nièvre ou ne respectait pas les clauses contractuelles.
- Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire exercerait pendant une période inférieure à la période contractuelle (durée d'exercice égale à la durée de versement de la bourse), sauf cas de force majeure (maladie, décès, invalidité), il/elle serait contraint (e) de rembourser le Département au prorata du temps restant à exercer et ce, dans un délai d'un an après son départ.

Article 6 : Modification du contrat

Toute modification à apporter au présent contrat d'engagement donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision du Président du Conseil départemental.

Article 7 : litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours à la suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Nevers, le .....  
*(En deux exemplaires).*

Pour le Département de la Nièvre,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,  
NOM et Prénoms  
*(Précédé de la mention « Lu et  
approuvé »)*

Fabien BAZIN

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-:-:-:-:-

**RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN**

**DELIBERATION**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ÉDITION 2021**

**- Fonction 0-Services généraux - Toutes politiques de la fonction**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 27 juin 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,  
**VU** le rapport n° **9** de Monsieur le Président du conseil départemental,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3121-21,  
**VU** la présentation en commissions Solidarité, Emancipation, Attractivité et Finances et Moyens Généraux,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

**- DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de la communication du rapport d'activités des services du département pour l'année 2021.

Le Président du conseil départemental,



**Fabien BAZIN**

Réception en Préfecture le 28 juin 2022

Identifiant : 058-225800010-20220627-63055A-DE-1-1

Délibération publiée le 28 juin 2022



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021





**DIRECTEUR DE CABINET**  
Stéphane BENEDET

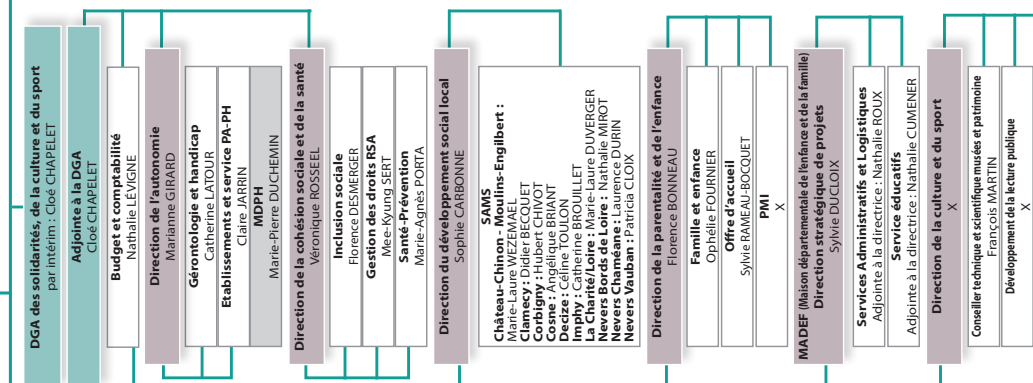
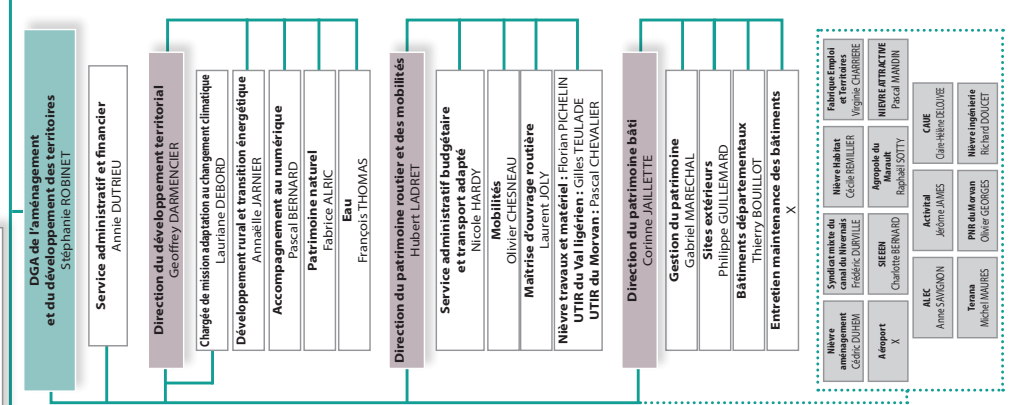
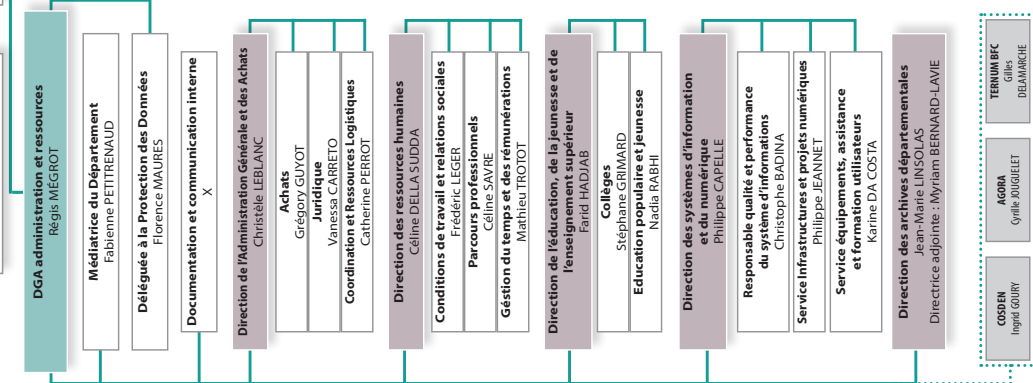
**Direction de la Communication et de l'Innovation citoyenne**  
Stéphane JEAN-BAPTISTE

**Communication Institutionnelle-Evénementiel**  
Laure Maud FABRESSON

**Identité visuelle - Imprimerie**  
Julie PLISSIER

**PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
Fabien BAZIN

**DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**  
François KARINTHI



**NIÈVRE**  
le département

**Conseil départemental de la Nièvre**  
Hotel du Département  
58039 Nevers Cedex  
Tél. : 03 86 60 67 00  
Site : www.nievre.fr  
Courriel : prenom.nom@nievre.fr

Mise à jour : Décembre 2021

Organigramme des services au 31 décembre 2021	2
<b>Commission Solidarité</b>	
• Parentalité et Enfance	6
• Maison départementale de l'Enfance et de la Famille	14
• Autonomie	16
• Santé et Prévention	22
• Inclusion Sociale	24
• Développement social local	30
<b>Commission Attractivité</b>	
• Agriculture	34
• Alimentation durable	38
• Solidarité et Attractivité Territoriale	42
• Habitat	46
• Patrimoine Routier	50
• Bâtiments Départementaux	54
• Boisements et Sapins de Noël	58
• L'eau	62
• Environnement et Biodiversité	64
• Tourisme	68
• Accompagnement au Numérique	72
• Economie Sociale et Solidaire - Dialogue Citoyen	76
• Transition Ecologique et Climatique	78
<b>Commission Emancipation</b>	
• Culture et Sport	84
• Musée et Patrimoine Culturel	88
• Développement de la Lecture Publique	92
• Politique Education et Enseignement Supérieur	96
• Politique Jeunesse	100
• Itinérances et Activités de Pleine nature	106
• Archives Départementales	108
<b>Commission Finances et Moyens Généraux</b>	
• Cabinet du Président	112
• Service Communication institutionnelle/évènementiel	114
• Identité visuelle et imprimerie	116
• Ressources Humaines	118
• Documentation Communication interne	122
• Le projet d'administration	126
• Dossiers transversaux	128
• Pilotage, performance, évaluation et financements externes (MIPPEFI)	130
• Affaires Financières	134
• Moyens et projets informatiques	136
• Administration générale et achats	140
• Médiation départementale	144
<b>L'institution en 2021</b>	
• Trombinoscope des élus	146



# Commission Solidarité



**Présidente :** Maryse AUGENDRE

**Membres :**

Jean-Paul FALLET

Eliane DESABRE

Justine GUYOT

Michèle DARDANT

Frédéric ROY

Séverine BERNARD

Pascale de MAURAIGE

Véronique KHOURI

Anouck CAMAIN

Marie-France de RIBEROLLES

*Thématiques traitées au sein de cette commission :*

*Enfance, emploi, insertion/RSA, services à la personne, économie sociale et solidaire, personnes âgées, personnes handicapées, lien social, développement social local, santé*

# Etre présent pour les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

### Pour le secteur Enfance et Famille

La collectivité poursuit ses actions de prévention dans le cadre de la refonte de la protection de l'enfance, volonté politique initiée depuis 2017 au regard de la particularité socio-démographique du département avec une présence majoritaire de secteurs ruraux et une précarité marquée sur l'ensemble du territoire. Le département de la Nièvre se caractérise par un taux d'enfants faisant l'objet de mesures de placement et d'actions éducatives plus du double de la moyenne nationale avec un taux d'intervention des mesures d'action éducative fortement supérieur à la moyenne nationale, et un niveau élevé de judiciarisation des mesures. **Le nombre d'enfants confiés pour 1000 jeunes de moins de 21 ans représente près du double de la moyenne nationale 23 contre 11,2 en France métropolitaine.**

Ces éléments ont conduit le département, à repenser dans son ensemble les interventions en prévention et en protection de l'enfance afin d'améliorer et transformer plus rapidement la manière de conduire cette politique.

L'année 2021 a acté le lancement du **renouvellement du schéma départemental enfance et famille**, en cours de finalisation, qui permet de définir les nouveaux axes de travail où la prévention et la prévention précoce se posent comme un véritable enjeu.

En parallèle, le **département s'engage dans la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance** en contractualisant avec l'État et l'ARS pour permettre le développement d'actions innovantes en matière de prévention et protection de l'enfance et une diversification de l'offre d'accueil.

La situation se dégrade davantage avec la crise sanitaire et ses conséquences en termes de repli sur soi, de conséquences économiques et sociales. Sur le plan statistique, pour la Nièvre, la moyenne annuelle de jeunes accueillis au titre de l'ASE (mineurs et majeurs), **diminue de 2.6 % par rapport à 2020**, ou une augmentation de

6 % par rapport à 2019 avait été constatée. Elle était de 922 en 2019, 974 en 2020, **948 en 2021.**

La problématique actuelle est la difficulté de sécuriser certains accueils d'enfants aux besoins pluriels, dont les troubles du comportement impactent les structures collectives et l'accueil familial. Des solutions d'accueil onéreuses hors département ont dû être mobilisées pour permettre la sécurisation de ces accueils. L'offre d'accueil de manière générale est saturée, les problématiques de recrutements de personnels qualifiés au sein des établissements collectifs et la baisse du nombre d'assistants familiaux rendent d'autant plus difficile cette mission de protection de l'enfance.

Pour mémoire, la refonte de la protection de l'enfance impulsée avait pour objectifs :

- d'intervenir en prévention en allant vers les familles au plus près de la réalité et des spécificités des territoires,
- d'œuvrer au maintien ou au retour de l'enfant dans sa famille en proposant des réponses diversifiées et qui s'adaptent aux besoins de chacun,
- de proposer des réponses de qualité nécessitant une évaluation continue, une évolution des dispositifs et une innovation au service des enfants et des familles,
- de réduire les durées de placement en établissement grâce à une meilleure évaluation des situations et un meilleur accompagnement des parents.

Ces objectifs reposent sur plusieurs projets actuellement en cours : adaptation des pratiques professionnelles, diversification de l'offre d'accueil à travers, à ce jour, deux projets importants : le Nouvel Établissement de Protection de l'Enfance (NEPE), la restructuration du Village d'enfants de Châtillon-en-Bazois. La centralisation de l'offre d'accueil (assistants familiaux et établissements) mise en place depuis octobre 2021 y contribue également, visant à améliorer l'adéquation entre cette dernière et les besoins des enfants confiés et de





rendre plus efficiente la gestion et la qualité de l'offre d'accueil.

Une attention particulière est accordée à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés et des jeunes majeurs. Concernant la prise en charge des jeunes majeurs elle augmente de 38%.

### Les enjeux

Décrits ci-dessus et formalisés en 2021 dans des documents et outils structurants actant la stratégie départementale et le positionnement de la collectivité, ils portent donc :

- sur le développement d'actions innovantes, de prévention et d'accompagnement aux compétences parentales et l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire,
- sur la sécurisation du parcours de l'enfant par la diversification des modes d'accueil et la centralisation du dispositif de l'offre d'accueil.

La collectivité a renforcé depuis plusieurs années son soutien auprès des acteurs délégués de l'Aide Sociale à l'Enfance, établissements et services. Pour poursuivre sa mutation, elle doit parfaire ses mécanismes d'accompagnement aux changements et aux organisations, contribuant à l'adaptation de l'offre aux nouveaux profils et besoins des mineurs et jeunes majeurs. La contractualisation Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM) permet de fixer les objectifs du Département en la matière.

Enfin, la collectivité se doit d'être mobilisée pour accompagner, soutenir et contrôler l'ambitieux processus évaluatif de la qualité d'accueil et de prise en charge des mineurs confiés, que

tout établissement et service se doit d'inscrire dans son organisation. Ceci constitue un enjeu majeur des années à venir.

### Pour le secteur de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)

L'année 2021 a été marquée par une redéfinition des missions des professionnels de la PMI portées par **le projet de service PMI** pour recentrer les médecins sur leurs missions premières de consultations pédiatriques les déchargeant ainsi de la mission agrément et management des équipes PMI territorialisées.

**En accord avec le rapport PEYRON**, le Conseil départemental inscrit sa démarche dans une volonté de prévention très précoce sur le champ de la santé, du soutien à la parentalité et de l'éducation familiale, des familles et enfants, au plus près de la population. Une équipe pluridisciplinaire de professionnels du secteur médico-social, assure ces missions, pour la plupart dans un cadre territorialisé, au sein des sites d'action médico-sociale ou du Centre Départemental de Planification et d'Education Familiale. Elle participe, également, très activement à l'ensemble des missions de protection de l'enfance.

L'année 2021 a acté le lancement du **renouvellement du schéma départemental enfance et famille**, en cours de finalisation, qui permet de définir les nouveaux axes de travail où la prévention précoce se pose comme un véritable enjeu.

En parallèle, **le Département s'engage dans la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance** en contractualisant avec l'État et l'ARS pour permettre le développement d'actions innovantes en

matière de prévention et protection de l'enfance et une diversification de l'offre d'accueil.

Un travail de prévention s'exerce et se renforce au **Centre de Planification et Education Familiale** au sein de la Maison de la Prévention, rue Lamartine à Nevers et dans les antennes du département (Château-Chinon, Decize, Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy).

Le Conseil départemental poursuit un

objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé à travers une offre de santé gratuite favorisant l'accès aux soins pour les personnes les plus démunies dans les locaux de la Maison de la Prévention à Nevers qui accueille le **Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD)** des infections par le VIH, les hépatites et les infections sexuellement transmissibles.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

### A. Création d'un nouveau service au sein de la Direction parentalité enfance : le service Offre d'accueil

Acté lors du comité technique du 18 mars 2021 et mis en place depuis le 01/10/2021, ce service a pour mission de mieux gérer l'accueil familial à l'échelle du département (voir zoom sur l'action plus loin).

### B. Validation du projet de service PMI : mars 2021

Le rapport PEYRON, publié en mars 2019 « Pour sauver la PMI, agissons maintenant » a réaffirmé l'efficacité de la prévention précoce et le fait que la PMI soit un levier de prévention adapté pour réduire les inégalités sociales de santé. Cette étude a mis en évidence que 20 % à 30 % des effectifs des PMI étaient consacrés aux missions relatives aux modes de garde (agrément des assistants maternels, contrôle et suivi des professionnels agréés, instruction des projets d'ouverture d'EAJE et contrôle et suivi des structures ouvertes). De plus, une partie croissante des visites à domicile infantiles de la PMI se fait à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'Informations Préoccupantes (IP). Ces visites relevant de l'urgence sociale tendent à se substituer aux visites de prévention « prévenante » et fragilisent le lien de confiance entre la PMI et les familles. Cette gestion des IP absorbe environ 10 % du temps des équipes.

Au total, 30 % à 40 % des moyens humains sont donc « dérivés » du cœur de métier préventif de la PMI, obligeant les équipes à pratiquer un hyper-ciblage sur les publics les plus vulnérables et les enfants les plus jeunes. C'est pourquoi la mission propose d'engager un plan national PMI 2019-2022. La mission s'est forgée la conviction que l'organisation territorialisée actuelle était pertinente. Pour autant, il est nécessaire de trouver le bon équilibre entre ancrage territorial et prise en compte des enjeux sanitaires globaux.

La mission a proposé de redéfinir les normes actuelles d'effectifs et d'activités du Code de la Santé Publique en fixant désormais des objectifs cibles en termes de taux de couverture des besoins. Ces objectifs socles doivent allier une approche universelle (pour le bilan de santé) et un universalisme proportionné (pour les consultations et les visites à domicile infantile) le socle minimum proposé correspond au taux d'enfants en situation de pauvreté monétaire.

La commission des 1000 jours a présenté un point d'étape début juillet, avec un rapport qui sera publié en septembre 2022. Elle relève des parents isolés qui sont en demande d'informations fiables. Adrien Taquet, secrétaire

d'État, a rappelé que l'accompagnement à la parentalité sera renforcé et que la PMI devra jouer un rôle primordial.

Forte de ces préconisations gouvernementales affirmées, la direction de la Parentalité et de l'Enfance a décidé de réfléchir à une réorganisation du service PMI ; en accord avec les observations et retours d'expériences des professionnel-le-s du terrain. La pénurie de médecins de PMI au sein du Conseil départemental, ainsi que l'augmentation de la charge de travail au niveau du traitement des IP, et l'implication nécessaire pour les agréments des assistants maternels ne permettent plus d'assurer le suivi et la disponibilité suffisante pour la prévention précoce et le soutien aux familles dans les différentes formes de parentalité.

#### a/ Sur l'UPPE :

Différentes évolutions devraient intervenir sur le service :

- passage à 100 % de la conseillère technique sur la mission des établissements sociaux et médico sociaux (ESMS), avec un rattachement hiérarchique directe à la Directrice de la Parentalité- Enfance,
- intégration d'un poste d'infirmière puéricultrice à temps plein en charge de l'intégralité de la formation des assistants maternels.

#### b/ Sur les unités territorialisées :

Quatre scénarios ont été envisagés, avec pour les différentes propositions les bases suivantes :

- Les médecins sont recentrés sur leurs missions médicales, tout en conservant un lien fonctionnel avec les infirmières, les infirmières-puéricultrices et les sages-femmes, pour les missions d'ordre médical,
- La hiérarchie des infirmières et infirmières-puéricultrices est assurée par une responsable unique. L'objectif est de recentrer les médecins dans leur rôle médical et de pouvoir travailler sur une véritable harmonisation des pratiques professionnelles. La/les responsable(s) hiérarchique(s) seraient positionné-e-s en central et non sur les sites d'actions médico-sociales.
- La hiérarchie des sages-femmes reste assurée comme actuellement par la responsable du CDPEF.
- L'articulation avec les cadres de sites pour le volet protection de l'enfance restera inchangé, et sera décliné dans le projet de service PMI.
- Il est proposé d'affecter 1 ETP pour un poste de « volante » au lieu des 0,4 ETP actuel. Cela va permettre de renforcer les équipes sur un

secteur donné en fonction des arrêts maladie et des charges de travail qui peuvent être plus importantes de façon ponctuelle.

Le télétravail serait proposé afin de permettre aux professionnelles d'effectuer leurs missions administratives en sérénité.

### C. Schéma départemental enfance et famille

Un état des lieux et des diagnostics partagés ont été engagés en 2021 pour élaborer un nouveau schéma départemental courant pour la période 2022-2027 (voir zoom sur l'action plus loin).

### D. Diversification des offres d'accueil

La diversification de l'offre d'accueil, initiée en 2020, s'est poursuivie par la création de 30 nouvelles places de placement éducatif à domicile, gérée par la Maison départementale de l'enfance et de la Famille (MADEF) et de 5 places supplémentaires en centre parental.

Les nouvelles orientations prises, par la Collectivité et valorisées par l'Etat et l'ARS, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, doivent conduire à développer des réponses graduelles permettant de s'adapter au mieux, aux besoins des mineurs et de leurs familles. Elles visent à prévenir les situations de rupture familiale et à accompagner les jeunes dans leur prise d'autonomie.

Plusieurs projets de création d'établissements ou de places supplémentaires ont été étudiés au cours de l'année et devraient pouvoir voir le jour en 2022.

Au sein de la Direction Parentalité et Enfance, l'étude et l'analyse de ces projets ont nécessité une forte mobilisation inter-services. Dans un souci de complémentarité et de cohérence, les services Offre d'accueil, Enfance et famille et la référente des établissements se sont associés pour porter, à la fois les changements auprès des établissements et des sites d'action médico-sociale (réunions d'information, construction d'outils, retour d'expérience et réajustement des organisations retenues).

Par ailleurs le Département continue de soutenir et d'accompagner aux changements l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance en :

- structurant l'articulation de nos partenariats (protocole avec le SAEMO et la PJJ) ;
- accompagnant les établissements dans l'amélioration de la qualité d'accueil (organisation au cours de l'année de 4

conférences des directeurs d'établissements et services, traitant entre autres sujets, de la vaccination des jeunes, du nouveau référentiel d'évaluation, de l'accueil d'urgence et de la mise à l'abri...).

### E. Actualisation des procédures

#### a/ Harmoniser les pratiques professionnelles à l'échelle départementale

Un nouveau guide des procédures des informations préoccupantes (IP) a été créé. Ce guide a pour projet d'accompagner les professionnels dans leur quotidien pour apporter plus de lisibilité, de cohérence et de fiabilité dans le dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes.

Il s'agit de :

- clarifier le cadre et les procédures de traitement des informations concernant des mineurs en danger ou en risque de l'être,
- garantir les conditions de transmission et d'échange des informations dans le respect du secret professionnel, du secret médical et des droits des usagers,
- favoriser une meilleure articulation entre les acteurs institutionnels qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qui y apportent leur concours, et notamment d'améliorer l'articulation entre protection administrative et protection judiciaire.

Le guide des IP a ainsi été finalisé et présenté à l'ensemble des professionnels du département travaillant à la réalisation des évaluations dédiées. Ce guide ainsi que la présentation de celui-ci sur chaque site a pour mission de faciliter, de fédérer et d'harmoniser nos pratiques dans l'intérêt de l'enfant.

#### b/ Mise en conformité RGPD

Au cours de l'année, la question du Règlement Général sur la Protection des Données au sein de nos services et plus largement des sites a été travaillée et reste à développer. Force est de constater que les données personnelles sont au cœur de notre activité. Les moyens à déployer pour nous mettre en conformité au RGPD ont été mis en place au sein de la CRIP mais reste à déployer sur la totalité du département. Cela pousse nos services à se questionner sur notre approche de la data et de la transformation numérique. Il est prévu pour l'année 2022 qu'une Assistance à Maîtrise d'œuvre nous accompagne pour la mise en place de la Gestion électronique des documents au sein de nos services.



### A. Application de la nouvelle loi de protection des enfants

Dite loi Taquet et promulguée le 7 février 2022, elle entend améliorer la situation des enfants protégés par l'aide sociale à l'enfance.

### B. Restructuration du service famille enfance

#### a. Une cellule de préqualification des informations préoccupantes (IP)

Forcé de constater qu'aujourd'hui, au sein de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), les informations entrantes sont issues au tiers du Conseil départemental lui-même. Parallèlement, le taux de qualification des informations entrantes à la CRIP est quasiment de 100%. Cela interroge sur l'étude préliminaire des situations avant la mise en place de l'évaluation. Ce travail de filtre va se réaliser au cours de l'année 2022.

En effet, au sein de notre service, une cellule de pré qualification est envisagée afin :

- d'analyser et filtrer les informations entrantes pouvant être qualifiée d'information préoccupante,
- de s'inscrire dans la coordination avec les experts CRIP et auprès des sites,
- de faire une évaluation préliminaire, à titre exceptionnel, pour certaines situations complexes,
- de s'inscrire dans la présentation du dispositif CRIP auprès des partenaires.

Cette cellule de pré qualification devrait permettre de limiter la surcharge d'évaluations demandées aux sites ; alors même qu'environ 30% d'entre-elles sont classées sans suite à ce jour.

Enfin, les experts CRIP en lien avec cette cellule de pré qualification, devront travailler également sur la présentation d'un guide à destination des partenaires.

#### b. La mise en place de la commission d'étude des situations et du statut des enfants confiés (CESSEC)

Partant du constat d'une réflexion nécessaire pour proposer un véritable projet de vie aux enfants pour lesquels le retour en famille paraissait difficilement envisageable en raison de l'inexistence ou de l'insuffisance des relations avec leurs parents, le rapport dit Gouttenoire 2 a soutenu dès 2014 la création d'une instance de veille et d'orientation des enfants confiés.

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 est venue entériner cette proposition. La CESSEC visera notamment à favoriser le questionnement autour de ces enfants délaissés afin de leur permettre d'envisager d'autres perspectives que celles de rester confié à l'ASE. En effet, en fonction des profils et des problématiques, la possibilité d'accéder à d'autres accueils telle que l'adoption ou le parrainage pourrait être envisageable pour certains mineurs. La CESSEC permettra de mettre en lumière ces jeunes trop

souvent « oubliés » de l'ASE.

#### c. La mise en place d'une COMMISSION CAS COMPLEXE

Au sein de notre département, plusieurs mineurs cumulent différentes difficultés :

- Troubles psychiques sévères
- Avec ou sans maladie ou déficience mentale
- Difficultés sociales d'insertion
- Parcours ASE chaotique

Ces mineurs sont souvent difficiles à prendre en charge ce qui favorise les ruptures dans leur parcours. Les solutions proposées sont rarement pérennes et reposent principalement sur l'ASE. Les solutions sont plus souvent proposées que co-construites. Les intervenants non sollicités semblent soulagés et, le plus souvent, finissent par se désengager de la situation.

Le dispositif d'orientation permanent est un outil de la Réponse Accompagnée Pour Tous dont les principes ont été traduits dans l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé.

#### d. Poursuite de l'harmonisation des procédures avec la création d'un guide des procédures

Afin de favoriser l'harmonisation des pratiques, le service Famille Enfance travaille à la réalisation de plusieurs procédures :

- Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)
- Parrainage
- Contrats jeunes majeurs
- Tiers Digne de Confiance
- Mineurs Non Accompagnés

### C. PMI

#### a. Inscription dans la démarche Petits pas grands pas, démarche nationale basée sur la promotion de la prévention précoce.

L'objectif de cette démarche est :

- d'augmenter la capacité des PMI à optimiser les services de prévention existants,
- Accroître la possibilité de contacter, systématiquement toutes les familles d'un territoire, afin d'augmenter l'accessibilité aux services,
- Développer la capacité d'intervention précoce des professionnels auprès des familles, pour renforcer l'action préventive adaptée aux besoins et faciliter les liens professionnels-parents-enfants.
- Assurer la qualité pérenne des services par un processus d'évaluation, pour maintenir la qualité des services de manière continue à travers un processus d'autoévaluation.

#### c. Arrivée d'un nouveau médecin de PMI, création de nouvelles consultations de PMI pour une meilleure couverture territoriale.

## PETITS PAS GRANDS PAS

ENSEMBLE,  
INVESTISSONS  
POUR LA PRÉVENTION  
DANS LES SERVICES  
DE LA PETITE ENFANCE

[www.laniss.fr](http://www.laniss.fr)

### + LES ORIGINES DE LA DÉMARCHÉ

Notre volonté est de mettre en place une formation-action adaptée, efficace et pérenne auprès des services de périnatalité et de la petite enfance.

15 années d'expérience universitaire et professionnelle nous ont conduits à élaborer la meilleure démarche pour agir le plus efficacement possible en prévention, à l'échelle d'un territoire.

Petits pas, Grands pas est l'aboutissement d'un travail avec les PMI qui réunit les connaissances scientifiques et la réalité de terrain.

### UN ACCOMPAGNEMENT POUR GARANTIR UNE INTERVENTION EFFICACE

#### + LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION PRÉCOCE



### SE PRÉPARER

#### QUELLES SONT VOS ATTENTES ?

Pour offrir le meilleur service à un maximum de familles, listons les forces et les spécificités de votre territoire. Consultons les professionnels et les parents.

#### POUR QUELS OBJECTIFS ?

Définissons les objectifs. De petits pas, Grands pas dans votre réalité locale. Identifions les moyens de les atteindre. Déterminons les indicateurs qui permettront d'évaluer cette démarche collaborative.

#### AVEC QUI ?

Pour garantir la pérennité et considérer les réseaux, associons dès les premiers échanges - les parents, les partenaires de la prévention et de la protection de l'enfance, les professionnels du champ social et médical, et les acteurs politiques.

S'APPUYER  
SUR L'EXISTANT.  
GRANDIR  
ENSEMBLE

### AGIR

METTRE LES  
BESOINS  
DES FAMILLES  
AU CENTRE  
DE L'ATTENTION

À l'aide de ses outils, Petits pas, Grands pas vous permet de :

#### AFFINER L'OFFRE DE SERVICE

Recueillir, analyser et répondre aux besoins des familles et des professionnels.

#### COMMUNIQUER EFFICACEMENT

S'assurer que la communication en direction des familles est pertinente et que la PMI est identifiée comme un lieu-ressource.



Développer des stratégies pour contacter, de manière systématique, les femmes enceintes.

#### SOUTENIR LES PROFESSIONNELS

Former tous les professionnels pour renforcer leurs capacités d'intervention précoce auprès des familles et partager un langage commun autour de la théorie de l'attachement.

#### RENFORCER LE RÔLE PRÉVENTIF DE LA VISITE À DOMICILE

Former les intervenants pour optimiser les postures relationnelles en visite à domicile et co-construire le suivi avec les familles. Permettre des temps d'analyse de leurs pratiques professionnelles.



OFFRIR DES SERVICES  
EFFICACES, ADAPTÉS  
AUX FAMILLES

### + LES AVANTAGES DE LA DÉMARCHÉ



### CONFIANCE

Installer la confiance au cœur des relations professionnels/parents et parents/enfants

### + MÉTHODOLOGIE

Un an d'accompagnement pour un travail au long cours.

Impulser une dynamique collective

Quatre journées de formations permettront de renforcer votre pratique et de maîtriser les outils d'intervention. Celles-ci sont assurées par notre réseau d'experts universitaires et intervenants de terrain.

Vous soutenir

Nous mettons à votre disposition les outils permettant d'analyser l'existant et de repérer les champs à investir.

Pérenniser la démarche

Petits pas, Grands pas assure une cohérence besoins-interventions - outils dont la portée sera évaluée par des indicateurs identifiés tout au long de la démarche.

### + L'ÉQUIPE

Nous sommes des professionnels issus du terrain et de la recherche. Nos profils et nos expériences sont complémentaires en santé, santé mentale et santé publique.



Petits pas, Grands pas est un projet que nous avons développé à partir de notre expérience, des données scientifiques et économiques recueillies ces dernières années.

De nombreux professionnels de PMI nous ont aidés dans l'élaboration de cette démarche pour qu'elle soit la plus pertinente et efficace pour les services de la petite enfance.

Petits pas, Grands pas propose plusieurs outils développés et évalués par des experts et des chercheurs partenaires de l'ANISS.

Contactez-nous pour développer  
Petits pas, Grands pas  
sur votre territoire !  
[julie.bodard@laniss.fr](mailto:julie.bodard@laniss.fr)



80, rue Larevillière  
49100 ANGERS

[www.laniss.fr](http://www.laniss.fr)



## A . Un schéma départemental de l'enfance et de la famille

**Le nouveau schéma en faveur de l'enfance et de la famille**, vise à définir une politique départementale répondant aux besoins des enfants, des jeunes et des familles du territoire. Le Département a réalisé sur le premier semestre 2021 **un état des lieux des politiques départementales en faveur de la prévention et de la protection de l'enfance**, permettant d'identifier les atouts du dispositif, mais également les marges de progrès et les évolutions nécessaires. La réalisation de cet état des lieux a mobilisé **l'ensemble des parties prenantes** : agents du Département, opérateurs, partenaires, et jeunes suivis par la protection de l'enfance. Les prochains temps de travail seront consacrés à l'élaboration du schéma départemental pour la période 2022-2027. Afin de construire collectivement les orientations et les actions à décliner lors des prochaines années, des groupes de travail partenariaux ont été organisés en septembre, ainsi que des groupes de travail à l'échelle des Sites d'action sociale et médico-sociale. Les dernières étapes de la démarche seront consacrées au lancement de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance et à l'élaboration d'outils de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma départemental. La réussite de cette démarche s'appuie sur la mobilisation de tous les acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance dans la Nièvre.

### Les objectifs de la démarche

La démarche d'élaboration du schéma départemental impliquera de fédérer l'ensemble des acteurs concourant à la prévention et à la protection de l'enfance dans la Nièvre, autour d'un projet lisible et partagé. Il s'agira ainsi :

- de mesurer l'adéquation des réponses déployées dans le cadre de la politique de prévention et de protection de l'enfance avec les besoins des enfants et des familles,
- de définir les axes de travail et les actions du prochain schéma départemental,
- d'intégrer les dispositions de la loi du 14 mars 2016 ainsi que les évolutions liées aux différentes stratégies nationales, dont la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,
- de lancer la mise en œuvre de l'observatoire départemental.

Des groupes de travail ont été réalisés durant l'automne 2021 autour des thématiques

suivantes :

- Prévention précoce et prévention primaire
- Repérage et évaluation des situations de risque ou de danger
- Adaptation de l'offre de prise en charge
- Fluidité et continuité des parcours, information et participation des enfants et des familles
- Pilotage et gouvernance de la politique de prévention et de protection.

Il s'agira prochainement de prioriser nos actions afin d'améliorer nos dispositifs de protections de l'enfance, d'offrir des prises en charge innovantes visant à favoriser le maintien du lien avec les familles.

## B. La création du nouveau service offre d'accueil

Le Service Offre d'Accueil est rattaché à la Direction de la Parentalité et de l'Enfance. Basé à Nevers, il est composé d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels.

Il a été créé lors du comité technique du 18 mars 2021 afin d'uniformiser les pratiques, d'avoir une gestion de l'accueil familial le plus optimum et la plus homogène sur tout le territoire départemental, de mieux répondre à l'adéquation des besoins et de l'offre, d'harmoniser et d'améliorer l'accompagnement professionnel et les pratiques professionnelles des assistants familiaux et de permettre aux référents aide sociale à l'enfance de se recentrer sur leurs missions de prévention et de protection et le soutien à la parentalité.

La mise en œuvre de ce service est effective depuis le **1<sup>er</sup> octobre 2021**.

Le service est composé :

- Une cheffe de service
- Une psychologue à mi-temps
- Un travailleur médico social en soutien dans la mise en œuvre des 60 h de formation avant l'arrivée d'un jeune
- et de 6 référents offre d'accueil qui auront le rattachement hiérarchique des assistants familiaux selon un découpage territorial précis.

Les missions du service sont les suivantes :

1. La gestion et la recherche des places de lieu d'accueil (assistants familiaux, établissements)
2. L'accompagnement professionnel et l'encadrement hiérarchique des assistants familiaux.

# CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

## Secteur Enfance

**948 ENFANTS CONFIES en 2021 (moyenne) dont 110 majeurs**

- 180 en établissements (soit 19%)
- 628 en familles d'accueil (soit 66%)
- 84 en PEAD (soit 9%)
- 56 autres modes d'accueils (soit 6%)

**1108 IP** qui concernent 2082 enfants

**600 AEMO**

**250 AED**

**13** réunions d'informations pour une première demande d'adoption

**6** demandes d'agrément adoptant déposées

**18** enfants confiés ont vu leur statut modifié

**9** enfants sont devenus pupilles :

- 2 bébés sont nés sous le secret
- 4 enfants délaissés
- 2 délégations d'autorité parentale
- 1 enfant dont le parent a signé un PV d'abandon

**29** enfants ont un dossier en cours pour un changement de statut

**20** enfants pupilles ont été suivis au cours de l'année

**320** demandes de réorientation au service offre d'accueil

## Secteur PMI

- 3793 enfants ont bénéficié d'une consultation médicale soit +159% par rapport 2020
- 2445 visites à domicile effectuées par les infirmières et infirmières puéricultrices dans le cadre de la prévention précoce soit +78 % par rapport à 2020
- 1052 enfants dépistés à l'occasion des bilans en écoles maternelles
- 108 heures ont été consacrées pour des actions collectives dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité.
- 1500 visites à domicile effectuées par les sages femmes
- 489 consultations pour des mineures (dont 26 de moins de 14 ans).
- 181 demandes d'IVG dont :
  - 64 réalisées au CDPEF par voie médicamenteuse, dont 8 chez des mineures
  - 3 IVG méd réalisées hors CDPEF (choix patiente)
  - 14 dirigées CH Decize ou CHAN, pour IVG chirurgicale
  - 72 interventions de groupe à l'extérieur ont eu lieu dont 65 en milieu scolaire « Vie affective et sexuelle »
  - 103 consultations conseil conjugal et familial ont été réalisées sur l'ensemble du département.





## Un espace protecteur pour les enfants et un lieu de médiation pour les familles

### LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

L'année 2021 a vu la réorganisation des unités éducatives, suite à la décision de ne plus accueillir les enfants de 0 à 3 ans dans un cadre collectif mais plutôt chez des assistants familiaux afin de favoriser la construction des liens d'attachement. La nouvelle organisation a été basée sur celle prévue pour le nouvel établissement, à savoir : l'accueil des enfants par niveau d'apprentissage, l'arrêt de la mixité à

partir de l'âge collège et la réduction de la taille des groupes de 12 à 8 enfants. Ceci a permis d'améliorer les conditions d'accueil des enfants ainsi que la qualité de la prise en charge. Les difficultés de recrutement de professionnels éducatifs n'ont pas permis, cependant, d'ouvrir le groupe des collégiens et ont contraint à fermer le groupe des adolescents en août.

### LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Un travail sur l'équilibre alimentaire a été engagé en avril avec une diététicienne et les équipes. L'objectif était d'apprendre aux enfants à mieux manger et de limiter le gaspillage alimentaire.

L'activité d'art thérapie, expérimentée fin 2020, a été pérennisée en septembre 2021, au regard des bienfaits constatés chez les enfants.

Elle a été complétée par la mise en place de la médiation animale en septembre. Ces deux activités favorisent l'expression du vécu chez les enfants et facilitent ainsi leur prise en charge.

Concernant le projet de nouvel établissement «Les Cormiers», l'attribution des lots aux entreprises a eu lieu en mars.





## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- 10 377 journées d'activité ont été réalisées sur les 16 359 prévues.
- 126 enfants/jeunes ont été pris en charge. 38 étaient déjà présents au 1<sup>er</sup> janvier, soit 88 nouvelles admissions.
- L'espace famille a médiatisé 459 visites parents/enfants au cours de l'année.
- Parent'ailles a accompagné 35 enfants dans le cadre du Placement Educatif à Domicile.
- 34 réunions sur le projet des Cormiers ont eu lieu.

2022

## Perspectives

2022 devrait voir la réouverture du groupe des adolescents avec une nouvelle équipe éducative et l'ouverture au 2<sup>e</sup> semestre du groupe des collégiens.

Pour ce qui a trait au projet du nouvel

établissement, une réflexion sera menée à propos des mobiliers à acquérir afin d'élaborer les cahiers des charges correspondants et chiffrer la prestation de déménagement. Les travaux de construction de l'établissement devraient commencer en janvier.

## ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

Une nouvelle prestation a été mise en place en avril 2021 : le Placement Éducatif à Domicile (PEAD). Le PEAD est un dispositif alternatif au placement tout en étant plus protecteur qu'une mesure d'action éducative en milieu ouvert. Cette mesure s'adresse aux familles où il n'y a pas de maltraitance ou de mise en danger de l'enfant et qui ont besoin d'un accompagnement plus intense dans leurs fonctions parentales. L'accompagnement relève d'une mesure de protection administrative ou judiciaire, alternative à un placement en établissement ou en famille d'accueil. Elle a pour vocation d'éviter la séparation des enfants et de leurs parents. La mesure vise à valoriser les compétences parentales, à favoriser le maintien de l'enfant dans sa famille, tout en

garantissant sa sécurité et à permettre la fluidité des parcours, en partenariat avec les différents acteurs territoriaux. Cette prestation est assurée par Parent'ailles qui peut accompagner jusqu'à 30 enfants.

La 1<sup>re</sup> pierre des Cormiers a été posée les 12 mai et 10 juin 2021. Cette manifestation a dû être organisée en deux temps compte tenu des contraintes sanitaires et de la période de réserve électorale. Le 12 mai, la cérémonie a eu lieu en présence de M. Le Préfet de la Nièvre. Le 10 juin, les entreprises, les partenaires, les enfants, les personnels et les habitants étaient conviés. Un temps d'échange avec les habitants a également été organisé à l'issue de la manifestation.



# Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion.

La direction de l'autonomie est chargée de la mise en œuvre des actions en soutien du parcours de vie des personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH), au travers de l'accompagnement au domicile, en établissement ou bien par l'accueil social familial. Elle agit au titre des compétences du Conseil départemental et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MPDH). Elle pilote la stratégie départementale telle qu'elle a été fixée pour la période 2021-2025 dans le schéma de l'autonomie.

Les enjeux du secteur médico-social sont multiples. La préfiguration pendant l'été 2020 d'un cinquième risque, la naissance officielle de la 5<sup>e</sup> branche dite « autonomie » de la Sécurité sociale le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et la volonté politique affichée de légiférer sur le « grand âge » explicite une mise à l'agenda politique national assez tardive d'une réforme de ce secteur, marquée par les nombreuses difficultés de financement du système actuel de santé.

Secteur à la gouvernance complexe, aux financements multiples et aux logiques d'accompagnements spécifiques, il est néanmoins le premier concerné par une double transition épidémiologique et démographique du pays. Il se situe aussi en première ligne, face à différentes crises sanitaires et du lien social. Fragilisé dans ses financements, aux métiers considérés parfois comme peu attractifs, il reste l'incubateur de nombreuses innovations dans les accompagnements, portées par des organisations de natures diverses, dont associatives et publiques, qui ont su faire évoluer les prises en charges en accompagnements et aujourd'hui en parcours.

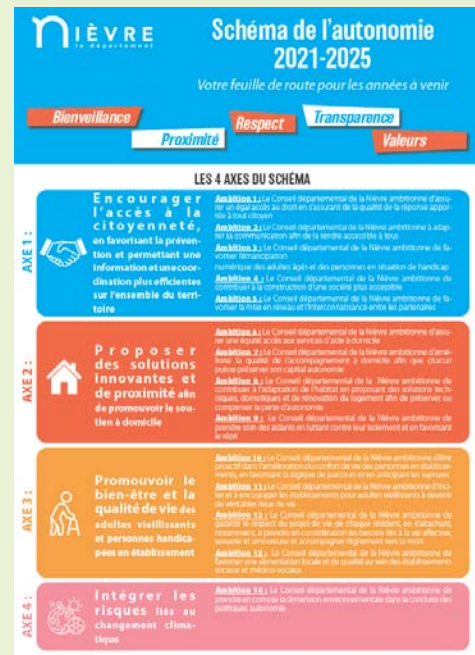
## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Le Département, par sa politique PA-PH, doit veiller à adapter l'offre médico-sociale aux besoins des Nivernais. Malgré les difficultés de recrutement de ce secteur, l'autonomie constitue une opportunité économique majeure, génératrice d'emplois non délocalisables, sur le territoire.

L'année 2021 est celle du déploiement du schéma départemental de l'autonomie, voté par les élus en février après un travail important

et une mobilisation forte des équipes tout au long de 2020 lors de son élaboration. Le schéma de l'autonomie est devenu le tableau de bord des équipes, dans leur activité au quotidien.

La crise sanitaire que nous avons traversée au cours des deux dernières années a fortement marqué le paysage médico-social : à ce titre, 2021 a été une année complexe pour les activités d'accompagnement des personnes âgées et handicapées du fait des restrictions qui





se sont succédées en lien avec la crise sanitaire. La crise a accentué la perte de l'attractivité des métiers générant de criantes difficultés de recrutement au sein des établissements et des services, entraînant un ralentissement des entrées en EHPAD, complexifiant également le soutien au domicile. Tout cela s'ajoute à la désertification médicale qui reste une

problématique majeure.

Enfin, 2021, année électorale départementale, a vu l'installation d'une nouvelle mandature, de nouveaux élus ce qui a conduit au démarrage d'une nouvelle collaboration sur les questions autonomie.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

### SERVICE ET ETABLISSEMENTS PA/PH

- Appui à la gouvernance des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) :
  - Réalisation de la campagne de tarification des établissements avec échéance en août 2021
  - Contractualisation des CPOM : signature de 5 CPOM (EHPAD de Clamecy, EHPAD de Guéigny, EHPAD de Magny-Cours et St Saulge (Groupe SOS Seniors), EHPAD de Cercy-la-Tour) et de l'avenant CPOM de l'AEHM<sup>2</sup> et réalisation d'un bilan à mi-CPOM avec La Sauvegarde<sup>58</sup>
  - Accompagnement à la cession de l'EHPAD D. Benoist et de la Résidence Autonomie La Rosaie au Groupe SOS Senior
  - Réalisation de 2 séminaires de l'autonomie à destination des directeurs d'établissements PH (mars, septembre) et d'une matinée des EHPAD (septembre)
  - Accompagnement à la constitution du

GCSMS<sup>3</sup> de Saint-Pierre-le-Moutier entre le groupement hospitalier de territoire (GHT) de la Nièvre, ADEF Résidence, l'ARS et le Département

- Accompagnement et suivi de la cession de la Résidence Autonomie de La machine à la Fédération des Œuvres Laïque (mise en œuvre au 01/01/2022)
- Qualité :
  - Réalisation d'une **inspection d'EHPAD**, conjointe avec l'ARS avec suivi de l'administration provisoire et transfert à un nouveau gestionnaire
  - Réalisation de **2 Visites Qualité** EHPAD de Donzy et de Varennes-Vauzelles
  - Réalisation **d'Audits COVID** avec l'ARS (EHPAD Lormes et Decize)
- Evolution de l'offre :
  - Lancement d'un appel à candidature conjoint avec l'ARS pour la **création d'unités**

2. Association Européenne des Handicapés Moteurs

3. Groupement de coopération sociale et médico-sociale



**Personnes Handicapées Vieillissantes** : 2 unités créées à l'EHPAD d'Achun et à l'EHPAD d'Imphy

- Lancement d'un Appel à projet pour la **création de places de résidence autonomie** : 4 candidats retenus pour un total de 122 places créées sur le territoire

- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « **soutien au développement des infrastructures numériques en EHPAD** » en lien avec le Service d'Accompagnement au Numérique : 4 candidats lauréats pour un total de financement octroyés de 18 022 €

- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « **télétransmission pour les S.A.A.D.** »

- Soutien aux SAAD via l'accompagnement à la **mise en œuvre de l'avenant 43** dans les structures d'aide à domicile : évaluation du surcoût et financements dédiés par dotation.

### GERONTOLOGIE-HANDICAP

- Travail de redéfinition des missions du service en lien avec les attentes des sites d'action médico-sociale. Actions d'information auprès des agents GH puis de re-sensibilisation des chefs de sites et adjoints aux thématiques GH au travers de flash info et de séances d'accompagnement des cadres
- Accompagnement des nouveaux agents SAMS dans leur prise de fonctions (4 en 2021)
- Déploiement expérimental du Téléservice : (cf zoom)
- travail sur les éditions bureautiques
- Études de documentation des traitements de données dans le cadre de la réglementation RGPD
- Travaux de réflexion sur la simplification des contrôles d'effectivité des SAMS
- Études et analyse sur la PCH mutualisée et mise en place de la PCH parentalité
- Téléalarme : renouvellement du marché, amélioration de la qualité de service.

### MDPH :

- mise en œuvre de l'évolution de l'organisation de la MDPH : un chef de service accueil-instruction-numérisation et un chef de service évaluation
- externalisation de l'envoi des notifications et du courrier dégageant du temps agent instructeur centré sur l'accompagnement de l'utilisateur
- déploiement du dispositif d'orientation permanent (axe1 de RAPT<sup>4</sup>) via une gestion opérationnelle des situations individuelles RAPT par équipes d'évaluation
- évolution de l'organisation des équipes pluridisciplinaires d'évaluation enfants et organisation d'équipes d'analyse pour les situations non complexes
- Validation du projet des communautés 360 de la MDPH par l'ARS
- Inscription des traitements MDPH dans l'analyse RGPD
- sécurisation des procédures SI MDPH et formation des personnels
- adaptation du fonctionnement de la Commission Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) selon un mode COVID (formation restreinte, maintien de l'accueil des usagers)
- lancement des travaux sur le lien entre le service Enfance et Famille et la MDPH.

### CONFERENCE DES FINANCEURS

- lancement de l'appel à candidatures de la conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie qui a permis une quarantaine de projets à destination de personnes de plus de 60 ans vivant à domicile ou en EHPAD
- Mise en place de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif et financement de plusieurs projets d'habitat inclusif au travers du forfait habitat inclusif mobilisé par l'ARS.

#### 4. Réponse Accompagnée Pour Tous



## Perspectives

- réseau partenarial et coordination :
  - déploiement de la communauté 360 depuis la MDPH
  - accompagnement de la plateforme des métiers de l'autonomie, portée par la fabrique emploi et territoire
  - lancement de la phase 2 de la stratégie pour les services d'aide à domicile : création de groupes de travail pour développer les compétences communes, accompagnement individualisé des services
  - accompagnement du déploiement de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants porté par le Centre social de Moulins Engilbert.
- stratégie d'évolution de l'offre :
  - réflexions sur la maison de retraite de demain, non seulement sur le modèle organisationnel, architectural, mais également financier
  - lancement de la tournée « Nièvre inclusive » du CDCA (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie)
  - conventionnement avec la CNSA sur le déploiement de l'habitat inclusif à travers de la création du droit individuel de l'aide à la vie partagée.
- modernisation du service public :
  - déploiement de la Gestion Electronique des Documents et démarche de numérisation des dossiers MDPH et SAMS (notamment GH)
  - passage au palier 2 du SI MDPH permettant de nouvelles fonctionnalités, notamment un échange de flux dématérialisé avec différents organismes, simplifiant certaines tâches administratives actuelles.

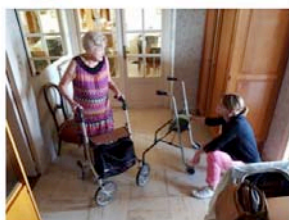
## ZÔM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

### L'ERGOTHEQUE : UN SERVICE EN APPUI AU SOUTIEN AU DOMICILE

Dans le but de faciliter l'accès et l'attribution des aides techniques pour l'autonomie aux personnes âgées, fragiles, isolées et/ou en situation de perte d'autonomie, Merci Julie porte le projet innovant d'ERGOTHEQUE. Financé par la Conférence des financeurs et le Département de la Nièvre, le projet "ergothèque 58" est basé sur la constitution d'un stock varié d'aides

techniques (issues de l'économie circulaire) et sur le déploiement des compétences d'une ergothérapeute sur le territoire nivernais. L'objectif est de soutenir les bénéficiaires afin qu'ils puissent vivre sereinement et en toute sécurité à domicile. Ce processus vertueux en faveur du développement durable des aides techniques, contribue au maintien de l'autonomie des seniors et améliore également les conditions de travail des aidants

# Ergothèque 58



professionnels qui interviennent au domicile des bénéficiaires.

Le projet "ergothèque 58" contribue à la valorisation des aides techniques dites «de seconde main» et d'en faciliter l'acquisition, sans reste à charge pour les personnes. Alors qu'habituellement une liste d'aides techniques préconisée est transmise aux bénéficiaires, l'ergothérapeute mobilisée dans le cadre de "ergothèque 58" laisse à disposition au bénéficiaire des aides techniques «reconditionnées » dès la fin de la visite à domicile.

En étroite collaboration avec l'Association pour le Prêt d'Appareillage aux Malades Paralysés (APAMP) qui est un acteur historique dans le domaine de l'économie circulaire, le projet "ergothèque 58" vise la collecte, la désinfection, le nettoyage, la remise en état jusqu'à l'attribution des aides techniques préconisées. En somme, en revalorisant les aides techniques non utilisées, le projet "ergothèque 58" offre de nouvelles alternatives tant écologiques qu'économiques aux acteurs de l'écosystème local (SAAD, SSIAD, etc.) ainsi qu'aux bénéficiaires et à leurs aidants !

## TÉLÉSERVICE : DEMANDE D'AIDES À L'AUTONOMIE POUR LES PERSONNES AGÉES À DOMICILE

Le Département de la Nièvre est l'un des cinq Départements pilotes à mettre en œuvre le dossier commun de demande d'aide à l'autonomie depuis septembre 2021. Ce dossier est le même pour la CARSAT, la MSA et le Département. Il permet aux usagers de réaliser une seule demande qui sera ensuite adressée à l'organisme compétent en fonction des réponses aux questions ciblées et de leurs besoins.

Pour réaliser leur demande, les usagers doivent en priorité utiliser le téléservice en ligne. Néanmoins, si les demandeurs n'ont pas d'accès au numérique, ils peuvent se procurer le formulaire de demande auprès de leur site d'action médico-sociale.



# CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

## Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile :

- droits ouverts stables : 3943 (contre 3946 en 2020)
- plan d'aide moyen en légère augmentation: 302€ (contre 289,13€ en 2020 soit + 4,45%)

## Aide sociale à l'hébergement :

- bénéficiaires en situation de handicap : droits ouverts en hausse: 481 (contre 458 en 2020 soit +5,02%)
- bénéficiaires du secteur grand âge : 987 personnes (899 personnes en 2020). La hausse de 9,79% s'explique en partie par le rattrapage des dossiers non enregistrés en période de confinement 2020.

## Prestation de compensation du handicap (PCH) :

- baisse du nombre total de bénéficiaires : 1450 (contre 1568 en 2020, soit -7,53%) dont un droit aide à la parentalité et 56 PCH enfants.
- Plan Personnalisé de Compensation (PPC) – Chiffre mensuel et en moyenne
  - 1393 bénéficiaires adultes pour un plan à 1440 €
  - 56 bénéficiaires enfants pour un plan à 2210 €
- dont en 2021 :
  - Aides techniques : 200 bénéficiaires et 700 €
  - Aménagement du logement : 16 bénéficiaires et 4.490 €
  - Autres aides ponctuelles : 95 bénéficiaires et 1207 €

**Téléalarme :** 2.484 abonnés à la téléalarme départementale (diminution d'une vingtaine d'abonnés par rapport à 2020)

## Etablissements et services :

- Aide financière apportée au SAAD pour la mise en œuvre de l'avenant 43 : 587 417,53€ (avec un financement à 70% de la CNSA)
- 126.62 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans (moyenne nationale : 96,1<sup>1</sup>). cette donnée est en hausse dans la Nièvre du fait de la diminution du nombre de personnes de 75 ans et plus sur les dernières années.
- Prix médian 2021 pour une chambre seule en EHPAD : 59,26 € (contre 60,22€ en 2020 légère baisse) ;
- 5 contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ont été signés et 8 CPOM en cours de négociation.

## Nombre de personnes âgées accueillies dans le cadre de l'accueil familial :

- 28 personnes âgées
- 166 personnes en situation de handicap

1. Taux d'équipement au 31.12.2019 en nombre de places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus  
Sources : DREES, Finess, ISD ; Insee, estimation de population 2020



# Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Plusieurs actions n'ont pas pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire : rencontres avec les étudiants, participation aux congrès des

associations d'étudiants en médecine, aux remises de diplômes des étudiants dans les facultés.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

### En lien avec la pandémie Covid :

- création du centre de vaccination Covid-19 en janvier 2021, vaccination anticovid auprès du tout public
- mise en place d'un protocole de dépistage ; information et transmission des consignes auprès des agents en lien avec les protocoles
- enquête autour des cas positifs pour les agents
- campagne de dépistage par test PCR dans les structures type EHPAD
- tests PCR auprès des agents.

### Activités classiques du service :

- Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT) : consultations de pneumologie et dépistages tuberculose, vaccinations BCG au CLAT et dans les 4 antennes délocalisées du département.
- Centre de vaccination : vaccinations dans le centre et dans les 4 antennes délocalisées du département avec des vaccins classiques

DT Polio..., vaccination grippe auprès des agents du Conseil départemental, vaccination antigrippale au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Prado et auprès du public.

### Activités en lien avec la démographie médicale :

- réunions de la cellule de démographie médicale en vue de perspectives de modifications du zonage et dans l'objectif d'installation de nouveaux médecins
- suivi des étudiants boursiers.

### Activités autres :

- service sanitaire avec les étudiants infirmiers
- suivi des demandes de location de logements des étudiants.





## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- **540 vaccinations hors PMI**
- Vaccination contre la grippe :**
  - 148 agents vaccinés
  - 42 tout public
- **Vaccination Covid:**
  - 19 171 personnes vaccinées
- **Lutte antituberculeuse :**
  - 4 cas de tuberculose
  - 289 dépistages (hors enquête)
  - 247 BCG effectués par le CLAT
  - 13 tests tuberculiques
    - 86 tests IGRA (suite pénurie tubertests)
    - 152 radios faites au camion radio
    - 416 bons radios faits = 173 radios effectuées
- 38 bourses d'études de médecine attribuées depuis 2016
- 7 nouvelles bourses accordées et un renouvellement en 2021
- 7 médecins exercent dans la Nièvre en 2022
- 2 renouvellements de bourse en ergothérapie
- 1 ergothérapeute exerce dans la Nièvre depuis 2020
- 3 bourses accordées en étude de chirurgie dentaire
- Pas de demandes formulées pour les études de sages-femmes ou de kinésithérapeute

2022

## Perspectives

Le centre de vaccination Covid reste référent pour les vaccinations pédiatriques et adultes. Par ailleurs, les professionnels libéraux peuvent s'approvisionner auprès du centre pour la délivrance du vaccin sans ARN messenger.

Dans le cadre du plan de la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, des consultations gratuites de médecine générale ont débuté fin janvier ; une expérimentation est réalisée pendant 6 mois avec deux demi-journées

par mois sur rendez-vous pour les publics orientés par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental.

Dans le cadre d'un plan Départemental d'Actions et de mobilisation pour la santé des nivernais, des médecins salariés seront recrutés pour pallier le déficit de médecins sur le territoire nivernais. Un objectif de recrutement de 10 médecins est prévu à l'automne.

## ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

À compter du 18 janvier 2021, le service santé prévention a ouvert le centre de vaccination Covid-19 à destination de l'ensemble de la population nivernaise. Une équipe

pluridisciplinaire (professionnels de santé et personnel administratif) s'est constituée pour répondre aux objectifs et protocoles nationaux dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

# Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Dans un contexte de pandémie et de renouvellement de l'assemblée départementale, le Département, dans le cadre de sa politique d'insertion, a poursuivi ses engagements dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale en faveur des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), l'accès à l'emploi des publics fragiles et notamment des jeunes.

La collectivité développe une politique partenariale forte au bénéfice des territoires,

et de leurs habitants en situation de précarité en s'appuyant sur l'expertise sociale menée par les professionnels des sites d'action médico-sociale.

La progression inattendue en 2020 du nombre d'allocataires du RSA due à la crise sanitaire et économique est stoppée et on note en 2021 l'amorce d'une baisse du nombre d'allocataires (-3 % en 2021).

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

### Programme Départemental d'Insertion-PDI et Pacte Territorial d'Insertion-PTI 2021-2027

Le PDI-PTI 2021-2027, signé en avril 2021, définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion, planifie les actions d'insertion correspondantes. Le PTI complète ce programme dans sa partie opérationnelle en définissant les modalités de coordination des actions entreprises par les parties, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, des jeunes et des demandeurs d'emploi.

Après une première phase consacrée à l'organisation, la planification et la priorisation des fiches actions, neuf comités techniques ont été réalisés afin de débiter la mise en œuvre de cinq fiches actions ainsi que le premier comité de suivi en septembre 2021 en présence de Mme GUYOT, Vice-Présidente à l'insertion.

Dans le cadre de la communication autour du PDI-PTI, une lettre d'information de l'insertion a été créée et diffusée en juillet 2021.

### Dispositif Revenu Solidarité Active-RSA

- Élaboration de la procédure expérimentale du nouveau schéma d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la Stratégie Pauvreté. Afin de respecter les délais réglementaires et de fluidifier l'orientation des nouveaux entrants allocataires RSA, une procédure simplifiée a été écrite, avec une orientation directe pour certains profils (inscrit à Pôle Emploi, travailleurs indépendants et exploitants agricoles) et la création d'une équipe dédiée sur chaque Site d'Action Médico Sociale (SAMS) pouvant réaliser un diagnostic rapide de la situation de la personne.
- Les aides individuelles RSA ont été révisées et approuvées par l'assemblée départementale en mai 2021. Mobilisables pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle et l'accompagnement à l'emploi des allocataires du RSA, elles peuvent concerner la mobilité, l'achat de matériel, le soutien aux démarches administratives etc ... Elles contribuent à la réalisation du projet professionnel et sont sollicitées à la demande d'un travailleur social du Département ou du CCAS de Nevers et Pôle emploi dans le cadre de





l'accompagnement des allocataires du RSA. Mises en œuvre en septembre 2021, 27 aides ont été octroyées jusqu'à la fin de l'année.

- Le protocole d'accord de « renforcement du partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté – Volet Insertion-Formation » conclu jusqu'au 31 décembre 2022 a permis aux travailleurs sociaux du Département d'orienter directement les allocataires du RSA vers les formations pré-qualifiantes régionales et de développer le nombre de places de formations pour les publics les plus en difficulté. Dans ce cadre, plusieurs réunions d'informations générales ont été organisées avec les services du Conseil Régional à destination des travailleurs sociaux du Département, en février 2021 et des Structures d'insertion par l'Activité Économique (SIAE) en mai 2021. Trois rencontres territorialisées entre les organismes de formation et les travailleurs sociaux ont été également proposées.

### Insertion sociale et professionnelle

- La convention de partenariat triennale entre le Conseil départemental et Pôle Emploi a été renouvelée. Elle a pour objectif l'accès et le retour à l'emploi du bénéficiaire, en le plaçant dans une logique de parcours adapté et s'articule notamment autour de deux dispositifs que sont l'approche globale et les parcours emploi compétences (PEC) avec une meilleure définition des modalités d'échanges de données sur les publics allocataires au regard des règles du RGPD. En ce qui concerne l'accompagnement

global, dispositif d'accompagnement des demandeurs d'emploi et allocataires du RSA par un Travailleur Social d'Insertion (TSI) du Département et un conseiller Pôle Emploi, 212 personnes ont intégré cet accompagnement.

- Le renouvellement du protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2021/2025 de Nevers Agglomération a été réalisé en partenariat avec le Conseil départemental avec une action phare pour les travailleurs sociaux du Département qui sont devenus prescripteurs du dispositif, au même titre que Pôle Emploi. En 2021, le PLIE a accompagné 272 bénéficiaires en parcours.

### Insertion par l'Activité économique (IAE)

En 2021, le nombre de salariés en parcours dans les structures IAE a été fortement développé : + 35 % par rapport à 2020.

Le Département a su accompagner cette dynamique, mise en œuvre par l'État, en poursuivant ses soutiens aux structures de la Nièvre. Notamment, en reconnaissant un nouveau chantier d'insertion à Meauce, chantier porté par l'association Tremplin, Hommes et Patrimoine.

Une cartographie et des fiches d'identité par structure ont été réalisées pour accompagner le lien entre les travailleurs sociaux et ces partenaires sur les territoires.

### Territoire Zéro Chômeur (TZC)

- Poursuite du financement du poste de coordinateur sur le projet du pays Nivernais



Morvan et dépôt de la candidature pour cinq nouveaux territoires (75 ETP envisagés supplémentaires) suite à la loi du 14 décembre 2020.

- Poursuite du soutien financier pour l'aide aux postes de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) de Prémery avec prise en compte du décret d'application notifiant le financement des départements à ces expérimentations.
- Proposition d'un règlement départemental pour le soutien aux territoires habilités de la première et deuxième expérimentation incluant une partie financement : une aide aux postes de l'ensemble des EBE du département (modalités de calcul en fonction du décret d'application) et un soutien financier aux Comités Locaux pour l'Emploi (CLE), à hauteur de 8 000 € par CLE, ainsi que l'accompagnement social des salariés.

### Logement

- Les travaux du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) ont débuté de manière commune et confiés à deux cabinets (FORS Recherche Sociale et Guy Taïeb Conseil) dans le cadre d'un marché public. La première phase s'est déroulée sur 2021 et a permis d'établir un diagnostic, de réaliser une évaluation, un bilan non exhaustif des actions menées et s'est terminée par la définition des nouveaux enjeux.
- L'aide exceptionnelle « Fonds Solidarité Logement impayés de loyer-COVID19 », créée en 2020, a été reconduite jusqu'au 30/06/2021. Accordée, après évaluation des services instructeurs, aux personnes subissant une baisse significative de leurs revenus, en raison de la crise sanitaire. Elle a permis de les soutenir dans le règlement de leurs loyers courants (1 ou 2 mois).
- Dans le cadre de l'harmonisation et la simplification des procédures, plusieurs échanges inter-institutionnels ont permis de créer de nouveaux courriers (pour l'ajournement, l'accord et le rejet des aides financières) utiles au secrétariat des dix Commissions locales de coordination financières (CLCF) sur les SAMS et d'en assurer le traitement en version dématérialisée.

### Action sociale

Réalisation d'un état des lieux de l'aide alimentaire, dans le cadre de la convention sur la stratégie du plan pauvreté, en vue d'identifier les zones blanches et d'initier un travail de coordination départementale de l'aide alimentaire en collaboration avec les services de l'État. La première phase a consisté à la création d'un questionnaire à destination des associations caritatives, des SAMS, des EPCI et des communes afin de réaliser un diagnostic territorial. Les résultats ont nourri le rapport écrit par une étudiante accueillie par la banque alimentaire en lien avec les services de l'État.

Poursuite des différents travaux transversaux et d'accompagnement des structures en lien avec l'alimentation (lutte contre la précarité alimentaire, cartographie alimentaire, projet alimentaire bio et local...).

### Fonds Social Européen (FSE)

Véritable année de transition entre la

programmation du PON FSE 2014-2020 et la nouvelle programmation FSE+ 2021-2027, elle fut exceptionnelle avec 4 appels à projets et 14 avenants réalisés pour la mise en conformité des dossiers et 22 instructions. 7 contrôles de service fait (CSF) ont également été effectués pour 505 500 € versés aux structures.

### Insertion des jeunes

- Participation aux travaux de réflexion pour le renforcement de l'action du CROUS sur la Nièvre, suite à la crise COVID qui a fortement impacté les étudiants nivernais.
- Poursuite des différents dialogues de gestion, instances et actions concernant l'accompagnement socio-professionnel des jeunes par les missions locales, ou favorisant leur accès ou leur maintien dans le logement : 4779 jeunes ont été accompagnés par les trois missions locales en 2021.

### Mobilité

- Dans le cadre de la Stratégie pauvreté, une action expérimentale d'aide à l'obtention du permis B, intitulée « coup de pouce au permis de conduire » en faveur d'allocataires du RSA a été élaborée pour une mise en œuvre fin 2021 et sur le premier semestre 2022. La première phase a consisté au repérage de personnes, proches de l'emploi, par les SAMS et les structures IAE. Les territoires ruraux de Decize, Château-Chinon, Corbigny et Moulins Engilbert ont été choisis pour une première expérimentation au regard de freins à la mobilité plus prégnants pour les allocataires du RSA en recherche d'emploi.
- Participation en ingénierie à la réponse à l'appel à projets Initiatives territoriales de la région par l'association des PEP CBFC pour leur projet de création d'un garage social itinérant dans les zones rurales du département.

### Gestion des droits RSA

Le logiciel WebRSA a connu des évolutions marquantes en 2021. A titre d'exemple, cinq nouvelles versions du logiciel ont été installées, apportant ainsi :

- de nouveaux correctifs tel que le tableau des indicateurs du Plan Pauvreté en lien avec la stratégie de lutte contre la Pauvreté,
- de nouvelles fonctionnalités comme le formulaire de recherche par nouveaux entrants et l'automatisation des courriers de convocation à l'équipe pluridisciplinaire,
- de nouveaux développements comme l'installation d'un infocentre et de l'ossature des cohortes des nouveaux entrants dans le cadre de la stratégie et de la file active.

Le projet RI - Insertion (Remontées Individuelles) piloté par la DREES a pour but de mettre en place des remontées exhaustives de données individuelles portant sur l'orientation, l'accompagnement et l'insertion des allocataires du RSA. Ces RI-insertion visent à mieux décrire les caractéristiques des bénéficiaires du RSA orientés et accompagnés, étudier les trajectoires de personnes concernées dans l'orientation et l'accompagnement, harmoniser entre les départements certaines définitions et nomenclatures, relier l'orientation et l'accompagnement à la sortie des minima sociaux et au retour à l'emploi.

Ce projet a été amorcé, en fin d'année 2020, par

la diffusion d'informations (lettre et affiches apposées dans les différents lieux d'accueil du public) suivie de six réunions techniques par demi-journée sur la période de juin 2021 à décembre 2021.

Ces séances ont consisté à définir communément les 109 indicateurs demandés par la DREES et à vérifier si le logiciel contenait les données escomptées. Le gestionnaire informatique ATOL s'est chargé de ce recueil. Dès le 3 décembre 2021, a débuté la phase de test d'un fichier informatique portant sur les années 2017 à 2020 nécessitant une mobilisation accrue de moyens humains qui s'est poursuivie jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022.

L'équipe pluridisciplinaire : cette instance s'est réorganisée pour proposer, à compter de septembre 2021, des séances mensuelles. Elle s'est réunie à 7 reprises pour étudier 359 dossiers RSA. Il est à noter que 6 allocataires se sont présentés devant cette instance pour exposer les raisons qui les ont conduits à ne pas respecter leurs obligations sociales ou professionnelles.

**Règlement Général sur la Protection des Données** : réalisation de l'analyse d'impact du traitement n°150 "demande de RSA" et de son suivi.

2022

## Perspectives

Un nouveau chantier d'insertion, en maraîchage, porté par l'ASEM, donnera de nouvelles opportunités d'insertion sur le territoire de l'agglomération de Nevers et devrait permettre d'approvisionner en produits bio et locaux les restaurations collectives du territoire, comme les collèges.

Réalisation de la seconde phase des travaux de renouvellement du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) permettant de définir les orientations et les fiches actions.

Mise en œuvre du nouveau schéma d'orientation des allocataires du RSA des nouveaux entrants dans le cadre d'une procédure expérimentale dématérialisée qui permettra de réduire les délais d'orientation et un accompagnement plus rapide des allocataires RSA.

Actions de communication autour du Plan Logement d'Abord et de l'intervention de l'équipe mobile et travaux de bilan et de renouvellement pour une deuxième année de conventionnement.

Mise en œuvre des aides « coup de pouce au permis » en lien avec les SAMS en faveur du public ciblé.

Initiation des différents travaux inhérents à la nouvelle programmation FSE + 2021-2027 pour une mise en œuvre effective en milieu d'année.

Préparation du renouvellement du protocole d'accord « renforcement du partenariat entre le département de la Nièvre et la Région Bourgogne Franche-Comté – Volet Insertion-Formation » dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences – PRIC – 2019-2022.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion-PDI et Pacte Territorial d'Insertion-PTI 2021-2027, mise en œuvre du projet de développement de l'outil national numérique DORA sur le département qui favorise une meilleure visibilité des acteurs, offres et dispositifs d'insertion nivernais existants.

Réalisation du nouveau cahier des charges dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec les prestataires exerçant les mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion des prestations.

Révision du règlement intérieur et de la procédure réglementaire de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions-CCAPEX co-pilotée avec les services de l'État.

Financement d'un cabinet d'études afin de permettre la réalisation d'une plateforme départementale de lutte contre l'illettrisme.

### 1/ Développement du logiciel WEBRSA:

- un rétroplanning validé par la direction CSS, DSIN et ATOL

- envisager d'ajouter l'accès, à moyen terme, de l'application WEBRSA à la MSA

- consolider l'usage par les professionnels du CCAS

- informations en vue d'une alimentation partagée avec les SAMS

### 2/ Coordination avec le service Inclusion en participant à quelques dialogues de gestion et rencontres avec des structures

=> objectif : contribuer à la mobilisation des allocataires du RSA pour une insertion,

=> établir de meilleures bases partenariales dans les échanges de données : communication à prévoir en ce sens,

=> avec le service Inclusion: comment optimiser les prescriptions CDDI en lien avec SAMS et Pôle Emploi (accompagnement global).

### 3/ Renouvellement de la convention annuelle d'objectif et de moyens avec Pôle Emploi et l'Etat (CAOM) en mai/juin 2022.

4/ Réflexion avec Pôle Emploi sur les capacités à atteindre les objectifs de la CAOM notamment sur les Parcours Emploi Compétences en identifiant les publics (travailleurs Indépendants, démissionnaires...).

5/ Revoir l'organisation de l'équipe pluridisciplinaire en vue de la simplifier, de la rendre plus attractive, (re)donner la parole aux allocataires (à travailler avec les SAMS, les partenaires membres de cette instance).

6/ rencontres services gestion des droits RSA/Inclusion avec les SAMS en vue de partager les missions, le cadre législatif avec les professionnels de terrain.

7/ contribution au Pacte Territorial d'Insertion.

## Plan Logement d'Abord

En 2021, le Département a été retenu comme territoire lauréat dans le cadre du second appel à manifestation d'intérêt (AMI) national « Logement d'Abord ». Un plan d'action qui comprend trois axes prioritaires (développement de l'offre de logements, mise en place d'une coordination territoriale annexée d'une équipe d'intervention, structuration d'un observatoire social) a été élaboré. L'animation du plan a été confiée à une coordonnatrice « Logement d'abord » recrutée en avril 2021.

L'axe fort du projet repose sur la constitution d'une équipe mobile composée d'un binôme travailleur-se social-e et d'un-e infirmier-ère avec spécialisation « santé mentale » pour intervenir, à la demande des maires, auprès des publics « invisibles », les personnes ou familles les plus précaires (sur) vivant sous les radars de l'action sociale. Cette équipe a en charge de développer une nouvelle forme de réponse aux usagers en impliquant les acteurs de territoire et les partenaires institutionnels qui détectent des situations dégradées de précarité sociale et sanitaire.

L'observatoire social a pour objectif de centraliser toutes les données concernant les dispositifs logement, hébergement, accompagnement et habitat et permet de définir des priorités d'action « Logement d'abord ». Un chargé de mission a été recruté pour recueillir, exploiter et analyser toutes les données qui concernent les dispositifs liés au logement, à l'hébergement et à l'habitat. Les éléments fournis par l'équipe mobile d'intervention alimenteront également cet observatoire dont le but est de mesurer les effets des actions opérationnelles de « Logement d'abord ».

L'enjeu du dispositif est d'apporter une réponse à la fois préventive et curative, pluridisciplinaire, partenariale et modulable sur l'ensemble du territoire. Les services de l'État, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) porté par le groupement de coopération sociale et médico-sociale Alter Egau 58, qui réunit Pagode et l'ANAR, associations gestionnaires de Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

dans la Nièvre participent activement à la mise en œuvre du plan dans le cadre d'instances partenariales réalisées depuis le second semestre 2021.

## Domiciliation des bénéficiaires du RSA

La domiciliation constitue un des piliers de conditions d'éligibilité au Revenu de Solidarité Active (RSA). Les allocataires de cette prestation ont des droits mais également des devoirs en terme par exemple d'insertion professionnelle mais également de transmission d'informations lors d'un changement de situation (déménagement, naissance, emploi, mariage...).

Dans ce cadre, en mars 2021, des vérifications ont été réalisées auprès de 240 allocataires du RSA sur leur situation d'hébergement à titre gratuit chez un tiers (parent, ami ou autre). Un courrier a ainsi été adressé pour leur demander des précisions sur leur hébergement.

### A noter que :

75 % des allocataires ont répondu avec des justificatifs à l'appui;

15 % des allocataires ont répondu sans explication ou sans justificatif;

5% des allocataires n'ont pas répondu;

5% le courrier revenu avec la mention NPAI.

Pour les trois derniers cas de figures, des décisions ont été adaptées (maintien du droit assorti d'une suspension du versement de l'allocation RSA dans l'attente que l'allocataire apporte des justificatifs de domicile ou se manifeste, etc).

Ce travail ambitieux a permis de rappeler d'une part les finalités de cette prestation et d'autre part de régulariser les dossiers à travers des mutations lors de déménagements non signalés par exemple.







## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

IAE : 23 projets, dont 15 en chantier d'insertion.

1804 personnes en parcours IAE dont 437 allocataires du RSA

FSE : 22 instructions d'opérations  
7 Contrôles de Services Faits réalisés

Action sociale :

- 532 mesures d'accompagnements budgétaires administratives,
- 2498 aides accordées au titre du FSL (accès, maintien, énergie...),
- 663 aides accordées pour les besoins vitaux « lutte contre l'exclusion » pour personne seule ou couple sans enfant.
- 383 propositions de décision d'opportunité
- 5563 de foyers allocataires en moyenne (droits ouvert et versable)
- 303 contrats aidés traités dont 57 parcours Emploi Compétences, 8 Contrats Initiatives Emploi et 238 contrats à durée déterminée Insertion (CDDI).
- 359 dossiers présentés en équipe pluridisciplinaire dont :
  - 167 décisions de sanctions suivies de 64 arrêts de procédure (contre 28 en 2020)
  - 83 décisions ajournements
  - 103 arrêts de procédures
  - 6 dossiers retirés (plus bénéficiaires RSA, droits clos, etc)
  - 34 demandes de suspensions pour défaut de domiciliation

INSERTION  
PROFESSIONNELLE

## Prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin

### LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Le contexte de la pandémie, les contraintes d'organisation pour assurer la permanence de la réponse aux usagers, les nouveaux besoins d'accès à l'information et de nouveaux types de collaborations entre professionnels du champ social ont conduit la direction du Développement social local (DSL) à engager

plusieurs chantiers de long temps liés les uns aux autres.

- le parcours de l'utilisateur,
- l'organisation des sites d'action médico sociale,
- le projet de la dématérialisation du secteur des solidarités.

### LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

#### Le projet de dématérialisation

En 2021, un poste de chargé de mission a été déployé pour mettre en place un projet de numérisation et la modélisation des process métiers. A cet égard, il a paru pertinent de procéder à une expérimentation de numérisation des dossiers, sur le périmètre de l'APA, de la PCH et de la protection de l'enfance. Cette expérimentation s'est déroulée durant l'été 2021, associant 10 salariés temporaires aux agents administratifs dans les sites pour numériser une partie des stocks actifs et les nouvelles demandes au fil de l'eau.

Au total plus de 1 000 dossiers sur le secteur de l'autonomie ont été numérisés et 350 dossiers concernant les enfants confiés. La numérisation des dossiers entrants est à présent une pratique intégrée sur les 10 sites à partir des photocopieurs tous paramétrés en mode PDF A, correspondant à une qualité optimale des PDF en vue de l'archivage électronique des documents.

L'expérience de numérisation a été plus aboutie sur les dossiers de l'autonomie, ceux-ci présentant moins de complexité. Environ 45 minutes de numérisation pour un dossier de ce type, alors qu'il faudra compter environ entre 2 et 2,5 jours pour le dossier d'un enfant confié selon la durée de son parcours de vie à l'aide sociale à l'enfance.

Dans le même temps, on note l'importance de la pédagogie autour du projet, de la communication, de la prise en compte des organisations, et sur certains sites la faiblesse en ressources RH liées à des absences. Alors même que le projet a démarré en période estivale, il est aussi relevé des réticences liées à la surcharge d'activité et à une certaine appréhension du changement induit par le tout numérique.

Le bilan de l'opération de numérisation démontre un investissement des sites pilotes avec des équipes motivées ayant compris l'intérêt de ce chantier. Des réflexions constructives ont émergé sur la protection des données sensibles, l'organisation interne des ressources humaines, les modalités de la numérisation, le nommage des documents, le classement la conservation et l'archivage des données ....

Ce bilan a fait apparaître assez rapidement, la nécessité de mettre en place un groupe projet animé par la DSL en lien étroit avec la DSIN, la déléguée à la protection des données, le service des Archives départementales et des référents utilisateurs des Sites et des services, pour aboutir à vraie gestion électronique des documents (GED).

# CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

## Projet GED :

### Dossiers à dématérialiser :

- 9 000 dossiers autonomie
- 25 741 dossiers MDPH enfants et adultes
- 1 600 dossiers enfants (enfants confiés et mesures de protection)

### Budget Prévisionnel sur 4 ans (secteur social uniquement) :

- 518 000 € en dépenses  
d'investissement pour 307 200 €  
de recettes.

2022

## Perspectives

Une procédure de marché sera enclenchée pour retenir une AMO au premier trimestre 2022 pour que la collectivité puisse s'appuyer sur cette expertise, étudier les besoins fonctionnels et techniques au sein des directions et services et accompagner la DSL, en vue de la procédure de marché d'acquisition de la GED. Le déploiement de ce nouvel outil est prévu pour le mois d'octobre 2022.

Le calendrier est ambitieux et répond aux contraintes pour l'éligibilité aux financements

européens sur des fonds FEDER.

Un plan d'action est à organiser pour le pré tri des dossiers papiers avant leur numérisation, qui elle-même doit faire l'objet d'une stratégie pour une organisation des moyens techniques et humains à y consacrer.

Ce sera le travail de la cheffe de projet en lien avec l'AMO et les instances de pilotage de proposer à l'arbitrage les scénarios organisationnels et techniques dans le respect des cadres juridique, technique, éthique et de calendrier.

## ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

La mise en place des instances de pilotage pour le cadrage du projet de la GED :

Deux comités techniques ont eu lieu au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 pour un cadrage du projet de Gestion Electronique des documents. Avant d'envisager une GED transversale à l'activité de la collectivité, il a été décidé de se concentrer sur le périmètre des solidarités, et plus particulièrement celui de la MDPH, et du volet de l'autonomie (APA et PCH) sur les sites d'action médico-sociale.

La dynamique projet est bien enclenchée autour de la volonté de rechercher l'optimisation et la mise en cohérence des pratiques professionnelles mais aussi de généraliser le dossier social unique accessible aux agents, selon leur niveau d'habilitation.

Ce second objectif est central pour la DSL, car le dossier unique de l'utilisateur constitue un outil nécessaire à la conception, la conduite et l'évaluation des actions (aides sociales et accompagnement) menées par la collectivité.

Il s'agira à travers le projet de la GED d'organiser l'accessibilité du dossier usager dans le respect de la protection des données, sa sécurisation et

de renforcer une collaboration transversale des services jusqu'à l'archivage électronique des documents.

Outre l'accessibilité à l'information, de manière globale, la GED apportera une gestion automatisée des documents et des flux d'information en permettant de réduire les tâches administratives répétitives sans valeur ajoutée, elle pourra également permettre de gérer des processus métiers avec une traçabilité des validations, une gestion facilitée.

Au regard de l'envergure du projet et de l'ambition de la collectivité d'étendre la GED sur l'ensemble des directions de la collectivité, il a été proposé à la direction générale des services de s'entourer d'une maîtrise d'ouvrage assistée.

Une campagne d'information conduite par la DSL s'est déroulée du mois d'octobre à décembre, pour sensibiliser les agents sur les orientations stratégiques et les fonctionnalités de la GED. De plus des ateliers préparatoires sur le nommage des documents et les plans de classement ont été mis en place pour anticiper les étapes de la numérisation.





# Commission Attractivité



**Présidente :** Martine GAUDIN

**Membres :**

Jean-Paul FALLET

Blandine DELAPORTE

Alain HERTELOUP

Jocelyne GUÉRIN

Thierry GUYOT

Wilfrid SÉJEAU

Franck MICHOT

Marie-France de RIBEROLLES

Jérôme MALUS

David VERRON

*Thématiques traitées au sein de cette commission :*

*Aménagement du territoire, routes, transports, Très Haut Débit, agriculture, forêt, eau, énergie, espaces naturels sensibles, environnement, politiques contractuelles, logement, services publics, bâtiments départementaux, gestion du patrimoine, marketing territorial, tourisme, dialogue citoyen, communication*



# Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

L'agriculture constitue un axe fort de la politique départementale. Elle représente un espace de croissance économique important pour notre territoire. Notre agriculture est identifiée pour la

qualité de ses productions, mais ces dernières sont insuffisamment transformées et valorisées localement.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

En déclinaison du Plan régional de développement agricole (PRDA), le Département de la Nièvre a adopté une stratégie devant contribuer à :

- Améliorer la compétitivité économique des filières d'élevage en modernisant les infrastructures individuelles ou collectives propres à développer la transformation de nos productions et donc de la valeur ajoutée pouvant être générée sur le département,
- Conforter la transmission des exploitations, l'installation des jeunes agriculteurs, le partage des équipements, l'agriculture biologique et le développement des circuits alimentaires de proximité,
- Renforcer la résilience des exploitations et leur adaptation au changement climatique.

Cette politique agricole comporte trois volets : le soutien direct aux agriculteurs et au monde agricole, la promotion des circuits alimentaires de proximité et le soutien au développement du projet de l'Agropôle du Marault.

### 1. Le soutien direct aux agriculteurs et au monde agricole

- Partenariats avec Bio Bourgogne et la Chambre d'Agriculture pour le développement de l'agriculture biologique et des circuits alimentaires de proximité
- Soutien pour l'adaptation des exploitations :
  - Contrats de Projets Individuels,
  - Plan de Compétitivité et d'Adaptation

des Exploitations (modernisation des bâtiments d'élevage, et transformation et commercialisation à la ferme),

- Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Sécheresse (stockage des fourrages, récupération et traitement de l'eau d'abreuvement),
- Aide à la souscription de parts sociales de CUMA pour les jeunes agriculteurs,
- Communication et manifestations agricoles,
- Aménagement foncier agricole et forestier : réglementation des boisements et acquisition de foncier agricole pour le développement des productions maraîchères.

### 2. La promotion des circuits alimentaires de proximité

- Fin des investissements relatifs à la mise en place de l'espace-test du Marault et création d'un espace-test à Luzy,
- Participation à l'étude du projet d'atelier de transformation de l'abattoir de Cosne-sur-Loire,
- Animation d'Agrilocal 58,
- Achat de steaks hachés Charolais de Bourgogne pour distribuer aux ressortissants nivernais des Restos du Cœur,
- Soutien à la plateforme en ligne J'veux du Local.



### 3. Le soutien au développement du projet de l'Agropôle du Marault

L'association Agropôle du Marault mène sur le site de la Ferme du Marault des actions en faveur du développement et de la promotion de l'agriculture nivernaise. Son projet repose sur une ambition partagée autour de trois axes : l'activité de location du site pour l'accueil d'événements, la mise en œuvre de projets au service de l'agriculture (démonstration, innovation, expérimentation, création d'un espace-test maraîcher), la mise en œuvre de projets de territoire (hébergement d'un tiers-lieu agricole et rural, création d'un Fablab). L'Agropôle du Marault a accueilli en 2020 deux nouveaux collaborateurs, respectivement chargés de développer l'accueil d'événements

sur le site et l'espace agroécologie (jardin de ville, permaculture, aquaponie, lombriculture). Dans une préoccupation d'ouverture du site au grand public, la mise en place d'un parcours de visite pédagogique est à l'étude. Il s'agit de faire découvrir aux visiteurs ce qui se passe sur le site en les guidant sur un cheminement équipé de panneaux explicatifs des actions de chaque partenaire.

L'ensemble de ces soutiens doit permettre de conforter l'installation et la modernisation des exploitations, de développer les circuits alimentaires de proximité, de soutenir les plus fragiles, tout en recherchant des solutions pour adapter notre agriculture au changement climatique.

2022

## Perspectives

La politique Agriculture comporte, pour 2022, trois volets :

### 1 - Le soutien direct aux agriculteurs et au monde agricole

#### 1.1 - Organisations professionnelles agricoles :

Conventions de partenariat avec Bio Bourgogne et la Chambre d'Agriculture, pour le développement de l'agriculture biologique et des circuits alimentaires de proximité,

convention avec Solidarité Paysans Bourgogne, pour l'accompagnement des agriculteurs en grandes difficultés.

#### 1.2 - Adaptation des exploitations :

- Contrats de Projets Individuels,
- Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (modernisation des bâtiments d'élevage, et transformation et commercialisation à la ferme),
- Aide à la souscription de parts sociales de CUMA pour les jeunes agriculteurs.

### 1.3 – Communication et manifestations agricoles.

**1.4 – Aménagement foncier agricole et forestier :** réglementation des boisements et acquisition de foncier agricole pour le développement des productions maraîchères.

## 2 – La promotion des circuits alimentaires de proximité

### 2.1 – Espaces maraîchers :

- Accompagnement de l'espace-test agricole du Marault,
- Création d'un espace-test agricole à Luzy,
- Mise en place d'un atelier de production maraîchère dans le cadre d'un chantier d'insertion sur les parcelles agricoles acquises par le Département sur la commune de Challuy,
- Mise en place de cultures de légumes de plein champ, également à Challuy.

### 2.2 – Approvisionnement local :

- Animation de la plateforme Agrilocal 58,
- Soutien à la plateforme J'veux du local,
- Accompagnement des collègues vers une alimentation plus locale et durable,
- Étude de faisabilité de création de légumeries-conserveries,
- Approvisionnement solidaire en viande de la Nièvre pour l'aide alimentaire,
- Soutien à la reprise de l'abattoir de Corbigny et à la filière viande nivernaise.

## 3 – Soutien au projet Agropôle du Marault

L'association Agropôle du Marault coordonne et encadre l'activité de location du site pour l'accueil d'événements. Elle porte également la

promotion d'une agriculture agroécologique par des essais culturaux et variétaux, par la création d'un jardin et la production de légumes en aquaponie. Le Marault accueille un fablab, dont l'activité s'est étoffée d'un atelier fer et bois pour diversifier ses activités. En 2021 le Département a acquis les installations du pôle équin Equimarault. Il rejoint les activités de l'association en partenariat avec les professionnels du monde de l'équitation.

Afin d'atteindre les ambitions d'approvisionnement local imposés par la loi EGALIM au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'objectif d'un approvisionnement « 100 % local » dans nos collèges et EHPAD d'ici la fin du mandat, le Département accompagnera les acteurs de la restauration collective dans la mise en œuvre de plans d'actions.

À ce titre, le Département soutiendra le développement de la filière maraîchère, à travers le déploiement d'un nouvel espace-test à Luzy, le lancement du chantier d'insertion en maraîchage biologique à Challuy, le développement d'une étude de faisabilité pour la création de légumeries-conserveries à l'échelle du territoire départemental, ainsi qu'une réflexion autour d'une stratégie foncière départementale.

**Enfin, plusieurs projets en lien avec l'alimentation de proximité seront lancés ou poursuivis (programme d'actions avec Bio Bourgogne, accompagnement des collègues dans leur approvisionnement en produits locaux).**

# ZÔM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

### Approvisionnement solidaire en viande de la Nièvre pour les Restos du Cœur

L'élevage bovin nivernais est caractérisé par une production de brouards destinés à l'export. Traditionnellement, les cours des brouards ont tendance à baisser en automne. Fin 2020, les prix de vente étaient cependant au niveau le plus bas observé depuis de nombreuses années. Il s'en est suivi une rétention des animaux qui, restés en ferme, ont généré des coûts d'alimentation supplémentaires.

Devant la détresse des éleveurs, le Département a organisé une rencontre avec les représentants de la profession agricole, afin d'étudier la faisabilité d'achat de viande nivernaise à destination de l'aide alimentaire. Il a été proposé de distribuer, à chaque bénéficiaire des Restos du Cœur, quatre steaks hachés surgelés de viande charolaise, soit 14 000 steaks, durant la période de mars à juin 2021. L'origine de cette viande est garantie par l'Indication Géographique Protégée (IGP) Charolais de Bourgogne. Cette viande provient de vaches nées, élevées, engraisées et abattues dans la

Nièvre (abattoir de Corbigny). La transformation de la viande, par la société TRADIVAL, a eu lieu dans les départements situés à proximité, limitant les déplacements au minimum.

Le prix d'achat a été calculé pour couvrir les coûts de production des éleveurs, conformément aux orientations de la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM). Le prix d'achat comprenait également la valorisation de l'IGP Charolais de Bourgogne à hauteur de 0,10 € / kg, ainsi que la transformation et la livraison.

La viande a été commandée via la plateforme Agrilocal 58. Conformément à la Loi EGALIM, un contrat de filière a été rédigé entre les parties afin de préciser, en particulier, le respect des coûts de production pour les éleveurs, mais aussi les conditions de production des animaux.



# CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

## La ferme Nièvre (Agreste 2021, recensement agricole 2010) :

- **3 211 exploitations** valorisent 393 840ha de SAU, soit une moyenne de 158 ha pour les grandes et moyennes exploitations (Bourgogne Franche-Comté : 119 ha, France : 86 ha).
- **127 975 ha** de productions végétales (céréales et oléoprotéagineux)
- **334 560 bovins** dont 132 144 vaches allaitantes (baisse de 20 000 vêlages en quatre ans) et 3 360 vaches laitières. Production de 47 591 broutards (mâles), la plupart exportés.
- **1 566 ha** en vigne (dont 1 383 ha en AOP), production : 82 274 hl (dont 96 % blancs)
- **278 exploitations bio**, 23 948 ha
- Chiffre d'affaires annuel : **465,2 millions d'euros** (hors soutien)
- Aides PAC : **108 millions d'euros**

## 206 bénéficiaires des aides du Département dont :

- **157 dossiers** PCAE modernisation des bâtiments d'élevage et adaptation au changement climatique (sécheresse),
- **15 dossiers** PCAE transformation et commercialisation à la ferme,
- **12 dossiers** d'aide aux jeunes agriculteurs pour la souscription de parts sociales de CUMA,
- **7 Contrats** de Projets Individuels,
- **9 manifestations agricoles**,
- **2 organismes agricoles** (GABNI/Bio Bourgogne, Chambre d'Agriculture) financés au titre de leurs actions en faveur de l'environnement,
- Mise en place de l'espace-test du Marault,
- Soutien à l'association Agropôle du Marault,
- Soutien à l'aide alimentaire des Restos du Cœur.

**Volume d'aides attribuées :**  
**715 147 €**



# Pour une alimentation de proximité et de qualité

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

En 2021, le Département de la Nièvre souhaitait développer l'alimentation de proximité selon différents modes d'intervention :

- **Approvisionnement local des collèges et restaurants collectifs** : l'objectif était d'amplifier l'introduction de produits locaux dans la restauration collective, notamment grâce à la montée en puissance de la plateforme Agrilocal 58 et des commandes générées par cet outil,
- **Développement de la filière maraîchère** : le Département porte des projets permettant de

structurer les filières agricoles et alimentaires nivernaises : les espaces-tests et le soutien à l'installation de maraîchers offrent la possibilité à un entrepreneur de tester ce métier et de s'installer,

- **Mise en œuvre opérationnelle du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**, permettant de définir une stratégie alimentaire pour le Département pour les prochaines années,
- **Soutien à l'installation de producteurs diversifiés.**

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Suite à la crise sanitaire, l'alimentation de proximité a connu un regain d'intérêt de la part des collectivités du territoire. Plusieurs d'entre elles souhaitent ainsi mener des projets de relocalisation alimentaire par l'installation de maraîchers, l'approvisionnement local des restaurants scolaires, l'organisation de marchés fermiers ou encore la mise en place de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Par ailleurs, plusieurs projets en lien avec l'alimentation de proximité ont fait l'objet d'une réalisation par le Département :

- L'acquisition de parcelles agricoles, d'une superficie totale de 15,95 ha, sur la commune de Challuy. Elle doit permettre de participer à la mise en œuvre d'actions issues du PAT du Département (installation d'espaces de maraîchage, expérimentations sur la culture de légumes de plein-champ, chantier d'insertion en maraîchage biologique...).
- La finalisation de l'espace-test maraîcher de Magny-Cours, sur le site de l'Agropôle du Marault, avec la mise en place des investissements de production (serres, forage, irrigation, matériel motorisé...), mais également la poursuite de

l'accompagnement de l'entrepreneur à l'essai sur ces parcelles,

- Le lancement du recrutement d'un entrepreneur à l'essai sur la commune de Luzy, et la préparation des investissements relatifs à ce futur espace-test,
- Le développement et l'animation de la plateforme Agrilocal 58, avec une augmentation du nombre de commandes et l'adhésion de nouveaux acheteurs (centres hospitaliers).
- L'entrée en phase opérationnelle du PAT du Département. Pour développer ces projets, deux candidatures ont été déposées auprès de l'État dans le cadre du Plan de relance, afin d'obtenir des aides et ainsi financer la structuration de la filière maraîchère de la Nièvre et l'accompagnement des acteurs de la restauration collective : espaces-tests, chantier d'insertion en maraîchage, étude de faisabilité de création de légumeries-conserveries, accompagnement des collèges dans leur approvisionnement en produits locaux...

Parallèlement à ces projets, le lancement de plusieurs PAT à l'échelle du département (Pays,



Agglomération) a nécessité une coordination entre les acteurs pour se connaître, partager les actions et créer des synergies communes.

Enfin, le Conseil départemental a organisé en novembre 2021 la Semaine du Goût, proposant des animations pour les collégiens avec ses partenaires : Bio Bourgogne, la Chambre des

Métiers et de l'Artisanat, ainsi que l'Agropôle du Marault. Trois cents collégiens de 6<sup>ème</sup> ont été sensibilisés à une alimentation de qualité, par un petit déjeuner et un déjeuner à base de produits locaux, des animations sur l'agriculture biologique, le maraîchage, l'agroécologie et le bien manger.

2022

## Perspectives

### Reprise de l'activité de l'abbatoir de Corbigny

Après l'annonce de l'arrêt d'activité du groupe SICAREV, la collectivité départementale a décidé de s'engager pour maintenir cet outil de transformation en proximité des acteurs de la filière. Le deuxième semestre 2021 a vu la mobilisation des acteurs autour de ce projet et la détermination des modalités du montage juridique et financier indispensable à la pérennité de la structure.

En 2022, aux côtés des acteurs locaux (la commune, la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, le Pays Nivernais Morvan et la SICAGEMAC), le Conseil Départemental soutiendra un projet de réouverture de l'établissement au travers de la création d'une société coopérative d'intérêt collectif.

## Réseau départemental de l'alimentation

Le Conseil départemental a mis en place un Réseau départemental de l'alimentation, constitué d'acteurs œuvrant sur cette thématique : Pays, EPCI, chambres consulaires, Parc Naturel Régional du Morvan, organismes agricoles, communes, État. L'objectif de ce réseau est de connaître les partenaires, d'échanger sur des thématiques et de créer des dynamiques communes pour accompagner le développement de projets.

En 2021, deux réunions ont été organisées sur l'installation à l'agriculture, le foncier agricole, l'eau dans les PAT, les espaces tests et les appels à projets du Plan de Relance.

## Lancement du site « J'veux du local - Le Goût de ma Nièvre »

Ce site, créé en février 2021 par la Chambre d'Agriculture et soutenu par le Département, permet de recenser les producteurs locaux de la Nièvre ainsi que les marchés, les AMAP et les points de vente collectifs.

Ce site a également pour ambition de créer du lien entre les différents acteurs de l'alimentation de proximité, et ainsi offrir une vision unique et plus large des démarches engagées sur le département. C'est pourquoi il met aussi en avant les principaux réseaux de producteurs, labels et signes de qualité.

Cent cinquante entreprises sont référencées sur cette plateforme qui permet de répondre aux attentes des Nivernais et des touristes pour localiser les producteurs de la Nièvre.

## Chantier d'insertion en maraîchage biologique à Challuy

Les structures de l'insertion par l'activité économique et les structures de l'aide alimentaire sont fréquemment en recherche d'espaces et de surfaces pour asseoir leurs activités. C'est le cas par exemple de l'association ASEM (Acteurs Solidaires En Marche, régie de quartier) de Nevers, qui recherchait la possibilité de produire des légumes, dans le prolongement de ses activités (épicerie solidaire, drive fermier...). Ainsi, elle souhaitait créer un nouveau chantier d'insertion en maraîchage biologique.

La mise en œuvre de ce chantier d'insertion nécessitait une parcelle de quatre hectares, afin de pouvoir produire un volume de légumes suffisant. Le Département a fait le choix de mettre une partie des parcelles acquises en 2021 à disposition de cette association, afin qu'elle puisse y mettre en œuvre ce projet de chantier d'insertion en maraîchage biologique.

La commercialisation sera essentiellement assurée auprès des restaurants collectifs (collèges, lycée agricole, cuisine centrale « La Cuisine des Saveurs ») et, en cas de surproduction, auprès des habitants des quartiers de Nevers et de l'épicerie solidaire. En effet, l'objectif est d'approvisionner la restauration collective sans créer de concurrence aux maraîchers existants.

Comme dans un espace-test, les investissements structurants ont nécessité un portage par le Conseil départemental : serres, équipements d'irrigation, réalisation d'un forage, matériel motorisé (tracteur, motoculteur...).

L'ASEM porte de son côté les investissements liés à l'accueil des salariés (bâtiment modulaire pour les vestiaires et les sanitaires), les matériels de production (plants, semences, outillage...), l'accès aux réseaux et leurs consommations.

Le lancement du chantier d'insertion aura lieu au printemps 2022, pour la saison de maraîchage, et sera conduit en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Ce projet est intéressant, à la fois pour le territoire et pour le Conseil départemental, du fait de ses trois composantes :

- l'insertion de personnes en difficulté, permettant un accompagnement et un retour progressif à l'emploi sur une activité de maraîchage,
- le développement économique, en créant une production maraîchère et un approvisionnement de la restauration collective,
- le positionnement actif de la collectivité départementale autour d'un projet structurant, encourageant l'accessibilité des Nivernais, jeunes et moins jeunes, aux légumes bio et locaux.

## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- **400 producteurs** pratiquent la vente directe dans la Nièvre,
- **7 millions de repas** par an dans les restaurants collectifs (scolaire, santé, privé),
- **Les 3 produits locaux** les plus consommés dans la Nièvre sont : la viande, les légumes et le fromage,
- **Agrilocal 58** : 55 000 € de ventes de produits locaux en 2021, 9 tonnes de produits commandés, 76 fournisseurs et 53 acheteurs inscrits sur la plateforme.





Tersel potmoizik  
3,50

Spinat  
3,99

Meizik  
1,30

Festkochenade  
Kartoffeln



**Alors que de grands enjeux de développement durable et d'adaptation au changement climatique s'imposent à l'ensemble des acteurs publics de manière toujours plus prégnante, la politique départementale de solidarité et d'attractivité territoriale participe de la forte volonté de la collectivité de contribuer à la rénovation de l'action publique par l'attention qu'elle porte à la mise en cohérence et à l'articulation des réponses apportées aux territoires comme aux citoyens.**

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

L'année 2021 constitue en quelque sorte une année charnière dans la mesure où elle a marqué concomitamment le terme d'un processus de contractualisation engagé en 2018 par le Département et le début d'un nouveau cycle d'intervention en faveur des territoires nivernais. Malgré l'impact de la crise sanitaire sur les dynamiques locales, la collectivité s'est attachée à participer résolument à la relance de l'activité en veillant, notamment, à apporter sans retard à ses partenaires des réponses lisibles, durables et adaptées aux enjeux actuels du développement local.

L'adoption, en février, d'un nouveau règlement traduit cette volonté d'agir à la fois sur le temps long et sur le court terme. Dans cette perspective, la logique contractuelle et multidimensionnelle des réponses départementales a été confirmée et une articulation plus forte entre les différents dispositifs existants encouragée.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

La collectivité, qui a défini un nouveau cadre pluriannuel d'intervention de sa politique territoriale, a souhaité ainsi maintenir et pérenniser son dispositif d'accompagnement auprès des acteurs publics nivernais. Les projets de contractualisation à venir s'inscrivent dans une logique du plan de relance post crise sanitaire en complément des mesures nationales et régionales adoptées en ce sens. Un engagement portant sur un montant total de 33,67 M € et couvrant la période 2021-2026 a ainsi été pris à l'attention de tous les territoires infra départementaux sans exception.

Parmi les orientations majeures retenues pour la prochaine phase contractuelle, il convient de souligner la volonté de la collectivité d'intégrer les dimensions sociale, environnementale et d'adaptation au changement climatique dans l'élaboration des projets. Il s'est aussi agi d'inscrire pleinement la dotation cantonale d'équipement dans la démarche d'accompagnement impulsée par le Département.

Dans le même temps, compte tenu de la situation observée l'année précédente en lien avec la pandémie et l'installation

différée des nouvelles équipes municipales et communautaires, la réalisation de nombreux projets a pu être ajournée ou retardée, d'où un effet de report des échéances initialement fixées. La décision de prolonger d'un an la durée des engagements souscrits au titre des contrats et de leurs avenants conclus à partir de 2018 a ainsi fait l'objet d'une mise en application généralisée.

Dans le même temps, plusieurs opérations ont été soldées. On peut mentionner, par exemple, la fin de l'exécution du Contrat d'Agglomération de Nevers 2018-2020, dont les engagements représentent un total de plus de 3 M €, auquel s'ajoute 0,2 M € à titre d'aide exceptionnelle hors contrat à des fins de cofinancement de l'opération de construction d'un nouvel internat portée par le Centre hospitalier de l'agglomération.

Le Département s'est aussi affirmé comme un partenaire essentiel de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs déployés par celui-ci : Pacte de développement territorial, Petites Villes de Demain, contrats de relance et de transition écologique, France Services....



2022

## Perspectives

### **Honorer les engagements en cours en faveur des territoires nivernais et conclure de nouveaux contrats cadres**

En 2022, il s'agira, en premier lieu, d'honorer les engagements contractuels en cours, compte tenu du fait que la collectivité a décidé de prolonger la durée de validité des aides territoriales et donc de repousser l'échéance des contrats initialement conclus pour la période 2018-2020. En outre, certaines opérations imputables sur les enveloppes de la génération contractuelle 2021-2023 ont donné lieu à des engagements anticipés. Par ailleurs, la conclusion des nouveaux contrats pluriannuels devrait être effective à l'issue des travaux préparatoires menés en lien étroit avec les territoires.

### **Maintenir l'effort d'aide à l'investissement communal**

Au travers de la Dotation Cantonale d'Équipement, le Département a souhaité poursuivre son effort d'intervention en faveur des 309 communes nivernaises. Les aides accordées au titre du programme 2020 sur l'ensemble des 17 cantons seront versées, pour une grande part, au cours de l'exercice 2022. Par ailleurs, il sera fait application du nouveau règlement adopté par l'assemblée

départementale en février 2021, règlement qui se caractérise notamment par la possibilité d'adopter une programmation triennale dans une logique d'articulation avec les contrats cadres de partenariat.

### **Contribuer au maintien et au renforcement d'une ingénierie de pilotage et de projet au sein des deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais**

Pour la période 2022-2026, en complément de ses interventions en faveur des communes et communautés de communes nivernaises, le Département définira son nouveau dispositif de soutien à l'ingénierie des deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre, signataires des contrats de relance et de transition écologique avec l'État.

### **Poursuivre l'appui aux actions du Parc naturel régional du Morvan dans le contexte d'une nouvelle convention de massif pour le Massif Central (2021-2027)**

La collectivité continuera, en 2022, de contribuer au fonctionnement du Parc naturel régional du Morvan selon des modalités de répartition renégociées avec les trois autres départements membres du syndicat mixte.

Elle participera, en outre, à la mise en œuvre d'un plan d'actions défini par le Parc sur des thématiques qui sont en lien avec des politiques et des actions conduites par la collectivité (politique jeunesse, programme alimentaire territorial, activités de pleine nature, plantation des 1000 arbres notamment).

Le Département de la Nièvre, étant situé sur le périmètre de l'espace de coopération interrégionale du Massif Central, sera l'une des collectivités signataires de la prochaine convention de massif 2021-2027, dont plusieurs objectifs et programmes opérationnels font écho aux enjeux intéressant le Morvan.

### **Améliorer la connaissance des données relatives aux flux de population en lien avec le mouvement de « démétropolisation »**

Déjà perceptible avant la crise sanitaire, le vif intérêt manifesté par de nombreux citoyens pour les espaces ruraux s'est largement confirmé depuis le début de la pandémie en 2020. Dans un contexte de concurrence territoriale accrue, le succès du dispositif « Essayez la Nièvre », mis en œuvre par Nièvre Attractive, les deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais et les communautés de communes a permis à notre département de mieux faire connaître ses atouts auprès de personnes candidates à l'installation.

En outre, certains témoignages émanant de différentes communes ont fait état d'un certain regain de dynamisme sur le marché local de l'immobilier.

Afin de quantifier et de qualifier plus finement ce mouvement de population récent que les relevés statistiques disponibles ne permettent pas d'enregistrer, le Département mènera une première étude auprès de ses partenaires locaux, et notamment des communes. Le recueil de ces données sera la première étape d'une démarche visant à construire un outil qui permettra de mieux appréhender la réalité de la démographie de la Nièvre.

### **Produire et consolider des indicateurs de suivi des activités**

Un travail de définition d'indicateurs de suivi des activités au sein des services et directions sera engagé dès le début de l'année 2022. Cette démarche a pour objectif de doter la collectivité d'un outil de suivi à la fois transversal et centralisé à partir d'un socle commun d'indicateurs d'activités sur l'ensemble des champs d'intervention.

## **ZÔM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021**

### **Un observatoire des territoires en cours de structuration**

La recherche d'une meilleure connaissance des territoires de la Nièvre, des problématiques et enjeux qui les concernent constitue l'une des principales finalités de l'observatoire en construction.

Cette connaissance s'appuie sur des analyses à partir de réalités mesurables et sur une vision argumentée et partagée du territoire, d'où la nécessité de disposer d'un cadre et d'outils permettant de mener à bien cette démarche.

Différents objectifs ont été identifiés, qui traduisent les attentes exprimées par l'institution :

- faciliter le partage des données au sein de la collectivité et avec les partenaires ;
- rendre possible le croisement de données sur divers champs d'intervention de la collectivité, sachant que l'approche statistique doit s'enrichir d'une connaissance analytique du territoire dans le cadre de diagnostics ;
- disposer d'un outil d'aide à la décision, au pilotage de l'action départementale.

La méthodologie proposée s'articule autour d'étapes successives avec une montée en charge progressive : analyse de l'existant, construction d'un socle commun basé sur des indicateurs significatifs décrivant le territoire sur chaque axe d'intervention du département, recueil, traitement et intégration de données, production d'analyses, animation du dispositif d'observation et diffusion des productions de l'observatoire

En 2021, le travail a essentiellement porté sur la conception d'un catalogue d'indicateurs communs en vue de constituer un socle pour recueillir les données macro et sur l'élaboration d'un atlas départemental des territoires, outil qui permet à la fois d'exploiter les indicateurs métiers et de valoriser l'action de la collectivité en croisant les données macro et les données métiers.

Une formation d'initiation aux systèmes d'informations géographiques a été organisée à l'attention des agents départementaux dans la mesure où leur appropriation des outils disponibles est essentielle. Il s'agit de leur permettre d'afficher, interroger ou créer des données géographiques, de réaliser des analyses spatiales ou thématiques et produire des cartographies.

### **« Petites Villes de demain » : la collectivité au côté de la Banque des territoires**

Le programme national « Petites Villes de Demain » (PVD), porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et un ensemble de partenaires, sur la période 2020-2026, a pour objectif de conforter le rôle majeur des villes de moins de 20 000 habitants exerçant un rôle de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie. Ce programme vise, notamment, à améliorer les conditions de vie des habitants concernés et propose un accompagnement des territoires intéressés en vue d'inscrire ceux-ci dans des trajectoires à la fois dynamiques et vertueuses en matière environnementale. 19



communes nivernaises ont été retenues parmi les collectivités lauréates.

Le 17 mai 2021, le Département a signé une convention avec la Banque des Territoires, qui lui assure la délégation de l'instruction des demandes de soutien financier et le versement de crédits d'ingénierie.

Le programme PVD inclut trois axes d'intervention que sont la mise à disposition d'outils et d'expertises, le soutien en ingénierie (postes de chef de projet), et la mise en réseau (création d'un club des PVD).

La collectivité a souhaité conforter l'axe « appui en ingénierie » afin que tous les territoires lauréats puissent bénéficier des conditions favorables à la réussite de la redynamisation des bourgs. Il a ainsi été décidé de soutenir la création de deux postes de chef de projet en complémentarité de ceux pris en charge par l'État.

La Ville de Clamecy a bénéficié de ce dispositif : une aide d'un montant plafonné à 45 000 € lui a été attribué dans ce cadre en 2021.

## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

Crédits d'investissement inscrits pour la politique territoriale : **6 028 823 €**

Crédits de fonctionnement : **830 770 €**

Montant de la contribution annuelle au fonctionnement du Parc naturel régional du Morvan : **267 349 €**

Montant de la contribution départementale pour les deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (Pays Nivernais Morvan et Val de Loire Nivernais) : **265 000 €**

Nombre d'opérations payées au titre de la DCE : **287**

Nombre d'opérations payées au titre de la politique contractuelle : **100** ÉDITION 2021

# ATLAS DÉPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Observatoire des territoires

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

334

45

# Pour mieux vivre chez soi

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

### Développer l'accès à un logement digne, économe et socialisant pour tous

Dans la Nièvre, les enjeux liés à l'habitat résultent de trois grandes difficultés cumulées. Le parc de logement est particulièrement ancien, donc énergivore. Il n'est également plus adapté à la demande qui s'oriente majoritairement vers des logements de petite taille. Enfin, la population nivernaise est âgée, avec de faibles revenus.

Conscient de sa responsabilité en matière de solidarités sociales et territoriales, le Département de la Nièvre a fait des politiques

liées à l'habitat l'une de ses priorités. Celles-ci contribuent à accompagner nos concitoyens vers un logement de qualité et adapté aux parcours de vie de chacun. Elles constituent également un important levier d'attractivité pour nos territoires. Enfin, elles rejoignent les enjeux sur la transition énergétique du territoire et des citoyens.

En 2021, on note la poursuite des actions engagées depuis plusieurs années et le lancement de démarches concertées sur cette politique départementale.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

### Élaboration du Plan Départemental de l'Habitat

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) sont arrivés à terme fin 2020.

Aussi, 2021 a vu le lancement d'une démarche commune de renouvellement des deux plans, par la réalisation d'un diagnostic commun et la définition des enjeux de l'hébergement à l'habitat sur le territoire nivernais. Des ateliers territoriaux, se sont ainsi tenus les 25 et 26 novembre 2021, sur l'ensemble du territoire.

Les travaux initiés en 2021 vont se poursuivre sur le premier semestre 2022.

### Le partenariat inter-service et inter-institutionnel renforcé, pour une meilleure complémentarité des approches

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Logement d'Abord, dont le département a été lauréat en janvier 2021, a conduit la Direction de la Cohésion sociale et la Santé

et la Direction du Développement territorial à travailler plus étroitement, ainsi qu'avec les services de l'État (DDETSPP et DDT). Il convient, afin d'atteindre les objectifs assignés dans le Plan Logement d'Abord, d'établir une corrélation plus étroite entre le développement d'une offre de logements dédiée et les accompagnements sociaux dont a besoin le public cible du Plan Logement d'Abord.

Cela s'est traduit très concrètement par la création de commissions de suivi avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) soutenue par le Département et la captation de dix logements privés à vocation sociale pour le public ciblé. Des projets concernant des logements ou bâtiments ont également été examinés en commission, en vue de réaliser des études de pré-faisabilité pour conclure des baux à réhabilitation. Deux projets ont ainsi été validés par la commission. Le troisième axe de développement de l'offre de logements consiste en la restructuration de logements du parc public. Un projet sur le parc social est en cours d'études, afin de diviser un pavillon de grande typologie en plusieurs logements.





### La poursuite des partenariats avec le CAUE, Nièvre Habitat et l'AIVS ASSIMMO 58

Arrivant à leur terme fin 2020, les conventions 2018-2020 avec le CAUE et 2015-2020 avec Nièvre Habitat ont été prorogées en 2021, afin d'être retravaillées en 2022, en cohérence avec les orientations du PDH. La convention triennale entre le département et l'AIVS a, quant à elle été renouvelée sur la période 2021-2023, en incluant les objectifs du plan Logement d'Abord et en instaurant des commissions de suivi dont l'objectif est de mettre en relation une offre de logements à vocation sociale avec un public en difficulté.

### L'aide à l'amélioration de l'habitat

Les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat constituent le socle de l'action départementale en direction des propriétaires privés. Il s'agit du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat (PIG), du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) et du fonds d'avance de subventions. Ces dispositifs atteignent leurs objectifs, notamment en termes de dossiers accompagnés, exception faite de la lutte contre l'habitat indigne, thématique dont les dossiers restent difficiles à détecter et complexes à mener à bien.

### Renforcement des partenariats avec les territoires

Année après année, les collectivités locales s'approprient progressivement les enjeux de l'habitat. Sur les dispositifs opérationnels portés par ces collectivités, le Département apporté son soutien aux OPAH Renouvellement

Urbain sur des périmètres à Nevers et à Luzy. Il a également soutenu deux études pré-opérationnelles d'OPAH dont la fin des travaux est prévue en 2022 : une à la Charité-sur-Loire et l'autre à Nevers.

Des collectivités locales ont également souhaité participer aux dispositifs portés par le Département. Ainsi, six nouveaux EPCI contribuent au FNAME, deux nouvelles Communautés de communes ont décidé d'abonder le fonds d'avance de subventions et deux Communautés de communes se sont engagées pour compléter les subventions des dossiers éligibles au PIG.



## Perspectives

En 2022, le diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) sera finalisé et les enjeux de chacun de ces plans seront validés. Les orientations et leurs déclinaisons en fiches opérationnelles seront proposées au cours du premier semestre 2022 et devraient faire l'objet de nouvelles rencontres partenariales. Il est prévu, compte tenu des délais administratifs, une approbation du PDH en séance du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) à l'automne 2022.

Afin d'être en adéquation avec les orientations du PDH, une nouvelle convention quinquennale avec Nièvre Habitat sera élaborée pour être opérationnelle entre 2022 et 2026. Quant à la convention triennale 2021-2023 avec le CAUE, elle sera présentée à la session de mars.

Le service Développement Rural et Transition Energétique continuera en outre à participer à l'expérimentation Logement d'Abord,

sur l'aspect développement d'une offre de logements adaptés à un public majoritairement isolé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'État lance un nouveau guichet unique de la rénovation : France Rénov'. L'ambition affichée est d'informer et d'orienter toute personne souhaitant effectuer des travaux de rénovation, quel qu'en soit l'objet. On note la superposition avec l'initiative départementale Nièvre rénov', élargie depuis septembre 2020. Une fois l'opérationnalité France Rénov' bien stabilisée, le Département devra donc se positionner sur l'avenir de Nièvre rénov', dans sa dimension de guichet d'accueil et d'orientation, ainsi que sur le rôle d'animation et de coordination d'un certain nombre d'acteurs : conseillers de l'ALEC et de l'opérateur du PIG Soliha, « ambassadeurs Nièvre rénov' », entreprises du bâtiment...



## SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

### Contribution de deux Communautés de communes au PIG

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan se sont interrogées sur les moyens d'inciter les propriétaires de leur territoire à réaliser des travaux d'amélioration des logements. La piste de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été écartée, en raison de la disproportion entre les coûts d'ingénierie et le bénéfice pour les habitants. Aussi, pour la première fois, des collectivités locales ont décidé d'abonder les dossiers de leur territoire éligibles au Programme d'Intérêt Général (PIG) par une subvention locale.

### Des lettres d'information personnalisées

Deux lettres d'information sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat ont été adressées aux élus des communautés de communes et aux maires de la Nièvre. L'originalité de ces lettres est une personnalisation des résultats chiffrés : chaque communauté de communes a reçu les résultats concernant son territoire, en comparaison avec les résultats départementaux.





## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- **9 Communautés de communes** sur 13 participent au Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie (FNAME)

- **4 ateliers territoriaux** qui ont réuni plus de 100 personnes en novembre 2021 pour l'élaboration du PDH et du PDALHPD

- Dans le Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat (PIG) :

- un dossier moyen de travaux de maintien à domicile représente **7 238 € de travaux**, avec 53 % de subventions accordées,

- un dossier moyen de travaux de rénovation énergétique représente **24 390 € de travaux**, avec 58 % de subventions accordées.



# La Nièvre, un territoire sur la bonne voie !

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

### En matière de voirie, les axes d'intervention sont les suivants :

- améliorer le désenclavement du territoire : sur le réseau routier départemental et en participant à la mise à deux fois deux voies de la RN7 ;
- assurer un service de qualité aux usagers de la route : exploitation de la route, maintien du patrimoine routier et des ouvrages d'art ;

### Le département intervient également :

- dans la gestion de la partie concédée du canal du Nivernais ;
- dans l'aménagement et l'entretien de 200 km de véloroute.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Définir l'organigramme « idéal » afin de pouvoir entretenir, dans les meilleures conditions possibles, au regard des contraintes extérieures, le domaine public routier départemental tout en continuant à assurer les tâches transversales non routières qui nous sont confiées :

- entretien de 5 Espaces Naturels Sensibles,
- entretien des parkings extérieurs du circuit de Magny Cours ( 100ha),
- entretien des extérieurs de la Ferme du Marault,
- gestion et entretien du patrimoine arboré des collèges,
- entretien des 180 km de véloroute le long des canaux (Nivernais et Latéral à la Loire).

Mettre en place les modalités pratiques pour rendre les agents pompiers volontaires de notre direction plus facilement mobilisables pendant les heures de service : une étude est actuellement menée conjointement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour.

Deux groupes de travail s'activent pour redéfinir nos actions en terme :

- d'entretien des dépendances vertes,
- d'entretien des chaussées.



2022

## Perspectives

### Politique Routière

Après un travail de redéfinition de ses actions en matière d'Organisation de la Viabilité Hivernale (OVH), validé par un vote en session en 2018, la Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités poursuit un travail similaire pour l'entretien des dépendances vertes (PIVER) et l'entretien des chaussées. L'objectif est de pouvoir présenter deux documents de cadrage lors d'une session de l'Assemblée départementale mi-2022.

### Plan Prévisionnel d'Investissement sur les grands Ouvrages d'Art

Le Service Maîtrise d'Ouvrage Routière poursuivra, en 2022, les études nécessaires afin de réaliser des travaux d'envergure les prochaines années :

- Réparation du pont à haubans sur la RD 955 à Cosne **en 2025** : coût estimé à 4,600M€
- Réfection des appareils du pont sur la Loire à Imphy, sur la RD 200 **en 2023** : coût estimé à 1,100K€
- Réparation du pont sur le Guignon à Moulins Engilbert sur la RD 985 **en 2022** : coût estimé à 0,800M€
- Réparation du pont sur la ville Loire à Decize en prenant en compte les modes doux **en 2023-2025** : coût estimé à 18M€.

### Canal du Nivernais : fin de la concession au 31/12/22

Finalisation des études prospectives, en 2022, pour mise en place d'une nouvelle gouvernance du canal du Nivernais (de Auxerre à Decize) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Mise à deux fois deux voies de la RN7

Le Département s'est engagé auprès de l'Etat, avec une aide financière importante (30 % sur le dernier CPER), pour les travaux de mise à deux fois deux voies de la RN7 au sud de Saint Pierre le Moutier, qui affiche désormais une fin de travaux à l'horizon 2024.

Une négociation avec la Région Bourgogne Franche Comté et l'Etat a permis de signer ensemble un avenant à l'actuel CPER afin que la Région participe à hauteur de 15 %, pour minimiser la part du département de la Nièvre à ce même pourcentage ( soit 6,75M€ chacun d'aide).

La participation du Département, dans ces conditions sera de 2M€ en 2022 (comme en 2021).



## Passage de Nièvre Travaux et Matériel en budget général au 01/01/21 :

La loi n° 2019-1291 du 26/10/09 a conduit le département de la Nièvre à approuver, le 18/06/10, une convention actant le transfert du personnel et des activités du parc départemental de l'Équipement (service de l'État) au sein d'une structure départementale dénommée « Nièvre Travaux et Matériels » au 01/01/2011.

Cette entité avait été conçue comme une entreprise publique ayant un chiffre d'affaires résultant de prestations facturées au département et à des tiers et ses résultats constatés dans une comptabilité spécifique.

Toutefois :

- son activité était très majoritairement tournée vers le Département (plus de 85%). Les 15% restant étaient des prestations pour tiers (communes ou entreprises). Celles-ci faisaient réaliser des travaux d'entretien de leurs voiries, ou achat de matériaux provenant de la centrale d'enrobés à froid de Corbigny.

- cette entité était rattachée hiérarchiquement à la Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités et donc, de ce fait, pleinement intégrée à l'administration départementale.

Ce choix de positionnement en budget annexe, avec un client qui lui fournit plus de 85% de son activité, entraînait des flux financiers importants entre son budget et celui du département en présentant comme inconvénient de multiplier les titres et mandats entre ces deux entités, générant un lourd travail administratif.

De plus, l'équilibre du budget de « Nièvre Travaux et Matériels » était devenu plus incertain depuis 2016, année où la capacité d'investissement du département, pour la réfection des couches de roulement de ses routes départementales, avait nettement baissé.

Parallèlement, d'après la Chambre Régionale des Comptes, rien ne permettait de qualifier « Nièvre Travaux et Matériels » comme un Service Public Industriel et Commercial au sens de l'arrêt du Conseil d'État du 16/11/56 et donc il n'y avait pas d'obligation de placer ce service en budget annexe.

Pour l'ensemble de ces raisons, dans son rapport final, la Chambre Régionale des Comptes, par sa recommandation n°10, avait demandé au département de procéder à la clôture du budget annexe Nièvre Travaux et Matériels au 31/12/2020 et à l'intégration des mouvements budgétaires relatifs à cette activité au budget général de la collectivité à compter de l'exercice 2021.

Ce passage en budget général n'empêche pas, pour autant, la possibilité de réaliser des prestations pour des tiers, comme précédemment : cette activité a d'ailleurs généré en 2021 un bénéfice de 71 000 € (pour 970 000€ de travaux et fournitures).

Malgré des changements au niveau de l'encadrement de ce nouveau service, ce passage s'est effectué dans de très bonnes conditions et les résultats sont conformes aux espérances.



# CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- **Budget global de 21,011 M€** (pour **18,261M€** en 2020).
- Un patrimoine de **4 376 km** de Routes Départementales ( soit plus de 20 m par habitants).
- **812 ouvrages d'art**, dont 8 de plus de 100 m de long (franchissant la Loire ou l'Allier) et 330 murs de soutènement.
- Rénovation de couche de roulement en 2021 : **169 km** (contre 124 km en 2020) soit 3,6% du réseau soit un temps de retour de 27,6ans.
- Durant l'hiver 2020-2021, nous dénombrons :
  - **795 interventions**, contre 350, l'hiver précédent, soit
    - > **5 370 heures supplémentaires** d'agents, contre 2 035 heures, l'hiver précédent
    - > **2382 T** de sel utilisées contre 734T, l'hiver précédent
    - > **coût : 0,912M€.**
- interventions sur accidents, chutes d'arbres, hors heures de service : **324 contre 246** en 2020.

## • Nièvre travaux et Matériels

- Enveloppe financière (CdR) 2021 : **5 339 474 €** ( hors masse salariale prise en compte par la DRH)
- **508 264 m<sup>2</sup>** (pour 367 378 m2 en 2020 : année où le programme a été modifié à cause de la période de confinement).
- Travaux pour tiers **969 970€** ( pour 765K€ en 2019) avec un bénéfice de 71 000€.
- clôture du budget annexe pour passer en budget général en 2021 avec des résultats positifs à hauteur de
  - > fonctionnement : **336K€**
  - > investissement : **2,502M€.**





## Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

**La direction du Patrimoine Bâti a pour mission d'étudier et de réaliser les programmes de travaux concernant les collèges et l'ensemble des bâtiments départementaux. Elle gère également le patrimoine foncier et immobilier de la collectivité.**

### LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

L'année 2021 a été marquée par les effets post-confinement et par la reprise économique. Dans le secteur du bâtiment, cela s'est traduit par des financements exceptionnels d'opérations obtenus dans le cadre du Plan de relance (construction du Nouvel Etablissement pour la Protection de l'Enfance-NEPE, travaux

d'efficacité énergétique dans les collèges, réhabilitation de l'internat de Corbigny lauréat du dispositif « Internat d'excellence ») mais également par des reports de chantiers du fait de la pénurie des matériaux. Le second semestre a vu également poindre l'augmentation des coûts des matériaux et des énergies.

### LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

#### Bâtiments départementaux et sites extérieurs

- Démarrage des travaux de construction du NEPE
- Réhabilitation des locaux du Centre d'Entretien des Voies Navigables-CEVN de Châtillon en Bazois, façades et couverture

#### Au début des travaux :



#### A la fin :



- Remplacement des menuiseries extérieures aux Ursulines et dans les locaux du Cabinet
- Travaux d'étanchéité des terrasses et d'aménagement des ateliers et locaux de stockage sur la base de loisirs des Settons
- Dépannages et l'entretien des bâtiments assurés par l'équipe entretien maintenance des bâtiments
- Gestion et suivi des marchés de maintenance (sécurité incendie, ascenseurs, portes automatiques, chauffage et climatisation, alarmes...)
- Gestion et le suivi des marchés de fourniture et des consommations d'énergie des bâtiments, la vente des certificats d'économie d'énergie
- Poursuite des travaux de création de la Cité Muséale de Château-Chinon-CMCC.

#### La programmation pluriannuelle de travaux dans les collèges avec notamment :

- La poursuite du plan de rénovation des sanitaires dans les collèges : St Saulge et Dornes
- Les travaux de sécurisation dans les collèges (clôtures, portails, contrôle d'accès...) : Les Loges Nevers, Fourchambault, Varennes-Vauzelles, Moulins-Engilbert, Château-Chinon
- Les travaux d'amélioration de l'efficacité



- énergétique (remplacement de menuiseries extérieures, renforcement de l'isolation et remplacement de toitures) : Moulins-Engilbert, Château-Chinon, Corbigny, Prémercy
- L'étude décennale pour le contrôle du radon dans les collèges
- Le programme de travaux sur le circuit de Magny-Cours avec la rénovation de la tribune C, la climatisation de la salle de presse, la remise en état des loges des commentateurs, l'acquisition de bungalows sanitaires.
- La cession du Parc St Léger de Pougues les Eaux à la commune
- La cession des anciens locaux de la subdivision de l'Équipement de Clamecy à la communauté de communes
- La gestion domaniale et locative courante
- La signature et la mise en gestion du bail emphytéotique de l'association Majaz'I pour l'exploitation du village-vacances de Saint-Agnan
- La préparation de la consultation en vue du renouvellement de l'assurance dommages aux biens à effet du 1er janvier 2022.

#### Gestion du patrimoine

- L'acquisition des anciens locaux de l'AFPA à Magny-Cours
- La résiliation du bail emphytéotique avec l'association gestionnaire du site Equimarault

2022

## Perspectives

- La poursuite des projets structurants : NEPE et CMCC
- La poursuite des travaux dans les collèges financés dans le cadre du plan de relance
- L'aménagement de la cour Babaud de la Chaussade à Nevers
- La finalisation des travaux extérieurs au CEVN de Châtillon en Bazois en vue du déménagement du CER mi 2022
- La cession de l'ex-CER de Pouilly-sur-Loire.



## Bilan à mi-parcours des travaux de la CMCC

En septembre 2020, les travaux de la Cité Muséale ont débuté et malgré la crise sanitaire, le chantier a pu se poursuivre. Depuis la fin d'année 2021, quelques phases de ce chantier se sont achevées.

### Déjà réalisé

- la rénovation structurelle des bâtiments qui accueillent les musées : la reprise et la consolidation de certaines structures en sous-œuvre, le renforcement des charpentes et la rénovation des toitures étaient nécessaires au vu de la vétusté des lieux,
- le réaménagement des espaces extérieurs pour relier les deux musées au pavillon événementiel et à la Maison du Morvan, future porte d'entrée du site,
- la construction de la structure pour l'installation de la chaufferie bois qui alimentera la totalité du site,
- la galerie de sortie de l'ancien musée du Septennat qui communiquera avec le pavillon événementiel : le couvert de cette dernière s'est achevé en fin d'année et sera prochainement dissimulé par le jardin déambulatoire.

### En cours

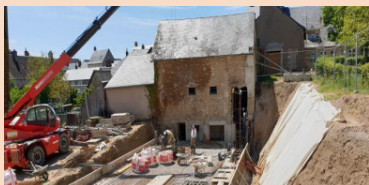
- la restauration de l'ancien bâtiment de la Maison du Morvan qui accueillera l'Office de Tourisme,
- la construction du pavillon événementiel, qui accueillera des expositions temporaires et qui reliera les musées : la pose de la charpente métallique et du couvert pour l'espace supérieur sont bientôt finalisés ; les prochaines étapes seront l'installation des murs rideaux pour la création des façades vitrées, l'ensemble des équipements techniques (électricité, chauffage, ventilation) et la réalisation des finitions.

### A faire

- l'aménagement paysager,
- la finition des salles d'expositions : peinture, éclairage, chauffage, traitement d'air, revêtement de sol et installation de vitrines.



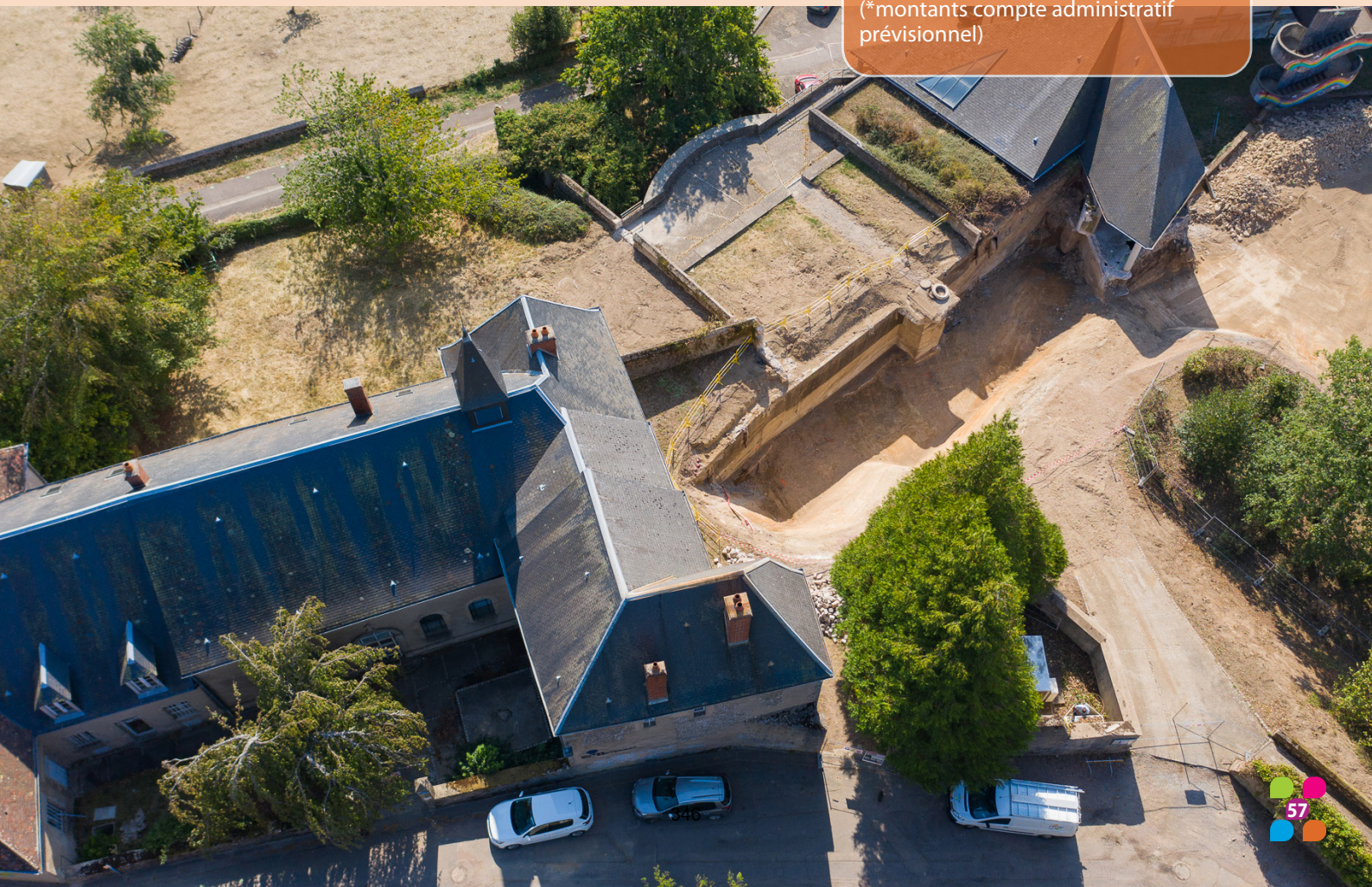




## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- **2.38 M€** investis\* en 2021 dans les 30 collèges
- **6.78 M€** investis\* en 2021 dans les bâtiments départementaux
  - dont **4 M€** sur la cité muséale
  - et **1.14 M€** sur le nouvel établissement de protection de l'enfance
- **1.56 M€** investis\* en 2021 sur le circuit de Magny-Cours

(\*montants compte administratif prévisionnel)





## Mon beau sapin, roi des forêts

### LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Lors des lois de décentralisation de 2005, l'État a transféré au Département la conduite des procédures d'aménagement foncier dont la réglementation des boisements. Il s'agit d'un outil d'aménagement foncier, à l'échelon communal, composé d'un zonage avec des périmètres libres, réglementés ou interdits au boisement forestier. Les porteurs de projets de plantations d'essences forestières qui se situent dans le périmètre réglementé doivent déposer une demande d'autorisation de boisement auprès du Département. Le Président du conseil départemental dispose d'un pouvoir de police pour traiter les plantations irrégulières. L'objectif de la réglementation des boisements est de favoriser une meilleure répartition des terres entre la forêt, les productions agricoles, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural, et d'assurer la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables.

Les sapins de Noël font l'objet d'une réglementation spécifique. Ils n'entrent pas dans le champ de la réglementation des boisements. Le Département doit veiller au respect de l'application du décret du 24 mars 2003 concernant les cultures de sapins de Noël, et le Président dispose d'un pouvoir de police pour traiter les plantations irrégulières. Ce décret précise les essences forestières autorisées, ainsi que la densité de plantation, la hauteur maximale des sapins et la durée maximale d'occupation du sol à respecter. Au terme d'une période de 10 ans, les sapins doivent ainsi être coupés et les sols remis en état de culture. Les producteurs qui souhaitent procéder à des semis, plantations ou replantations de sapins de Noël doivent adresser au Président du conseil départemental une déclaration annuelle de production répondant aux conditions du décret.

### LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Les objectifs de l'année consistaient à mettre en œuvre l'élaboration de 12 réglementations des boisements communales, d'adapter le document de cadrage de la réglementation des boisements de la Nièvre si nécessaire, et d'animer un réseau de partenaires lié à cette thématique.

Concernant les cultures de sapins de Noël, l'objectif était d'engager un recensement des cultures présentes dans le Morvan et de communiquer sur la réglementation concernant la production des arbres de Noël (voir Zoom).

#### **Le document de cadrage de la réglementation des boisements de la Nièvre**

En plus d'être mise en place conformément aux dispositions législatives et réglementaires

du Code rural et de la pêche maritime, les réglementations locales des boisements doivent respecter des conditions définies par le Département dans le document de cadrage de la réglementation des boisements de la Nièvre.

Co-élaboré avec les partenaires liés à la thématique lors de plusieurs réunions sur le premier semestre 2021, une nouvelle version de ce document de cadrage a été votée lors de la session du 22 novembre 2021. Le document est enrichi d'un sous-périmètre « Libre à reconquérir ». Ce périmètre n'a pas de valeur réglementaire, il est uniquement incitatif pour encourager le retour à l'agriculture de certaines parcelles forestières. De plus, la définition de l'état boisé de l'Institut Géographique National a été ajoutée à ce document, afin de simplifier les réflexions qui seront menées par la suite.



## Les réglementations des boisements en cours d'élaboration

### Les communes

En 2020, l'élaboration de 6 réglementations des boisements a été engagée pour un premier lot de 6 communes (Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan et Saint-Agnan). En 2021, 6 nouvelles communes ont souhaité à leur tour élaborer leur réglementation des boisements (Alligny-en-Morvan, Arleuf, Gien-sur-Cure, Lavault-de-Fretoy, Moux-en-Morvan et Planchez).

Ces deux démarches sont accompagnées par 2 bureaux d'études : REALITES pour le premier lot de communes, et FORESTRY Club de France pour le deuxième lot, recruté en 2021. Conformément à la délibération du 24 juin 2019, le Département prend à sa charge 100 % des coûts liés à ces deux opérations d'aménagement foncier. Ces deux démarches devraient durer chacune environ 18 mois.

### Les Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF)

Une CIAF est l'organe central de la procédure de révision des réglementations. Elle propose au Département des mesures et des délimitations de périmètres, afin d'élaborer les nouvelles réglementations des boisements en fonction des enjeux locaux. Elle comprend les maires, un représentant du Président du conseil départemental, des propriétaires de biens fonciers non bâtis et de biens forestiers, des exploitants agricoles, des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, des fonctionnaires

du Département et un délégué des services fiscaux. Elle comprend également des représentants de l'Office National des Forêts et du Parc Naturel Régional du Morvan. Deux commissaires-enquêteurs sont également nommés par le Tribunal Judiciaire de Nevers pour présider ces CIAF.

Une première CIAF s'est déroulée le 9 décembre 2021, à Brassy, pour lancer officiellement la procédure d'aménagement foncier du lot n°1. Plus de 50 personnes ont participé à cette réunion, qui a présenté la démarche, le calendrier et permis de répondre aux premières questions des membres de la CIAF.



### L'interdiction temporaire de boisement

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, le Département a pris un arrêté départemental, en accord avec les maires qui élaborent une réglementation des boisements, de mesures transitoires d'interdiction de semis, plantations ou replantations d'essences forestières sur ces communes. Les parcelles concernées par cette interdiction sont les terres agricoles, les landes, les friches et les massifs forestiers



d'une surface inférieure à 10 hectares, qui est le seuil de surface du document de cadrage du Département. Ces mesures seront caduques à compter de la publication des règlements définitifs et, au plus tard, quatre ans à compter de leur édicton.

Élaboré avec la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et le Centre Régional de la Propriété Forestière, un régime de dérogation

à cette interdiction complète la procédure. Les propriétaires forestiers répondant à certains critères et ne pouvant pas différer leur projet de semis, plantations ou replantations peuvent solliciter une dérogation à cette interdiction de plantations. Celle-ci sera examinée au cas par cas par le Département, en lien avec les mairies concernées.

2022

## Perspectives

Afin de poursuivre l'élaboration des réglementations, une importante phase d'animation sur le terrain sera menée en 2022, avec notamment la tenue de la CIAF de lancement du lot n°2, de 2 à 4 sous-commissions dans chaque commune concernée (soit 24 et 48 réunions), la tenue des CIAF n°2 pour chacun des deux lots et enfin l'engagement des enquêtes publiques sur la fin de l'année 2022.

Concernant les cultures de sapins de Noël, l'état des lieux des plantations sera complété en 2022 et la mise en œuvre de la compétence du Département montera en puissance.

## ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

### Les cultures de sapins de Noël : état des lieux et mise en œuvre de la compétence départementale

Le Morvan compte environ 1 500 hectares de plantations de sapins de Noël, dont 1 000 hectares sont sur le territoire de la Nièvre. Jusqu'en 2021, le Département recevait peu de déclarations de plantations et ne tenait donc à jour aucune base de données.

En 2021, l'objectif a été de lancer un état des lieux des plantations de sapins de Noël présentes sur le territoire. Une procédure de régularisation des plantations a été menée avec

l'Association Française du Sapin de Noël Naturel (AFSNN), dont le siège est à Saint-Brisson, et qui regroupe les principaux producteurs de la Nièvre. Un courrier co-signé par le Président du Département et le Président de l'AFSNN a été envoyé aux adhérents de l'association.

De plus, une opération a été mise en œuvre avec la commune de Brassay, pour recenser les cultures de sapins de Noël présentes sur son territoire et engager si nécessaire leur mise en conformité.







## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- **2 Commissions** Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF), en charge de l'élaboration des réglementations des boisements, instituées en 2021,
- **12 communes** accompagnées par le Département dans l'élaboration de leurs réglementations des boisements en 2021
- **1 000 hectares** couverts par des sapins de Noël sur le territoire nivernais du Morvan



# Une richesse à protéger

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

La Politique départementale de l'eau est conduite avec l'objectif d'une préservation et une valorisation de la ressource. Elle est définie en partenariat avec les Agences de l'Eau Loire Bretagne, d'une part, et Seine Normandie, d'autre part.

Cette politique repose sur des actions de développement de la connaissance, d'information et de conseils menées par le

service de l'Eau. L'assistance technique dans le domaine de l'assainissement est réalisée dans le cadre de conventions établies avec les communes ou établissements publics de coopération intercommunales (EPCI).

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Un programme de **suivi de la qualité des cours d'eau** concernait 27 rivières de la Nièvre. Les prélèvements et analyses sont confiés au laboratoire TERANA. Des mesures biologiques destinées à connaître les peuplements de poissons, d'invertébrés aquatiques et de diatomées, et ainsi évaluer la qualité écologique des rivières, sont confiées à des bureaux d'études ou à la fédération de pêche de la Nièvre. Un document de synthèse rassemble les fiches de présentation des informations sur la qualité des cours d'eau suivis et sur leur évolution par rapport à des données antérieures.

Une **assistance technique dans le domaine de l'assainissement** repose sur des visites effectuées sur les 226 stations d'épurations des eaux usées en service dans le département. Des prélèvements sont réalisés pour être analysés. Des mesures dites « bilan 24 heures » permettent de connaître les performances des ouvrages de traitement.

Le service conduit le **programme d'actions** défini dans le cadre du schéma départemental eau potable pour la période 2019-2024. Les collectivités sont sensibilisées pour sécuriser la distribution de l'eau potable et pour améliorer

les rendements des réseaux. Les conseils apportés par le service de l'Eau sont souvent suivis par des études de diagnostics et de schémas directeurs avec l'assistance de Nièvre Ingénierie.

Des actions pour les milieux aquatiques sont menées dans le cadre de **contrats à l'échelle des bassins versants**. Les techniciens du service aident les animateurs avec l'apport d'informations liées à l'eau et en participant aux groupes de travail mis en place pour l'élaboration ou le renouvellement des contrats.



2022

## Perspectives

### Un plan pour l'eau

Des problématiques de qualité des eaux, qu'elles soient superficielles (rivières, plans d'eau, canaux), ou souterraines (nappes) demeurent. De plus, les questions liées à la quantité d'eau disponible prennent une importance qui croît avec l'impact du changement climatique. Aussi, le Département va définir puis porter un projet départemental pour l'eau, **un plan pour la ressource en eau**.

Ce projet reposera sur des objectifs partagés, avec l'ensemble des acteurs, sur les thématiques liées à la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et au partage de la ressource.

## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- **380 visites** dans le cadre de l'assistance technique assainissement,
- **36 bilans** 24 heures,
- **27 cours** d'eau suivis.

## ZÔM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

### L'impact du changement climatique sur un milieu humide

Le maintien d'une zone humide dépend d'un engorgement temporaire de l'espace. L'ampleur de cet engorgement pourrait diminuer avec l'évolution des précipitations et les augmentations de températures dans le contexte de changement climatique.

La mission confiée à un ingénieur stagiaire, conjointement entre les services Eau et Patrimoine Naturel, a consisté à évaluer cette question sur le domaine de la Beue, Espace Naturel Sensible du Département et milieu humide.

Un protocole qui a vocation à être utilisé par la suite sur d'autres espaces naturels sensibles a été développé.

Il s'agit principalement d'un bilan hydrique c'est-à-dire la mesure de l'écart entre les quantités d'eau entrant et sortant de chacune des parcelles qui composent le bassin versant. Les conclusions de ce projet permettent d'estimer la quantité d'eau disponible à l'avenir selon les projections climatiques locales et les caractéristiques du terrain.



## La Nièvre durable

### LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

A travers sa compétence « espaces naturels sensibles », le Conseil départemental de la Nièvre est engagé dans une stratégie d'actions relatives à la biodiversité, qu'elle soit remarquable ou ordinaire. La biodiversité contribue à l'identité et à de nombreux atouts du territoire nivernais.

Il s'agit d'animer une quarantaine de partenaires dans la mise en œuvre d'une stratégie partenariale à l'échelle du département, en parallèle de la compétence « espaces naturels sensibles » qui permet l'aménagement / gestion / suivis de 18 sites naturels (15 sont ouverts au public tout l'année), ainsi que de 360 ha de forêts départementales, dans un objectif double de préservation du patrimoine naturel et de sensibilisation du public à ces enjeux.

Dans le contexte mondial de crise sanitaire liée au COVID19, les attentes sociétales en termes de solutions d'adaptation au changement climatique et de lutte contre la sixième extinction massive du vivant se renforcent. En outre, l'année 2021 fait date pour les politiques de préservation de la biodiversité, à travers différents temps forts :

- le Congrès mondial de l'Union Internationale

de la Conservation de la Nature (UICN), à Marseille (septembre 2021),

- la « Conférence des Parties » (COP) n°15 sur la conservation de la biodiversité à Kuming en Chine (Octobre 2021),

- la COP n°26 sur les changements climatiques à Glasgow en Ecosse (Novembre 2021).

Concomitamment, des opportunités de soutien financier apparaissent dans le cadre du Plan de Relance de l'État sur les projets de préservation de la biodiversité et de rénovation des espaces naturels aménagés pour l'accueil du public.

Enfin, l'année 2021 est l'année des trente ans de la politique Espaces Naturels Sensibles. Une série d'évènements a été organisée au cours du dernier trimestre permettant à la fois de valoriser le travail réalisé depuis 1991 et de tracer les perspectives de l'action départementale pour le prochain mandat.

### LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

En déclinaison des 6 axes de la stratégie « biodiversité » et en coordination avec les partenaires du comité de gestion biodiversité du 18 décembre 2020, la programmation 2021 était la suivante :

#### **AXE 2 : Susciter l'envie de préserver la biodiversité dans la population nivernaise**

- dans le cadre du plan d'Intervention sur la végétation routière, former les agents d'entretien de la route à la préservation de la biodiversité et adapter les interventions à la présence de la « flore sensible » sur les accotements,

- poursuivre les appels à projets « biodiversité » dans les collèges, avec une contribution « biodiversité » lors de l'évènement CARACOL 2021 avec les collégiens,

- continuer l'enrichissement de l'appel à projets « agenda nature départemental », en étendant le périmètre d'intervention hors des Espaces Naturels Sensibles, en proposant des animations permettant au public d'être « acteur en faveur de la biodiversité » (ateliers, conférences – débat...) et en intégrant la thématique « biodiversité au jardin » afin de toucher le public des jardiniers amateurs.



# SE RECONNECTER AU VIVANT LA NIEVRE, DEPARTEMENT NATURE

23 novembre 2021  
LA MAISON - NEVERS

NIÈVRE  
le département



### **AXE 3 : Développer le réseau des espaces naturels**

- candidater à l'appel à projets «Restauration écologique terrestre et mise en valeur des aires protégées» du plan de relance Biodiversité de l'État afin de saisir de valoriser les projets de rénovation de sentiers pédagogiques et de restauration d'espaces naturels,

- engager en phase opérationnelle la rénovation des Espaces Naturels Sensibles des roches de Basseville et de la fontaine de Chamont, dans ce cadre du plan de relance,

- inaugurer les travaux de rénovation de l'espace naturel sensible du Domaine des Grands Prés à Saint-Agnan, réalisés dans le cadre de la réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan.

### **AXE 4 : Mieux intégrer la biodiversité dans le processus d'aménagement du territoire**

- poursuivre l'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) du Haut Nivernais Val d'Yonne : construction de l'atlas cartographique et rédaction des fiches descriptives des unités paysagères et du plan d'actions pluriannuel de l'ABI, proposer des opportunités d'essaimage de cet outil sur d'autres intercommunalités nivernaises,

- installer une banquette favorable à la loutre d'Europe sous un pont routier, permettant le franchissement de la route départementale 226 à Saint Agnan,

- développer une stratégie d'intervention sur les espèces floristiques exotiques envahissantes : à partir de la liste de priorité d'intervention établie par le Conservatoire Botanique National

du Bassin Parisien (selon les espèces et leurs secteurs géographiques) et afin d'élaborer une stratégie de communication.

### **AXE 5 : Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les activités structurantes de l'espace rural**

- poursuivre l'expérimentation sur le site de l'Agropôle du Marault : conduites d'inventaires des amphibiens sur la mare, caractérisation des haies autour de la mare et définition d'un projet de plantation, suivis floristiques comparatifs sur 3 parcelles conduites en pâturage permanent, pâturage tournant, fauchage,

- élaborer un plan d'aménagement paysager à l'échelle du site,

- établir les premiers bilans de la restauration et création de mares sur une peupleraie en cours de requalification à Decize (propriété départementale) : création de 2 mares favorables aux cistudes d'Europe,

- réaliser un audit sur les forêts du groupement pour une gestion responsable des forêts bourguignonnes, dont celles du Département, dans le cadre du renouvellement de la certification FSC.

### **AXE 6 : Faire de la biodiversité un marqueur de l'offre touristique**

- Contribuer avec le Parc du Morvan et l'EPCC Bibracte à l'élaboration de la candidature au second renouvellement du label Grand Site de France Bibracte – Morvan des Sommets Haut-Folin – Préneley – Beuvray.



## Perspectives

- Structurer et engager les propositions d'actions issues du colloque des 30 ans des espaces naturels sensibles,
- Inaugurer les rénovations des espaces naturels sensibles de la Fontaine de Chamont, du petit Lac de Pannecièrre et des roches de Basseville,
- Poursuivre la sensibilisation des collégiens, en impulsant notamment un projet d'Aire Terrestre Éducative,
- Actualiser les inventaires ornithologiques sur les espaces naturels sensibles, en intégrant les forêts départementales,

- Élaborer un plan de renaturation globale de la peupleraie départementale de Decize, permettant de bénéficier de mesures compensatoires « restauration de zones humides », tout en créant des mares favorables à la cistude d'Europe,

- Co-piloter avec le Parc du Morvan et l'EPCC Bibracte la candidature au second renouvellement du label Grand Site de France Bibracte – Morvan des Sommets Haut-Folin – Préneley – Beuvray et mobiliser notamment les outils foncier et financier de la compétence Espaces Naturels Sensibles.

## ZÔM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

### Les événements spécial « 30 ans des espaces naturels sensibles »

Durant le dernier trimestre 2021, une série d'événements a été organisée à travers des animations «spécial 30 ans» dans l'agenda nature (cinés-débats, ateliers confection de nichoirs...), le lancement d'un concours photo « nature » pour les amateurs sur une année (novembre 2021>2022) dont les lauréats seront exposés sur les murs de la Préfecture, l'organisation d'un colloque de clôture à La Maison à Nevers. Ce dernier a accueilli une centaine d'élus et de professionnels pour tracer les perspectives de l'action départementale pour le prochain mandat, autour de 4 axes :

1. « émerveiller pour instruire »,
2. « La route au service de la biodiversité »,
3. « Davantage d'espaces protégés »,
4. « Protéger la forêt, patrimoine nivernais ».





## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- Budget réalisé en investissement : **54 874,17 €**
- Budget réalisé en fonctionnement (sans les charges de personnel) : **88 609,95 €**
- Part Départementale de la Taxe d'Aménagement perçue : **743 842,15 €**





# Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

La structuration du département en 3 bassins touristiques permet de définir des actions à l'échelle territoriale, de la veille économique de proximité et de créer des partenariats entre les acteurs locaux. De plus, l'accroissement de l'itinérance (vélo, bateaux) permet de positionner la destination comme un levier de développement économique ce qui permet d'être attractif auprès des clients et des prestataires.

En référence à l'article L. 132-4 du code du tourisme, le Département confie la définition

et la mise en œuvre de sa politique touristique à l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique « Nièvre attractive », qu'il soutient financièrement pour cela.

L'intervention financière du Département a aussi permis de soutenir le Syndicat Mixte du Canal du Nivernais. Ces 2 structures agissent pour valoriser la destination Nièvre et promouvoir les offres territoriales.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

L'opération « Essayez la Nièvre » a été renouvelée sur 2 sessions début juillet et fin août. L'objectif du Département est d'être perçu comme territoire d'avenir, par une politique d'accueil de nouvelles populations, souvent des hyper-urbains souhaitant changer de vie en s'installant en milieu rural. La plateforme numérique « Essayez la Nièvre » a été mise en place fin 2021. Cet outil doit répondre aux questions des porteurs de projets.

2021 est aussi une année marquée par l'avancée significative des cinq plans de croissance ainsi que des deux contrats de station (Saint-Honoré-les-Bains et Les Settons).

L'agence a également accompagné le repositionnement des offices de tourisme Amognes-Cœur-du-Nivernais et Saint-Pierre-le-Moûtier - Magny-Cours. La finalisation de ces accompagnements est prévue au printemps 2022 avec des préconisations et un plan d'actions pour réorganiser ces offices de tourisme.

Nièvre Attractive a été associée aux comités de pilotage pour la préparation de la vidange du lac des Settons avec deux objectifs : informer les professionnels de l'avancée des travaux, des conditions particulières d'accès au site pendant les travaux et promouvoir les

opérations d'animation mises en place et les autres sites touristiques pour inciter les visiteurs à venir dans la Nièvre et découvrir de nouvelles destinations.

Le Département a également finalisé l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la base de sports de pleine nature Actival, dans le cadre du groupement de commande avec la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour la réalisation des études - Contrat de Station des Settons.

Le syndicat mixte poursuit la stratégie de développement du bassin touristique, et plus particulièrement la mise en œuvre du Contrat du canal du Nivernais et de son avenant signé entre les deux Syndicats Mixtes d'Équipement Touristique et la Région Bourgogne-Franche-Comté, les Départements de la Nièvre, de l'Yonne et Voies Navigables de France. La démarche Devenir canal s'est poursuivie, débouchant notamment sur une perspective de prolongation de la concession de la section gérée par le Département de la Nièvre.

La démarche Générateur Bourgogne-Franche-Comté a permis de rédiger la feuille de route du chef de projet et un calendrier de mise en œuvre, en vue de recruter un chef de projet



« escale nature » en 2022. Cette action associe les Communautés de communes Amognes Cœur du Nivernais, Tannay-Brinon-Corbigny, et le Conseil Départemental de la Nièvre.

Enfin, la mise en place effective de la structure unique d'animation du bassin touristique du canal du Nivernais s'est poursuivie en 2021. La Communauté de communes Amognes Cœur

du Nivernais, notamment a voté son adhésion à la structure unique.

Enfin, la mise en place effective de la structure unique d'animation du bassin touristique du canal du Nivernais s'est poursuivie en 2021.

2022

## Perspectives

L'agence Nièvre Attractive continuera sa mission d'accompagnement des acteurs de projets dans les communautés de communes par un sixième plan de croissance sur le Haut Nivernais Val d'Yonne.

Pour l'ensemble de la Nièvre, une étude prospective avec les offices de tourisme permettra de mesurer les compétences mobilisables pour faire ressortir les mutualisations possibles entre eux.

Nièvre Attractive est partenaire de l'ADEME pour la mobilisation du Fonds Tourisme Durable. Il s'agit de soutenir, via des aides financières, les hébergements touristiques dans leur démarche vers le tourisme durable en réduisant et maîtrisant les coûts fixes (énergie, eau, déchets, gaspillage alimentaire), en favorisant les circuits courts de qualité et en favorisant l'engagement écologique comme un avantage concurrentiel.

Essayer la Nièvre se poursuivra aussi avec le projet d'un événement «La Nièvre à Paris», opération destinée à capter de nouveaux habitants. Il s'agira de leur donner l'envie de s'installer en mettant en avant l'environnement sain, les paysages, la nature, adaptés à une vie familiale de qualité et à une installation professionnelle épanouissante.

Le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais mènera la négociation du deuxième contrat de canal avec la Région Bourgogne-Franche-Comté. Celui-ci concrétisera les orientations de l'étude « Devenir canal », élaborées avec les huit intercommunalités que traverse le canal du Nivernais. Le syndicat s'efforcera d'articuler cette action avec les contrats cadres que le Département engage avec les intercommunalités de la Nièvre.



## Le redéveloppement touristique des Settons à l'horizon 2035

Depuis juillet 2020, le Département et la communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs ont mené un groupement d'études sur le re-développement touristique du Lac des Settons d'une part, sur le devenir de la base Activital des Settons d'autre part.

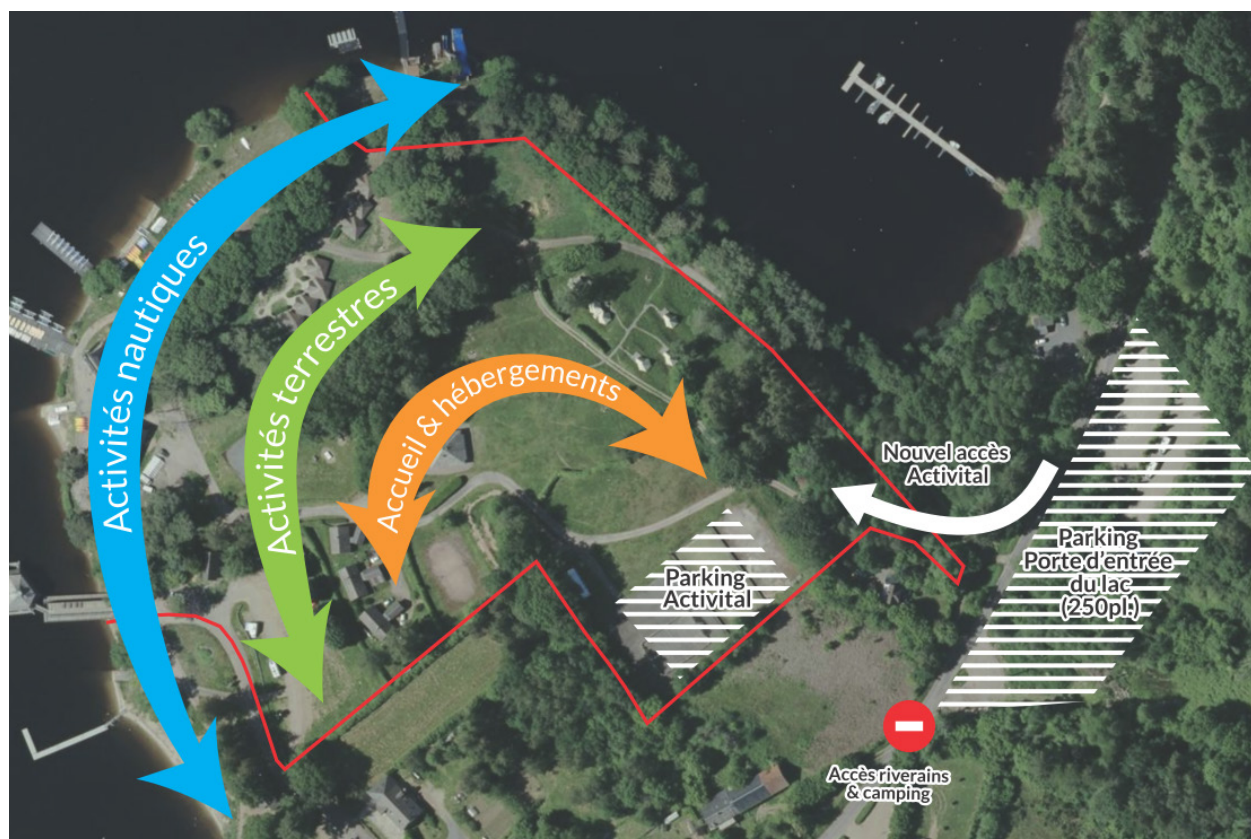
La vision « Settons 2035 » propose ainsi cinq axes stratégiques pour reconnecter le lac au Morvan et à son identité.

- Concilier les attentes de la clientèle motivée par les activités et celles de la clientèle motivée par les «valeurs» du Morvan (sérénité, environnement, bien-être, activités douces, etc.),
- Affirmer le Lac des Settons comme locomotive éthique du tourisme de pleine nature en Bourgogne-Franche-Comté,
- Faire du lac des Settons une véritable station, attractive et agréable à vivre,

• Recomposer l'offre d'activités en mettant davantage en scène le Morvan et ses valeurs (approche territoriale et environnementale),

• Soutenir les professionnels dans leurs nouvelles pratiques : qualité de relation client, économie circulaire, approvisionnement local, transition écologique, gouvernance partagée...

Activital serait alors considérée comme un pilier de cette stratégie, traduisant ces valeurs dans son programme de développement et sa vocation de « tourisme pour tous ». L'étude de faisabilité sur le développement de la base Activital des Settons a produit un concept d'aménagement de la base, des préconisations pour sa gouvernance et en a validé la rentabilité prévisionnelle. En 2022, le Département conduira une étude de programmation de ces perspectives de développement, préalable nécessaire au déclenchement des travaux sur les années 2023, 2024.



## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

Le bilan de fréquentation de janvier à août 2021 fait apparaître un rattrapage par rapport à 2020, mais encore incomplet par rapport à 2019.

Durant cette période, la Nièvre a enregistré 3 millions de nuitées soit 3 % de plus qu'en 2020, mais -20 % par rapport à 2019.

Les nuitées touristiques étrangères chutent de 9 % par rapport à 2020 et de 40 % par rapport à 2019, elles représentent 24 % de la fréquentation de la Nièvre, soit environ 0,8 millions de nuitées.

La fréquentation française est davantage remontée avec +7 % par rapport à 2020, mais -10 % par rapport à 2019. Elle représente 76 % de la fréquentation touristique globale avec 2,5 millions de nuitées, dont 271 600 de visiteurs de Bourgogne-Franche-Comté (-1 %/2020 et -13 %/2019).

### **Budget réalisé par le Département**

- en investissement : 1 133 000,00 €
- en fonctionnement : 28 722,00 €
- Recettes de fonctionnement perçues :

\* taxe additionnelle de séjour ( taxe affectée) : € attente retour montant Nièvre Attractive

\* subventions de la région Bourgogne-Franche-comté au titre du dispositif « meublés et chambres d'hôtes » : 4 000 €



## Le numérique, c'est pas automatique !

### LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Après 2020, l'année 2021 fut, elle aussi, compliquée pour permettre la mise en place d'ateliers d'accompagnement au numérique (alternance de période de confinements, de restrictions sanitaires évoluant en permanence).

Mais 2021 a également été marquée par l'arrivée des 21 conseillers numériques France Services (CNFS) au sein du département :

Dans le cadre du volet inclusion numérique du Plan de relance, le Gouvernement a prévu 200 millions d'euros pour permettre la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques à partir de 2021 sur tout le territoire. L'État entend ainsi apporter un soutien à l'accompagnement à tous les Français, notamment les plus éloignés du numérique et les plus fragiles, pour les aider à s'approprier ces nouveaux usages.

Le SAN avait anticipé l'accueil de 4 CNFS mais après échange avec l'État et les EPCI, il a été décidé d'en intégrer 21 CNFS qui ont été répartis à l'été, sur le territoire des 9 communautés de communes nivernaises.

Leur mission est d'accompagner les usagers dans la maîtrise des savoirs de base du numérique (courriels, traitement de texte, tablettes, smartphones, internet...) et les démarches administratives à réaliser en ligne. Au travers d'ateliers numériques gratuits, le conseiller accompagne les usagers vers une meilleure autonomie numérique.

Il a également été proposé de réorganiser le SAN afin de prendre part aux objectifs initialement assignés à la stratégie départementale d'émancipation numérique, à savoir :



- 1 *Créer les conditions d'un accompagnement des différents publics en sensibilisant l'ensemble des élus et des décideurs sur l'importance de l'inclusion numérique ; et donner envie à différents publics de se former à la maîtrise des outils numériques.*
- 2 *Structurer l'offre de médiation numérique sur le territoire, garantissant la collaboration des différents intervenants auprès des publics afin de mieux les détecter et les accompagner. Il s'agit également de construire des logiques de parcours dans l'émancipation numérique afin de traiter non seulement l'urgence, mais également le moyen et long terme.*

Afin de répondre à ces enjeux, à la fois sur le volet du numérique responsable (sobriété numérique,...) et sur celui de l'inclusion numérique, il a été proposé **de transformer 2 postes de médiateurs numériques en poste de chef de projet tout en stabilisant l'équipe de médiateurs numériques en place.**

### LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

#### LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'EMANCIPATION NUMERIQUE :

La démarche initiée en 2019 dans le but de mieux structurer les acteurs de la médiation et de l'inclusion numérique a permis de définir

un plan d'actions dans le cadre des différents axes de cette stratégie.

Les temps d'échange qui ont été mis en œuvre en début d'année 2021 ont abouti à une proposition de stratégie autour des sujets suivants :





- La structuration des acteurs de la médiation numérique,
- l'accès à l'équipement / la sobriété numérique,
- la gouvernance et le financement.

Ce travail a été converti en fiches actions qui constituent désormais la feuille de route du Département en termes de développement des usages numériques pour les 5 prochaines années.

Un 1<sup>er</sup> comité de pilotage a eu lieu fin 2020 puis en mars 2021. Un livret sur cette stratégie a vu le jour début 2022.

Cette stratégie a été officiellement validée par les élus du Département dans le cadre de la session départementale de juin 2021



### Les PASS NUMÉRIQUES :

Pour rappel, en 2019, le Département a répondu à l'appel à projet « pass numérique » lancé par l'Etat. Le « pass numérique » s'adresse à tous les publics et permet d'accéder à une offre d'accompagnement très large au sein de lieux labellisés #APTIC .

En 2021, le Département a mis à disposition du public 9 000 pass numériques. Cette action se poursuit également en 2022. Les ateliers sont gratuits.



### Elargissement du réseau des Fab Lab

Après 1 an et demi de mise en sommeil quasi-totale pour les **6 Fablabs historiques**, à cause des confinements successifs, l'intégration progressive de **3 nouveaux sites** est un vrai bol d'air et permet d'entrevoir une dynamique de réseau souhaitée par le Département. La fréquentation sur les deux dernières années a donc été logiquement à la baisse et les temps d'ouverture sur les principaux Fablabs ont été ponctuels, souvent sous la forme d'accompagnements individuels, dans le cadre de projets professionnels.

Pour rappel les Fab Lab ouverts entre 2015 et 2020 sont basés à Clamecy, Lormes, Luzy, Ecocentre de St Véran, Agropole du Marault, FAM Imphy.

L'année 2021 a vu l'ouverture des sites suivants : Cyberbase de Sougy, FLMC Courcelles, Châteauneuf Val de Bargis

**Innovation/Numérique responsable****Partenariat avec l'association EBE 58 sur le réemploi des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques)**

Une convention a été signée en 2021 autour du réemploi des ordinateurs/tablettes jugées obsolètes, dans une démarche de circuits courts, engagées avec la DSIN et d'autres partenaires (SIEEEN, recycleries, certains EPCI,...).

Le Conseil Départemental de la Nièvre cède à titre gracieux à l'EBE58 du matériel informatique fonctionnel (unités centrales, écrans, claviers, souris...) et un ensemble de pièces détachées potentielles afin d'alimenter un atelier de réparation. L'EBE 58 récupère ces matériels pour reconditionner les ordinateurs et les revendre à un petit prix à des personnes ayant de faibles ressources et/ou au secteur associatif.

Cette convention est amenée à être déclinée et adaptée à d'autres cas de figure qui pourraient permettre de favoriser le réemploi des DEEE dans le département.

**Projets divers partagés par le réseau des Fablabs nivernais, comme, par exemple, la création de poulaillers automatisés, ou des actions favorisant la biodiversité**

En lien avec le réseau des FABLABS Nivernais, un projet d'ateliers autour de l'automatisation d'un poulailler (porte automatique, distribution de nourriture automatique...) a été initié. Divers composants (kit arduino, panneau solaire...) ont été achetés et remis aux fablabs intéressés par ce projet (Marault, Clamecy, Luzy, Ecocentre de St Vérain...). Ces ateliers doivent donc débuter courant 2022.

D'autres thématiques sont en cours de réflexion, souvent en lien avec l'environnement ( observation des chiroptères, ...) au sein du réseau Fab'N'Lab.

**Inclusion numérique****Structuration de réseaux d'aidants numériques au travers du label BNR****(bibliothèque numérique de référence)**

Le label BNR a été obtenu en 2020 par la Bibliothèque Départementale. Le projet vise à faire évoluer les compétences numériques du réseau des médiathèques de la Nièvre et d'agir sur l'innovation avec un Médialab départemental.

Un travail sur cette structuration est en cours de réflexion pour 2022.

**Sensibilisation des travailleurs médico-sociaux du Département, montée en compétence des animateurs d'Ehpad**

Après avoir constaté les difficultés rencontrées par de nombreux EHPAD pendant la période de confinement pour maintenir une relation entre les résidents et leurs familles respectives, une réflexion sur une offre d'accompagnement numérique aux EHPAD a été menée par les médiateurs numériques, en lien avec la Direction de l'Autonomie.

L'objectif est de densifier le réseau d'aidants numériques sur le territoire au travers de la montée en compétence des agents des Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile et des animateurs d'EHPAD en tant qu'aidants numériques.

Dès lors, il s'agit de proposer :

- une offre de "conseils techniques" destinée à l'administration (sur l'équipement informatique adapté, l'évolution des couvertures réseau interne, déploiement du wifi sécurisé, analyse des offres de connexions ...)

- une offre d'accompagnement numérique (conseils aux équipes d'animation des sites qui souhaiteraient développer plus d'ateliers numériques au sein de leur établissement, ou monter en compétence et devenir "aidants numériques"). Au préalable, une phase de diagnostic de l'existant dans chaque EHPAD devra être réalisée afin de connaître la situation technique de chaque établissement (type de connexion par exemple).

**ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021****Trophées de la création et de l'innovation numérique**

Les périodes de confinement et les restrictions imposées dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid 19 n'ont pas rendu possible la mise en place de la 3ème édition des Trophées de la création et de l'innovation numérique programmée initialement au printemps 2020, puis au printemps 2021. Cette édition a finalement eu lieu le 27 novembre 2021 au collège Victor HUGO à Nevers.

Une trentaine de dossiers a été jugée recevable. Ces dossiers ont été présentés au travers d'un « parcours découverte » avec l'installation de stands au sein du collège, par thématiques, permettant aux visiteurs de découvrir les projets des candidats

**Des stands étaient réservés :**

- aux Fablabs de la Nièvre qui ont pu promouvoir leur offre et faire des démonstrations ;
- à l'éducation nationale (collèges, lycées, écoles supérieures) qui a pu exposer des projets (clubs robotiques...).



Cette édition ouverte au public, s'est déroulé de 14h à 17h et a été suivie de la cérémonie de remise des Trophées aux lauréats du concours, en présence du président Fabien BAZIN.

### L'intégration des CNFS :

Le soutien financier de l'État dans cette opération est de 50 000 € par poste créé pour des contrats d'une durée de 2 ans. Ainsi, au total le Département est aidé à hauteur d'un million d'euros.

Ces 21 recrutements s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'émancipation numérique portée par le Département. Les Communautés de communes supportent 50 % des frais de déplacements et de formation de ceux-ci. La mission des conseillers pour initier les publics à l'usage du numérique est de les amener à une autonomie la plus large possible, avec en complémentarité un accompagnement aux démarches administratives qui sera apporté par les animateurs des France Services qui eux, à la différence, pourront « faire à la place de... ».

Ces 21 conseillers ont eu une formation de 8 mois (en alternance) au sein de l'AFPA. Ils seront donc tous opérationnels sur leurs territoires respectifs en avril 2022. Ils disposent tous de kits de communication (polos, masques, Tshirt, roll-up, flammes) pour animer leurs ateliers, des flyers ont été édités et permettent à chacun d'être bien identifiés sur leur territoire. A l'été 2022, des véhicules électriques seront mis à disposition des CNFS, pour contribuer à augmenter la visibilité du dispositif. Une identification CD58 des véhicules est prévue. Une montée en puissance de l'accompagnement numérique des CNFS est donc attendue pour 2022.

## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

### Innovation

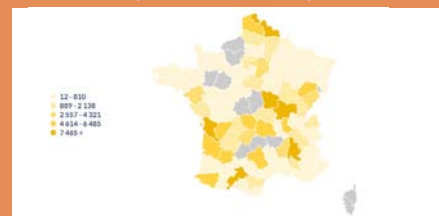
- \* 19 projets présentés dans le cadre des Trophées dont 1 de l'ESAAB regroupant 14 étudiants.
- \* 6 Fab'N'Lab sur le territoire, équipés et soutenus en partie par le Conseil départemental
- \* 3 autres lieux, tiers lieux, vont rejoindre dès cette année ce réseau.

### Inclusion numérique :

- \* Nombre de Pass APTIC validés en 2021 : **4956 pass scannés**
- Depuis 2020, **64812 €** ont été reversés au Département

**1385 bénéficiaires** sur une ou plusieurs heures d'ateliers

Carte nationale qui nous fait apparaître dans les départements les plus actifs :



Classement au niveau national : Le Département de la Nièvre est classé 5<sup>ème</sup> au niveau national en nombre de pass scannés depuis 2020 (près de 7000 pass).

Montant des chèques APTIC perçus : 49 560 € perçus

- \* Nombre de CNFS intégré au SAN : 21



## L'économie à finalité humaine

### LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

- Poursuite de la publication de l'Appel à Projets Économie Sociale et Solidaire (ESS) du Département (deuxième édition),
- Poursuite du soutien du Département à l'incubateur « Le T » (seconde promotion),
- Poursuite des travaux du Conseil Départemental des Citoyens en Transition (CDCT) sur des projets et stratégies du Département, mise en œuvre d'actions ou d'animations, évènements...
- Clauses sociales dans les marchés publics nivernais : maintien et développement des volumes d'heures et du nombre de personnes accompagnées,
- Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projets,
- Travail sur la définition d'une stratégie départementale ESS.

### LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

- Appel à projets ESS 2021 : lancement en commission permanente du 10 mai 2021, ouverture des candidatures en juin 2021, jury de sélection des candidats le 27 octobre 2021, validation des lauréats en commission permanente du 15 novembre 2021.
- Poursuite du soutien du Département à l'incubateur « Le T », pour un montant de 10 000 €. Ce dispositif, créé en 2020 à l'initiative de France Active Bourgogne, et dont le Département est partenaire et financeur, accompagne des entrepreneurs engagés qui veulent créer et développer leur entreprise en Bourgogne, en plaçant l'humain, l'écologie et le territoire au cœur de leur activité. Un parcours d'incubation complet est proposé sur 9 mois (3 mois pour sécuriser le business plan des entrepreneurs, 6 mois pour les accompagner au lancement de leur activité). Pour cette deuxième promotion, la Nièvre est représentée par 2 projets :
  - L'Attribut, projet d'espace numérique collaboratif fixe et itinérant, rassemblant médiation, ateliers numériques, revalorisation de matériel numérique, coworking, espace de vie, accompagnement de projets...
  - TootOtoor, projet d'application numérique permettant de mettre les gens en relation sur un territoire.
- Le CDCT est une instance participative créée en 2020, dont le rôle est d'émettre des avis, à la demande du Département, sur des projets ou des politiques départementales, et de proposer des thèmes qu'il considère utile de traiter au regard des spécificités du territoire nivernais. En 2021, le CDCT s'est réuni à 3 reprises (en visioconférence du fait du contexte sanitaire) :
  - le 3 février, au sujet de la restructuration du Pont de Decize, en présence de la Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités,
  - le 29 avril, au sujet des projets éoliens, en présence des services de l'État et de la SEM Nièvre Énergies,
  - le 8 juin, au sujet du projet d'acquisition par le Département de parcelles agricoles à Challuy, en vue d'y mettre en œuvre un projet nourricier, ciblé notamment autour de la production de légumes pour la restauration collective.
- En raison notamment du renouvellement de l'assemblée départementale en juillet 2021, il n'a pas été possible de réunir à nouveau le CDCT au cours du deuxième semestre 2021.
- Clauses sociales dans les marchés publics : poursuite du suivi du dossier, en lien avec la Fabrique Emploi et Territoires et les autres Directions concernées.
- Suivi des dossiers : continuité dans les échanges avec les services, les opérateurs et les porteurs de projets.

# appel à projets



Conseil départemental  
des citoyens en transition



## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- **3 lauréats** dans le cadre de l'appel à projets ESS
- **15 000 €** : c'est le montant de subvention que se sont répartis en 2021 les 3 lauréats à l'AAP ESS
- **5 réunions** en plénière du CDCT
- **2 projets nivernais** incubés dans le cadre du dispositif « Le T »
- **10 000 €** : c'est le montant du soutien versé à France Active Bourgogne dans le cadre de l'incubateur « Le T »
- **5 795 heures** d'insertion réalisées dans le cadre du partenariat avec la Fabrique Emploi et Territoires sur les clauses sociales dans les marchés publics portés par le département.

2022

## Perspectives

- Travail sur la définition d'une stratégie départementale ESS,
- Appel à Projet (AAP) ESS 2022 : la poursuite de ce dispositif sera questionnée dans le cadre de la réflexion sur la stratégie départementale ESS
- Poursuite du soutien du Département à l'incubateur « Le T »

- CDCT : dans le cadre du renouvellement de l'assemblée départementale en 2021 et de la démarche participative et citoyenne « Imagine la Nièvre » qui en a découlé, une réflexion aura lieu en 2022 sur les modalités de renouvellement de cette instance participative.

## ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

### Appel à projets ESS 2021 : deuxième édition

Le 10 mai 2021, les élus validaient en commission permanente le lancement et la publication du second appel à projets ESS porté par le Département de la Nièvre. La publication de cet AAP s'est faite en juin 2021, avec une candidature possible jusqu'à fin août. Durant cette période, 7 dossiers ont été déposés. La sélection des lauréats par le jury a eu lieu le 27 octobre, avec une validation et une annonce des 3 lauréats le 15 novembre, lors d'une session du Département.

Ces 3 lauréats se sont vus attribués une subvention de 5 000 € chacun. Les projets présentés devraient permettre la création de plusieurs emplois à moyen terme sur le territoire, mais également la mise en œuvre de services de proximité :

- Le Marché du P'tit Léo (Decize) : le projet de cette association portant une épicerie de produits locaux est de développer son activité de livraison au niveau des communes non encore desservies.

- Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Viti Nièvre et Cher : l'accompagnement du Département consiste en une aide au démarrage de l'activité de ce groupement d'employeurs,

- Centre social et culturel de Puisaye-Forterre (Saint-Amand-en-Puisaye), en consortium avec un groupement d'associations. Le projet porte sur l'expérimentation de dispositifs d'appui à la mobilité pour les personnes en insertion professionnelle.





# Les espèces qui survivent ne sont pas les espèces les plus fortes, ni les plus intelligentes, mais celles qui s'adaptent le mieux au changement.

Charles DARWIN

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Le Département mène une politique climatique sur deux volets : l'atténuation de ses émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) d'une part, l'adaptation de son organisation et de ses politiques publiques aux conséquences du dérèglement climatique d'autre part. Ces actions sont mises en œuvre

à la fois dans le cadre des missions du service Développement Rural et Transition Énergétique (volet « atténuation ») et par la chargée de mission « Adaptation au changement climatique », rattachée au directeur (volet « adaptation »).

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

### Volet Atténuation du changement climatique

#### Réalisation d'analyses d'opportunité dans le cadre du remplacement des dernières chaudières fioul des collèges :

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, le Département a souhaité anticiper le remplacement de ses 5 dernières chaufferies fioul dans les collèges. C'est pourquoi le Département a sollicité la cellule énergie du Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Nièvre pour qu'elles réalisent des analyses d'opportunité, afin de remplacer les chaufferies fioul par des chaufferies bois sur les collèges de Lormes, Moulins-Engilbert, Cercy-la-Tour, Saint-Benin-d'Azy et Donzy.

Le 31 mars 2021, une matinée de restitution des études a été organisée en visioconférence avec tous les établissements, le PNRM et l'ALEC.

Les conclusions étant favorables aux énergies renouvelables, des études de faisabilité réalisées par un bureau d'études thermiques ont été commandées par le Service des Sites Extérieurs du Département, afin de confirmer et de détailler les premières études."

### Réalisation d'actions de sensibilisation dans les collèges :

Plusieurs animations ont pu être réalisées auprès des collégiens du département malgré un contexte défavorable en raison de la situation sanitaire.

- 1 animation sur l'énergie et le climat à destination des éco-délégués du collège de Fourchambault, animée par l'ALEC, le 07/12/21
- Programme CUBE'S (Challenge Climat Usage Bâtiments d'Enseignement Scolaire) pour les 11 collèges inscrits :
- 2 réunions de réseau les 14 et 16 décembre 2021
- un accompagnement particulier pour le collège de Montsauche-les-Settons en juin 2021.

### Versement d'un « Bonus énergie » :

Le Bonus Énergie vise à soutenir les collèges qui s'impliquent dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie, en récompensant ceux qui ont vu leurs consommations d'énergie diminuer. Dix collèges en ont bénéficié pour l'année 2021 (comparaison des consommations 2019 et 2020), pour un montant total de 17 000 € : Adam Billaut à Nevers, Henri Wallon à Varennes-Vauzelles, Arsène Fié à Saint-Amand-en-Puisaye, Claude Tillier à Cosne-Cours-sur-Loire, Antony Duvivier à Luzy, Maurice Genevoix à Decize, Noël Berrier à Corbigny, Paul Langevin à Fourchambault, Victor Hugo à Nevers et Les Loges à Nevers."



### **Volet Adaptation au changement climatique**

L'année 2021 a vu le recrutement d'une chargée de mission dont les tâches sont spécifiquement liées à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique (arrivée en septembre 2021). Parmi les premières réalisations :

- Accompagnement des directeurs et directrices du Conseil départemental dans leur appropriation de la stratégie,
- Déclinaison opérationnelle de plusieurs fiches actions, en particulier relatives à la sensibilisation des publics,
- Identification des « Ambassadeurs du climat » au sein de chaque direction,

- Rédaction de la convention de partenariat avec l'ADEME : la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique est en effet soutenue par l'ADEME. Ce soutien a été officialisé grâce par la rédaction d'une convention de partenariat entre le Département de la Nièvre et l'ADEME Bourgogne Franche Comté. Cette dernière reprend les actions d'animation et de sensibilisation prévues à destination des différents publics,
- Organisation d'une action de sensibilisation auprès des élus et du grand public pendant la COP 26 (« Conférence électrochoc »).

2022

## **Perspectives**

### **Volet Atténuation du changement climatique**

Réalisation du bilan carbone de l'année 2021.  
Formalisation d'un plan de transition en lien avec l'ensemble des directions de la collectivité.

### **Volet Adaptation au changement climatique**

Renforcement des actions de sensibilisation auprès des publics, notamment collégiens,

avec le déploiement de la fresque du climat : la fresque du climat est un jeu collaboratif où les participants co-construisent une fresque résumant les mécanismes du changement climatique. L'objectif de cette formation est d'avoir en interne la compétence d'animation et de sensibilisation aux enjeux d'adaptation au changement climatique. Une fois formés, les participants pourront proposer cet atelier de sensibilisation, en interne à destination des chefs de service mais aussi en externe,



aux collectivités, aux partenaires, aux réseaux métiers et au grand public.

Organisation d'une conférence sur le sujet de la forêt et son adaptation face au changement climatique.

Organisation d'une conférence sur les conséquences du changement climatique sur la forêt nivernaise : cette conférence s'inscrit dans un cycle de conférences pour la sensibilisation du grand public au changement climatique. Une première partie introductive serait consacrée à un bref état de la connaissance sur la thématique abordée et serait suivie par une présentation d'initiatives locales pour l'adaptation au changement climatique.

Lancement du réseau des ambassadeurs du climat.

Animation du plan départemental d'adaptation.



## ZÔM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

### Organisation d'une « conférence électrochoc » le 8 novembre 2021 à l'Agropole du Marault

Électrochoc est une conférence créée et présentée par la SAS MoOt Points. D'une à deux heures, cette conférence aborde les enjeux environnementaux et sociétaux, les perspectives des années à venir et les actions à enclencher. Une centaine de personnes a participé à l'événement.





## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- Le plan départemental d'adaptation au changement climatique compte **53 fiches** actions déclinées en **172 actions. 31 sont engagées** au 31 décembre 2021.





# Commission Emancipation



**Président :** Wilfrid SÉJEAU

**Membres :**

Lionel LÉCHER

Blandine DELAPORTE

Martine GAUDIN

Stéphanie BÉZÉ

Patrice JOLY

Laurence BARAO

Christophe DENIAUX

Jérôme MALUS

Corinne BOUCHARD

*Thématiques traitées au sein de cette commission :*

*Sport, culture, éducation, enseignement supérieur, formation, jeunesse*

# La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie et un vecteur du lien social et de la fierté

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

- Le contexte sanitaire et ses restrictions ont de nouveau impacté fortement les secteurs de la culture et du sport, de nombreuses manifestations sportives ont ainsi dû être annulées (Tour Nivernais Morvan...) ainsi que des festivals (Les Petites Rêveries). Les événements qui ont pu se maintenir ont pâti des conditions sanitaires très strictes qui se sont imposées à eux (vérification des pass sanitaires, interdiction des buvettes...). L'accompagnement de ces partenaires par une écoute active et bienveillante ainsi que par l'adaptation de nos interventions financières a donc de nouveau été au cœur du travail de l'année 2021.

- Le contexte sanitaire a également impacté l'organisation du service, avec la mise en place du télétravail. Toutefois, une mise en œuvre plus

souple et l'expérience de l'année précédente ont permis aux agents de mieux appréhender cette période. A noter qu'un agent en situation particulière de vulnérabilité a bénéficié d'un télétravail à 100 %. Le contexte sanitaire n'a pas permis l'organisation des rencontres entre certains acteurs culturels (Cie Alfred Alerte, Cie Les Alentours Rêveurs, Carambole Théâtre) et les établissements pour personnes en situation de handicap ; ces rencontres devaient avoir lieu dans le cadre de la stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

- Le travail de transversalité s'est poursuivi, notamment en direction du secteur social. En lien avec RESO, une présentation des projets des établissements d'enseignement artistique aux sites d'action médico-sociale a été organisée avec la volonté commune de permettre au plus grand nombre d'accéder à une pratique artistique. Par ailleurs, la réflexion engagée par le biais du projet régional « très jeune public » sur la thématique « parentalité et éveil artistique du jeune enfant » se poursuit avec le service Famille et enfance. Dans l'objectif de sensibiliser les professionnels du secteur social à cet enjeu, il est prévu de leur proposer une conférence de Sophie Marinopoulos, psychologue et psychanalyste spécialisée dans les questions de l'enfance et de la famille. Mme Marinopoulos a notamment rédigé un rapport pour le ministère de la Culture, intitulé « une stratégie nationale pour la Santé Culturelle - promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent ».

- Au niveau de la politique sportive, choix a été fait d'attribuer des subventions de fonctionnement aux comités départementaux en lieu et place des aides allouées par le biais des conventions liées à la réalisation d'objectifs, ces derniers ne pouvant être atteints du fait du contexte sanitaire. Le partenariat avec les clubs sportifs a également été transformé en subvention de fonctionnement en raison de l'arrêt de la saison sportive.

- La réflexion engagée sur l'avenir du Centre d'Art Contemporain s'est poursuivie avec une concertation de l'ensemble des partenaires financiers mais aussi des acteurs culturels, éducatifs, patrimoniaux du territoire départemental. Un nouveau lieu d'implantation doit être trouvé afin de permettre au CAC de fonctionner de manière optimale.

- La tournée du camion d'alimentation générale culturelle s'est construite avec La Maison. La formule de 2020 a été reprise, avec toujours la volonté d'aller au-devant des plus



fragiles et des plus éloignés de la culture, et dans le respect des 4 axes forts : l'itinérance, l'éclectisme, la programmation surprise et la qualité artistique. Les quartiers des villes de Nevers et de Cosne ont donc été desservis ainsi

que des hameaux, des jardins de particuliers... La MADEF, le CHRS Georges Bouqueau à Imphy et le village d'enfants de Chatillon-en-Bazois ont également bénéficié d'un arrêt.

2022

## Perspectives

- L'enjeu majeur de l'année 2022 consistera à contribuer à la définition d'une politique culturelle renouvelée, favorisant la vitalité des territoires, l'accès de la population à la culture tout en participant au rayonnement du Département.

- La réflexion engagée en 2021 sur la répartition par discipline sportive des crédits liés au fonctionnement des clubs va se poursuivre, afin d'être en capacité de proposer une nouvelle répartition basée sur des critères objectifs et représentatifs de la politique sportive (desserte du territoire, nombre de jeunes, sections sportives...). Une aide spécifique aux sportifs pouvant prétendre à une sélection pour une participation aux JO 2024 sera également mise en place.

- Le suivi du projet de la compagnie du Coléoptère et son accompagnement par le Facteur rural va également se poursuivre. Le projet « Les diagonales du vertige » consiste, par le prisme d'ateliers artistiques, à remobiliser des habitants et un territoire. Le Facteur rural va quant à lui observer les dynamiques humaines qui vont se mettre en œuvre, au regard du travail artistique mené par la compagnie du Coléoptère. Ce travail d'observation fait suite au projet initié par la Fédération Arts Vivants et Départements sur la thématique : « De la coopération culturelle à la culture de la coopération ». Il s'agit ici aussi d'une réflexion transversale dans laquelle sont engagés la direction de la cohésion sociale et de la santé ainsi que celle du développement social local.



## Création du spectacle « Allosaurus (même rue, même cabine) » de la compagnie f.o.u.i.c.

Clotilde Morgiève et Jean-Christophe Dollé, fondateurs de la Compagnie f.o.u.i.c., questionnent au travers de leurs créations le monde et ses changements mais aussi une société qui perd le lien entre progrès et bonheur. Installée dans la Nièvre à Lanty depuis plus de deux ans, la Compagnie devient « compagnie associée » à La Maison pour la période 2022-2024.

Le Département a soutenu le nouveau projet de création de la compagnie, « Allosaurus (même rue, même cabine) ». Dans ce conte moderne surréaliste et poétique, trois personnages se croisent autour d'une cabine téléphonique, lieu magique et désuet. Au gré des coups de fil qu'ils passent, ils dévoilent leurs histoires, ce qui les anime et leur soif d'absolu.

Ce spectacle tout public a été coproduit par La Maison, Le Carré (scène nationale de Château-Gonthier) et l'Arc (scène nationale du Creusot).

Quatre diffusions se sont déroulées dans la Nièvre, en février, à Chevenon, Corancy, Biches et Cosne-Cours-sur-Loire.

## CARACOL

Organisée par le Département, en partenariat avec l'UNSS et Activital, l'édition 2021 du raid des collèges CARACOL a dû s'adapter au contexte sanitaire. Cette manifestation s'est déroulée sur préinscription avec un nombre d'équipes limité, les 23 et 24 juin, sur l'Eco-Base de Baye. Réunissant 33 équipes et 132 élèves de 4<sup>e</sup> issus de 12 collèges, cette édition a permis aux participants de découvrir de nombreuses activités de plein air telles que le paddle, la voile, le canoë, le bmx, le bike&run le laser run et le disc-golf, le tout dans le cadre préservé et naturel de la base. Un atelier de découverte et de sensibilisation à la biodiversité a été de nouveau proposé aux élèves et à leurs accompagnateurs, qui ont aussi profité de ravitaillements et de goûters confectionnés avec des produits locaux de qualité. Les principes d'un pique-nique sportif et éco-responsable leur ont également été présentés.

Cette nouvelle organisation sur deux jours et avec moins d'équipes s'est révélée être très positive sur la qualité des interventions, sur l'attitude des collégiens et sur l'ambiance générale de la manifestation. C'est en conservant ce principe d'un challenge sur deux jours que l'édition 2022 aura lieu.







## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

### Sport

- budget réalisé de 1 340 005 €
- 13 manifestations sportives subventionnées
- 252 clubs aidés dans le cadre de l'aide au fonctionnement
- 45 conventions d'objectifs signées avec les comités départementaux ou des associations sportives
- 5 conventions de partenariat signées avec des associations sportives évoluant au niveau national ou organisant de grandes manifestations
- 22 sportifs et 14 clubs aidés dans le cadre du soutien au sport de haut niveau

### Culture

- budget réalisé de 2 293 417 €
- 28 festivals, saisons ou manifestations culturelles
- 6 000 nivernais engagés dans une pratique régulière de la musique, de la danse ou du théâtre (dont 3 300 dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle)
- 5 compagnies artistiques soutenues dans leur fonctionnement



# la pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Après une année de fermeture complète, il a été décidé, avec le concours des collectivités partenaires, de rouvrir les musées en suivant les règles sanitaires demandées par l'État. Nos musées, qui accueillent moins de 10 000 visiteurs annuels, pouvaient être (en partie) adaptés à la visite : installation d'un circuit autonome, signalétique des gestes barrières et mise à distance. L'objectif était de mettre en avant la présence du service public dans les communes et cela même en temps de crise, tout en maintenant la curiosité du public pour le patrimoine. Trois expositions temporaires ont ainsi pu voir le jour.

Toutefois, la pandémie a eu un impact très fort sur nos fréquentations, provoquant une perte de plus de 50% des visites. Ce constat est d'autant plus fort pour le musée de la mine de La Machine : son attraction phare (la visite de la galerie souterraine) n'a pu être ouverte car ce lieu confiné ne s'y prêtait pas, seul le musée a été réaménagé.

Au niveau du projet Cité Muséale de Château-Chinon, la pandémie a eu un rôle non négligeable sur le fonctionnement du chantier, que ce soit au niveau du planning de construction ou de l'approvisionnement des matériaux. Il est à craindre que son impact mondial sur le prix des matières premières et leur manque d'approvisionnement ne se répercute encore en 2022.

Le fonctionnement interne du service musées et patrimoine culturel a été faiblement perturbé par la crise, grâce à la mise en place du protocole sanitaire par le Département et l'usage du télétravail. Certains agents à la santé fragile ont pu exercer leurs missions à leur domicile. Des espaces de travail supplémentaires ont été aménagés dans les locaux. Le grand chantier des collections des deux musées de Château-Chinon a ainsi pu se poursuivre et respecter son planning initial.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

- Réouverture des trois musées (Varzy, Saint-Amand-en-Puisaye, La Machine) entre avril et juillet. Mise en place des différentes expositions temporaires.
- Rédaction d'un ouvrage sur le sculpteur et céramiste Jean Carriès, qui sera édité en 2022.
- Réactualisation de la valeur des collections des musées de Château-Chinon, en lien avec le marché « assurances » du Département.
- Écriture des textes des futurs musées et réorganisation des contenus de la Cité Muséale, finalisé pour février 2022.
- Poursuite du chantier des collections objets à Château-Chinon (90 % finalisé) et textiles à Nevers initié en 2020.
- Restauration des collections objets = 30 % effectué, finalisation en 2022.

- Restauration des collections textiles engagée et à finaliser en 2022.

- Rédaction du projet scientifique et culturel de la Cité Muséale de Château-Chinon, dans le cadre de l'enrichissement muséographique validé par le Département, finalisation et validation en 2022.

### Varzy – musée Auguste-Grasset (musée conventionné)

Le musée n'a ouvert ses portes qu'en juin. L'exposition temporaire consacrée aux cartes postales du studio varzycois de la famille Barrat (coproduite avec les Archives départementales de la Nièvre) a été installée, sans inauguration officielle. Elle restera en place en 2022, afin de permettre un travail pédagogique avec le public scolaire, autour de la photographie argentique de paysage.



De même, considérant les incertitudes liées à la situation sanitaire, aucune conférence n'a été donnée, et le Journal du Musée (2 numéros/an) n'a pas été édité. La fréquentation, jusqu'à la fermeture d'octobre, a légèrement dépassé le millier de visiteurs, soit une centaine de plus qu'en 2020.



*Jour de foire à Varzy en 1913  
carte postale du studio Barrat*

### **St Amand-en-Puisaye – Musée du Grès (musée conventionné)**

Malgré la crise sanitaire et une ouverture à nouveau restreinte, les chiffres de fréquentation ont légèrement dépassé ceux de l'année dernière. L'exposition temporaire Terres animales a rencontré un large public, bien qu'aucun vernissage ni autre manifestation n'aient pu être organisés au sein du musée.

Témoignant de l'intérêt grandissant pour le grès et la céramique, le musée a fait l'objet de plusieurs reportages : France3 Bourgogne, Radio France Bourgogne, Invitation au voyage (Marie-Alix Brucker pour Arte) et le magazine Connaissance des Arts. Tous les journalistes ont manifesté leur surprise à la découverte de collections d'une telle qualité, méconnues par manque de communication...

D'autre part, la publication de l'ouvrage consacré au sculpteur et céramiste Jean Carriès par la conservation (collection Études & Documents) sera finalisée au premier trimestre 2022. Deux contributeurs importants participent à ce projet : Stéphanie Le Follic-Hadida, docteure en Histoire de l'art, spécialiste de la céramique, et Jean Girel, céramiste mondialement reconnu pour ces émaux, nommé Maître d'art en France, Trésor national vivant au Japon. Il a été d'une aide extrêmement précieuse dans la lecture des pots d'essais de Carriès.



*Exposition Terres animales, saison 2021*

### **La Machine - musée de la Mine (musée conventionné)**

Le musée de la mine a rouvert en mars dans une version simplifiée. Seul le siège social qui abrite les collections a été ouvert, le carreau de mine et la galerie souterraine restant fermés. Ce changement a eu un impact important sur la fréquentation du site qui a chuté de 60 %. Une exposition temporaire a été proposée : Aux Origines de la ville de La Machine, pour offrir aux visiteurs un regard sur la genèse de la ville depuis le Moyen-âge.

La communauté de communes Sud Nivernais, qui désire entreprendre d'importants travaux d'aménagement du site du siège social, a



mandaté un cabinet d'architecte pour évaluer leur faisabilité financière et technique. Ils comprennent l'agrandissement et la rénovation de l'ensemble des espaces en rez-de-chaussée ainsi que le réaménagement des abords. Ce projet ambitieux demande maintenant la rédaction d'un nouveau projet scientifique et culturel (PSC), qui sera confié à la DRAC pour validation préliminaire. Il permettra l'attribution de subventions d'investissement.



Exposition Aux Origines de la ville de La Machine

2022

## Perspectives

- Création de trois expositions temporaires.
- Conduite du projet de création de la Cité Muséale de Château-Chinon.
- Finalisation du chantier de collection des musées.
- Restauration des oeuvres qui seront présentées dans les parcours permanents.
- Retour de restauration des oeuvres volées au moment des cambriolages de 2015 et 2017.
- Passage en commission d'acquisition des musées de nouvelles oeuvres achetées par le Département pour le musée Mode et textiles.
- Restructuration du service des Musées et du Patrimoine culturel.
- Renégociation des conventions scientifiques avec les villes de Varzy, St Amand, La Machine.

## ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

### La poursuite des travaux de la cité Muséale :

L'année 2021 a vu se prolonger la montée en puissance des travaux réalisés pour la Cité Muséale :

- Rangement et tri des oeuvres dans les locaux suivant le futur parcours muséal (permanent et réserves).
- Suivi des collections, indexation et début de la veille technique.
- Chantier des collections du musée du Septennat, indexation sur Micromusée pour les deux musées > 90 % finalisé.
- Ventilation des oeuvres dans les différents sites de stockage.
- Début de l'inventaire en vue du transfert de propriété de la collection Costume et du déclassement de la collection ethnographique et militaire début en janvier 2022
- Fin du chantier de restauration des 3 oeuvres emblématiques du musée récupérées suite aux cambriolages de 2015 et 2017.

- Rédaction des dossiers et passage en commission interrégionale de restauration de différents objets qui seront présentés dans le parcours permanent en 2022.
- Acquisition de nouvelles oeuvres pour compléter les présentations du musée du Costume.
- Réorientation des discours muséaux : validation des orientations du musée du Cadeau diplomatique et du musée Mode et Textiles à finaliser en janvier 2022.
- Contact avec les partenaires extérieurs (Région, Institut François Mitterrand, On Situ, APM) dans le but d'informer et réorienter les prestataires.
- Nettoyage et restauration textile > 2022.
- Mannequinage > 2022/2023.
- Anoxie textile > 2023.
- Soclage > 2023.
- Exposition temporaire d'ouverture > 2023.



## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

### Dépenses de fonctionnement :

- 100 000 € de subvention à l'EPCC Bibracte
- 14 400 € de subventions diverses (Fondation du Patrimoine, Remparts, Cités de caractère)
- 63 771 € engagés sur les dossiers de restauration de la Cité muséale.
- 6 838 € engagés sur les dossiers d'acquisition de la Cité Muséale.
- 3 expositions temporaires.
- 10 agents dans le service.



# Un des outils à l'accès aux savoirs

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

L'année 2021 s'inscrivait dans la poursuite du Schéma départemental de développement de la lecture publique et a permis notamment l'avancement d'une médiathèque de territoire (Bazois).

Était également visée la mise en place d'actions liées au label Bibliothèque numérique de référence : la ré-informatisation de la bibliothèque départementale a pu être réalisée, dans une perspective de meilleur accompagnement des réseaux de lecture publique.

Le contexte sanitaire n'a pas empêché la tenue de formations - qui se sont adaptées, dédoublées, délocalisées -, ainsi que la réalisation d'actions culturelles, dont certaines ont gagné en ampleur.

L'équipe de la Bibliothèque départementale s'est consacrée à une réorganisation interne, qui a permis l'émergence d'un nouvel organigramme en 4 pôles.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

### A- En direction des bibliothèques du territoire

#### Formations en 2021

Malgré les restrictions sanitaires, toutes les formations prévues en 2021 ont pu avoir lieu. Deux formations se sont déroulées en visio-conférence, la première autour du thème « Recruter des intervenants bénévoles en bibliothèque » et la seconde autour de la mise en place de démarches participatives dans les bibliothèques. Les formations assurées par le personnel de la Bibliothèque départementale, formation de base, catalogage, indexation, désherbage ont été dédoublées pour accueillir tous les inscrits dans le respect des jauges sanitaires, et trois formations autour des techniques de lecture pour des publics spécifiques (bébés lecteurs, personnes âgées) ont été délocalisées dans des salles des fêtes mises gracieusement à disposition par des communes partenaires. En 2021, 166 stagiaires ont ainsi bénéficié des formations de la Bibliothèque départementale.

#### Expérimentation PIX :

Dans le cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), la Bibliothèque départementale, en collaboration avec le Service d'Accompagnement au Numérique, porte une expérimentation de l'outil PIX, destinée à faire un point sur les compétences numériques essentielles à la réalisation des missions de service public aujourd'hui. Fin 2021, cette expérimentation s'est concrétisée par deux sessions sur le territoire de la Communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs qui ont vu des bibliothécaires, des personnels des Centres sociaux, des SAMS, de France Service, des agents de développement réaliser un parcours de test intitulé 'Socle commun de compétences numériques'. En 2022, ce parcours devrait être proposé à tous les bibliothécaires salariés et bénévoles de la Communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs en amont du déploiement du logiciel mutualisé Orphée NX sur le territoire.

#### Médiathèque de territoire de Prémery :

Dans l'objectif de favoriser un égal accès de la population à la culture, à la formation et aux





loisirs, 13 communes se sont associées à la commune de Prémary pour contractualiser avec le Département et RESO Nièvre en vue de mettre en place une médiathèque de territoire, portée et animée par la bibliothécaire de Prémary.

Pour doter cette médiathèque de territoire d'une tête de réseau capable d'offrir tous les services d'une bibliothèque 3ème lieu, la commune de Prémary va lancer début 2022 une étude de faisabilité sur 2 lieux pressentis : le Pont des Abattoirs et le Vieux Château.

## B- L'action culturelle

### Mois du film documentaire 2021 :

Après l'annulation de toutes les séances en 2020, le Mois du film documentaire a repris en novembre 2021 avec 8 séances soutenues par la Bibliothèque départementale et portées par 7 bibliothèques municipales, quasi toutes accompagnées par les réalisateurs ou d'autres intervenants.

### Été culturel :

L'Été culturel soutenu par la DRAC a permis à la Bibliothèque départementale de mettre en place 3 spectacles à l'automne 2021 : 2 représentations de la lecture gourmande 'Des mets et des mots' de la compagnie Théarto, en partenariat avec la bibliothèque de Saint-Léger-de-Fougeret et la médiathèque de territoire de Prémary, ainsi qu'une représentation du spectacle « Stop! Ça conte pour du beurre... » en partenariat avec la médiathèque de Varennes-Vauzelles, pour le lancement de la 9ème édition de l'Echappée Lecture.

### L'Echappée Lecture :

Le prix de littérature jeunesse du Département, l'Echappée lecture, continue de rencontrer un vif succès puisque pour l'édition 2021/2022, 28 bibliothèques sont inscrites (4 de plus que l'édition précédente) et surtout, 6 collèges nivernais participent directement : Corbigny, La Machine, Prémary, Saint-Benin-d'Azy, Varennes-Vauzelles et Nevers.

Cela a donné lieu à de belles initiatives, comme au collège des Amognes, où l'enseignante-documentaliste a proposé aux élèves une activité de bibliothérapie. L'album « Utopia » de Simon Bailly, (L'Agrume, 2019) a servi d'inspiration. Dix élèves de 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ont participé à cette activité, sur le temps de midi, autour de la définition d'une utopie. Chacun a réalisé un acrostiche avec le mot 'utopia', les mots choisis représentant la cité idéale, l'utopie de chaque élève.

### L'Année de la Bande Dessinée :

L'année 2021 a vu le report de toutes les actions prévues pour l'Année de la BD 2020. Trois ateliers ont été menés par le dessinateur Clément Lefèvre pour le jeune public ; une formation BD et questions de société à la Bibliothèque départementale ainsi qu'une conférence de La Bulle à l'écran, à la médiathèque de Cosne, ont été assurées par le critique BD Boris Henry. Enfin, une présentation de la BD « Le temps des humbles » par ses auteurs Désirée et Alain Frappier, a eu lieu à la bibliothèque de La Charité s/Loire, en écho à la diffusion d'un film sur le Chili à l'époque de Salvador Allende, diffusé pendant le Mois du film documentaire.



### Valises jeux vidéo

Dans le cadre du programme BNR, des valises jeux vidéo contenant des consoles et des jeux ont été créées pour permettre aux bibliothèques du réseau départemental d'organiser des animations et de lutter contre la fracture numérique. Une valise PS4 pro, une valise switch et un casque de réalité virtuelle ont été acquis. Afin de faciliter la prise en main de ces outils et de mettre en place des animations, une formation « jeux vidéo : comprendre l'univers des ados » sera organisée en 2022 à destination des salariés et bénévoles du réseau départemental.

### C- Au sein de la Bibliothèque départementale

#### Réinformatisation de la Bibliothèque départementale :

Après une longue phase de préparation à la migration qui a mobilisé l'équipe de bibliothécaires dès 2020 et une phase de formation entre avril et mai 2021, la Bibliothèque départementale a migré vers le logiciel Orphée NX en mai 2021.

Accessible en ligne, Orphée NX est un logiciel

professionnel, ergonomique et personnalisable qui intègre les dernières normes métiers et permet d'accompagner la construction et l'évolution des réseaux de lecture publique. Son portail rend visible l'ensemble des documents de la bibliothèque, ses animations et informations pratiques et permet aux bibliothèques du réseau d'accéder via un compte personnalisé à un certain nombre de services : suivi des prêts et des réservations, réservation des supports d'animations, inscription aux formations, etc.

#### L'accueil sur place :

Réorganiser la desserte documentaire et accueillir mieux les bibliothécaires et les bénévoles du réseau, sur place à la Bibliothèque départementale, était un axe majeur du schéma de lecture publique voté en 2019.

Le projet de service, qui a mobilisé l'ensemble de l'équipe de la bibliothèque en 2021, a formalisé cette nouvelle façon d'accueillir les partenaires. Les espaces du magasin ont été réaménagés et les collections désherbées.

17 bibliothèques du réseau sont venues en 2021 pour échanger leurs documents directement à la BD.

2022

## Perspectives

La Bibliothèque départementale poursuit la mise en œuvre de sa réorganisation interne et du plan Bibliothèque Numérique de Référence, accompagnée par la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche Comté.

Il s'agit de déployer le logiciel mutualisé et le catalogue commun, afin de favoriser la coopération des réseaux de lecture publique.

Le premier semestre 2022 verra le démarrage du déploiement du logiciel Orphée NX dans le réseau départemental avec l'installation sur 2 sites pilotes : la bibliothèque municipale d'Entrains-sur-Nohain, et le réseau des

bibliothèques de la communauté de communes Morvan, Sommets et Grands Lacs. Le déploiement se poursuivra dès le second semestre en privilégiant les réseaux, intercommunaux ou médiathèques de territoire, pour lesquels il sera un véritable outil de pilotage.

L'offre de ressources numériques autour de l'auto-formation, la presse en ligne, les films, doit se développer pour profiter à un nombre plus important d'usagers.

L'accompagnement aux compétences numériques reste un enjeu majeur, afin d'atténuer la fracture numérique.



## SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

### La création de la médiathèque de territoire du Bazois

En 2021, la Bibliothèque départementale a accompagné la création de la médiathèque de territoire du Bazois. Neuf communes volontaires se sont associées et ont mutualisé leurs moyens humains et financiers dans le but de contribuer au développement de la lecture publique. Ces 9 communes ont également créé un poste de bibliothécaire coordinatrice, soutenu financièrement par le Département, dans le cadre du schéma de développement

de la lecture publique. A la demande des communes, le travail de coordination en 2021 a essentiellement porté sur l'animation. Le recrutement d'une bibliothécaire coordinatrice permet ainsi aux 8 classes du territoire de bénéficier d'animations chaque semaine et de participer au prix de littérature jeunesse L'Echappée lecture, porté par la Bibliothèque départementale. Chaque premier mercredi du mois, les familles peuvent se réunir pour l'heure du conte, et des animations tout public ont été réalisées sur le territoire, notamment à l'occasion de la Nuit de la lecture et du Printemps

# CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

des poètes. La population du Bazois dispose de quatre lieux de lecture accueillants à Achun-Aunay, Châtillon-en-Bazois, Biches et Montapas, gérés par des bénévoles et la bibliothécaire coordinatrice. Ensemble, ils offrent 33 heures d'ouverture au public. Les documents acquis en commun et ceux prêtés par la Bibliothèque départementale circulent entre ces 4 bibliothèques, ce qui offre un plus grand choix aux usagers. En 2022, le travail de coordination se poursuivra pour faire circuler les collections sur l'ensemble du territoire des neuf communes.

- 15 agents
- 2 tournées de bibliobus et 66 navettes
- 17 accueils sur place pour tous les types de documents.
- Le réseau = 134 bibliothèques (30 bibliothèques municipales ou intercommunales, 104 points lecture et antennes, et 23 écoles + collèges)
- Marguerite = la plateforme de ressources numériques en ligne : cinéma, presse, musique et autoformations.

## Acquisitions :

- Secteur adulte : 3291 documents
- Secteur jeunesse : 4274 documents
- 553 DVD
- 511 CD
- 113 abonnements
- 25 formations soit au total 31,5 journées - 135 structures touchées -
- 189 participants (120 professionnels de la filière culturelle, 34 salariés autres filières, 35 bénévoles)

## Aide à la professionnalisation :

- 4 postes à temps plein :
  - Agglo de Nevers
  - Communauté de Communes Les Bertranges
  - 2 postes pour la Communauté de communes Morvan, Sommets, Grands Lacs
- 4 postes à mi-temps :
  - Communauté de Communes Coeur de Loire
  - Communauté de communes Loire et Allier
  - Mairie de Châtillon-en-Bazois
  - Communauté de communes Morvan, Sommets, Grands Lacs

## Action culturelle :

- Echappée lecture 2020-2021 : 4 325 personnes ont participé
- 69 prêt d'expositions :



# La Nièvre, pour grandir, s'épanouir, s'émanciper

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Les conséquences de la crise sanitaire se sont fait ressentir sur l'activité des collèges. L'activité de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur (DEJES) s'est trouvée encore fortement impactée par les exigences de service pour assurer la sécurité sanitaire à savoir : adaptation des protocoles, distribution d'équipements spécifiques pour protéger les agents (masques, gels). Cependant, l'année scolaire s'est déroulée de manière continue et cette situation a permis d'engager ou de reprendre des projets avec les collèges.

**En matière de restauration durable,** l'accompagnement des collèges et plus particulièrement des chefs de cuisine a été renforcé dans la perspective d'une mise en cohérence des objectifs de la collectivité (éducation au goût, approvisionnements locaux...) avec les exigences réglementaires de la loi EGALIM de 2018. Ainsi, la Direction a réfléchi, avec le service des Parcours Professionnels, à l'organisation d'une formation de l'ensemble des cuisiniers pour 2022. Par ailleurs, à cause de la crise sanitaire (comme en 2020), une seule rencontre du réseau des cuisiniers s'est déroulée.

Concernant l'aspect sensibilisation/éducation à une alimentation durable et responsable, la DEJES avec la Direction du Développement Territorial (DGA ADT), a pu organiser la Semaine du Goût en octobre 2021 à l'Agropôle du Marault (accueil des collégiens de 6ème de 3 établissements – ateliers et repas locaux) et la DEJES a continué ses actions de sensibilisation auprès des collégiens (collège des Courlis et collège de Cercy la Tour avec l'association BioBourgogne). Un travail similaire est engagé avec la commune de Luzy, le centre social et le collège Anthony DUVIVIER (premières actions en 2022).

La collaboration de notre direction avec la DDT pour mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT 58) s'est poursuivie

(projet maraîchage d'insertion avec l'association Acteurs Solidaires En Marche, et accompagnement des équipes de cuisine dans le cadre du plan de relance).

Une participation mais aussi pour participer aux côtés du Pays Nivernais Morvan dans le cadre de leur P.A.T (accompagnement de la restauration collective).

Enfin, un important travail de réflexion sur la logistique des circuits courts et de l'utilisation des outils numériques avec Nièvre Numérique (dans le cadre d'un appel à projet de la fondation Carasso) a été engagé et devrait déboucher sur des premières pistes de travail intéressantes en 2022.

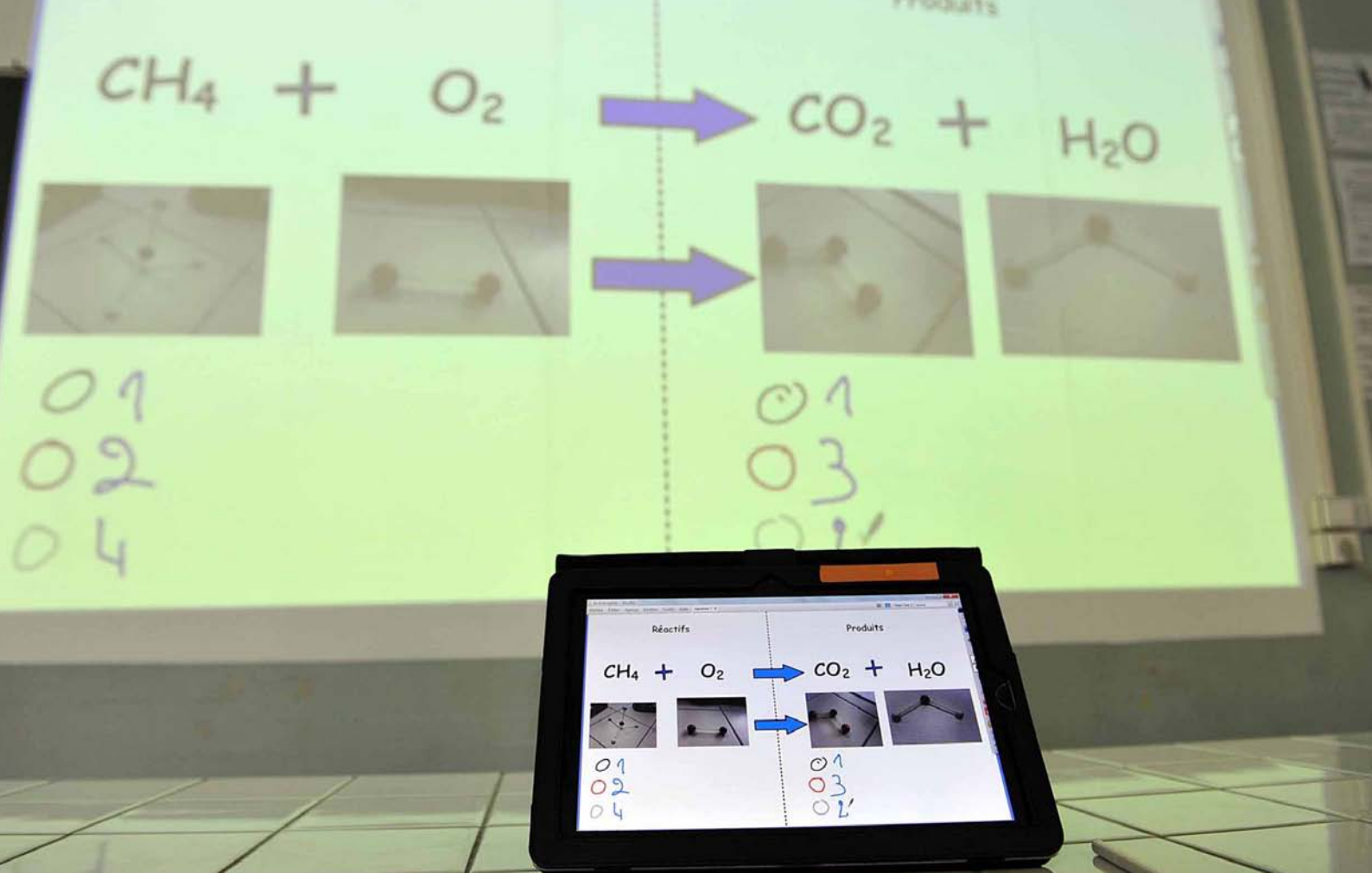
### Sur l'Enseignement Supérieur

La DEJES a poursuivi sa mission d'accompagnement au développement de l'enseignement supérieur dans la Nièvre (et plus particulièrement sur le territoire de l'agglomération de Nevers où se trouvent près de 90 % des effectifs étudiants). Aux côtés des engagements financiers « historiques » du Département pour l'ISAT, la faculté de droit et le CNAM, le Département a impulsé et financé partiellement le Parcours Spécifique Accès Santé (P.A.S.S) et le Campus Connecté de Nevers.

L'année 2021 a été la dernière année du Schéma Local Enseignement Supérieur et Recherche (SLESR). Des échanges ont été organisés, tant par le Département que par Nevers Agglomération, pour travailler à la continuité du développement de l'enseignement supérieur dans la Nièvre et s'engager sur des bases solides pour la période 2022 – 2026 (SLESR dit de 2<sup>ème</sup> génération).

2021 a vu enfin l'installation d'une antenne du CROUS à Nevers (inauguration le 21 septembre) avec lequel le Département a renforcé des permanences d'accueil téléphonique et physique des étudiants dans la période de crise





sanitaire. Le Département, avec le centre social du Banlay, a par ailleurs organisé le 26 mai, une distribution de repas solidaires (dans le cadre du Dispositif Aide aux Jeunes).

Par ailleurs, la direction de l'éducation assure le pilotage et la coordination du projet de mandature « le collège de demain » dans

une démarche de co-construction pour faire du collège, au-delà de sa fonction initiale d'enseignement, un tiers-lieu proposant une offre de services aux habitants du territoire.

2022

## Perspectives

- poursuite de la démarche de consultation des communautés éducatives (conseil départemental des jeunes, parents d'élèves, professeurs,) pour construire « le collège de demain » ;
- ajustement du temps et de l'organisation de travail des agents de collèges dans le cadre de la mise en application de la loi du 6 août 2019 ;
- poursuite des actions autour d'une restauration scolaire durable et responsable (réseau des cuisiniers, formations et accompagnement des équipes de cuisine, approvisionnement des collèges en produits bio et locaux, réflexion autour des outils numériques au service d'une logistique permettant le développement des circuits de

proximité, sensibilisation et éducation à une alimentation durable...);

- sur l'enseignement supérieur : engagement (financier et opérationnel) du Département sur le Schéma Local Enseignement Supérieur et Recherche de 2ème génération (SLESR 2) et réalisation des premières actions : réflexion autour d'une future Maison des Étudiants (MdE) ainsi qu'un travail de coordination avec les autres directions et services du Département (identification de toutes nos interventions financières en matière d'E.S – bourses d'études et autres engagements, revoir nos conventions, définition d'une Stratégie Enseignement Supérieur).



# ZÔM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

- lancement de la démarche « le collège de demain » par une consultation des chefs d'établissements qui s'est déroulée le 17 novembre 2021 au collège Jean Arnolet de Saint Saulge.

- création d'un collège à Varzy. En effet depuis septembre 2021 il existe dorénavant un collège avec son propre numéro RNE et un lycée, et non

plus un lycée-collège (seul établissement en France). Pour ce faire, plusieurs réunions ont été nécessaires avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'établissement et le Département.





# CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

## Budget de fonctionnement :

- 3 354 246 euros (BP) (dont 1 844 420 € de dotations collèges, 100 000 € de dotations complémentaires)

## Budget d'investissement :

- 280 000 euros de budget en investissement
- 110 opérations de contrôle et vérifications de l'exécution des budgets de collèges réalisées

## Restauration

- plus de 850 000 repas produits par an par les 25 cuisines de production des collèges.
- 15 cuisines de collèges sur 25 produisent 197 000 repas/an pour les écoliers du 1<sup>er</sup> degré de 22 communes.
- 60 producteurs et fournisseurs locaux et 20 collèges accompagnés dans le cadre du projet d'approvisionnement en circuits d'alimentation de proximité mais là aussi, l'utilisation d'AgriLocal a été fortement impactée.
- 1 272 collégiens boursiers demi-pensionnaires aidés au titre du programme « chèque-restauration », pour une dépense de 87 300 €.

## Adéquations missions moyens

- 16 procédures de recrutement sur postes fixes menées à bien
- 491 contrats de vacations pour 73 vacataires employés
- 55 contrats d'insertion avec l'entreprise Réussir et 23 contrats avec l'entreprise Trajectoires et 2 contrats avec EBE 58.

## Logements de fonction des collèges

- gestion de l'occupation des 97 logements de fonction des collèges
- 50 logements occupés dont 31 pour nécessité absolue de service et 18 en conventions d'occupation précaire

## Amélioration des conditions de travail, sécurité, ergonomie des postes d'agents de collèges

- 28 collèges concernés
- renouvellement des équipements de protection individuels pour un montant de 1 411,76 €, commande faite par les collèges sur les marchés publics de la collectivité (nouveaux marchés notifiés le 7 octobre 2021).





## La Nièvre, pour grandir, s'épanouir, s'émanciper

### LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Le Conseil départemental intervient depuis plusieurs années en direction des jeunes Nivernais-e.s appartenant à la tranche d'âge allant de 12 à 30 ans pour que chacun-e puisse trouver une réponse et sa place au sein de la société au travers d'une politique de jeunesse structurée et renforcée autour d'axes majeurs portant sur les questions de mobilité, d'emploi, de formation et d'engagement citoyen.

Ce bilan est l'occasion de rendre compte des actions jeunesse sur la période 2021 d'une politique jeunesse ambitieuse et en plein

essor. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » conforte le rôle des départements en matière de solidarités humaines et territoriales, la gestion des politiques menées en faveur de la jeunesse qui devient une compétence partagée s'articule désormais entre les différents niveaux de collectivités et l'État. Bien qu'elle ne soit pas rendue obligatoire, le Département a fait un choix important pour mettre les moyens nécessaires afin d'assurer le développement de sa politique jeunesse sur tout le territoire et en direction des jeunes âgé-e-s entre 12 et 30 ans.

### LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Sur l'année 2021, le service jeunesse au sein de sa Direction, Éducation, Jeunesse et Enseignement Supérieur (DEJES) a tenté de répondre au mieux aux différents objectifs décidés par l'assemblée départementale.

Ils concernent l'insertion professionnelle des jeunes par :

- l'accueil de stagiaires et de services civiques au sein du service jeunesse,
- la découverte de l'emploi par la mise en œuvre d'une convention triennale avec les acteurs de l'éducation populaire du territoire pour permettre aux jeunes nivernais de pouvoir s'inscrire dans un parcours professionnel débouchant parfois sur un emploi.

C'est aussi par la mise en œuvre d'espaces d'expression grâce au Conseil départemental des jeunes, au développement de la mobilité des jeunes par le renouvellement des dispositifs dédiés à la jeunesse, à travers le permis de conduire, le Pass à l'international.

La DEJES a souhaité mettre en œuvre de rencontres avec des personnalités locales et nationales sur des sujets d'actualités, à partir d'événements tels que le festival « Sur le chemin des pionniers » avec deux temps forts du 17 au 21 mai 2021 et du 2 au 11 octobre 2021. Le

Conseil départemental a également renforcé l'expression des jeunes en leur permettant de témoigner sur le confinement et de réaliser des articles qui paraîtront prochainement dans le Mag jeune.

La politique jeunesse poursuit son développement avec des projets beaucoup plus ambitieux : la création d'un forum départemental de la jeunesse et de l'engagement, qui se tiendra le mercredi 18 mai 2022 à la Maison, par la mise en œuvre du projet Nièvre Express-Empreinte et Territoire et du Sommet international de la Jeunesse qui se développeront à l'échelle départementale, voire internationale et qui engage une cinquantaine d'acteurs locaux.

Durant ces dernières années, la politique jeunesse du Département n'a cessé d'innover en inventant de nouvelles formes d'actions tout en associant les acteurs du territoire.

L'efficacité des interventions publiques dans le domaine de la jeunesse passe par un recentrage des actions sur les besoins principaux des jeunes en matière de mobilité, d'emploi-formation et d'engagement citoyen à travers la mise en place d'une stratégie qui repose sur :

1. La manière de questionner en permanence



- l'action menée par notre collectivité en direction des grandes associations d'éducation populaire.
2. La mise en place d'un partenariat durable avec l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), la Région Bourgogne-Franche-Comté, la CAF (Caisse d'allocations familiales), le BIJ (Bureau Information Jeunesse) et le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) portant sur la mise en œuvre de projets transversaux afin de développer une politique partagée et de proximité auprès des jeunes.
  3. La recherche de nouveaux partenaires institutionnels pour permettre le développement de projets novateurs.

## A / Actions jeunes réalisées en partenariat avec les services de l'État :

### 1.1 Le dispositif « Initiatives jeunes »

Le dispositif est conduit en partenariat avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale). Il se propose de soutenir et de développer l'esprit d'initiative chez les jeunes nivernais âgés de 16 à 30 ans en consacrant une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Une commission se réunit 2 fois par an pour étudier les dossiers et statuer sur le montant d'attribution de fonds de soutien. La DSDEN et le Département peuvent décider de financer les projets jusqu'à 1 500 €. En 2021, 17 jeunes ont pu bénéficier de l'aide pour un montant total de 10 000 €.

La situation sanitaire n'a eu que peu d'impact sur les demandes de financement. Les dossiers présentés en 2021 portaient sur des projets à vocation culturelle, sportive, solidaire

et citoyenne. Quelques projets à vocation entrepreneuriale étaient aussi présentés (horlogerie, lutherie, fabrication artisanale de décoration naturelle, production musicale, boutique éphémère, voyage humanitaire etc..). Quelques productions seront visibles à l'occasion du forum départemental de la jeunesse qui se tiendra le mercredi 18 mai 2022 à la Maison de Nevers.

### 1.2 L'aide à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et au BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) en partenariat avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La DSDEN et la CAF participent aux côtés du Département au financement des formations BAFA/BAFD. Pour l'année 2021, cette bourse, allant de 100€ à 600€, a profité à plus de **38 jeunes issus des cantons nivernais. Certains des jeunes ayant eu droit à cette bourse ont réussi à trouver un emploi en Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) durant l'année et/ou les vacances scolaires.**

Les bénéficiaires sont principalement des lycéens (38%), des étudiants (29%), des demandeurs d'emploi (9%), des services civiques (9%), et des jeunes en activité (9%), des stagiaires en formation professionnelle (6%).

L'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur permet à 80 % des jeunes de trouver un emploi en Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) durant l'année et les vacances scolaires. En 2022, le Département en lien avec ses partenaires souhaite continuer à inclure le financement d'une partie du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).



### 1.3 Dispositif J'BOX 58/Carte Avantages Jeunes

#### Aide à la mobilité des jeunes (permis de conduire)

En 2020, 96 jeunes du Département avait bénéficié de l'aide contre **180 jeunes** pour l'année 2021. Cette nette augmentation s'explique par une meilleure connaissance du dispositif par les jeunes (et les structures qui les encadrent) et par une meilleure communication du département.

#### Carte Avantages Jeunes

Initié il y a quelques années par le Département de la Nièvre, le projet J'Box a fusionné avec le dispositif Carte Avantage Jeunes du CRIJ et du Réseau Information Jeunesse Bourgogne France-Comté. Il permet des tarifs réduits aux jeunes sur des produits ou activités de partenaires locaux. C'est le Bureau Information Jeunesse (BIJ) qui est en charge de fournir la carte pour la somme de **8 €**. **En 2021, plus de 5 000 jeunes ont bénéficié de la J'Box 58 !** Ce nouveau dispositif proposera une offre plus large et des avantages supplémentaires aux jeunes nivernais sur l'ensemble de la Nièvre et de la grande Région.

### 1.4 Dispositif « Pass à l'international »

Depuis 2015, le Département consacre une somme de 9 000 € pour faciliter la mobilité internationale des jeunes âgé-e-s entre 16 et 30 ans. Ce dispositif vise à soutenir les projets individuels ou collectifs. Il peut concerner des stages, des études, une expérience professionnelle, un projet à caractère citoyen et solidaire.

En 2021, 14 jeunes ont pu bénéficier du dispositif. Des demandes qui se stabilisent au regard de l'année 2020 où le Département enregistrait des demandes équivalentes alors qu'en 2019, 35 bourses avaient été accordées. Le contexte sanitaire lié à la COVID-19 a ralenti les demandes de stage à l'étranger.

Pour l'année 2021, les demandes d'aide à la mobilité ont permis aux jeunes de finaliser leur parcours de formation (Master, Bac professionnel, école spéciale des travaux publics, etc.) à l'étranger. Les pays de destination concernaient principalement l'Irlande, l'Espagne, le Canada et l'Italie.

### 1.5 Aide à la formation

Le Département participe aux frais de formation des jeunes en fonction des demandes telles que le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), ainsi qu'à la remise des prix de la faculté de droit.

## B / Subventions allouées aux associations d'éducation populaire et aux organismes

Le partenariat avec les structures d'éducation populaire se traduit par la mise en œuvre d'une convention annualisée. Elle concerne les associations d'éducation populaire du département (Francas, ADPEP, BIJ, FOL58) et les organismes de la région-Bourgogne Franche-Comté (Maison de l'Europe, BFC international).

Un suivi régulier avec les structures d'éducation populaire, permet d'évaluer la mise en œuvre de la politique jeunesse du Département et de la réorienter en fonction des résultats constatés. Sur l'année 2021, les structures d'éducation populaire ont été actives sur certains projets

portés par le Département (participation au comité de rédaction du Mag Jeune, au comité de coordination du festival Sur le chemin des pionniers, au comité de pilotage du forum départemental de la jeunesse). En outre, l'association BIJ58 assure la gestion financière des dispositifs jeunesse (aide à la formation BAFA, aide au permis de conduire, aide à la mobilité internationale etc.) et de certains projets (Propose ton clip pour ton territoire, le Mag Jeune, le dispositif DAJ, le festival sur le chemin des pionniers, le forum départemental de la jeunesse).

En 2021, le Département a soutenu les associations d'éducation populaire et organismes à hauteur de 103 4000 €.

## C / Citoyenneté solidarité et participation des jeunes dans la publique

### 1. Conseil départemental Jeune et Citoyen (CDJC)

Après 15 ans de sommeil, la relance, en 2019, du CDJC a permis de mobiliser 27 collèges publics du Département et leurs 64 jeunes élu.e.s. Pour la mandature 2021-2023, 46 jeunes élu.e.s et 24 collèges des classes de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> sont mobilisés. Pour l'année 2022, il est prévu d'organiser 2 sessions plénières + 1 session extraordinaire et 3 commissions.

#### Objectif 1 : favoriser l'expression et l'engagement des jeunes pour leur participation à la vie citoyenne.

Les différents comptes rendus ont montré l'implication des jeunes au sein des commissions et leur participation dans la mise en place d'actions. Pour le territoire de Nevers Agglomération, les jeunes élu.e-s proposent d'organiser en mai et juin 2022, un rallye piéton citoyen pour découvrir le patrimoine et partager un challenge sportif et culturel. Pour le territoire de Decize Sud Nivernais, les jeunes élus finalisent la création de 6 courts-métrages autour du thème du harcèlement à l'école qu'ils présenteront lors de la session plénière de restitution prévue le 27 mai 2022. Le territoire de Château-Chinon Morvan Bazois a produit plusieurs slides portant sur les thématiques liées à la restauration dans les collèges, la création d'une chorale portant sur les discriminations, le handicap et la précarité économique visant les personnes âgé-e-s par la mise en place d'Olympiades. Les élèves du territoire de Clamecy finalisent la création d'une BD abordant les problématiques du harcèlement avec l'appui d'un dessinateur professionnel. Sur le territoire Haut Val de Loire, l'action initiée par les jeunes élus a permis la plantation le 23 mars 2021, de 6 arbres fruitiers dans les collèges de Guéigny, de Pouilly sur Loire et Cosne-Cours-Loire. Le collège de Premery verra l'installation d'un composteur et l'irrigation des eaux de la cantine et la plantation d'arbres fruitiers afin de récupérer les fruits dans le but de préparer des goûters bio. En outre, les jeunes Élus participent activement à l'opération 1000 Arbres proposée par le Département.

#### Objectif 2 : améliorer la connaissance du fonctionnement politique et du rôle des institutions.

Les sessions plénières prévoient des temps d'échanges et de rencontres avec les personnalités locales et nationales et les élu.e-s du Département autour de thématiques portant

sur le rôle des institutions et le fonctionnement politique.

**Objectif 3 : favoriser l'apprentissage de la vie démocratique à l'échelle du département.** Sa réalisation se précise à travers les commissions et les sessions plénières où les animateurs veillent à favoriser la prise d'initiative et la participation active des jeunes. Cependant, quelques incidents ont été constatés et observés, notamment sur la prise d'initiative concernant les projets des jeunes élus dans quelques commissions où il nous a été révélé par les jeunes élu-e-s d'un territoire qu'ils ne partageaient pas le thème que leur avait été imposé par certains adultes.

## **2. DISPOSITIF DAJ (Dispositif d'Aide aux Jeunes)**

Face la crise sanitaire liée au COVID-19, les étudiant-e-s ont été fortement touchés par des licenciements massifs ne leur permettant plus de faire face à leur charge quotidienne (loyer, factures annexes, alimentation etc.). Certains se retrouvaient sans ressources.

C'est dans ce contexte que le Département a mis en place le dispositif DAJ (Dispositif d'Aide aux Jeunes) et consacre la somme de 10 000 € pour venir en aide aux jeunes, sur demande. A cette occasion, les services du Département ont organisé une opération de distribution massive de repas solidaires tournés autour de la gastronomie française et du monde, qui ont été préparés par les bénévol-e-s de l'atelier cuisine du Centre social du Banlay.

La distribution des repas s'est tenue le mercredi 26 mai 2021 à la Faculté de droit et de Science Politique. Ces paniers repas étaient composés d'un repas complet (entrée, plat, dessert, boisson). L'opération a concerné 200 jeunes étudiant-e-s.

## **3. Mag Jeunes**

**Le Mag jeunes est un magazine** écrit par et avec les jeunes Nivernais, âgé-e-s entre 12 et 30 ans. Depuis janvier 2021, un comité de rédaction composé des partenaires de l'éducation populaire, de professionnels du journalisme, de représentants d'associations et d'établissements scolaires, des jeunes rédacteurs, des centres sociaux s'est réuni sur une fréquence mensuelle en vue de constituer un cahier des charges et des éléments permettant au public cible de s'inscrire pour participer au Mag Jeunes. Dans la perspective d'aboutir à un résultat de qualité, le Conseil départemental a souhaité déléguer au Labo148 (<https://www.labo148.com>) l'animation et l'accompagnement des jeunes dans la réalisation des reportages. En outre, l'équipe du Labo 148 a la compétence de former les acteurs du Département qui le souhaitent au journalisme et au photo reportage, afin les jeunes puissent réaliser eux-mêmes le Mag jeune.

Le samedi 25 septembre 2021, le Département a lancé officiellement la mise en œuvre de ce projet à l'espace Stéphane Hessel. À l'issue de cette journée de lancement, le Département a reçu une cinquantaine d'articles rédigés par les jeunes du Département. Les sujets abordent les problématiques de la désertification de la ruralité, du féminisme, des violences faites aux femmes. D'autres articles ont traité de la musique et de la culture dans la Nièvre, de l'engagement et de la citoyenneté chez les jeunes, de l'influence et des problématiques

rattachées aux jeux vidéo, etc.

Au total une cinquantaine de jeunes nivernais ont participé à l'écriture du Mag Jeunes.

Les articles font ensuite l'objet d'une reprise avec le Labo148 afin d'affiner les sujets en présence des jeunes dans le but de finaliser les articles et de constituer le « chemin de fer » de cette publication.

La première édition du Mag Jeunes est prévue le vendredi 1er avril 2022 au Café charbon.

À l'occasion, un évènement culturel autour du lancement sera organisé.

## **4. Sur le chemin des pionniers**

Le contexte sanitaire lié à la COVID-19 nous a conduit à organiser le festival Sur le chemin des pionniers sur 2 temps sur 2021. Voir la partie Zoom pour découvrir l'action en détail.

## **5. Raconte ton confinement : le debrief**

Alerté par des jeunes Nivernais qui lui ont spontanément fait part de leur détresse ou de leurs difficultés particulières durant la période de confinement, le service Jeunesse du Conseil départemental de la Nièvre a eu l'idée de recenser leurs paroles.

Le projet a concerné les jeunes nivernais âgé-e-s entre 12 et 25 ans. Au total près de 20 jeunes nivernais ont pu raconter leur expérience durant la période de confinement liée à la situation sanitaire du COVID-19.

Les témoignages recensent les problématiques relatives à l'éducation et à la vie sociale.

<https://nievre.fr/au-quotidien/jeunesse-et-education/les-projets-pour-la-jeunesse/raconte-ton-confinement/>

## **6. Challenge Karting**

La deuxième saison du challenge karting concerne 22 collèves drainant 562 élèves. Le lauréat gagnera une saison F4 et participera à une formation de 5 jours à des courses programmées. Le financement de cette action sert à organiser la logistique du challenge lié aux transports et à la formation de l'école de pilotage pour le lauréat.

## Perspectives

Afin de continuer à soutenir les aides à la mobilité en direction des jeunes nivernais, il sera proposé pour l'année 2022 de nouveaux critères d'attribution. Pour ce dispositif, le Département consacrera la somme de 23 800 € permettant à une centaine de jeunes de pouvoir en bénéficier.

La somme de 78 940 € permettra la mise en œuvre de 5 actions rattachées à l'engagement citoyen des jeunes nivernais :

- la poursuite du Mag Jeune, du Conseil départemental des jeunes et le challenge Karting.
- la mise en œuvre de nouvelles actions : le Sommet International de la Jeunesse et le projet Nièvre Express – Empreintes et territoire.

### Le sommet international de la jeunesse

Le sommet international de la jeunesse est un projet d'échange international de jeunes en volontariat qui se tiendra sur l'ensemble du Département de la Nièvre au printemps/été 2023. Au total il réunira 62 jeunes participants de 7 pays du monde (Italie, Espagne, Turquie, Portugal, Algérie, États-Unis et France) en vue d'aboutir à des cahiers de résolutions tenant compte des 4 objectifs du développement durable (éducation de qualité, égalité entre les sexes, mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, et paix, justice

et institutions efficaces) et qui feront l'objet d'une application sur les différents territoires concernés par le projet. Le projet assure la continuité du festival Sur le chemin des pionniers. Le sommet se tiendra sur 5 journées consécutives.

Le financement pour l'année 2022 servira à organiser des temps de rencontres et d'échanges avec les jeunes et les partenaires en vue de mettre en œuvre le sommet international de la jeunesse pour 2023.

### Nièvre Express-Empreintes et Territoire

Le projet «Nièvre Express-Empreintes et Territoire » permet aux jeunes âgé-e-s entre 15 et 23 ans de créer des défis en allant à la rencontre d'artistes locaux tout en utilisant la mobilité douce (vélo, activités pédestres etc.) dans le but de réaliser une œuvre collective qui fera ensuite l'objet d'une exposition dans un lieu référencé au sein de la commune à laquelle ils sont rattachés. Le projet concerne 3 villes du Département (La Charité/Loire, Nannay, St Benin d'Azy, Lormes). La réalisation du projet est prévue pour l'été 2022. L'objectif vise à sensibiliser les jeunes à leur environnement et à découvrir le patrimoine local.

Le financement de cette opération servira à l'organisation de la mobilité douce, et à la création des œuvres collectives.

## ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

Du 17 au 21 mai, la première partie du festival « Sur le chemin des pionniers » a été consacrée aux réalisations produites en direction des jeunes. Cela s'est traduit par :

- la création d'une œuvre collective réalisée par les élèves du collège/lycée du Mont Châtelet de Varzy. Cette œuvre fait actuellement l'objet d'une exposition au sein du Département,
- des expositions proposées par la FOL58, la Maison de l'Europe et la MGEN qui se sont tenues à Decize, à Cercy-la-Tour et à Nevers,
- des ateliers médias encadré par Simon RICO (Journaliste à France Culture au Courrier des Balkans) qui se sont tenus sur plusieurs villes du Département (musée de la mine à la Machine, association Vespa à Fourchambault, Mairie de Decize etc.) L'ensemble des podcasts est à retrouver sur le site du département à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=LOtN9CaxeUw>. WEBTVDOC a été partenaire sur ce projet en apportant une formation aux jeunes sur les techniques de reportage et de montage.

- l'implication des classes du lycée Raoul Follereau sur les conférences gesticulées animés par Franck LEPAGE et Katia LANG,

- la création d'ateliers animés par la compagnie Va Bene autour de jeux d'improvisation théâtral qui a concerné une quinzaine de jeunes de l'école de la deuxième chance,

- des séquences témoignages et échanges interactifs avec 3 intervenantes d'origine portugaise, marocaine et italienne, ont pu se tenir à la médiathèque de Fourchambault, d'autres se sont déroulées au musée de la résistance à Saint-Brisson où ce dernier a proposé d'organiser des ateliers et des exercices avec des jeunes collégiens du Département autour du thème « Du Maghreb à l'Afrique noire, itinéraires singuliers durant la seconde guerre mondiale ». La Mairie de Decize a également proposé des temps d'échange avec l'historien Pierre VOLUT, l'écrivain Michel CAMPAY et le conseiller à la culture Jean-Marc SOISSAN.

- la compagnie du TéATréPROUVèTe a proposé des ateliers de lectures à voix haute. Ces lectures portaient autour de l'histoire d'exils.

- l'association SCENI QUA NON a proposé la projection du film documentaire « la cour de Babel ».

Du 2 au 11 octobre 2021, la seconde partie du festival a permis de rappeler le travail engagé sur la première partie du festival et de poursuivre la réflexion autour des enjeux de la diversité culturelle dans les territoires ruraux et en particulier dans la Nièvre. La question a été abordée au sein d'ateliers, de conférences/débat animés pour certains par des jeunes nivernais et encadrés par un journaliste local en présence de personnalités telles que Bertrand BADIE et Catherine Withol de Wenden (politologues) et Habiba BOUDIAF (anthropologue), Dominique Vidal (essayiste), Latifa CHAY (auteure de l'ouvrage « Sois une femme ma fille »).

Il est à préciser que le festival « Sur le chemin des pionniers » a été une opération réussie, qui a su fédérer et rassembler une diversité d'acteurs du Département en vue de construire un projet commun et durable.

## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

Sur l'année 2021, au total 2205 jeunes nivernais ont pu profiter des dispositifs d'aides et des projets proposés par le Département.

**Initiatives Jeunes** : 5 000 € : 10 jeunes

**Aide à la formation BAF/BAFD** :  
4000 € : 38 jeunes

**Aide au permis de conduire** :  
23 800 € : 180 jeunes

**Aide aux inscriptions de concours  
ou/et de pris** : 2 200 € : 2 jeunes

**Aide à la mobilité internationale** :  
9 000 € : 14 jeunes

**Conseil départemental des jeunes** :  
18 740 € : 64 jeunes

**Dispositif DAJ** : 10 000 € : 65 jeunes

**MAG JEUNE** : 6 000 € : 50 jeunes

**Festival sur le chemin des pionniers** :  
14 000 € : 1200 jeunes

**Raconte ton confinement** : 20 jeunes

**Challenge Karting** : 18 000 € :  
562 jeunes

Tu as entre  
12 et 25 ans !

RACONTE  
ton  
confinement



## Le vélo, une mobilité durable entre politique touristique et usages quotidiens

### LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

La Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (CDESI) de la Nièvre a été instaurée dès 2005 par le Département, qui a adopté un premier Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (PDESI) en 2006. Un travail de coordination a été conduit entre 2005 et 2017 faisant de la Nièvre un département pionnier en matière de développement maîtrisé des activités de pleine nature.

La stratégie « itinérances et activités de pleine nature » et son règlement d'intervention ont été adoptés par l'assemblée départementale en 2019. Son objectif principal est de repositionner le Département sur trois types d'itinéraires structurants pour le territoire : les réseaux interrégionaux, les itinéraires structurants départementaux et les réseaux locaux connectés aux deux précédents.

Le Département conduit **une politique cyclable essentiellement touristique** depuis plusieurs années et gère 260 km de véloroutes appartenant aux réseaux européen et national : "EuroVelo 6", "Tour de Bourgogne à vélo" (V51), "Saint-Jacques à vélo via Vézelay" (V56) et 60 km d'itinéraires VTT : Grande traversée du Massif central et rigole d'Yonne.

Depuis 2019, la collectivité départementale s'engage dans une stratégie d'adaptation du territoire aux impacts du changement climatique. **Le vélo, comme moyen de déplacement quotidien**, est une solution de déplacement à fort potentiel pour la transition écologique car immédiatement mobilisable. Le baromètre des villes cyclables de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) en 2017, 2019 et 2021 (parlons-velo.fr) a révélé une réelle envie de vélo de la part de la population.

En 2020, le Département a mené une étude pour améliorer la cyclabilité des véloroutes dans et autour des principaux bourgs de la Nièvre. Cette étude a permis de dresser un panorama de l'offre cyclable et des projets en cours, de constituer un comité de pilotage à l'échelon départemental et a nourri le schéma départemental des véloroutes.

Dans le contexte mondial de la crise sanitaire liée au COVID19, l'opportunité d'élaborer l'« écosystème vélo nivernais » s'est vue renforcée pour développer la mobilité à vélo.

### LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

- Recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir et élaborer le plan vélo départemental, interne à la collectivité et en lien avec les territoires intercommunaux,
- Valider le schéma directeur des véloroutes et de l'intermodalité vélo + train de la Nièvre 2021-2027, devant permettre le développement des usages utilitaires et quotidiens de ces véloroutes tout en améliorant l'expérience touristique,
- Aménager la véloroute Saint-Jacques à vélo via Vézelay, entre Nuars et La Charité-sur-Loire, travail de jalonnement réalisé en interne par les services des routes et du patrimoine naturel.
- Engager un groupe de travail autour de la promotion des circuits de randonnées afin de soumettre à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires des fiches-types descriptives et promotionnelles de ces itinérances.



## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- Budget réalisé en investissement : **171 174,19 €**
- Budget réalisé en fonctionnement : **88 031,27 €**
- Part Départementale de la Taxe d'Aménagement perçue : **743 842,15 €**

2022

## Perspectives

Il s'agira de finaliser le plan vélo nivernais, son diagnostic ainsi que son plan d'actions, tant dans sa dimension interne à la collectivité (forfait mobilités durables pour les déplacements domicile-travail, l'installation d'abris vélos en pied de bâtiments, l'achat de vélos...) que dans sa dimension territoriale (amélioration des infrastructures existantes ou création de nouvelles, jalonnements gares-véloroutes, ...) en articulant les politiques cyclables des collectivités compétentes en matière de mobilité : les intercommunalités et le Département.

La stratégie itinérances et activités de pleine nature 2019-2021 sera également à réviser afin de

capitaliser sur l'expérience acquise et d'intégrer de nouveaux enjeux en matière d'activités de pleine nature (accessibilité pour tous, diffusion des données du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et du PDESI, amélioration du règlement d'intervention, suivis des sites d'escalades...).

Les enjeux liés au PPDIPR nécessitent d'être également actualisés au regard de la conservation de ce patrimoine commun de mobilité et de l'histoire rurale.

## ZÔM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

En finalisant 93 km d'itinéraire « Saint-Jacques à vélo via Vézelay » entre Nuars et La Charité-sur-Loire, le Conseil départemental a propulsé la Nièvre à la deuxième place du palmarès 2021 du Schéma national des véloroutes. Cette portion de l'axe Vézelay-Limoges s'ajoute à la Loire à vélo et au Tour de Bourgogne à vélo, soit 260 km de voies royales pour le tourisme vert dans le département.

Ces 93 km sont en site partagé, c'est-à-dire qu'ils empruntent des routes sur lesquelles les pèlerins cyclistes cohabitent avec les véhicules motorisés. Les équipes du département ont donc veillé à choisir en priorité des routes faiblement fréquentées ; les plus paisibles ne voient passer que 70 véhicules par jour.

# Devoir de Mémoire

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Après une année 2020 marquée par les conséquences de la situation sanitaire, 2021 a vu la mise en œuvre du nouveau site internet des Archives départementales et le redémarrage du chantier de l'archivage numérique avec le GIP Territoires numériques – BFC, en coopération avec les autres départements de l'ancienne région Bourgogne.

Malgré les difficultés pour organiser des expositions ou des conférences, le public a pu être accueilli de façon continue en salle de lecture, l'accueil des groupes scolaires a repris et la valorisation des archives s'est faite grâce au nouveau site internet.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Comme en 2020, le temps de travail non consacré à la valorisation a pu être avantagement reporté sur d'autres missions, particulièrement la collecte et le traitement.

Le recrutement en février 2021 d'un archiviste de catégorie A référent pour les services du Département et l'archivage électronique a permis le renforcement du suivi de l'archivage papier, le lancement d'actions visant la mise en place d'un Système d'archivage électronique, et le partage d'expertise avec la Direction des Systèmes d'information et du Numérique et la Déléguée à la Protection des Données.

Les rythmes soutenus de contrôle et conseil destinés aux communes et aux intercommunalités a été maintenu.

Une exposition consacrée au travail des élèves ferronniers du lycée de Varzy et élèves céramistes du lycée de Longchamp, dans la cathédrale de Nevers, a été organisée. Intitulée « Le chef-d'œuvre invisible », elle montre la création de supports techniques et pédagogiques permettant l'installation du chemin de croix créé en 1895 par la faïencerie Montagnon.

Une seule conférence a été accueillie, avec succès : « L'histoire de l'immigration en Bourgogne-Franche-Comté aux 19e et 20e siècles » par l'historien Stéphane KRONENBERGER.

Les Archives départementales se sont aussi

adaptées aux contraintes sanitaires en proposant aux Nivernais des interventions culturelles sur le territoire : à Lormes et à Saint-Honoré-les-Bains pour les Journées européennes du Patrimoine, de nouveau à Lormes, pour une journée consacrée à la mémoire de Pierre Malardier.

### Quel est le rôle des archivistes au sein du Conseil départemental ?

- Les archivistes contrôlent la gestion de l'archivage dans les services,
- Ils conseillent et sensibilisent les agents,
- Ils fournissent les circulaires de tri, les textes réglementaires et les modèles de bordereaux nécessaires au tri des archives et à la préparation des documents mais ils ne trient pas les archives dans les services,
- Ils suivent puis valident la rédaction des tableaux de gestion,
- Ils accompagnent les services pour la rédaction des différents bordereaux,
- Ils donnent des conseils pour les conditionnements et la préparation des versements,
- Ils accordent l'autorisation de destruction en validant les visas d'éliminations,
- Ils interviennent dans la gestion des documents numériques : nommage des fichiers, sélection, éliminations et versements en lien avec la DSIN.





## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- La salle de lecture des Archives départementales, mutualisée avec le service commun des archives de Nevers Agglomération, a pu ouvrir au public toute l'année ; au cours de 2139 séances de travail (1600 en 2020), près de 7788 ensembles de documents (5000 en 2020) ont été communiqués en salle de lecture.
- Les Archives ont apporté leur aide et conseil en traitant plus de 2149 courriers et mails de demandes de particuliers et de professionnels : la progression des demandes constatée lors des confinements ne se dément pas depuis 2019.
- Les Archives départementales de la Nièvre conservent plus de 22 km linéaires d'archives (en prenant en compte les archives conservées au Centre des archives intermédiaires de Nevers agglomération ainsi que les fonds déposés au musée de la mine à La Machine).
- En 2021, l'accroissement d'archives publiques et d'archives privées a été d'environ 500 mètres linéaires.
- Au titre du contrôle scientifique et technique, le directeur a accordé l'élimination de près de 5 km linéaires de documents, soit plus de deux fois les visas de 2020.

2022

## Perspectives

En 2022, les Archives départementales accueilleront un nouveau directeur à la suite de la mutation de Jean-Marie Linsolas aux Archives de l'Allier.

Elles poursuivront leur effort sur la collecte et le classement avec le recrutement d'un archiviste de catégorie B référent pour les archives privées.

## ZÔM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

L'action majeure de l'année est la mise en ligne du nouveau site internet le 19 mai 2021. Remplaçant le site existant depuis 2011 et s'affranchissant d'une technologie obsolète, il fonctionne avec l'outil Mnesys Expo de la société Naoned. Il est interfacé de manière optimale avec le logiciel de gestion Mnesys Archives.

Ce nouvel outil permet de faciliter l'accès aux données archivistiques et aux documents

numériques, avec une meilleure gestion des formulaires de recherche et des contenus éditoriaux.

L'augmentation notable des statistiques de fréquentation ainsi que les retours positifs des internautes témoignent de la satisfaction du public : 286 387 visites ou sessions correspondant à plus de 14 841 994 de pages vues.



# Commission Finances et Moyens Généraux



**Président :** Michel SUET

**Membres :**

Michel MULOT

Daniel BARBIER

Joëlle JULIEN

Thierry GUYOT

Justine GUYOT

Eliane DESABRE

Patrick BONDEUX

Anne-Marie CHÊNE

Jean-Luc GAUTHIER

*Thématiques traitées au sein de cette commission :*

*Finances, RH, marchés publics, juridique, informatique, contrôle de gestion, évaluation, SDIS, archives*



# Imaginer et partager avec les Nivernais

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Les élections départementales, habituellement fixées en mars, se sont finalement déroulées au mois de juin de 2021 en raison des conditions sanitaires dégradées. L'installation de la nouvelle assemblée départementale a eu lieu en juillet. Les projets ont donc pu être mis en œuvre dès le mois de septembre. Le renouvellement

du Conseil départemental se fait à la fois dans la continuité d'une majorité de gauche, mais marque aussi un renouvellement avec l'arrivée de plusieurs primo-élus et par la nouvelle présidence de Fabien BAZIN, auparavant vice-président chargé de l'autonomie, solidarité, nouvelles sociabilités et nouvelles citoyennetés.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

### Partenariat de l'USON

Deux types de partenariats avec l'USON Rugby ont été développés au cours de l'année 2021.

D'abord, un partenariat régulier dans le cadre duquel le Département se voit attribuer 32 places dans une loge et 10 places de parking pour chaque rencontre à domicile.

Ensuite, un partenariat exceptionnel dans le cadre duquel, suite à la crise sanitaire et les difficultés financières auxquelles l'USON a été confrontée, le Département a acheté 5 000 places en tribune. Ces places sont distribuées à la fois aux maisons de retraites publiques du territoire, aux collèges et à certains publics de manière plus ponctuelle (agents du Département, personnel médical, etc.) pour 13 rencontres à domicile.

### Plan «Santé-Nièvre Pour Tous»

Pour répondre à une situation qui ne cesse de se dégrader, l'équipe départementale met en débat un ensemble de propositions qui constituera son programme d'action et de mobilisation, afin de garantir aux Nivernaises et Nivernais leur droit élémentaire à la santé. Présenté à la presse le 5 novembre 2021, ce plan s'articule autour de 3 priorités et de 13 actions concrètes à mettre en œuvre.

Pour mener à bien ce travail de concertation et d'élaboration, une équipe-projet réunissant les chefs de projets santé du Conseil départemental,

des deux Pays et de collectivités volontaires est formée. Cette équipe prendra prioritairement en compte l'état de la démographie médicale dans le département, et recherchera pour chaque problématique les actions d'innovation et de coordination nécessaires. Elle travaillera en étroite coopération avec ses partenaires (professionnels de santé, Agence Régionale de Santé, Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre, etc).

### Collège de demain

L'engagement de ne fermer aucun collège a été formulé par l'équipe départementale. Le collège de demain doit être partie intégrante d'un véritable projet de territoire, permettant de développer le lien entre les différents acteurs pour favoriser un développement vital et innovant. Il doit s'ouvrir sur l'extérieur et devenir un tiers-lieux éducatif, véritable centre de référence et de ressources pour le territoire. Ce projet se construit avec ceux qui sont concernés. Dès le mois de novembre 2021, les principaux et gestionnaires des collèges ont été conviés à discuter de leur vision du collège d'aujourd'hui et de demain et à formuler des propositions pour faire évoluer leurs établissements. Cette démarche participative va continuer en 2022. Les élèves, parents, acteurs du territoire, élus, seront invités à imaginer le collège de demain dans la concertation. Ce projet doit permettre de pérenniser l'existence de nos collèges et améliorer l'attractivité du territoire.



## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

### Film Imagine la Nièvre

- 600 personnes rencontrées et/ ou contactées
- 101 personnes interviewées
- 36 heures de réflexion/rushs recueillies
- 1 heure 34 minutes de compte-rendu d'enquête
- 28 minutes de film

2022

## Perspectives

Le plan « Santé-Nièvre pour tous » se traduira en premier lieu par l'objectif de recruter 10 médecins salariés. Les modalités d'accueil de ces professionnels restent à finaliser, dans une attention permanente à la réponse aux besoins les plus criants, l'équilibre du territoire et la pérennité du modèle économique.

Les autres actions du plan seront mises en œuvre en fonction de l'avancement de la concertation avec les parties prenantes.

Dans une deuxième phase de la consultation « Imagine La Nièvre », une dizaine de réunions publiques suivies d'ateliers de propositions en petits groupes ainsi que des rencontres dédiées

aux agents du Département seront organisées dans le courant du premier trimestre 2022. A l'issue de chacune de ces réunions publiques, deux participants-rapporteurs volontaires seront identifiés sur chaque atelier. Ils seront mobilisés en avril pour préparer la restitution générale de la démarche, qui aura lieu en juin, à laquelle ils prendront une part active. Le deuxième semestre de l'année devra permettre la prise en compte des propositions des citoyens dans les politiques publiques de la collectivité ; mais également de réorienter certaines priorités du Département vers celles qui correspondent aux aspirations des Nivernaises et Nivernais.

## ZÔM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

### Consultation Imagine la Nièvre

La majorité départementale a souhaité placer ce nouveau mandat sous le signe de l'écoute et de l'action collective, en lançant une grande consultation citoyenne au travers de larges réunions publiques avec les Nivernaises et les Nivernais pour construire ensemble le quotidien autant que l'avenir du territoire. La démarche a été scindée en plusieurs phases dont la première a débuté à l'automne 2021. Une équipe a

sillonné le département, allant de canton en canton, pris contact avec les réseaux formels et informels, à la rencontre des habitants, des commerçants, des agriculteurs, des jeunes de tous les âges. Cette première phase a donné lieu à la réalisation d'un film introductif, dans lequel les habitants s'expriment librement sur les atouts et les faiblesses de leur territoire, mais également sur leurs attentes et leurs visions de ce que doit devenir la Nièvre.

# Savoir-faire et réactivité au service des politiques départementales

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Après une année 2020 compliquée eu égard au contexte sanitaire, l'année 2021 a été marquée par les élections départementales induisant une période légale de réserve ce qui a eu pour une conséquence de ne réaliser que 2 Nièvre magazine dont un hors-série au lieu des 3 éditions annuelles. Cependant, les projets de

communication lancés préalablement ont pu aboutir et la communication des services s'est réalisée par les moyens de communications habituels (campagne de communication : impressions et affichages, presse écrite et radios, web et réseaux sociaux..)

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

### La Direction de la Communication et de l'Innovation citoyenne a réalisé en 2021 :

- la 3<sup>ème</sup> édition du Budget Participatif Nivernais avec 80 projets soumis aux votes et 40 lauréats. Le Budget Participatif Nivernais permet d'obtenir 80% du financement d'un projet. Pour cette 3<sup>ème</sup> édition, l'enveloppe budgétaire a été augmentée de 100 000 € (380 000 € dont 3 000 € pour les collèges) et chaque projet est financé à hauteur de 15 000 € contre 12 500 € les années précédentes.
- le lancement de la marque territoriale « La Belle Nièvre » avec 134 producteurs et artisans au 31 décembre 2021 et 27 distributeurs partenaires.

Au niveau du service communication, cette opération a nécessité :

- la création d'un site internet dédié réalisé entièrement en interne et opérationnel en mars 2021,
- la réalisation d'une exposition sur les murs de la Préfecture et 7 expositions sur tout le Département,
- la confection de kit de communication comprenant autocollants, sacs, badges, clés USB avec charte graphique et documents administratifs,
- deux campagnes de communication multisupports (une pour le lancement de la marque et une seconde pour les fêtes de fin d'année pour consommer local avec

la création et l'édition d'un annuaire des producteurs et artisans locaux),

- le 2<sup>nd</sup> Challenge Karting avec 21 collègues participants pour cette édition 2021/2022 avec la création d'un logo, décliné sur les différents supports,
- le challenge bateau qui permet de faire participer 6 enfants confiés au département à une expérience nautique,
- la 3<sup>ème</sup> édition de l'opération 1 000 arbres comprenant l'organisation générale de l'action, la promotion par voie de presse, de réseaux sociaux et création d'une page sur le site avec une carte interactive pour le suivi des plantations en lien avec la politique d'adaptation au changement climatique.

Outre la communication récurrente et informative par voie de communiqués de presse, la participation à différentes émissions radio incluses dans des partenariats de communication et liées à l'actualité, le service communication a réalisé une signalétique spécifique COVID pour le Centre de vaccination, une campagne de communication à l'occasion des 30 ans des ENS et autres actions de communication liées à l'activité des services.

L'année 2021 a surtout été marquée par la refonte totale du site nievre.fr entièrement réalisé en interne avec un travail transversal et collaboratif avec l'ensemble des services de l'institution. Le nouveau site a été lancé le 30 avril 2021 et il est devenu une référence pour d'autres départements.



Parallèlement, le service a également créé les sites la Belle Nièvre et Nièvre rénov.

Concernant les réseaux sociaux, en complément de Facebook, Instagram et LinkedIn, le service

s'est inscrit dans de nouveaux réseaux afin de toucher davantage les jeunes, ainsi la Nièvre est également présente sur Tik-Tok et Snapchat.

2022

## Perspectives

L'année 2022 débute par l'opération « Imagine la Nièvre » avec 9 réunions publiques. Une campagne de communication multisupports a été lancée avec création en interne d'un site internet dédié, affichage sur tout le réseau abribus du département, une campagne Google, une communication sur les réseaux sociaux, des insertions presse et émissions de radios...

L'actualité mondiale a nécessité la création d'une page spécifique sur le site internet pour la solidarité avec l'Ukraine.

La 4<sup>ème</sup> édition du Budget Participatif Nivernais avec une nouvelle charte graphique qui nécessitera en outre une adaptation de son

site internet et une nouvelle campagne de communication.

Un nouveau site Nièvre Médiation Numérique est en cours de réalisation ainsi que le projet de créer un site Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en partant de l'utilisateur à l'instar de la démarche de construction du site nievre.fr.

La Direction de la Communication assurera en plus la gestion financière l'opération 1 000 arbres.

2022 sera également marqué par le lancement d'une nouvelle formule du magazine départemental...

## ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

Refonte totale du site nievre.fr : projet réalisé entièrement en interne et en transversalité, cette réalisation est devenue une référence pour d'autres collectivités qui souhaitent faire évoluer leur site.

La Belle Nièvre : cette démarche a fait l'objet d'une campagne de communication complète allant du graphisme, réalisation de plusieurs expositions, kit de communication (documents,

signalétique et objets promotionnels ...) à la création d'un site, d'un groupe Facebook, présence sur les réseaux sociaux, plusieurs émissions de radios, campagne Google display et d'insertions dans différents supports tels que le Koikisspass, dans le TVMag du Groupe Centre France, affichage arrières de bus, réseaux abribus et 4x3...

### CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- 153 communiqués de presse
- 400 587 vues de la page Facebook du Département
- 189 144 vues du nouveau site nievre.fr sur la période 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2021 contre 107 652 vues sur la période 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021
- 7 radios associatives soutenues au titre de partenariat de communication

#### Le budget de la communication en 2021 :

- 360 374 € de fonctionnement
- 13 000 € d'investissement

#### Effectif de la Direction : 4 agents

- 1 directeur
- 3 chefs de projets

#### Effectif du service Communication institutionnelle : 8 agents

- 2 agents rédacteurs et relations presse
- 1 agent concepteur, développeur web
- 1 agent rédacteur sites internet
- 1 agent en alternance community manager
- 1 agent photographe/ vidéaste
- 1 agent comptable et logistique
- 1 cheffe de service

# Savoir-faire et réactivité au service des politiques départementales

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Après une année 2020 perturbée, les activités ont petit à petit repris leur cours en 2021. Outre la situation COVID, les élections départementales ont elles aussi ralenti la production à cause de la période légale de réserve. Le service a continué à effectuer les demandes de création et impression courantes des services et à répondre aux demandes régulières des partenaires et associations du territoire. Malgré tout, une

nécessaire adaptation a dû se mettre au fur et mesure en place vis à vis de l'incertitude des événements. Les projets ont soit été repoussés, soit annulés, ce qui a eu un impact certain sur les délais de réalisation. Des hausses de prix sont apparues pour les matières commandées allant de pair avec les délais d'acheminement étendus.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

L'actuelle application de gestion des demandes de travaux d'imprimerie est disponible sur l'intranet. Or, ce dernier va évoluer à l'horizon 2022 et ne pourra plus héberger l'application imprimerie. Il a donc fallu amorcer en 2021 une réflexion sur le renouvellement de la solution. S'agissant d'un budget informatique, une cheffe de projet a été nommée pour accompagner le service imprimerie dans ses différentes recherches.

Une veille auprès d'autres collectivités territoriales et de partenaires privés a été entreprise pour comparer les différents logiciels disponibles sur le marché et adaptés à notre structure. Trois entreprises répondant aux critères ont été consultées et sont venues à notre rencontre pour des démonstrations.

Lorsqu'une de ces entreprises sera sélectionnée, un travail de collecte de données, de mise en place de référentiel prix par matériaux et de coût d'amortissement des machines utilisées sera nécessaire avant l'installation progressive du logiciel. Ce logiciel sera accessible via le nouvel intranet et permettra aux services ainsi qu'aux partenaires extérieurs d'accéder à une plateforme de commande imprimerie sur laquelle ils pourront suivre l'avancée de leurs travaux. Il permettra d'autre part au service imprimerie d'assurer un suivi plus précis des commandes avec un historique, des statistiques et de générer des attestations tarifaires des réalisations, tout cela dans un but nécessaire de rationalisation de la production.





## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

**1654 demandes de travaux en 2021 contre 1266 demandes de travaux réalisées en 2020 et 2030 en 2019. La production a repris par rapport à 2020, l'année du confinement, sans pour autant revenir à sa production normale. Cette reprise « timide » est la conséquence d'une année 2021 incertaine avec la prolongation de la crise COVID.**

**Le budget de l'imprimerie en 2021 :**

- 170 000 € de fonctionnement
- 10 000 € d'investissement

**Effectif du service : 8 agents**

- 3 agents au pôle PAO (graphisme)
- 3 agents en atelier (impression, façonnage)
- 1 agent d'accueil / secrétariat
- 1 cheffe de service

# 2022

## Perspectives

Sur le premier trimestre 2022, le contrat de location de la presse numérique noir arrivant à échéance, celle-ci se verra remplacée par une nouvelle machine faisant état des différentes avancées technologiques disponibles. Un nouveau contrat de location sur 5 ans sera engagé.

D'autre part, comme annoncé précédemment, l'imprimerie verra son logiciel de gestion évoluer avec une nouvelle solution complète et

plus adaptée aux besoins actuels. Des services seront sollicités pour tester en avant-première la solution avant son déploiement complet prévu pour la fin d'année 2022.

Dans un dernier temps, il faudra composer en 2022 avec les différentes pénuries de matériaux et donc leurs hausses tarifaires inévitables ainsi que des délais de livraison allongés.

## ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

Le service Identité visuelle et imprimerie assure la gestion d'approvisionnement du papier fournis pour les copieurs de tous les services du Département. Cela représente à l'année un budget de 27 000€. En 2021, afin de cadrer cette action, un marché conjoint avec celui des fournitures (porté par le service Achats et moyens) a été passé. C'est la société INAPA qui fournit désormais les ramettes de papier A4 et A3 des services. Cela représente environ 40 palettes à l'année, à raison de 200 ramettes de papier par palette.

Comme chaque année, de nombreux partenaires et associations ont fait appel aux services de l'imprimerie pour réaliser leur support de communication. Après arbitrage et validation par le Cabinet du Président, leur demande est traitée directement par les agents de l'imprimerie qui mettent leurs compétences au service de ces acteurs nivernais. Cette année encore, cette action s'est poursuivie et a pris tout son sens pour soutenir ces structures, parfois durement touchées par le contexte sanitaire actuel.



# Première force du service public

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

### Renouvellement de la convention avec le FIPHFP

Le Département a conventionné pour la troisième fois avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) pour la période de 2021 à 2023. Ce conventionnement permet à la collectivité de bénéficier de recettes de la part du FIPHFP moyennant la mise en œuvre d'actions en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Il marque surtout la préoccupation de recrutement d'agents en situation de handicap (8%), de maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap dans les services et de faire évoluer la vision du handicap (formation de 130 encadrants hiérarchiques en 2021).

### Mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour les avancements et promotions internes

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de

transformation de la Fonction Publique a fixé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

La collectivité a adopté en 2021 les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours qui fixent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour la promotion des agents (promotion interne et avancement de grade au choix ou après examen) visant notamment à :

- simplifier et garantir la transparence et l'équité de gestion de la situation des agents,
- renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

- Déploiement de la nouvelle version majeure du logiciel de gestion du temps et des absences (e-temptation) pour les agents en novembre. Face à l'obsolescence de la version utilisée par la collectivité, il a été décidé de déployer une nouvelle version majeure incluant principalement une refonte totale de l'ergonomie sans apports de nouvelles fonctionnalités. Ce déploiement a nécessité un accompagnement des agents via des sessions de formations en visio conférence ainsi que la création d'un tutoriel détaillé.
- Déploiement du nouveau logiciel de gestion des frais de déplacement pour les agents de la collectivité (hors assistants familiaux). Le logiciel existant, qui avait été créé en interne, présentait de nombreux dysfonctionnements liés aux évolutions technologiques des supports techniques nécessaires à son fonctionnement. Le choix s'est alors porté sur l'acquisition d'un nouveau logiciel via une procédure de mise en concurrence. La 1<sup>re</sup> phase a consisté, au cours de l'année, à déployer la partie remboursements des frais de missions selon les fonctionnalités existantes dans l'ancien logiciel ; d'autres étapes de déploiement sont programmées (frais éducatifs, frais de missions et éducatifs des assistants familiaux) pour 2022.
- Définition et mise en œuvre du plan d'actions en matière d'égalité professionnelle conformément à l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui



définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

- Maîtrise du risque chimique : le service CTRS a relancé en 2021 le travail sur l'évaluation et la maîtrise du risque chimique. La priorité a été portée sur les agents d'entretien des collèges qui sont les plus exposés aux produits dans la collectivité. Les 28 collèges ont été visités pour référencer les produits utilisés : plus de 800 références ont été identifiées. Le travail sera poursuivi en 2022 par la mise en place d'un marché commun intégrant une démarche environnementale et la protection des agents via l'uniformisation des produits. Il s'accompagnera d'une réflexion sur les pratiques (mise en place d'un protocole d'entretien commun, ergonomie du matériel, formation).
- Forfait mobilité durable : la mise en œuvre du forfait « mobilités durables » créé par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et dont le décret d'application pour la fonction publique territoriale est paru le 9 décembre 2020 a été adopté par l'assemblée départementale en 2021. Les agents de la collectivité qui font le choix, pour leurs déplacements domicile-travail, au moins 100 jours par an, d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) peuvent bénéficier d'un forfait de 200 euros par an. Le forfait est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et de son temps d'activité dans la collectivité sur une année. Ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement d'un abonnement de transport public. 41 agents ont fait une demande début 2021 dont 16 pour du covoiturage.
- A la suite du départ de l'agent en charge de la gestion des dossiers de retraite, cette mission a été transférée aux agents gestionnaires de carrière de manière à développer une polyvalence sur cette mission jusque-là assurée par un seul agent. En parallèle, afin de permettre aux agents de la collectivité d'avoir des interlocuteurs plus facilement identifiables pour les questions en lien avec leur carrière et leur rémunération, des binômes ont été créés au sein de ces deux bureaux. Ces modalités de fonctionnement par portefeuilles identiques permettent également une meilleure circulation de l'information entre les services de la DRH.



- Déploiement de la nouvelle version majeure du logiciel de gestion du temps et des absences (e-temptation) pour les cadres. Les cadres qui ont la charge de valider les absences de leurs collaborateurs doivent bénéficier d'une nouvelle version majeure du logiciel au cours de l'année selon la mise à disposition par le fournisseur.
- Dématérialisation des congés des assistants familiaux : le logiciel de gestion du temps et des absences (e-temptation) doit être rendu accessible et opérationnel pour les assistants familiaux en relation avec les services concernés de la DGA SCS.
- Déploiement d'un coffre-fort numérique permettant aux agents de disposer de leurs bulletins de salaire. Cet espace numérique doit permettre aux collègues en charge de la gestion des rémunérations de dégager du temps et aux agents de la collectivité de bénéficier d'un coffre-fort numérique gratuit, utilisable au-delà de leurs bulletins de salaire.
- Déploiement du nouveau logiciel de gestion des frais de déplacement pour les assistants familiaux : à compter du 1er janvier 2022, l'ensemble des assistants familiaux déclareront leurs frais via l'application des frais de déplacements déployée pour les autres agents de la collectivité. Cette évolution permettra de supprimer les déclarations papier et les temps de transfert postaux en donnant une lisibilité sur l'état d'avancement de la procédure de validation et de mandatement.
- Organisation des élections professionnelles avec mise en place pour la première fois du vote électronique.
- Mise en œuvre des lignes directrices de gestion pour les autres aspects de la politique de gestion des ressources humaines.

## ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

### Révision du règlement du télétravail

Le télétravail, défini par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature a été formellement mis en œuvre dans la collectivité départementale en 2016 (adoption des modalités par l'assemblée départementale en juin 2016) après une expérimentation commencée en 2014.

Depuis, des modifications réglementaires sont intervenues et un accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021. Par ailleurs, la collectivité a dû déployer une période de télétravail exceptionnelle et de masse pour faire face au confinement de 2020 (500 agents dotés en ordinateur portable). Cette situation hors norme a permis à de nombreux agents et services de découvrir le télétravail et de faire évoluer son mode d'exercice. Avant la crise sanitaire, la collectivité comptait 74 télétravailleurs, on en dénombrait 450 en novembre 2021.

Dans ce contexte la collectivité a souhaité faire évoluer les modalités du télétravail à la fois pour assouplir davantage ces dernières et

pour préserver les droits et conditions de travail des agents. Les évolutions ont fait suite à des propositions formulées par un groupe de travail composé d'agents de différentes directions et de représentants du personnel.

Les principales évolutions sont les suivantes : élargissement des possibilités de lieux de télétravail, télétravail possible sur une demi-journée, télétravail possible après 6 mois en fonction sur un poste (contre 12 mois précédemment), possibilité de télétravailler ponctuellement.

## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- **20 559** bulletins de salaire : 16 521 pour les agents, 3 636 pour les assistants familiaux, 402 pour les élus.
- **88** recrutements externes : 29 agents titulaires, 45 contractuels et 24 recrutements directs
- **55** mobilités internes
- **89** stages non gratifiables pour l'année
- **2 741** départs en formation (hors prépas concours/examens) dont 377 pour les assistants familiaux
- **4 043** journées de formation (hors prépas concours/examens) dont 743 jours pour les assistants familiaux
- **7** réunions du Comité Technique (au lieu de 3 en 2020) représentant **50 dossiers** et **22 questions** syndicales traitées (au lieu de 42 dossiers et 20 questions en 2020),
- **5** réunions du CHSCT (au lieu de 2 en 2020) composées de **34 dossiers** et **19 questions** syndicales traitées (au lieu de 15 dossiers et 29 questions en 2020),
- **505** demandes de vaccination traitées (+ 91 agents de collègues de plus de 55 ans contactés individuellement par téléphone pour proposition de vaccination),
- **83** vérifications d'obligation vaccinale,
- **421** visites médicales réalisées (317 en 2020) dont :
  - 138 visites d'embauches,
  - 134 visites de reprises,
  - 28 visites à la demande de l'agent,
  - 40 à la demande de la hiérarchie,
  - 18 à la demande du médecin,
  - 54 visites périodiques
  - 9 autres
  - 44 absences (22 absences en 2020).

# Informer et agir pour une culture commune des personnels

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

À vocation transversale, le service Documentation communication interne met en œuvre la politique documentaire de la collectivité, assure les actions de communication interne et veille à la cohérence des contenus de l'intranet, à l'accompagnement des utilisateurs, à la formation et l'animation du réseau de contributeurs.

Le service s'est adapté au télétravail partiel lié à la crise sanitaire pour maintenir la qualité de ses

prestations aux services et aux élus.

En matière de communication interne, la situation sanitaire n'a toutefois pas permis de reprendre l'organisation des événements habituellement organisés, et l'accueil des nouveaux agents n'a donc pas pu se faire en présentiel sur cette période particulière. Il en est de même pour les cérémonies de remise de médailles et départs en retraite qui n'ont pas pu se tenir.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Le travail quotidien de sélection de l'information, de validation des sources et d'alimentation de la base de données a permis d'élaborer des produits documentaires répondant à un réel besoin d'information de la part des services.

La veille de l'actualité participe à l'anticipation des demandes. Ainsi, une attention particulière est exercée concernant les actions menées par le Département, l'évolution des pratiques professionnelles au sein des collectivités, l'actualité réglementaire, et les expériences menées localement dans d'autres territoires.

Ce travail de veilles spécialisées est particulièrement sollicité (plus de 25 envois quotidiens dans diverses thématiques métiers).

Pour les produits plus généralistes tels que les panoramas de presse, on note une évolution des attentes, orientées vers les produits "sur mesure" en matière de recherche documentaire.

Cette année, les prêts sont stables et les circulations de journaux et périodiques permettent une économie sur les coûts des abonnements en partageant les supports entre plusieurs utilisateurs.

Les demandes d'articles suite à la diffusion de la revue de sommaires sont en hausse.

Après trois ans d'ouverture, les lecteurs sont maintenant familiarisés avec l'utilisation du

portail documentaire L@doc : téléchargements de documents en hausse de 173% par rapport à 2020.

Les documentalistes alimentent au quotidien cette base de données disponible sur Intranet avec les livres acquis par la collectivité, les articles et sommaires des revues, ainsi que les articles des journaux de presse locale.

Parallèlement, le travail de parangonnage / benchmark auprès d'autres collectivités s'est poursuivi concernant l'organisation du temps de travail dans les collèges, la mise en place des 1607 heures et le devenir des collèges ruraux.

En matière de communication interne, en l'absence d'événementiel, une demi-journée d'accueil organisée en lien avec la Direction des Ressources humaines a tout de même pu être proposée pour la première fois, au mois de mai, aux apprentis en formation au sein de la collectivité.

Les publications existantes se sont poursuivies avec régularité. La publication de la lettre électronique « Nièvr'@ctu / Gardons le lien » a permis d'entretenir le lien entre les collègues durant la période de télétravail partiel, jusqu'à l'été et le renouvellement de l'Assemblée départementale. Parallèlement, le bulletin d'information trimestriel Nièvr'@ctu a continué, en concertation avec le réseau des





correspondants de communication interne, ainsi que la lettre d'information RH. Un numéro spécial Nièvr'@ctu diffusé fin juillet a été plus spécifiquement consacré à la mise en place de la nouvelle Assemblée départementale.

Le travail d'harmonisation des livrets d'information des agents a été entamé avec l'évolution de la maquette du livret d'information des agents devenu « Guide de l'agent ».



2022

## Perspectives

Renouvellement, en collaboration avec le service développement de la lecture publique et les Archives départementales, des marchés publics relatifs aux achats d'ouvrages / abonnements périodiques de la collectivité.

Reprise des événements internes et moments conviviaux en présentiel : journées d'accueil des nouveaux agents et des apprentis, cérémonies de remise de médailles et départs en retraite, avec des modalités à adapter en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Poursuite de l'harmonisation des supports de communication, notamment des livrets d'information destinés aux agents.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle plateforme Intranet prévue au printemps 2022 :

- Accompagnement des contributeurs pour l'alimentation de la nouvelle plateforme : formation à l'outil, aide à la rédaction des nouveaux contenus et formation à l'écriture web.



- Accompagnement des utilisateurs avec la mise en oeuvre d'un plan de communication pour le lancement du nouvel outil, la présentation du nouvel outil dans les services et des formations.
- d'un poste de documentaliste devenu administrateur fonctionnel d'Intranet. Ces évolutions pourraient donc conduire à des modifications organisationnelles du service et à une éventuelle redéfinition des missions.

L'automne 2021 a vu le départ en retraite de la cheffe de service ainsi que la transformation

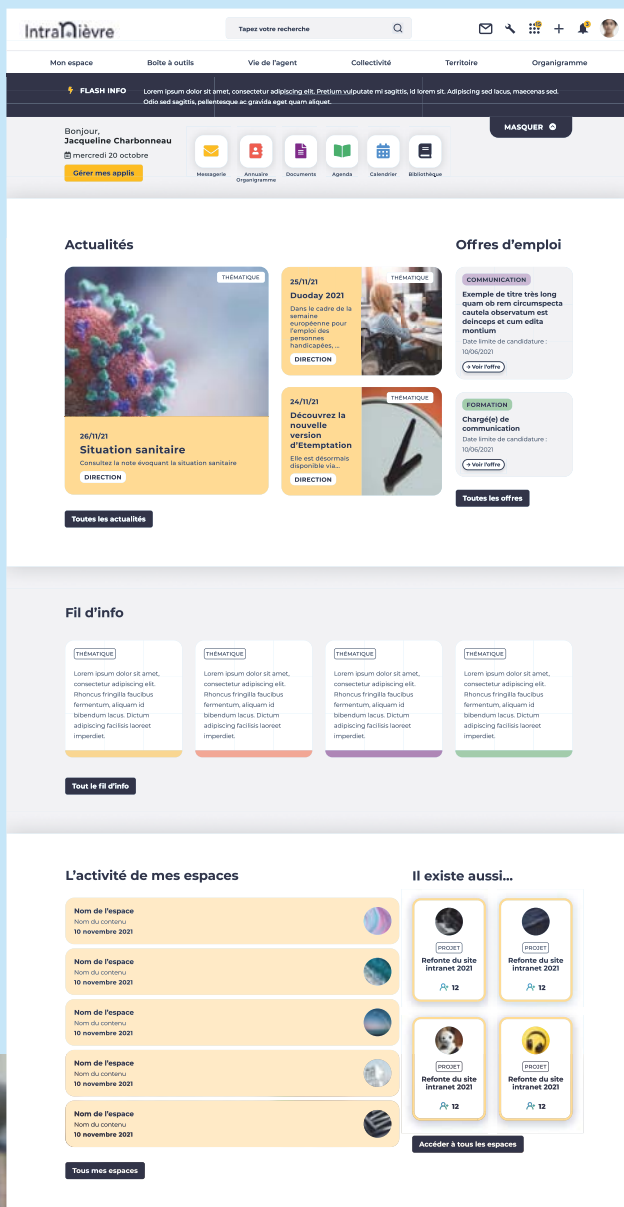
## ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

Le service a participé activement, tout au long de l'année, au groupe projet transversal sur la refonte de l'intranet, avec pour objectif l'ouverture d'une nouvelle plateforme en septembre 2022. Intranet a en effet confirmé son rôle majeur en matière de communication interne. La construction d'un nouvel outil plus performant s'inscrit donc comme un chantier prioritaire du projet d'administration de la collectivité.

Suite au recueil des besoins en 2020, un cahier des charges a été rédigé par le groupe projet,

avec le soutien de la société Point Comm. La procédure de lancement de marché public a ensuite abouti au choix de la société Eolas Business Decision pour le développement de la future plateforme. Plusieurs ateliers participatifs ont associé des agents afin de construire l'arborescence, l'ergonomie et le graphisme du futur outil, sous la validation de la direction générale.





# CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

## Documentation

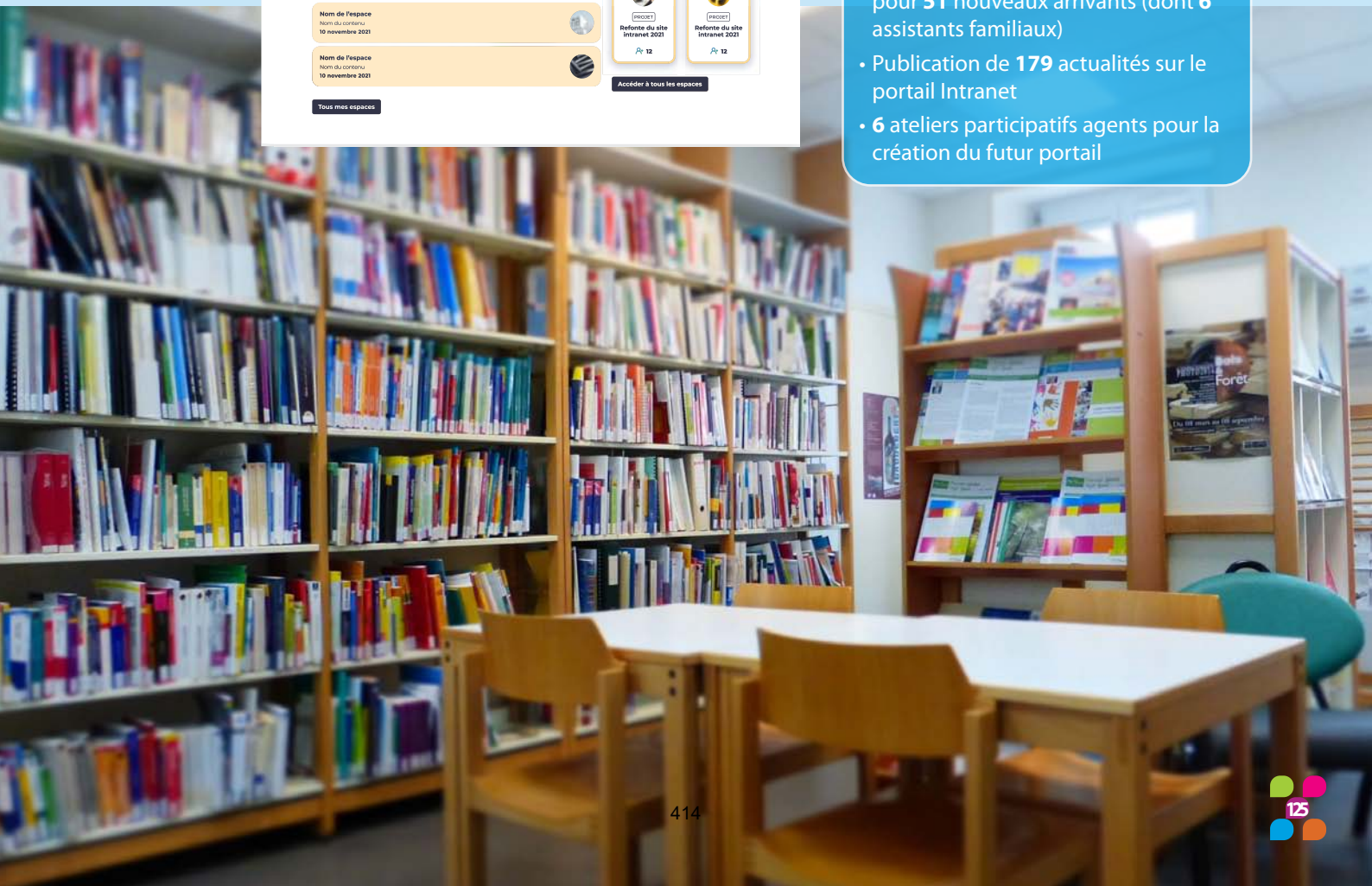
- Veilles documentaires thématiques : **6928** alertes mail envoyées à **68** listes de diffusion ciblées métiers / compétences
- **189** recherches documentaires
- **1815** prêts de documents
- **663** demandes d'articles traitées
- près de **80** acquisitions de documents
- **165** abonnements périodiques gérés pour l'ensemble de la collectivité

## Communication interne

- **9** lettres numériques « Gardons le lien »
- **4** numéros du bulletin d'information interne « Nièvr'@ctu » et la lettre RH « Et si on parlait RH ? » (tirage 1950 exemplaires)
- **134** informations diffusées à l'ensemble du personnel via le « mail à tous »

## Intranet

- **15** séances de formation à l'outil pour **51** nouveaux arrivants (dont **6** assistants familiaux)
- Publication de **179** actualités sur le portail Intranet
- **6** ateliers participatifs agents pour la création du futur portail



## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Le projet d'administration, démarche participative impliquant les agents du Conseil départemental dans 18 actions d'amélioration et de progrès de la collectivité, a poursuivi son développement en 2021 malgré des difficultés liées à la pandémie. En effet, cette démarche participative de longue haleine est fondée sur

l'implication des agents et services dans des réunions et groupes de travail qui permettent les échanges de connaissances et l'émergence d'idées à éprouver ensuite par leur mise en place concrète.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Les chantiers engagés se sont poursuivis :

- La **charte du management** rédigée selon ce mode participatif a été publiée. Ce référentiel servira dorénavant à tous, agents et cadres, dans les relations quotidiennes.
- La **refonte de la stratégie de formation** poursuit sa mise en place en s'appuyant sur une avancée de son calendrier annuel de manière à permettre toute l'année, des départs en formation. Cet objectif n'est pas totalement atteint pour sa première année de mise en place.
- Le chantier du **nouvel Intranet** a poursuivi son avancée, sans prendre de retard par rapport au calendrier initial. C'est un projet structurant pour la collectivité. Dans ce cadre, il avait été décidé en 2020, de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour recueillir les besoins des utilisateurs et définir le cahier des charges d'un marché à procédure de négociation. Celui-ci a été lancé en janvier 2021. Après audition des candidats au printemps, c'est la société EOLAS B&D qui a été retenue, dans l'été, pour fournir et adapter la plate-forme Jalios aux besoins de la collectivité et de ses salariés. Des agents de différentes directions se sont joint au groupe projet lors d'ateliers, en novembre 2021, pour définir l'arborescence, l'ergonomie et le graphisme des pages.
- La **mise en conformité RGPD** (règlement général sur la protection des données) de la collectivité a été intégrée au projet d'administration en 2019. L'année 2021 a vu un changement de délégué à la protection des données. Les services sont de plus en plus nombreux à solliciter cet interlocuteur unique des agents en matière de protection des données, dans la collectivité. C'est le cas pour déclarer de nouveaux traitements, intégrer des mentions d'information sur des formulaires destinés aux usagers ou rédiger des articles spécifiques au sein de conventions partenariales.
- La **modernisation de l'administration en outre par la dématérialisation**, a continué ses avancées par petites touches qui ont été menées en parallèle. On peut noter particulièrement la nouvelle version du logiciel « air délib » et le lancement de différentes réflexions sur la signature électronique ou la dématérialisation du circuit du courrier.
- Deux nouvelles actions ont été engagées en lien direct avec le renouvellement d'une partie de l'Assemblée départementale. Il s'agit d'une part de l'**organisation de journées « découverte des services » par les élus** qui fut plébiscitée par les agents lors du vote qu'ils ont exprimé et d'autre part, de l'**élaboration du guide du processus décisionnel et de la délégation**. Ces actions engagées sur la fin de l'année trouveront une finalisation sur 2022.





## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

### RGPD :

- 11 nouveaux traitements déclarés durant l'année
- 8 analyses d'impact finalisées durant l'année et 21 engagées
- 9 saisines du DPD pour des questionnements techniques
- 16 mentions d'information rédigées
- 2 exercices du droit d'accès par des usagers
- Aucune violation de données

2022

## Perspectives

### Sur le projet de nouvel Intranet : IntraNievre

L'année 2022 verra la montée en puissance des sujets techniques (construction de l'architecture, connexions de l'annuaire et des applicatifs métiers), l'alimentation en contenus et la formation des contributeurs. Les agents ont été consultés pour donner un nom à ce nouvel outil. Le logo dédié sera créé par le service Imprimerie de la collectivité. De plus, une campagne de communication spécifique sera engagée : des présentations aux agents sur le territoire, des webinaires sont prévus avant la fin de l'été ainsi que des supports de communication dédiés (affiches et plaquettes). L'objectif d'une ouverture au printemps a été repoussée à septembre 2022 pour garantir une bonne translation des contenus et des fonctionnalités optimales, pour une meilleure appropriation de ce nouvel outil, pensé pour développer de nouvelles pratiques collaboratives au sein de l'institution.

### Sur la mise en conformité RGPD

Des analyses d'impact sur la protection des données sont encore à mener. La mise en place d'un réseau des référents RGPD et une communication spécifique doivent contribuer au développement d'une culture de la donnée personnelle, afin que tous, agents comme cadres y soient sensibilisés dans leurs fonctions. En fin d'année 2022, le chantier de mise en conformité RGPD devrait quitter le giron du projet d'administration, au regard de sa vocation à perdurer dans le fonctionnement de la collectivité.

## A. La politique d'action sociale du Département développée au profit de ses personnels.

### Le COSDEN

Le montant de la subvention accordée par la collectivité en 2021, a été de 511 100 € soit une somme identique à celle des années précédentes. Bien que la crise sanitaire ait modifié les pratiques des agents, le COSDEN a su s'adapter aux contraintes en modifiant ses différentes propositions d'aide et d'accompagnement.

Pour répondre à une demande de ses agents, une étude a été engagée, en 2021, pour permettre aux agents de la MDPH de bénéficier du COSDEN au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs l'association ayant voté une prolongation d'un an de la durée du mandat de ses membres siégeant au conseil d'administration, les élections renouvelant l'équipe dirigeante du COSDEN se dérouleront seulement en 2022.

### L'AGORA – RIA (Restaurant InterAdministratif)

La restauration des personnels est une clé de voûte de l'action sociale des départements. Son objectif est de fournir aux personnels un repas complet équilibré à un prix correct dans le cadre d'une restauration collective. Depuis 1991, la restauration des personnels des administrations participantes a été confiée à une association de rationnaires réélue régulièrement. Son budget est composé de 2 parts.

La première part, répartie entre les administrations de tutelle contributives, est constituée des dépenses de fonctionnement telles que les fluides, le personnel administratif de l'association (1,5 ETP), les achats de petits matériels, l'entretien général notamment les contrats de maintenance... Cette répartition est effectuée au prorata du nombre de rationnaires de l'année précédente. Cette règle a été modifiée pour 2021 en raison de la crise sanitaire. Le Département représente globalement entre 38 et 40 % des rationnaires

ce qui implique une participation annuelle entre 45 et 75 000 € selon les années.

La seconde part constitue le budget que l'association se doit d'équilibrer compte tenu des dépenses qu'il lui revient d'assumer. Elles correspondent au personnel de cuisine (3,5 ETP), aux petites fournitures et aux achats de matières pour confectionner les repas. A chaque passage au RIA, les rationnaires des administrations de tutelle payent des frais d'admission qui alimentent directement ce budget.

En 2021, les agents du Département ont pris 7845 repas (hors enfants des agents, conjoints et retraités).

Investissement - spécificité des années 2021 et 2022 : après plus de 20 ans sans entretien d'ampleur, le RIA a obtenu des financements pour une importante opération de « rénovation – réorganisation - mise aux normes » dont le montant est évalué entre 2,8 et 3,8 M€. Des financements du plan de relance sont fléchés sur ce dossier.

### La Protection sociale complémentaire - la PREVOYANCE

La protection sociale complémentaire est un domaine en mouvance depuis 2011 et qui a connu une accélération dans l'année 2021. Elle est composée de 2 sujets que sont la protection de la santé et celle du maintien de la rémunération. Sur chacun de ces domaines, la collectivité à ce jour n'a aucune obligation de participer ou de proposer une solution à ses personnels. Cependant au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Département a renouvelé son offre de contrat collectif pour les agents sur la prévoyance sans aucune aide financière de sa part. Le principe est de créer un effet d'adhésion en masse permettant d'obtenir des taux de cotisation intéressants auprès de l'opérateur retenu.

Le nouveau contrat associant la MNT à la MGEN et au Groupe VYV a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La garantie de base propose le maintien de salaire à 100% et intègre le régime indemnitaire dans les montants indemnisés. Trois garanties facultatives (invalidité, perte de retraite, décès

ou perte totale et irréversible d'autonomie) sont possibles. Les modalités de mise en œuvre dépendent du statut des agents et de leur indice.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et le 30 juin 2021, durée de la période préférentielle d'adhésion, plus de 400 agents ont adhéré à minima à la garantie de base.

Par ailleurs, le sujet de la protection sociale complémentaire a connu une évolution majeure cette année, en prévoyant l'obligation pour les collectivités de mettre en place d'ici 2025 et 2026 d'une participation financière sur les deux aspects de la santé et de la prévoyance.

## **B / La MOS (Mutuelle des Organismes Sociaux)**

La MOS est une mutuelle « santé » qui ne poursuit aucun but lucratif recherchant un « juste coût » et adoptant une gestion économe. Elle a été mise en place en 2019 à destination des Nivernais.

Tout début 2021, un bilan des 2 années passées et de l'année en cours laissait présager un déficit très conséquent des comptes de « Nièvre Santé » ce qui aurait laissé plus de 2500 Nivernais parmi les plus précaires du Département sans couverture sociale. L'Assemblée départementale a donc voté un avenant permettant un ajustement sur les tranches d'âge des adhérents et sur la tarification correspondante. Ces mesures rectificatives du déséquilibre des comptes ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **C / TERNUM vers le GIP ARNIA**

Le Département de la Nièvre est membre fondateur du GIP de gestion de la plateforme numérique TER NUM (TERritoire NUMérique) aux côtés des 3 autres départements de l'ex Région Bourgogne et du Conseil régional de Bourgogne. Ce GIP offre aux collectivités et aux entreprises, des services permettant d'accéder par internet à des procédures administratives dématérialisées. Le GIP a consacré une grande partie de l'année 2021 à préparer la transformation du GIP TERNUM en Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) de la Région Bourgogne Franche-Comté. En effet, pour faire face à de nouveaux enjeux, l'objectif est de répondre à 4 objectifs d'inclusion numérique, de transition numérique, d'un numérique écoresponsable et sobre et de la mise en place d'une politique de la donnée.

Ce nouvel outil se veut à l'écoute et au service de ses adhérents en apportant une

expertise numérique publique, en favorisant les coopérations entre acteurs publics par la création d'un réseau sur les projets structurants et opérationnels aujourd'hui éclatés et en accompagnant les différentes montées en compétence des acteurs régionaux.

Le Conseil d'administration et d'organisation stratégique (CAOS) de décembre 2021 a entériné cette transformation.

## **D / Les sapeurs pompiers volontaires**

Une quinzaine d'agents du Département travaillant essentiellement à la Direction du patrimoine routier et des mobilités, dans les centres d'entretien routier, sont engagés auprès du SDIS en tant que sapeurs pompiers volontaires. A ce titre, ils disposent de facilités pour « décaler » et rejoindre leur centre de rattachement afin d'intervenir auprès de la population. Cet engagement citoyen, soutenu par le Département a fait l'objet en fin d'année d'une analyse pour encourager de nouveaux agents de différents services de la collectivité notamment de la partie Morvan, à s'investir pour essayer de combler la situation de désert médical. La collectivité devrait également participer à une campagne de « recrutement » de nouveaux sapeurs pompiers volontaires au sein de la population en ouvrant ses moyens de communication au SDIS.

## **Temps de travail : vers les 1 607 h**

La Chambre régionale des comptes dans son rapport en 2020 avait rédigé différentes observations dont l'une portait sur le temps de travail. En parallèle, la loi du 6 août 2019 a imposé aux collectivités départementales de s'aligner au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur le temps de travail légal à savoir 1 607 heures annuelles. Dès l'été 2021, le nouvel exécutif a permis d'engager la réflexion globale sur ce sujet, ce qui a conduit à dresser un premier état des lieux des pratiques de gestion du temps dans la collectivité. En effet, hors collègues et assistants familiaux, ce sont 7 régimes différents qui coexistent au sein de la collectivité.

La MDPH a calé son temps de travail sur le plus commun rencontré dans les services départementaux.

La MADEF dispose de 3 dispositifs différents en fonction des missions assurés par les personnels.

Le travail d'harmonisation du temps travaillé dans les services va se poursuivre sur 2022 et devra déboucher dans l'année à venir sur des mesures applicables au 01/01/2023.



# La MIPPEFI réalise des missions d'analyse et d'ingénierie financières, de conseil interne en organisation et de méthode, de recherche de financements européens et externes et de contrôle de gestion.

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Tous les sept ans, les objectifs du fonds social européen (FSE), qui est le principal instrument européen d'investissement dans le capital humain, s'actualisent en fonction des enjeux auxquels sont confrontées les sociétés européennes. La programmation 2014-2020 tourne la page et le FSE+ 2021-2027 prend désormais le relais.

En 2021, le conseil départemental de la Nièvre a pris position pour gérer une enveloppe de FSE+ qui dépasse le périmètre de l'inclusion sociale. Il interviendra désormais en plus sur des thématiques comme la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (accès aux droits, à la santé, au logement...) et l'insertion des jeunes. Compte-tenu du retard pris dans l'adoption des programmes 2021-2027, cette enveloppe élargie de FSE+ ne sera effective qu'à compter de 2022.

Le chargé de mission Europe est arrivé en cours d'année. Des rencontres avec les différentes directions lui ont permis de dresser un état des lieux des projets en cours et à venir et des besoins en termes de recherche de cofinancements. Les fonds européens demeurent en cours de transition, entre fin de programmations décalées, crédits de relance et préparation des nouveaux programmes, donnant lieu à de nombreuses réunions et échanges. En complément, la question du respect de la réglementation des aides d'Etat se fait de plus en plus prégnante et nécessite une mise en conformité progressive de la collectivité. La mise en place d'un contrôle interne au niveau de la gestion de l'enveloppe FSE est également requise pour la gestion de l'enveloppe déléguée.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Pour le FSE, 2021 a été une année de transition avant l'entrée en vigueur du FSE+. L'enveloppe complémentaire de 1,2 millions d'euros de FSE, déléguée à la Nièvre, a permis aux porteurs de projets de continuer leur action sur l'année 2021. Deux appels à projets ont été organisés dans ce cadre avec la sélection, l'instruction et le conventionnement de 23 projets.

Concernant la mission « conseil interne en organisation », l'accompagnement du projet de réorganisation du service « Développement de la lecture publique » a conduit à une nouvelle organisation de ce service, validée par le comité technique du 7 octobre. La mission a fourni un appui au cadrage préalable de la démarche d'amélioration de la qualité comptable de la collectivité dans le cadre du passage à la M57, pilotée par la direction des finances et de la performance. L'accompagnement de l'équipe « formation » sur l'amélioration du processus

formation s'est poursuivi au 1er semestre 2021. Suite au retour d'expérience crise COVID19, une démarche d'amélioration de l'efficacité des réunions en présentiel et à distance a été conçue et proposée à la direction générale. En lien avec la DRH, un benchmark des dispositifs d'appui managérial a été réalisé, et un dispositif d'appui aux cadres a été proposé.

Le suivi des fonds européens a été plus particulier sur le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), principale source de financement européen identifiée sur les projets du Département et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en lien avec le service Développement Rural (cofinancé par le Département). Les deux Contrats de Plan Interrégional Etat Régions (Loire et Massif Central) ont également été suivis en ce qui concerne les fins de programmation et la mise en place des prochains contrats. Certains projets

# Le FSE + pour la période 2021-2027



pourraient émerger sur ces dispositifs. Des appels à projets ciblés (hors fonds européens) ont également été transmis régulièrement aux services en fonction des thématiques et des besoins identifiés. La démarche de contrôle interne du FSE a été initiée, avec la formation du chargé de mission sur le processus d'instruction et de contrôles des dossiers. Concernant la réglementation des aides d'Etat, le chargé de mission a suivi 1 formation et a dispensé lui-même 3 sessions de formation interne afin de sensibiliser et mettre en œuvre progressivement des méthodes fonctionnelles permettant de répondre à ces obligations.

Quant à la mission « contrôle de gestion », l'année 2021 a été marquée par la finalisation de la mise en place d'outils de suivi de la masse salariale. Ce travail, même s'il est entré dans une phase opérationnelle demande néanmoins que l'ensemble des données soient consolidées, partagées et validées par le service rémunération. La mise en évidence des données relatives à l'évolution des effectifs (départs et arrivées), la gestion des personnels contractuels sur postes non permanents et leur impact sur la dépense de personnel doit, à terme, permettre d'en améliorer la connaissance et la prévision. Par ailleurs, les tableaux de bord relatifs à l'activité

des assistants familiaux et de la politique famille enfance diffusés mensuellement semblent répondre aux attentes et constituent un outil efficace dans la compréhension de l'activité et dans l'exercice de prévision.

De manière plus générale, le tableau de bord Direction Générale (DG) constitue un élément important dans la communication faite en DG de par la régularité de sa présentation. L'exercice d'analyse et de prévision, malgré les incertitudes entourant certaines recettes (DMTO, TSCA ...) et dépenses (en matières sociales notamment), semble apporter une meilleure vision budgétaire à court et moyen terme.

Le travail sur les fonds européens sera encore prédominant avec le suivi de la dernière année pour les fonds de relance et la finalisation des dossiers qui seront concernés. Le projet de GED (Gestion Electronique des Documents) sociale pourrait notamment émerger à ces crédits. Dans le même temps, la nouvelle programmation FEDER devrait entrer en phase opérationnelle et un dossier conséquent pour le projet global de sécurité informatique pourrait être déposé dans ce cadre. Le lien avec les services se poursuivra pour transmettre d'autres appels à projets et étudier au cas par cas les sources de financements mobilisables. L'action de sensibilisation et de mise en conformité au regard de la réglementation des aides d'État doit se poursuivre avec l'organisation de nouvelles sessions internes et un travail d'accompagnement plus ciblé sur les problématiques qui seront identifiées avec les services concernés. Le contrôle interne sur la gestion de l'enveloppe FSE sera mis en place de manière opérationnelle en lien avec l'équipe dédiée, pour répondre aux exigences des organismes de contrôle.

Pour le FSE, l'année 2022 sera dédiée à la préparation de la gestion de l'enveloppe FSE+ 2022-2027. Une nouvelle convention sera à signer avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, incluant les dispositifs qui seront déclinés dans la Nièvre et les modalités de suivi et de gestion envisagées. Un nouvel outil dématérialisé « Ma démarche FSE+ » sera déployé.

La mission « conseil interne en organisation » prévoit un :

- Accompagnement à l'élaboration du projet de service « Famille Enfance »
- Appui à l'installation et à la conduite de la démarche d'amélioration de la qualité comptable de la collectivité dans le cadre du passage à la M57
- Premières actions du nouveau dispositif d'appui managérial
- Conduite de la démarche d'amélioration de l'efficacité des réunions.

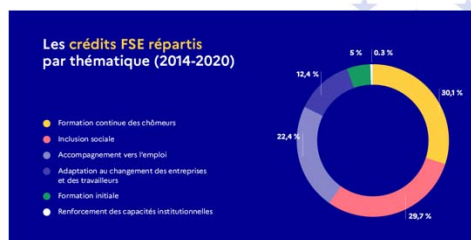
## ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

Afin de favoriser la réparation des dommages issus de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et dans le but de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, l'Union européenne a alloué un soutien supplémentaire aux programmes en cours de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU », à l'échelle de l'Union européenne. Le Département a ainsi obtenu 749 579 € de crédits complémentaires FSE pour renforcer son action d'accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi sur les années 2022 et 2023.

Le financement des équipements informatiques et de téléphonie dans le cadre de l'élargissement du télétravail en réponse à la crise sanitaire a également fait l'objet d'un dépôt du dossier REACT-EU-FEDER par le chargé de mission Europe, pour un montant de subvention estimé à 319 K€. Par ailleurs, un travail particulier a également été mené avec le SDIS 58 et les différents financeurs afin de trouver une opportunité de financement sur la mise en œuvre d'un dispositif de télémédecine-télérégulation (dossier également déposé hors fonds européens pour une subvention estimée de 148 K€).

Parallèlement au développement et au suivi des tableaux de bord qui constituent l'essentiel de l'activité du contrôle de gestion,

d'autres missions ont été menées en 2021 avec notamment la réalisation d'un travail relatif à l'intégration de NTM au budget général et ses conséquences au niveau organisationnel de la DGA (mission menée sur la fin 2020 et présentée en février 2021). Enfin, l'alimentation de la base de données des collèges ainsi que l'ajout de ratios complémentaires permet, à ce jour, de disposer de données financières et quantitatives fiables et consolidées sur tous les collèges et ce sur trois exercices, favorisant ainsi la connaissance de la collectivité en matière budgétaire et financière.



### Composition du public bénéficiaire des financements FSE : Qui ?



## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- Les opérations cofinancées par le FSE sur la période 2018-2021 ont permis d'accompagner 2 104 participants chômeurs et 1 385 participants inactifs .
- La mission Europe a suivi 6 fonds en 2021, assisté à 15 réunions (comité de suivi, de programmations liés à ces fonds et environ 20 consultations écrites) et suivi 20 projets avec les services pour étudier les possibilités de financements.

# Un service support qui accompagne les services au quotidien dans la préparation, le suivi et l'exécution budgétaires.

## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

L'année 2021 a été marquée par l'arrivée de deux nouveaux agents au sein du service ainsi que d'une mobilité interne, consécutif au départ en retraite de deux collègues.

Ces mouvements de personnels ont mobilisé le service pour réaliser la formation des nouveaux

arrivants afin de leur permettre une montée en compétence rapide, tout en assurant la continuité des missions.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Les chantiers engagés se sont poursuivis :

- Mise en place d'un suivi analytique au sein du service Nièvre Travaux et Matériaux (NTM) permettant de suivre les coûts de travaux des chantiers réalisés par ce service notamment sur les routes départementales. Ce travail a permis de valoriser comptablement ces interventions en régie. Le suivi va également aider à l'actualisation des barèmes de prix appliqués aux activités avec les tiers.
- Élaboration d'une méthode et mise en place d'une évaluation climat du Budget de la collectivité, en travaillant sur le périmètre de dépenses des directions Patrimoine Bâti, Systèmes d'Information et Numérique, Administration Générale et Achats, Culture et Sport.
- Poursuite de l'amélioration du pilotage des dépenses par le développement de nouveaux indicateurs d'activités, Famille-Enfance notamment ainsi que la mise en place d'un suivi des composantes du budget de la masse salariale.
- L'organisation des formations sur l'outil Grand Angle sur les modules engagement comptable, paiement de factures, gestion des dossiers de subventions et consultation budgétaire.

2022

## Perspectives

- Mener des travaux préparatoires au passage à la nomenclature comptable M57, prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Accompagner l'évolution du logiciel comptable en participant aux réflexions de paramétrage de la nouvelle version informatique qui va être déployée dans l'année.
- Poursuivre les travaux sur une évaluation climatique du budget, action identifiée dans la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique.
- Mener un travail en transversalité avec les différentes directions afin d'adapter nos procédures au fonctionnement du Service de Gestion Comptable qui a remplacé la Paierie Département au 1<sup>er</sup> janvier 2022.





## ZQM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

La lecture des données brutes comparant le compte administratif 2021 avec le compte administratif 2020 est faussée partiellement par la modification du périmètre en 2021, qui intègre dorénavant le budget annexe de Nièvre Travaux et Matériels, et qui reprend la masse salariale des personnels du laboratoire au sein du budget principal.

Cette intégration nécessite des retraitements complexes, puisqu'aux dépenses d'investissements auparavant portées par le budget principal pour des commandes effectuées à NTM se substituent des dépenses complémentaires en fonctionnement, principalement de matières premières et de fourniture, mais aussi de services généraux, ainsi que la masse salariale anciennement sur le budget annexe aujourd'hui intégrée au budget principal.

L'exécution budgétaire 2021 s'est déroulée dans un contexte de reprise économique adjoint d'un exode urbain qui ont occasionné un abondement de recettes et permis une amélioration des ratios financiers.

Les principales évolutions de l'exercice 2021 sont les suivantes :

- les recettes de fonctionnement sont en forte expansion (+ 4,7 % après retraitement) grâce aux recettes fiscales (forte progression des droits de mutations à titre onéreux - + 5,9 M€ - et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance) ;
- les dépenses de fonctionnement connaissent une croissance sensible de 2 %,

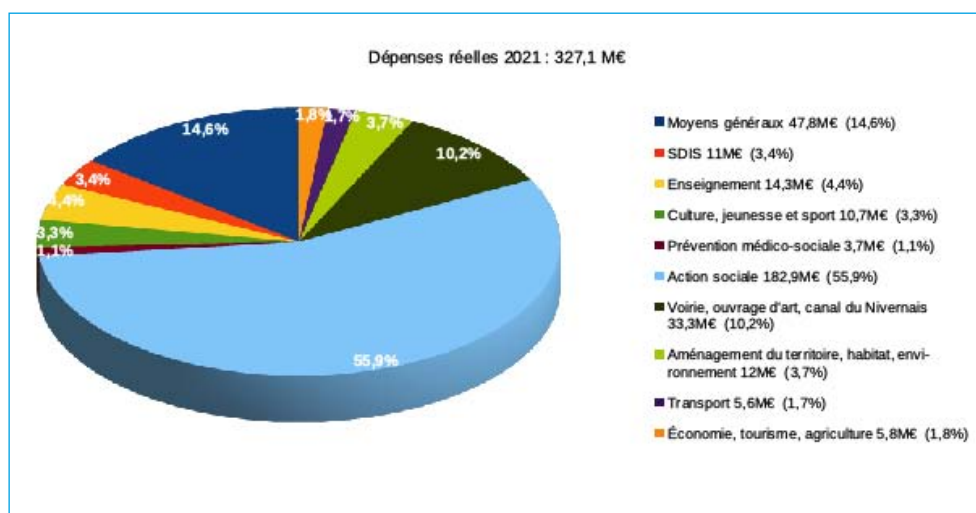
provenant principalement de la progression des frais d'accueil et d'hébergement de la politique enfance/famille, des personnes handicapées et âgées ainsi que des mesures d'accompagnement des EHPAD dans la sortie de crise. La croissance des charges de personnel, (+ 4,3 %) après retraitements dus aux changements de périmètres, correspond à des missions complémentaires prises en compte par le Conseil départemental (centre de vaccination, conseillers numériques etc.), en partie compensée par des recettes ;

- l'épargne nette, qui s'était nettement dégradée en 2020 suite à la baisse des recettes et la hausse des dépenses dues à la crise sanitaire, s'est rétablie à un niveau historiquement élevé, puisque la hausse des dépenses de fonctionnement est presque 2 fois inférieure à celle des recettes (12,4 M€ au 31/12/2021 contre 8,9 M€ au 31/12/2020) ;
- une hausse des dépenses d'équipement en investissements de 5,7 M€, qui ont atteint avec 34,7 M€ un niveau historique inégalé depuis 2014, du fait notamment des deux grands projets en cours de réalisation (cité muséale de Château-Chinon et nouvel établissement de protection de l'enfance) et la mise à 2x2 voies de la RN7 ;
- une baisse du recours à l'emprunt pour le financement des investissements, dont le montant voté pour le budget principal de 15 M€ a été réalisé à hauteur de 11,2 M€, hors écritures de réaménagement de dette ;



# RATIOS FINANCIERS

Indicateurs	Valeurs 2021
Épargne Brute (permet le remboursement du capital emprunté)	29,2 M€
Épargne Nette (permet l'auto-financement des investissements)	12,4 M€
Niveau d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement)	66%
Capacité de désendettement (durée nécessaire au remboursement des emprunts en cours en y consacrant l'épargne brute)	6,9 années
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 348 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 491 €
Dépenses d'équipement brut / population	101 €
Encours de la dette / population	986 €
Dotation globale de fonctionnement / population	256 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	27%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	7%



## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

- Dépenses 2021 (budgets annexes inclus) : 329,8 M€ (+ 2,9 %) dont 318,6 M€ pour le budget principal (+ 6,6 %)
- Nombre de mandats émis : 54 542 (+ 6,7 %, budgets annexes inclus)
- Nombre de titres de recettes émis : 43 143, soit au total 97 685 pièces comptables (- 2,9 %)
- Dette en capital restant dû au 31 décembre 2021 : 219,6 M€ (-2,67 %)
- Coût de la dette en 2021 : 22,8 M d'€ (budgets annexes inclus) dont réaménagement de prêt 1 M€
- Montant des allocations individuelles de solidarité versées (allocation personnalisée d'autonomie, revenu de solidarité active, prestation de compensation du handicap) : 70,6 M€ 72,3 M€ (- 1,96 % soit -1,4 M€ dont -1,1 M€ sur le RSA)
- Charge nette des 3 allocations individuelles de solidarité : 24,9 M€ soit environ 3/4 des investissements réalisés

## @ ? # etc. : à vos postes

### LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

L'année 2021 est marquée par la conjugaison de la reprise des projets planifiés « avant COVID » et par les enseignements tirés de la période « COVID ». On observe ainsi une cohabitation entre les projets « planifiés » et les nouveaux modes de travail liés à la crise sanitaire. Ainsi, les solutions technologiques ou nouvelles pratiques mises en œuvre durant le

confinement (visio conférences, téléphonie via l'ordinateur, partages documentaires) restent pour la plupart actives et viennent s'intégrer aux projets nouveaux. En parallèle, les démarches d'écoresponsabilité ont été intégrées au cœur des actions numériques de manière à optimiser leurs effets.

### LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

L'année 2021 a été consacrée à la poursuite des projets structurants qui avaient été identifiés avant la crise sanitaire, avec notamment le développement des processus dématérialisés et la sécurisation du fonctionnement du système d'information

#### Collèges et numérique

Le Département a initié la démarche « collège de demain » en ouvrant le champ des réflexions sur la place des établissements au cœur de la vie citoyenne. Ce grand projet a vocation à dessiner les contours d'une nouvelle approche du numérique dans les établissements, à destination de l'enseignement et des citoyens.

Parallèlement, la DSIN poursuit son plan de modernisation des moyens numériques des collèges, avec notamment l'évolution des centraux téléphoniques et le raccordement à la fibre optique pour les collèges de Cosne-sur-Loire.

#### Evolution des logiciels

Dans la perspective de refonte de l'intranet, plusieurs applications « essentielles » ont été renouvelées ou le seront en 2022. On citera parmi elles le nouveau logiciel de gestion des frais de déplacement dont l'usage sera élargi aux assistants familiaux ou la plateforme des créances d'aide sociale.

Les secteurs RH, Social et Enfance ont également fait l'objet de nombreuses évolutions, avec notamment les projets du système d'information

MDPH, la mise en œuvre du logiciel Horus (PMI) et la nouvelle version d'eTemptation (gestion du temps).

#### Accompagnements et assistance auprès des services

Les actions de formations et d'accompagnement auprès des services ont été relancées. De nouveaux démarches ont été initiées, en lien avec la mise en conformité RGPD, telles que la sensibilisation aux problématiques de stockages des fichiers sur le lecteur T, la participation au challenge « Nettoyons les données », ou encore l'élaboration du règlement des usages numériques de la collectivité.

Enfin, à l'issue de la période de crise sanitaire, un travail d'optimisation du parc informatique a été engagé pour intégrer le déploiement massif d'ordinateurs portables et optimiser le redéploiement des ordinateurs fixes restants.

#### Performance et sécurité des infrastructures informatiques

La DSIN poursuit l'optimisation du réseau informatique en privilégiant les possibilités offertes par la fibre optique. De nouveaux sites ont ainsi été raccordés ou ont été sécurisés grâce à cette technologie.

Enfin, le projet de construction de la seconde salle informatique est entré dans sa phase opérationnelle, avec une échéance fixée en 2022.





## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

### Au Conseil Départemental

- 160 serveurs et plus de 100 logiciels constituant le socle numérique des services départementaux
- 1 809 ordinateurs équipant les agents (850 fixes et 730 portables)
- un réseau informatique raccordant près de 45 sites et 30 collèges
- 6 827 tickets d'assistance reçus dans l'année.

### Dans les collèges

- 30 collèges raccordés à la fibre optique 100Mbps
- 100 serveurs informatiques
- 2 000 ordinateurs et 2 000 tablettes au service des équipes pédagogiques.

# 2022

## Perspectives

L'année 2021 a permis de poser de nombreux nouveaux jalons qui aboutiront, en 2022, à une accélération de la transformation numérique : lancement du projet de nouvel intranet, lancement du projet de seconde salle informatique, généralisation des pratiques

innovantes (visio et télétravail), prise de position marquée de la collectivité en matière d'écoresponsabilité.

## ZOOM SUR LES ACTIONS MARQUANTES MENEES EN 2021

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) s'est inscrite dans le plan « France Relance » pour réaliser un diagnostic détaillé des pratiques et moyens mis en œuvre pour faire face à la recrudescence de la menace

« cyber ».

A l'issue de cet audit, la collectivité disposera de préconisations à mettre en œuvre pour augmenter sa résistance aux attaques « cyber ».



## Un fonctionnement facilité et optimisé

### LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

Ciblant une gestion maîtrisée des dépenses dans le fonctionnement interne, les services oeuvrant au titre de l'administration générale interviennent en appui, conseillent et sont garants du respect des procédures sur les champs de compétences concernés. Ils déterminent une ligne de conduite cohérente et des pratiques harmonisées pour plus d'efficacité et de lisibilité. La DAGA intervient dans un environnement économique,

budgétaire et réglementaire contraint et en constante évolution, particulièrement au regard des nécessaires adaptations en lien avec la crise sanitaire. C'est un accompagnement fonctionnel efficace des services dans l'exercice de leurs missions qui est assuré en lien étroit avec les priorités départementales et les projets stratégiques décidés au sein de l'Institution.

### LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

L'année 2021 a été consacrée à finaliser la mise en place organisationnelle de la direction de l'Administration générale et des Achats (DAGA). Le regroupement, au cours du premier semestre, de l'ensemble des équipes constituant les 3 services (Achats, Juridique et Coordination et Ressources Logistiques) au sein des mêmes locaux et en proximité a favorisé la cohérence et le sens de l'action administrative grâce à l'approche transversale des activités supports concernées.

Par ailleurs, la crise sanitaire se poursuivant, la gestion des moyens de protection mis à disposition des agents et autres utilisateurs des locaux de la collectivité a été une des préoccupations régulières pour ne pas dire constante de la direction. L'adaptation de nos modes de fonctionnement et de gestion a été rendue nécessaire pour répondre aux besoins et en réactivité (achats au meilleur coût, gestion

des demandes et des stocks, livraisons).

Enfin, l'évènement de l'année a été le renouvellement de l'Assemblée départementale à la suite des élections cantonales de juin 2021. Le 1er juillet 2021 puis les 19 et 23 juillet 2021, les 34 conseillers départementaux nouvellement élus ont été officiellement installés au sein du Conseil départemental. C'est un temps particulièrement important dans la vie de l'institution. A cette occasion, différentes phases toutes aussi cruciales les unes que les autres ont été conduites, concourant à la mise en place d'une organisation et d'un fonctionnement politique et institutionnel de l'Assemblée pour le mandat qui s'ouvre.



## Appels d'offres

2022

## Perspectives

Les actions 2022 vont s'articuler autour de deux perspectives majeures :

- *poursuite et intensification de la stratégie départementale d'achat :*

Il s'agit en 2022, de poursuivre l'adaptation organisationnelle et budgétaire des achats pour conforter le positionnement clé du service Achats en la matière et assurant le rôle de centre de ressources sur l'achat public à disposition des services qu'il accompagne. Les actions entreprises recentrant les achats sur les directions « métiers » devront être approfondies et/ou élargies en s'attaquant notamment à la refonte de la nomenclature « services ».

Des rencontres avec les directions seront également l'occasion d'échanger sur les pratiques inter-services afin d'améliorer les méthodes de travail mais aussi de développer l'insertion des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, objectif de convergence des stratégies départementales d'achat et d'adaptation au changement climatique.

- *nécessaire modernisation de processus de fonctionnement interne de la collectivité :*

Issue du retour d'expériences post-confinement et des nouveaux modes d'organisation et de

gestion pour assurer la continuité de l'activité, la modernisation de certaines pratiques s'est avérée indispensable dans un souci d'optimisation et de réactivité favorisée. Deux grands projets intéressant les secteurs de l'administration générale ont été identifiés et amorcés dès 2021 pour être opérationnels en 2022.

La dématérialisation de la gestion du courrier est à conduire. Ce projet majeur à vocation transversale réinterrogera les pratiques des directions pour parvenir à une gestion harmonisée et dématérialisée du courrier à l'échelle de la collectivité avec l'utilisation d'un outil logiciel adapté.

De la même manière, la modernisation du dispositif de gestion et de validation des rapports et délibérations présentés devant les instances délibérantes est envisagée. Dès lors il s'agit de renforcer l'utilisation des fonctionnalités du logiciel métier « AirsDelib ». L'objectif vise un circuit de validation des dossiers et un traitement post-séance plus rapides et efficaces. Plus aucun document papier ne sera adressé ni aux élus ni aux services. S'en suivra une mise à jour du guide des Assemblées, support didactique pour l'accompagnement des services.



## L'installation de la nouvelle Assemblée départementale

A l'issue de l'élection des nouveaux conseillers départementaux lors des élections cantonales en juin 2021, la nouvelle Assemblée départementale composée de 34 élus a été installée le 1er juillet 2021. C'est un évènement très important à fort enjeu dans la vie de la collectivité, dont la mise en place est intervenue en pleine période d'état d'urgence sanitaire. Cette installation obéit à un formalisme strict et des procédures très encadrées, issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de divers textes législatifs. Ce formalisme doit être rigoureusement respecté sous peine d'annulation des décisions prises.

Dans ce cadre, la séance d'installation et celles qui ont nécessairement suivi ont conduit les élus à procéder à l'élection du Président du Conseil départemental, de la Commission permanente, à la détermination puis la composition des commissions intérieures de travail, à l'adoption des diverses délégations dont l'identification des Vice-Présidents, l'adoption du règlement intérieur qui rythme la vie de l'assemblée et des groupes politiques qui y sont représentés. Ce sont enfin près de 260 désignations des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs divers qui ont été votées à cette occasion.

## Une politique d'acquisition de véhicules plus vertueuse

Après différentes expériences menées par le passé (GPL, GNV, hybrique, électrique), la collectivité a décidé de s'engager dans une politique d'acquisition de véhicules mis à disposition de ses services plus vertueuse. Une commande de 24 véhicules électriques a été passée en fin d'année dans le cadre du verdissement du parc automobile et de la transition énergétique. Ces véhicules seront principalement affectés aux conseillers numériques France Services que le Département a recruté et seront répartis sur tout le territoire (sites extérieurs/ pool). La collectivité entend poursuivre cette démarche en réfléchissant à un recours privilégié aux véhicules électriques et hybrides selon les besoins et les capacités budgétaires à chaque renouvellement.



# CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

## Juridique

- 10 sessions départementales (135 rapports étudiés et 264 délibérations prises)
- 10 commissions permanentes (282 rapports étudiés et 290 délibérations prises)
- 12 agents ayant bénéficié de la protection fonctionnelle
- 1 dépôt de plainte
- 145 actions contentieuses dont 12 contentieux administratifs, 132 dossiers en contentieux civil et 1 contentieux pénal
- 190 recours pré-contentieux
- 3 millions d'euros en récupération sur succession et récupérations de créances d'aide sociale

## Achats :

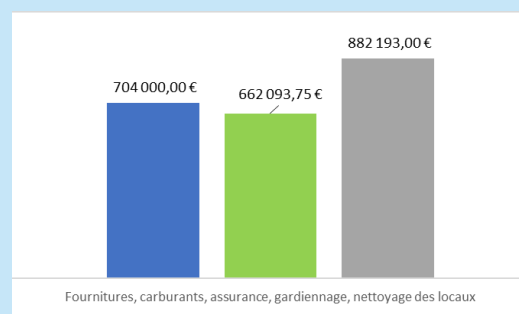
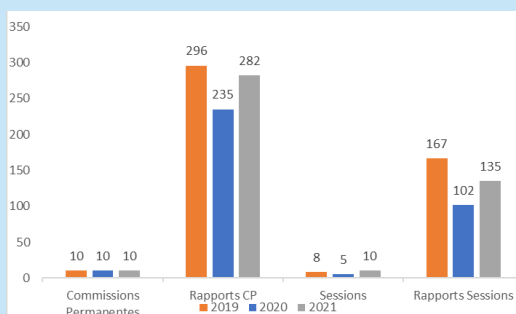
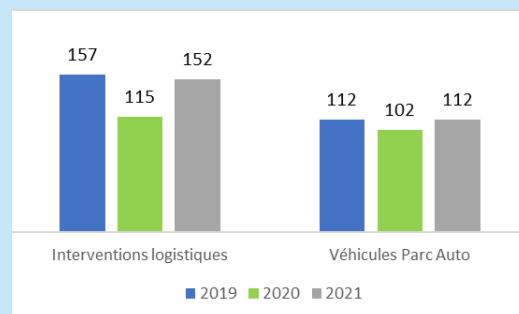
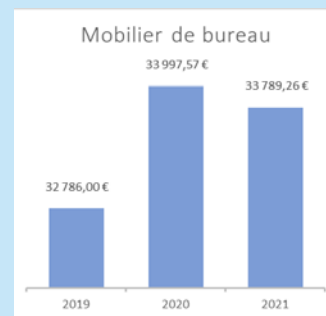
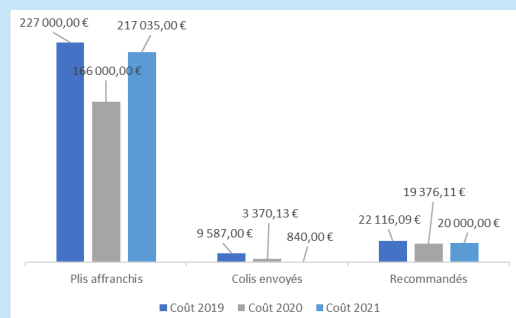
- 18 marchés d'entretien ménager pour les bâtiments départementaux (530 570 € de dépenses)
- 16 marchés intégrant au moins un critère de jugement des offres en lien avec le développement durable (secteurs gérés)
- 10 marchés intégrant une clause d'insertion soit 8064 heures de travail, 190 660€ de dépenses (secteurs gérés)
- 10 654 € de part d'aliments de proximité dans les réceptions

## Coordination et Ressources logistiques :

- distribution dans les services des produits covid pour 2021 : 375 203 masques chirurgicaux, 55 798 masques FFP2, 80 292 masques pédiatriques, 2 266 flacons de gel hydroalcoolique et 1 810 sprays désinfectants
- 115 966 plis affranchis pour les

services pour un budget total de 217 035 €, 61 colis gérés à hauteur de 840 € et 3 432 envois recommandés effectués

- 69 tournées de courrier effectuées
- 208 000 € consacrés aux achats de fournitures, équipement en matériels et mobiliers de bureau, carburants, assurances
- 52 tonnes de papier collectés
- 152 interventions logistiques
- 112 véhicules au sein du parc automobile
- 961 052 kms parcourus par les véhicules départementaux



## LE CONTEXTE QUI A PRÉVALU À NOS ACTIONS EN 2021

La médiation départementale mise en œuvre depuis 2017 par notre collectivité traduit le besoin fort que les citoyens ressentent d'être écoutés et de dialoguer avec l'administration. Comprendre les décisions qui leur sont notifiées lorsqu'elles leur sont défavorables, pouvoir les contester quand elles sont infondées ou perçues comme injustes, mais également et tout simplement avoir le sentiment que ses sollicitations sont entendues et prises en considération sont autant de revendications légitimes de nos administrés qui doivent nous inciter à rendre nos services plus fiables, plus réactifs et plus présents auprès de toutes les populations.

Si l'administration doit garantir que les règles fixées par l'Assemblée départementale sont bien appliquées, il appartient au médiateur de se saisir des cas individuels mettant en évidence des situations difficiles ou exceptionnelles pour trouver une solution conciliant respect de la légalité et exigence de justice.

Ni arbitre, ni juge, et agissant en toute confidentialité pour aider à trouver une solution, le médiateur s'emploie à concilier les positions et la décision prises par l'Administration départementale et l'intérêt du requérant. Son action le conduit à être attentif aux spécificités de chaque situation tout en favorisant le rapprochement entre les Nivernais et la collectivité, en ouvrant un espace de dialogue.

Les campagnes d'information menées ont permis de mieux faire connaître la médiation, même si la confusion reste grande entre médiateur et délégué du Défenseur des droits. Cette situation conduit à rediriger de nombreux dossiers vers les champs de compétences adaptés à la nature de la sollicitation étant observé que nombre de structures se sont dotées ou se dotent de service de médiation.

## LES ACTIVITÉS ET PROJETS ENGAGÉS DURANT L'ANNÉE

Sur l'année passée, 21 saisines ont été comptabilisées. Sept dossiers relevaient de la compétence du médiateur départemental. Trois dossiers ont fait l'objet d'échanges avec les services départementaux, conduisant à une réévaluation de la situation. Un dossier a ainsi fait l'objet d'une transmission au juge des affaires familiales. Un quatrième a été classé sans suite. Les trois dernières saisines ont abouti à un soutien aux usagers pour l'aide à la constitution de dossiers. Les réclamations des

usagers concernent certains champs d'action de la collectivité comme le secteur social et surtout des dossiers MDPH.

Les 2/3 des saisines se sont avérées hors compétence du médiateur départemental mais ont toutes reçues une proposition de réorientation en fonction du domaine litigieux. Cette réorientation s'est effectuée, soit vers une autre médiation, soit vers un autre organisme institutionnel.



## CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

### RGPD :

- 21 saisines en 2021 dont :
  - 5 sur le site internet du médiateur
  - 6 par courrier postal
  - 10 par téléphone

2022

## Perspectives

La médiation se situe dans un « entre-deux ». Elle n'est pas une technique ou un mode de résolution des conflits. C'est avant tout un certain rapport à l'autre qu'elle vient constater et instituer. On doit relever que les usagers se sentent démunies face aux démarches « en ligne » et à la difficulté de joindre les services concernés. La médiation interpelle également

au regard des difficultés d'accès aux services publics en général et ceux du département en particulier. Les problématiques liées à l'éloignement, à l'enclavement, aux problèmes de mobilités sur un territoire à faible densité de population y trouve une voie d'expression.

# DÉPARTEMENT ▶ LES NOUVEAUX ÉLUS



**CANTON DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE**  
BLANDINE DELAPORTE & THIERRY GUYOT



**CANTON DE CHÂTEAU-CHINON**  
MICHÈLE DARDANT & PATRICE JOLY



**CANTON DE CLAMECY**  
ANOUCK CAMAIN & CHRISTOPHE DENIAUX



**CANTON DE CORBIGNY**  
SÉVERINE BERNARD & FABIEN BAZIN



**CANTON DE COSNE-SUR-LOIRE**  
ANNE-MARIE CHÊNE & FRANCK MICHOT



**CANTON DE DECIZE**  
JUSTINE GUYOT & FRÉDÉRIC ROY



**CANTON DE FOURCHAMBAULT**  
STÉPHANIE BÉZÉ & ALAIN HERTELOUP



**CANTON DE GUÉRIGNY**  
CORINNE BOUCHARD & JEAN-LUC GAUTHIER



**CANTON D'IMPHY**  
JOËLLE JULIEN & DANIEL BARBIER



**CANTON DE LUZY**  
JOCELYNE GUÉRIN & MICHEL MULOT



**CANTON DE NEVERS 1**  
MARYSE AUGENDRE & JEAN-PAUL FALLET



**CANTON DE NEVERS 2**  
LAURENCE BARRO & JÉRÔME MALUS





**CANTON DE NEVERS 3**

MARTINE GAUDIN & WILFRID SÉJEAU



**CANTON DE NEVERS 4**

VÉRONIQUE KHOURI & MICHEL SUET



**CANTON DE POUILLY**

PASCALE DE MAURAIGE & PATRICK BONDEUX



**CANTON DE SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER**

MARIE-FRANCE DE RIBEROLLES & DAVID VERRON



**CANTON DE VARENNES-VAUZELLES**

ÉLIANE DESABRE & LIONEL LECHER





Remerciements à l'ensemble des personnes ayant participé  
à la rédaction et à l'élaboration de ce rapport.

**Mise en page et impression :** Service Conception Graphique et  
Imprimerie du Conseil départemental de la Nièvre

**Photographies :** Services du CD 58

Papier PEFC issu des forêts gérées durablement

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-:-:-:-:-

**RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN**

**DELIBERATION**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LA  
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES EXERCICES 2012 A 2019**

**- Rapport général - Toutes politiques de la fonction**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 27 juin 2022** à **Nevers**, le  
quorum étant atteint,

**VU** le rapport n° **10** de Monsieur le Président du conseil départemental,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,

**VU** le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-3, L.211-4, L.211-5,  
L.243-3 et R.243-1,

**VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur  
les comptes et la gestion du Département de Nièvre concernant les exercices 2012 à 2019,

**VU** la présentation en commissions Solidarité, Emancipation, Attractivité et Finances et  
Moyens Généraux,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** des actions mises en œuvre par l'ordonnateur deux ans après la  
présentation du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-  
Franche-Comté portant sur la période 2012-2019.

Le Président du conseil départemental,



~~Fabien BAZIN~~

Réception en Préfecture le 28 juin 2022  
Identifiant : 058-225800010-20220627-63748-DE-1-1  
Délibération publiée le 28 juin 2022

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-:-:-:-:-

**RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN****DELIBERATION****OBJET : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU POUVOIR DE DÉCIDER DE LA CONCLUSION ET DE LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS - COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLÉE****- Fonction 0-Services généraux - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 27 juin 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° **11** de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2 concernant la délégation de pouvoir accordée par le Conseil départemental à son Président,**VU** le Code Civil, et notamment son article 1709 définissant le contrat de louage de choses,**VU** ses délibérations n°6 du 3 avril 2015 et n°5 du 1er juillet 2021 décidant notamment de déléguer au Président du Conseil départemental le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à titre onéreux ou gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans,**VU** sa délibération n°29 du 29 mars 2021 décidant des autorisations données à son Président dans le cadre du budget des bâtiments et de la gestion active du patrimoine,**VU** sa délibération n°5 du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'assemblée départementale à Monsieur le Président, suite au renouvellement de l'assemblée,**CONSIDÉRANT** que le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par Conseil départemental,**VU** la présentation en commission Finances et Moyens Généraux,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ****DÉCIDE :****DE PRENDRE ACTE** de la communication des conventions et avenants signés en 2021, pris dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée au Président, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à titre onéreux ou gratuit, pour une durée n'excédant pas douze ans, tels que récapitulés dans l'état ci-joint.

Le Président du conseil départemental,



  
Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 28 juin 2022

Identifiant : 058-225800010-20220627-63305-DE-1-1

Délibération publiée le 28 juin 2022

Information du Président au Conseil Départemental concernant les actes pris en 2021 dans le cadre de sa délégation décidée par l'assemblée le 3 avril 2015, puis le 1 <sup>er</sup> juillet 2021, en matière de conclusion et de révision du louage de locaux pour une durée inférieure à 12 ans.										
DESIGNATION	ADRESSE	COMMUNE	BAILLEUR	PRENEUR	CONVENTION / AVENANT SIGNE	CONVENTION / AVENANT DATE EFFET	DUREE INITIALE	DUREE MAXIMUM	MONTANT LOYER (s) A L'ANNEE	MONTANT CHARGES A L'ANNEE
<b>Bail d'habitation</b> lié à l'occupation d'une résidence secondaire	5 rue Lamartine	Nevers	CD58	Mme CARBONNE Sophie	11/01/2021	11/01/2021	11 mois et 20 jours	12 ans	3 816,00 €	600,00 €
<b>Convention d'occupation temporaire</b> d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°1 VL de Baye	Bazolles	CD58	Mr CHARTIER Guy	22/01/2021	01/01/2021	2 ans	12 ans	2 360,04 €	
<b>Avenant n°1</b> : à la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°17 VL d'Eguilly	Alluy	CD58	Mme PANIER Pascale	31/01/2021	01/12/2020	1 mois	1 mois	Exonération de paiement du solde de redevance de 1133 € (crise sanitaire)	
<b>Avenant n°1</b> : à la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°13 VL de Mingot	Châtillon en Bazois	CD58	Mme PANIER Pascale	31/01/2021	01/12/2020	1 mois	1 mois	Exonération de paiement du solde de redevance de 1133 € (crise sanitaire)	
<b>Convention de location</b>	Palissy Bord de Loire Appart n° 117	Nevers	NIEVRE HABITAT	CD58	31/01/2021	01/02/2021	6 ans	12 ans	3 870,96 €	1 193,64 €
<b>Convention d'occupation temporaire</b> d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière La Montagne du Bas	La Collancelle	CD58	Mr BLOMMAERS Fabrice	01/02/2021	01/02/2021	23 mois	23 mois	2 489,28 €	
<b>Convention relative à la location</b> à titre précaire et révocable de parcelles de terres agricoles	Terres agricoles - Petites Treilles - Champs du Glin et Les Bertières	Marzy	CD58	Mr PILON	15/02/2021	01/01/2021	11 ans	11 ans	164,75 €	
<b>Avenant n°1</b> : à la convention à usage professionnel	Centre de loisirs des Simonots	Saxi Bourdon	CD58	Société Nièvre Nature	16/02/2021	01/07/2020	6 mois	6 mois	Exonération de paiement du solde de loyer de 900 € (crise sanitaire)	
<b>Convention d'occupation temporaire</b> d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison cantonnière des 4 Vents	Epiry	CD58	Mme et Mr TECHNER Raymond	27/05/2021	01/06/2021	19 mois	19 mois	3 033,24 €	
<b>Convention d'occupation</b> précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative au maintien de 2 pontons	Base de loisirs de Chaumeçon	Saint-Martin-du-Puy	EDF	CD58	27/05/2021	01/01/2021	5 ans	5 ans	300,00 €	
<b>Convention de mise à disposition</b> annuelle gratuite de la maison des services	1, chemin du Chêne	Coulanges les Nevers	La commune de Coulanges le Nevers	CD58	04/06/2021	04/06/2021	14 mois	14 mois	gratuit	
<b>Avenant n°2</b> : à la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°17 VL d'Eguilly	Alluy	CD58	Mme PANIER Pascale	07/06/2021	01/01/2021	2 ans	2 ans	mensualisation de la redevance	
<b>Avenant n°2</b> : à la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°13 VL de Mingot	Châtillon en Bazois	CD58	Mme PANIER Pascale	07/06/2021	01/01/2021	2 ans	2 ans	mensualisation de la redevance	
<b>Convention d'occupation temporaire</b> d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°9 VS de Fussy	La Collancelle	CD58	Mme FOURNERET Agnès	08/06/2021	01/08/2021	17 mois	17 mois	3 543,60 €	
<b>Convention d'occupation temporaire</b> d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°22 VL de Bernay	Biches	CD58	Mme FIGUIERE Angélique	15/06/2021	01/07/2021	18 mois	18 mois	5 568,84 €	
<b>Avenant n°1</b> : à la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation de la base départementale de loisirs de Chaumeçon	Base de loisirs de Chaumeçon	Saint-Martin-du-Puy	CD58	Commune de SAINT-MARTIN DU PUY	30/06/2021	01/01/2021	2 ans 9 mois et 20 jours	2 ans 9 mois et 20 jours	168,00 €	
<b>Convention d'occupation temporaire</b> d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°14 VL de Châtillon	Châtillon en Bazois	CD58	Mr TALMIER Jean-Jack	21/07/2021	01/09/2021	16 mois	16 mois	5 177,40 €	
<b>Convention d'occupation temporaire</b> d'un immeuble bâti sur le domaine public + avenant 1	Maison éclusière n°28 VL de Meulot	Biches	CD58	Mme DUFOND Huguette	07/08/2021	01/12/2021	1 an	1 an	2 107,80 €	



<b>Convention d'occupation temporaire</b> d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison cantonnière de Baye	Bazolles	CD58	Mme SERVE Marie-Charlotte	11/08/2021	01/09/2021	16 mois	16 mois	6 058,80 €	
<b>Convention d'occupation temporaire</b> d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°15 VS Champ Cadoux	Sardy les Epiry	CD58	Mr LEDOUX Cyril	12/08/2021	12/08/2021	17 mois	17 mois	4 376,64 €	
<b>Abandon du droit de chasse</b> et de destruction	1 parcelle de terres cultivé	Magny-Cours	CD58	Mr ARBAULT	25/08/2021	25/08/2021	9 mois	9 mois	gratuit	
	Plusieurs parcelles de terres cultivées	Saint-Parize-le-Châtel	CD58	Mr ARBAULT	28/08/2021	15/10/2021	1 an	1 an	gratuit	
<b>Convention de location</b> à titre précaire révocable concernant les anciens locaux de l'AFPA	Rue des Gayères	Magny-Cours	CD58	Groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre	14/10/2021	14/09/2021	1 an	6 ans	gratuit	
<b>Avenant n°2</b> : a la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°11 VL d'Orgues	Mont et Marre	CD58	Mme GRANGER Lysiane	09/11/2021	09/11/2021	14 mois	14 mois	création d'auto entreprise	
<b>Convention d'occupation temporaire</b> d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°14 VL de Châtillon	Châtillon en Bazois	CD58	Mr LACROIX Bruno	30/11/2021	01/12/2021	1 an	1 an	4 242,84 €	
<b>Convention d'occupation temporaire</b> d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°28 VL d'Isenay	Isenay	CD58	Mme COTET Bernadette	30/11/2021	01/06/2021	19 mois	19 mois	1 802,52 €	
<b>Convention d'occupation temporaire</b> d'un immeuble bâti sur le domaine public	Maison éclusière n°14 VL de Châtillon	Châtillon en Bazois	CD58	Mr SALMON Thierry	15/12/2021	15/12/2021	1 an et 15 jours	1 an et 15 jours	806,40 €	

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

-:-:-:-:-

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

-:-:-:-:-

**RAPPORTEUR : Mme Joëlle JULIEN**

**DELIBERATION**

**OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES**

**- Fonction 0-Services généraux - Ressources Humaines : Première force du service public**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 27 juin 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,  
**VU** le rapport n° **12** de Monsieur le Président du conseil départemental,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.3211-1,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,  
**VU** le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,  
**VU** la délibération n°1 de la Session départementale du 23 mai 2022 relative à la création d'un centre de santé,  
**VU** le règlement d'intervention relatif à l'octroi du ticket mobilité, voté à la Commission Permanente de la région Bourgogne France Comté du 19 novembre 2021,  
**VU** l'avis du comité technique du 9 décembre 2021 sur la question du vote électronique,  
**VU** l'avis du comité technique du 14 avril 2022 notamment sur la question du temps de travail.  
**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE:**

- **DE VALIDER** les dispositifs de temps de travail identifiés dans le présent rapport afin de répondre aux obligations de l'article 47 de la loi du 6 août 2019, les tableaux chiffrés concrétisant ces évolutions sont jointes en annexe de la délibération,
  
- **DE VALIDER** l'adhésion du Conseil départemental de la Nièvre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, au dispositif « Ticket mobilité » proposé par la Région Bourgogne France Comté, pour un ticket d'une valeur de 40 € par mois proratisé en fonction de la présence de l'agent (hors congé de maladie ordinaire) attribué au regard des conditions fixées par la convention établie par la région et notamment une distance domicile-travail d'au moins 30 kilomètres (trajet direct le plus court),
  
- **DE VALIDER** les modalités suivantes de fonctionnement du comité social territorial :
  - nombre de représentants titulaires du personnel et de leurs suppléants fixé à 8,
  - recueil de l'avis des représentants de la collectivité ,
  - nombre de représentants titulaires de la collectivité et de leurs suppléants fixé à 8,
  - nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée fixé à 16.
  
- **DE CRÉER :**
  - 4 postes d'adjoints techniques (agents d'exploitation) (IB 367-432),
  - 1 poste d'assistant socio-éducatif (assistant de service social volant (IB 444-714)),
  - 5 postes de médecins relevant de la catégorie A (précision de la délibération du 23 mai 2022),
  - 1 poste de dentiste relevant de la catégorie A (précision de la délibération du 23 mai 2022),
  - 2 postes d'assistant médical relevant de la catégorie B (précision de la délibération du 23 mai 2022),
  - 1 poste d'infirmier territorial en soins généraux (IB 444-886), avec évolution prévue vers un poste d'infirmier en pratique avancée (précision de la délibération du 23 mai 2022),
  - 1 poste de rédacteur territorial (IB 372-597) pour assurer des fonctions de gestionnaire administratif et financier (précision de la délibération du 23 mai 2022),
  - 1 poste d'attaché territorial ou cadre de santé (IB 444-HEA) dont les fonctions de directeur de projet pourront évoluer vers celles de directeur du centre de santé à son ouverture (précision de la délibération du 23 mai 2022),
  - 1 poste d'ingénieur territorial (IB 444-821) pour assurer les fonctions de chef de projet informatique (précision de la délibération du 23 mai 2022).

Tous ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle et notamment ceux dont les fonctions ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires (médecins, dentiste, assistants médicaux) en application de l'article L332-8 (1°) du code général de la fonction publique.

- **DE VALIDER**, afin de poursuivre les efforts du Département en matière de soutien du pouvoir d'achat de son personnel, le financement du surcoût des repas pour tous les agents rationnaires du restaurant inter administratif sur la période des travaux de ce dernier, soit une aide ponctuelle de 3 euros par agent dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif transitoire de restauration,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le restaurant Ô Puits précisant les conditions de mise en œuvre du dispositif provisoire de restauration proposé aux agents pendant la période de travaux du restaurant inter administratif, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, notamment les conventions et les éventuels avenants.

Point sur les dispositifs du temps de travail :

**Pour** : 20

**Contre** : 0

**Abstentions** : 14

**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Autres points de la délibération :

**Pour** : 34

**Contre** : 0

**Abstentions** : 0

**NPPV** : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,



~~Fabien BAZIN~~

Réception en Préfecture le 28 juin 2022  
Identifiant : 058-225800010-20220627-63861-DE-1-1  
Délibération publiée le 28 juin 2022

TEMPS DE TRAVAIL AU CD 58

	Principe général		les routes (CER)		NTM							
	Aujourd'hui	Demain	Aujourd'hui	Demain	administratif, magasin, atelier	Exploitation été (avril – sept)	Exploitation hiver (oct – mars)	Centrale été (avril – sept)	Centrale hiver (oct – mars)	administratif, magasin, atelier	Demain Eté exploitation et centrale (avril – sept)	Hiver exploitation et centrale (oct – mars)
<b>Durée légale annuelle de travail</b>	<b>1607 h</b>		<b>1 607 h</b>		<b>1 607 h</b>					<b>1607 h</b>		
Nombre de jours par an	365		365		365					365		
A défalquer :												
52 WE de 2 jours	104		104		104					104		
jours de CA	32	<b>25</b>	28	<b>25</b>	32			28				<b>25</b>
jours fériés (forfait légal)	8		8		8					8		
jour du PCD	1	<b>0</b>	1	<b>0</b>	1					0		
<b>Nombre de jours à travailler</b>	<b>220</b>	<b>228</b>	<b>224</b>	<b>228</b>	<b>220</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>228 (1)</b>		
Nombre d'heures de travail par jour	7 h 48'	<b>8 h</b>	8 h	<b>8 h</b>	7 h 48'	8 h	7 h 27'	8 h	7 h 22'	8 h	<b>8 h 30</b>	<b>7 h 30</b>
(soit par semaine)	(39 h)	<b>(40 h)</b>	(40 h)	<b>(40 h)</b>	(39h)	(40h)	(29h45')	(40h)	(29h30)	(40 h)	<b>(42 h 30)</b>	<b>(37 h 30)</b>
						896 h	833 h	896 h	825 h		<b>114 jours</b>	<b>114 jours</b>
						soit un total annuel de :					<b>969 h</b>	<b>855 h</b>
soit au total	1 716 h	<b>1 824 h</b>	1792	<b>1 824 h</b>	1 716 h	1 729 h		1721 h		1 824 h	<b>1824 h</b>	
Soit un écart de	109 h	<b>217 h</b>	185 h	<b>217 h</b>	109 h	122 h Moyenne : 7 h 43'		114 h Moyenne : 7 h 41'			<b>217 h</b>	
Nombre de RTT octroyées	22	<b>27</b>	26	<b>27</b>	22			26		27	<b>27</b>	
Vérification du temps de travail réel	<b>1 544 h 36'</b>	<b>1 607 h</b>	<b>1 584 h</b>	<b>1 607 h</b>	<b>1 544 h 36'</b>	<b>1 528 h 34'</b>		<b>1 520 h 38'</b>			<b>1 607 h</b>	

(1) Les horaires d'été sont calés sur 7 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 30 ; les horaires d'hiver sont calés sur 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00



	le canal					Les COLLEGES			La MDPH		
	Aujourd'hui		Demain			Aujourd'hui		Demain	Aujourd'hui		Demain
	entretien	exploitation et entretien		Entretien, exploitation et entretien		Tout emploi		Tout emploi	Aujourd'hui	Demain	
<b>Durée légale annuelle de travail</b>	<b>1 607 h</b>					<b>1 593 h</b>			<b>1607 h</b>		
Nombre de jours par an	365		<b>365</b>			Minimum	365	Maximum	365	365	
A défalquer :							104		104	104	
52 WE de 2 jours	104		<b>104</b>			nombre de CA	25		25	32	<b>25</b>
jours de CA	28		<b>25</b>			nombre jours fériés	Variable	Variable	8	8	
jours fériés (forfait légal)	8		<b>8</b>			heures jours fériés	0	51 h 30'	0	1	<b>0</b>
jour du PCD	1		<b>0</b>			suppléments d'heures	0 h	7 h	228	220	<b>228</b>
<b>Nombre de jours à travailler</b>	<b>224</b>		<b>228</b>								
		Heure d'hiver (22 semaines)	(2) Heure d'été (30 semaines)	Heure d'hiver (22 semaines)	Heure d'été (30 semaines)						
Nombre d'heures de travail par jour	8 h	8 h	8 h + 1 h sup	<b>6 h 36'</b>	<b>9 h</b>	moyenne heures hebdo	39 h 30'	42 h	<b>variable</b>	7 h 48'	<b>8 h</b>
(soit par semaine)	(40 h)	(40 h)	(40h)	<b>(33 h)</b>	<b>(40 h 30)</b>	temps de travail présence élèves	1400 h	1 512 h	<b>180 jours</b>	(39 h)	<b>(40 h)</b>
		95 jours	129 jours	<b>96 jours</b>	<b>132 jours</b>	nombre de jours de permanence	9 jours	19 jours	<b>ajusté en fonction du temps semaine</b>		
		760 h	1 032 h	<b>634 h</b>	<b>1 188 h</b>	total des heures de permanence	63h	152h	<b>variable</b>		
soit au total	1 792 h	1 792 h		<b>1 822 h</b>					<b>variable</b>	1 716 h	<b>1 824 h</b>
Soit un écart de	185 h	185 h		<b>215 h</b>		Soit un écart de			<b>variable</b>	109 h	<b>217 h</b>
Nombre de RTT octroyées	26	26		<b>27</b>		Nombre de RTT octroyées			<b>variable</b>	22	<b>27</b>
<b>Vérification du temps de travail réel</b>	<b>1 584 h</b>	<b>1 584 h</b>		<b>1 607 h</b>		Total général annuel réel	<b>1506 h 20'</b>	<b>1608 h 50'</b>	<b>1 593 h</b>	<b>1 544 h 36'</b>	<b>1 607 h</b>
	(2) les agents travaillent 9 h par jour pendant 30 semaines quel que soit le trafic dont 1 heure supplémentaire. Le cycle de travail s'étale sur 4 semaines (162 h) soit une moyenne de 40 h 30 (ce qui fait par jour en moyenne 8 h 06'). Les calculs des tarifs appliqués aux heures supplémentaires sont issus de la concession du canal.					Les cycles de travail sont inchangés et restent sur 4 semaines.			Sur 28 établissements : Il existe 23 types de plannings différents. 40 % sont aujourd'hui à une moyenne hebdomadaire de 41 h. 29 % sont calés sur 14 jours de permanence.		

		La MADEF				Demain			
		Aujourd'hui						Demain	
		Personnels de jour en repos fixes	Personnels de jour en repos variables	Personnels en servitude d'internat en repos variable	Personnels de nuit en repos variables	Personnels de jour en repos fixes	Personnels de jour en repos variables	Personnels en servitude d'internat en repos variable	Personnels de nuit en repos variables
		1 607 h	1 582 h	1 582 h	1 476 h	1 607 h	1 582 h	1 582 h	1 476 h
Nombre de jours par an				365				365	
A défalquer :									
52 WE de 2 jours				104				104	
jours de CA				31				25	
jours fériés (forfait légal)		8	11	11	11	8	11	11	11
jour du PCD		1	1	1	1	0	0	0	0
<b>Nombre de jours à travailler</b>		<b>221</b>	<b>218</b>	<b>218</b>	<b>218</b>	<b>228</b>	<b>225</b>	<b>225</b>	<b>225</b>
Nombre d'heures de travail par jour		7 h 48	7 h 48	7 h 48	6 h 30	8 h	8 h	8 h	6h42
(soit par semaine)		39 h	39 h	39 h	32h30	40 h	40 h	40 h	33h15
soit au total		1 723 h 48	1 700 h 24	1 700 h 24	1 417 h	1 824 h	1 800 h	1 800 h	1 507h30
Soit un écart de		116 h 48	118 h 24	118 h 24	- 59 h	217 h	218 h	218 h	31h30
Nombre de RTT octroyées		22	22	22	0	27	27	27	5
<b>Vérification du temps de travail réel</b>		<b>1 552 h 12</b>	<b>1 528 h 48</b>	<b>1 528 h 48</b>	<b>1 417 h</b>	<b>1 607 h</b>	<b>1 582 h</b>	<b>1 582 h</b>	<b>1 476 h</b>
<b>Spécificités FPH</b>		2 jours de fractionnement +1 jours hors saison	2 jours de fractionnement +1 jours hors saison	2 jours de fractionnement +1 jours hors saison + 15 jours de congés trimestriels	2 jours de fractionnement +1 jours hors saison	2 jours de fractionnement +1 jours hors saison	2 jours de fractionnement +1 jours hors saison	2 jours de fractionnement +1 jours hors saison + 15 jours de congés trimestriels	2 jours de fractionnement +1 jours hors saison En attente de confirmation auprès de SVP

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

**CONVENTION CADRE  
ENTRE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET  
POUR L'OCTROI DU « TICKET MOBILITE »**

### **ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan à Besançon, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021, ci-après désignée par le terme « Région ».

### **ET d'autre part,**

ci-après désignée par le terme « Employeur ».

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 9 octobre 2021;

VU le règlement d'intervention relatif à l'octroi du ticket mobilité, voté à la Commission Permanente du 19 novembre 2021;

VU la délibération du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juillet 2021 habilitant la Présidente à signer la présente convention ;

### **I- Exposé des motifs :**

Le « ticket mobilité » répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € ou maximum de 40 € (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Objet d'un partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'employeur, le ticket mobilité est financé sur un fond public-privé.

### **II- Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objectif de fixer de fixer le cadre d'octroi du ticket mobilité ainsi que les modalités de gestion et de financement du dispositif entre l'employeur et la Région.

## **Article 2 : Engagement de la Région**

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4 et selon les modalités de versement décrites à l'article 3 de la présente convention, à participer aux dépenses engagées dans le cadre du versement du ticket mobilité aux salariés éligibles selon les plafonds suivants :

- par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un salarié ;
- par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un apprenti.

## **Article 3 : Modalités de versement de la part régionale**

**3.1** – La part régionale est versée à l'employeur trimestriellement, sur production de :

- La liste complète des bénéficiaires, salariés et apprentis, au sein de la structure ;
- La liste des dépenses acquittées (copies des bulletins de salaire ou copies des relevés de compte de l'employeur faisant apparaître le versement du ticket mobilité, ainsi que le tableau de suivi de l'acquittement de ces versements) ;
- Sur production du RIB.
- Par ailleurs, il sera demandé chaque année de produire la liste anonymisée des communes de domiciliation des bénéficiaires ainsi que de fournir la part des hommes/femmes bénéficiaires de l'aide.

**3.2** - La demande du solde et les pièces justificatives des dépenses correspondantes seront déposées au plus tard dans les six mois à compter de l'expiration de la convention.

**3.3** – L'employeur s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

## **Article 4 : Engagements de l'employeur**

### **4.1. Instruction des demandes**

**4.1.1** L'employeur s'engage à assurer au sein de sa structure la gestion du dispositif « ticket mobilité ». Elle réceptionnera les dossiers de demande d'aide de ses salariés et vérifiera le respect des conditions d'éligibilité et versera à ses salariés la totalité de l'aide, avant de produire les pièces justificatives susmentionnées à l'article 3.1 de la présente convention et de percevoir la part régionale correspondant aux plafonds visés dans l'article 2.

**4.1.2** Le dossier de demande à fournir à l'employeur devra être composé des pièces suivantes :

- un justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, de moins de trois mois ;
- l'attestation-type (annexe de la présente convention) précisant : le nom, prénom, qualité au sein de la structure, l'engagement à signaler tout changement de domicile, et signée du demandeur.

**4.1.3** Le dépôt de la demande doit intervenir chaque année avant le 31 octobre. La demande doit être renouvelée chaque année.

**4.1.4** L'employeur s'engage à vérifier les conditions d'éligibilité de chacun des salariés. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Résider en Bourgogne-Franche-Comté ;
- Être salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ;
- Cas des apprentis : Ils seraient rendus éligibles à hauteur de 50% du montant du ticket (soit 15 €/mois). Cette aide peut être cumulée à l'aide financière régionale déjà apportée pour les déplacements vers un CFA ou une section d'apprentissage (applicable dès lors que la distance domicile/lieu de formation excède 16 km et dont le montant dépend de la distance parcourue, du salaire perçu et du niveau de formation) ;
- Sous condition de revenu : percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2x le SMIC (2 450 € net environ) ;
- Avoir un déplacement domicile-travail de 30 km minimum (60 km minimum aller et retour) ;
- Le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1h (pour un trajet) ;
- La situation des horaires variables ou modifiés en cours d'année est laissée à l'appréciation de l'employeur pour le maintien ou sortie du dispositif.

L'étude et la validation des critères seront effectuées directement par l'employeur.

Pour ce qui concerne la modélisation du trajet et de l'accès à l'offre en transport en commun en fonction des heures d'embauche, elle sera réalisée à partir du Système d'Information Multimodale (SIM) régional « Mobigo » ([www.viamobigo.fr](http://www.viamobigo.fr)) et/ou sur cartographie et itinéraire en ligne type Mappy et Viamichelin.

Le salarié devient éligible au versement de l'aide à compter du début du mois de remise des pièces justificatives à l'employeur. L'employeur s'engage à actualiser mensuellement la liste des salariés.



#### **4.1.5** Il existe deux cas de non-cumul de l'aide :

- lorsque l'employeur rembourse déjà une partie des dépenses de transports collectifs prévues par le Code du travail ;
- lorsque le salarié bénéficie d'un véhicule de fonction ou de service utilisé pour ses déplacements domicile-travail.

**4.1.6** S'il s'avérait que l'employeur avait versé l'aide à un ou plusieurs salariés ne remplissant pas les critères d'éligibilité susmentionnés, la Région se réserve le droit de ne pas lui reverser la part régionale correspondant aux sommes indûment versées.

**4.1.7** L'employeur s'engage à respecter l'objet du dispositif et à verser mensuellement l'intégralité de l'aide octroyée dans le cadre du ticket mobilité au salarié demandeur et éligible, aux fins de soutenir financièrement son trajet domicile-travail effectué en véhicule motorisé, à l'exception de toute autre dépense. La Région refusera de contribuer à des dépenses accessoires, et notamment tout frais pouvant résulter de la gestion du dispositif par l'employeur.

## **4.2 Information et contrôle**

L'employeur s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, l'employeur s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

## **Article 5 : Sanctions pécuniaires**

La Région se réserve le droit de ne pas verser la part régionale à l'employeur, ou de faire mettre en recouvrement par le payeur régional sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la part régionale versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'employeur à la région,
- en cas de non présentation à la Région par l'employeur de l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 précité,
- en cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée au projet visé à l'article 1, l'employeur s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. A défaut, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

## **Article 6 : Résiliation**

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

L'employeur a également possibilité de résilier la présente convention si elle souhaite sortir du dispositif. Cette résiliation ne peut cependant intervenir en cours d'année civile : l'employeur devra donc manifester à la Région son intention de résilier la convention au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1, pour une résiliation prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention doit être signée par l'employeur dans un délai maximum de 6 mois à partir de l'envoi pour signature par la Région. Passé ce délai, les engagements de la Région seront frappés de caducité.

## **Article 8 : Délais de réalisation**

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du jusqu'à la date de fin de la convention telle que définie à l'article 7 de la présente convention.

## **Article 9 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## **Article 10 : Attribution de la juridiction**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

## **Article 11 : Dispositions diverses**

Les justificatifs visés à l'article 3 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

Direction des Mobilités du Quotidien

17, boulevard de la Trémouille

B.P. 23502

21035 DIJON Cedex

Fait à

le

En            exemplaires originaux

La Présidente du Conseil régional Bourgogne-  
Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES  
SESSION JUIN 2022**

CREATION DE POSTE				SUPPRESSION DE POSTE			
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
<b>Filière administrative</b>							
2	Adjoint administratif	340/382	Agent comptable/gestionnaire paye	4	Adjoint administratif	340/382	Secrétaire de site + <b>3 avancements de grade</b>
4	Adjoint administratif principal 2ème classe	341/420	Secrétaire de site/ <b>3 avancements de grade</b>	12	Adjoint administratif principal 2ème classe	341/420	Agent comptable/Agent d'entretien + <b>10 avancements de grade</b>
11	Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	355/473	Assistant/e de formation/ <b>10 avancements de grade</b>	4	Adjoint administratif principal 1ère classe	355/473	Assistant/e administratif/ve + <b>2 promotion interne</b>
3	Rédacteur	343/503	Conseiller/e juridique/Assistant/e administratif/ve + <b>1 promotion interne</b>	1	Rédacteur	343/503	Gestionnaire paye
1	Rédacteur principal 2ème classe	356/534	<b>1 promotion interne</b>	1	Rédacteur principal 2ème classe	356/534	Assistante technique santé publique
1	Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	392/587	Assistante technique santé publique	2	Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	392/587	Conseillère juridique + <b>1 promotion interne</b>
2	Attaché	390/673	Chef/fe de service de site/ + <b>1 promotion interne</b>	7	Attaché	390/673	Chef/fe de service + <b>6 avancements de grade</b>
8	Attaché principal	500/821	Chef/fe de service/Responsable de l'Unité Prévention Précoce et Enfance + <b>6 avancements de grade</b>				

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES**

**SESSION JUIN 2022**

<b>Nombre de poste</b>	<b>Cadre d'emploi / grade</b>	<b>Indice majoré (début et fin de grille)</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Cadre d'emploi / grade</b>	<b>Indice majoré (début et fin de grille)</b>	<b>Fonction</b>
<b>Filière technique</b>							
12 (4 créations nettes)	Adjoint technique	340/382	Agents des routes/mécanicien	6	Adjoint technique	340/382	<b>6 avancements de grade</b>
6	Adjoint technique principal 2eme classe	341/420	<b>6 avancements de grade</b>	13	Adjoint technique principal 2eme classe	341/420	Agents des routes + <b>9 avancements de grade + 1 promotion interne</b>
10	Adjoint technique principal 1ere classe	355/473	Agent des routes + <b>9 avancements de grade</b>	5	Adjoint technique principal 1ere classe	355/473	Agents des routes + <b>1 promotion interne</b>
4	Adjoint technique territorial des établissements	340/382	Agents d'entretien polyvalent	5	Adjoint technique territorial des établissements	340/382	<b>5 avancements de grade</b>
5	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements	341/420	<b>5 avancements de grade</b>	21	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements	341/420	Agents d'entretien + <b>18 avancements de grade + 1 promotion interne</b>
18	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements	355/473	<b>18 avancements de grade</b>	3	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements	355/473	Agent d'entretien + <b>2 promotion interne</b>
1	Technicien	343/503	Chef/fe de service	5	Agent de maîtrise	343/476	<b>5 avancements de grade</b>
5	Agent de maîtrise	343/476	<b>5 promotion interne</b>	3	Agent de maîtrise principal	357/503	Agents de Maîtrise route et canal + <b>1 promotion interne</b>

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES  
SESSION JUIN 2022**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
5	Agent de maîtrise principal	357/503	<b>5 avancements de grade</b>	4	Technicien	343/503	<b>4 avancements de grade</b>
5	Technicien principal 2ème classe	356/534	<b>4 avancements de grade + 1 promotion interne</b>	4	Technicien principal 1ère classe	392/587	Chargé/e de mission Espaces naturels sensibles/Responsable d'équipe + <b>2 promotion interne</b>
2	Ingénieur	390/673	<b>2 promotion interne</b>	2	Ingénieur	390/673	<b>2 avancement de grade</b>
3	Ingénieur principal	519/821	Chargé/e de mission Espaces naturels sensibles + <b>2 avancement de grade</b>				
<b>Filière culturelle</b>							
1	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	355/473	<b>1 avancement de grade</b>	1	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	341/420	<b>1 avancement de grade</b>
1	Bibliothécaire principal	500/821	<b>1 avancement de grade</b>	1	Bibliothécaire	390/673	<b>1 avancement de grade</b>
<b>Filière sociale</b>							
1	Puéricultrice	422/722	Responsable des Unités d'action PMI territorialisées	1	Puéricultrice Cadre de santé 2ème classe	460/764	Responsable des Unités d'action PMI territorialisées
3 (1 création nette)	Assistant socio-éducatif	390/592	Assistant/es de service social dont un(e) « volant(e) »	1	Puéricultrice hors classe	466/764	Responsable de l'Unité Prévention Précoce et Enfance
2	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	433/627	<b>2 avancements de grade</b>	3	Assistant socio-éducatif	390/592	Assistant/e de service social + <b>2 avancements de grade</b>



**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES  
SESSION JUIN 2022**

<b>Nombre de poste</b>	<b>Cadre d'emploi / grade</b>	<b>Indice majoré (début et fin de grille)</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Cadre d'emploi / grade</b>	<b>Indice majoré (début et fin de grille)</b>	<b>Fonction</b>
1	Conseiller socio éducatif hors classe	603/764	<b>1 avancement de grade</b>	2	Conseiller supérieur socio éducatif	536/680	<b>Chef/fe de service de site + 1 avancement de grade</b>
1	Médecin territorial 1ère classe	667/HEA3	Médecin PMI	1	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	433/627	Conseiller/e conjugal/e et Familial/e
				1	Médecin territorial Hors classe	743/HEBBIS3	Médecin PMI
<b>TOTAL</b>		<b>118</b>		<b>TOTAL</b>		<b>113</b>	



## **CONVENTION D'ACCES DES AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE AUX PRESTATIONS DU RESTAURANT Ô PUIITS**

### **Entre**

Le Département de la Nièvre, situé Hôtel du département, à Nevers (58039), représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité par délibération n° du 27 juin 2022,  
Désigné ci-après le Département,

### **et**

Le restaurant Ô Puits, situé 21 rue Mirangron, à Nevers (58000), représenté par Monsieur et Madame Noël et Sidonie LANTIER, gérants de l'établissement,  
Désigné ci-après le prestataire.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet**

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de restauration provisoire proposé aux agents du Conseil départemental de la Nièvre adhérents au restaurant inter-administratif, il a été décidé de recourir à une solution complémentaire de restauration à emporter auprès du restaurant Ô Puits à NEVERS.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en oeuvre de ce dispositif, effectif pendant la durée des travaux de rénovation du RIA.

### **Article 2 : condition d'accès et fonctionnement**

prise des commandes

engagement des agents

fonctionnement avec le CD58

Le détail de ces modalités de fonctionnement seront convenues en concertation avec le prestataire et feront l'objet d'une information auprès des agents départementaux.

### **Article 3 : prestations proposées**

Le repas étant de la vente à emporter, il a été convenu que le prestataire ne fournissait ni les couverts ni le sac pour transporter le repas. L'agent utilisateur de cette prestation devra donc en faire son affaire.

Une communication précise sera adressée par le Département aux agents sur ce dispositif.

2 formules seront proposées :

- formule repas à 9,50 €
- formule repas à 12,50 € si souhait de l'agent

### **Article 4 : modalités de règlement des prestations**

Le prestataire adressera chaque fin de mois une facture récapitulative et détaillée au Département, Direction des Ressources Humaines.

En application de l'ordonnance n°201-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le prestataire doit impérativement dématérialiser l'envoi des factures au Département en utilisant le portail sécurisé Chorus PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

L'ensemble des mentions nécessaires au dépôt des factures sera adressé au prestataire dès signature de la présente convention.

### **Article 5 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période de fermeture du RIA à l'occasion des travaux, soit à compter du 4 juillet 2022 et jusqu'au 4 novembre 2022 inclus.

Il est par ailleurs précisé que le restaurant Ô Puits est fermé pour congés annuels du 4 au 18 juillet 2022 inclus.

### **Article 6 : modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dont les termes seront acceptés par les deux parties.

Chaque partie a la possibilité de résilier à tout moment la convention sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

## Article 7 : règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable des litiges d'interprétation ou d'application de la présente convention. A défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Dijon, notamment via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Fait à Nevers, le

En double exemplaire original

Pour le Département de la Nièvre,

Pour le restaurant Ô Puits,

Le Président

Les Gérants

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

## DELIBERATION

**OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A NIEVRE HABITAT -  
RÉHABILITATION DE 4 IMMEUBLES AUX MONTOTS A NEVERS**  
- Fonction 0-Services généraux - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 27 juin 2022** à Nevers, le quorum étant atteint,  
**VU** le rapport n° **13** de Monsieur le Président du conseil départemental,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,  
**VU** le Code Civil, et notamment son article 2298,  
**VU** sa délibération n°8 du 28 novembre 2016 instaurant un règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le département,  
**VU** l'avis de la commission Finances et Moyens Généraux,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- **DE GARANTIR** à hauteur de 50 %, soit 1 270 000 €, le contrat de prêt d'un montant de 2 540 000 € d'une durée de 20 ans accordé à Nièvre Habitat par la CDC-Banque des Territoires, constitué d'une 1ère ligne de prêt de 576 000 € à taux fixe 0,89 % et d'une 2ème ligne de prêt d'un montant de 1 964 000 € à taux variable livret A + 0,53 %,
- **DE VALIDER** les caractéristiques de cet emprunt selon les données fournies par la banque,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile.

**Pour : 33**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**NPPV : 1**  
**Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,



The image shows the official seal of the Département de la Nièvre, which is circular and contains the text "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". Below the signature, the name "Fabien BAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 28 juin 2022  
Identifiant : 058-225800010-20220627-63308-DE-1-1  
Délibération publiée le 28 juin 2022



**DELIBERATION DE GARANTIE  
AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE**

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

Séance du 27 juin 2022

Etaient présents :

Le conseil départemental :

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil

VU le contrat de prêt n°132580 en annexe signé entre : NIEVRE HABITAT – OPH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

**DELIBERE**

**Article 1** : l'assemblée délibérante de DEPARTEMENT DE LA NIEVRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 540 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132580 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 270 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire

A Nevers, le

Le Président du conseil départemental

Fabien BAZIN

**GARANTIE D'EMPRUNT - AVIS TECHNIQUE**

Cette analyse a été réalisée à l'aide des comptes annuels et du rapport d'activités ainsi que du Plan Stratégique Patrimonial 2020 de l'office public de HLM Nièvre Habitat à l'occasion de sa demande de garantie d'emprunt.

L'emprunt de 2 540 000 €, contracté auprès de la Banque des Territoires sur une durée de 20 ans, dont 50 % fait l'objet de la demande de garantie d'emprunt, est destiné à engager un projet de réhabilitation de 4 immeubles (96 logements) situés dans le quartier des Montôts à Nevers.

<b>NOTE</b>	L'analyse multicritères fait ressortir un classement en 4 <sup>ème</sup> position correspondant à une santé financière moyenne.
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>EXPLOITATION</b>	<p>Nièvre Habitat, l'office départemental de HLM de la Nièvre a été créé en 1920, c'est le premier bailleur social du département. Avec un effectif de 157 emplois permanents, il dispose au 31/12/2020 d'un parc de 8 324 logements implantés dans 64 communes, de 2 165 parkings, de 30 commerces et bureaux, de 13 foyers et gendarmeries et de 2 résidences étudiantes. L'âge moyen du parc est de 43 ans.</p> <p>Afin de trouver le meilleur équilibre entre les besoins de renouvellement de son parc et ses capacités financières, Nièvre Habitat s'est doté d'un Plan de Stratégie Patrimoniale (PSP) en 2003. Cette gestion prévisionnelle permet une projection sur 10 ans avec une estimation des besoins en fonds propres nécessaires et des emprunts à mobiliser pour réaliser les investissements. Le PSP a été guidé par la nécessité d'adapter l'offre à la demande tant qualitativement que quantitativement pour optimiser le taux d'occupation tout en continuant à retendre le marché locatif local.</p> <p>Le dernier PSP voté en 2018 concrétise la volonté de l'office départemental d'accélérer le rythme des démolitions pour agir sur la vacance qui constitue le talon d'Achille de Nièvre Habitat.</p> <p>Sur l'année 2020, 8 logements neufs et 8 garages ont été mis en location (78 sont en cours de construction), 159 logements ont été démolis (266 sont en cours de déconstruction), 133 sont en cours de réhabilitation et 23 logements et 18 garages ont été vendus.</p> <p>Le résultat de l'exercice est positif à 3 955 833 € (contre 2 263 400 € en 2019).</p> <p>Les charges de l'année 2020, en retrait de 1,4 millions par</p>
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>EXPLOITATION</b>	<p>rapport à 2019, sont marquées par les dotations réglementaires et les provisions pour gros entretien qui représentent 25 % des charges. Viennent ensuite les frais de personnel qui pèsent à hauteur de 17 % et les frais de maintenance pour 14 %. Les intérêts d'emprunt sont maîtrisés et représentent seulement 4 % du total des charges. Les charges exceptionnelles (12 % des charges totales) comprennent notamment les travaux de démolition.</p> <p>Les produits d'exploitation d'un montant de 37 033 669 € sont composés à 72 % de loyers quittancés et de récupération des charges locatives. Les loyers sont en baisse de 1,7 % du fait du poids croissant de la réduction de loyer solidaire (instituée par la loi de finances 2018) qui fragilise les recettes de Nièvre Habitat (-1,9 millions d'euros) et du retard de location provoqué par la première période de confinement (du 16 mars au 11 mai 2020). Par ailleurs, la perte de loyer liés à la vacance de logements est de 6 321 K€ soit 23 % des loyers. Les subventions reçues dans le cadre des certificats d'économie d'énergie sont en hausse. Les produits exceptionnels sont élevés car ils comprennent les cessions, les dégrèvements de taxes foncières et les subventions des démolitions notamment.</p> <p>Les soldes intermédiaires de gestion sont en léger repli la période :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La valeur ajoutée se monte à 21 385 928 € et représente 60% du chiffre d'affaires. Elle est en repli de 2 % concomitamment à la diminution du chiffre d'affaires de 1% et malgré la maîtrise des consommations intermédiaires.</li> <li>▪ L'excédent brut d'exploitation diminue de 2 % et s'établit à 8 745 734 € en 2020, grâce à la maîtrise des charges de personnel qui n'absorbent que 17 % du chiffre d'affaires.</li> <li>▪ Le résultat d'exploitation se monte à 5 460 873 €, en hausse de 71 % par rapport à 2020 du fait de la diminution des amortissements sur les constructions locatives. Ce niveau de résultat témoigne néanmoins de la bonne gestion de la structure qui peut facilement s'acquitter de ses charges d'amortissements, qui absorbent 21 % de son chiffre d'affaires.</li> <li>▪ Après avoir décaissé des charges financières de 1 437 800 € (5 % des loyers), le résultat net s'établit à 3 955 833 €.</li> <li>▪ La Capacité d'Autofinancement brute (CAF) de 7 014 742 € représente 20 % des loyers contre 19 % en 2019. L'autofinancement net est calculé conformément</li> </ul>
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>à l'application du décret n°2014-1151 du 7 octobre 2014 relatif à diverses dispositions financières et comptables applicables aux organismes d'habitations à loyer modéré et à l'arrêté du 10 décembre 2014. Il s'établit à 2 164 294 € et représente 7,8 % des loyers et produits financiers de Nièvre Habitat.</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>STRUCTURE FINANCIERE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La structure financière de Nièvre Habitat est saine et équilibrée : les capitaux permanents de l'office sont composés à 49 % de capitaux propres, de 5 % de provisions et de 46 % de dettes. L'office dégage un potentiel financier correct, un volume de trésorerie confortable et n'est pas très endetté.</li> <li>▪ Le fonds de roulement s'établit à près de 27 M€ à fin 2020, après un prélèvement de 1,5 M€ nécessaire pour les opérations de démolition financés à 48 % sur fonds propres. La démolition/reconstruction est en effet un élément primordial de la nécessaire réduction de la vacance. Ce niveau de fonds de roulement place Nièvre Habitat au 33 ème rang sur 228 organismes.</li> <li>▪ Le potentiel financier, assimilable à la notion de fonds propres potentiellement affectables au financement des immobilisations, ressort à 9 M€. Pour avoir une vision plus juste il convient de projeter le potentiel financier à terminaison, c'est-à-dire en projetant les chantiers terminés et financièrement aboutis et en intégrant les dépenses restant et les fonds à encaisser sur les opérations d'investissement non soldées ou en cours. Le potentiel financier à terminaison ressort à 14,5 M€.</li> <li>▪ Le niveau de CAF dégagé fin 2020 permet à Nièvre Habitat d'éteindre ses dettes en 14 ans, la moyenne du secteur étant de 15. L'encours de dette s'élève à 99 M€. Les remboursements opérés en 2020 se montent à près de 4,8 M€ et les charges d'intérêts sur opérations locatives à 1,4 M€ soit un taux d'annuités d'emprunt locatives de 23 % de ses loyers, bien en dessous de la médiane du secteur de 35 %.</li> <li>▪ La trésorerie nette en fin d'exercice augmente de 8 % pour atteindre 26,7 M€ et représenter 8 mois de loyers, soit un niveau confortable au regard de la moyenne nationale qui est de 4,8.</li> </ul>
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><b>CONCLUSION</b></p>	<p>Nièvre Habitat présente une solide structure financière et une rentabilité en hausse en 2020, malgré la crise sanitaire et le plan d'économies résultant de la réduction de loyer solidaire réglementaire.</p> <p>L'office de HLM intervient sur un marché très détendu et son patrimoine est peu ou moyennement attractif par rapport aux attentes des clients. La demande est essentiellement orientée sur des logements de petite taille (T2-T3) et sur un habitat en petit collectif ou en individuel alors que le patrimoine de l'office est majoritairement composé de logements collectifs de taille T3 et T4.</p> <p>Sa stratégie patrimoniale, qui vise à résorber la vacance en la faisant passer à 7,5 % en 2029, se décline ainsi en 5 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social avec des programmes de démolition, de construction et de restructuration ;</li> <li>• Le renforcement de l'attractivité du patrimoine avec des programmes de réhabilitation, d'amélioration et d'adaptation ;</li> <li>• La performance thermique et technique des bâtiments par la priorité donnée aux travaux d'isolation ;</li> <li>• La vente de patrimoine, utilisée en tant que ressource pour la mise en œuvre du PSP qui présente un intérêt sur le plan de la mixité des statuts d'occupation et favorise le parcours résidentiel des locataires.</li> <li>• La diversification d'activités : développement de services, syndic, maîtrise d'ouvrage déléguée.</li> </ul> <p>La comparaison entre la gestion prévisionnelle 2010-2019 et la réalité en 2020 témoigne du bon pilotage financier de la structure. Elle permet de constater :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 531 constructions contre 529 prévues, soit une moyenne de 53 logements par an;</li> <li>• 745 démolitions contre 529 programmées, en lien avec les programmes de renouvellement urbains ;</li> <li>• 824 réhabilitations contre 2 113 prévues en raison de la complexité technique (amiante et exigences énergétiques) et financière (raréfaction des aides publiques) rencontrée pour la réalisation de ces opérations ;</li> <li>• 144 ventes contre 261 estimées.</li> </ul>
--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<b>CONCLUSION</b>	<p>Le PSP 2020-2029 prévoit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la démolition de 1 119 logements, soit un investissement estimé à 22,8 M€, financés à 48 % par fonds propres , 52 % par subventions;</li> <li>• La construction de 486 logements, soit un investissement estimé à 70,7 M€, financés à 20 % par fonds propres, 20 % par subventions et 60 % par emprunt ;</li> <li>• La réhabilitation de 1 233 logements, soit un investissement estimé à 40 M€, financés à 6 % par fonds propres , 24 % par subventions et 70 % par emprunts;</li> <li>• Le remplacement des composants à hauteur de 15,5 M€ financés à 8 % par subventions et 92 % par emprunts .</li> </ul> <p>Le patrimoine passerait de 8 150 logements en 2020 à 7 698 logements en 2029.</p> <p>Un important prélèvement sur fonds propre est ainsi réalisé sur la période pour mettre en œuvre le PSP. En moyenne, la réalisation de ces actions nécessite donc plus de 2,7 M€ de fonds propres par an.</p> <p>Les projections financières 2020-2029 estiment l'autofinancement net en 2029 à 9,9 % des loyers avec un creux en 2022 à 3,7 % des loyers, mais toujours au-dessus du seuil minimum de 3 %.</p> <p>Le fonds de roulement et le potentiel financier à terminaison présentent une diminution prononcée sur la période 2020-2025 (atteignant respectivement 17 M€ et 16 M€) mais remontent progressivement et respectivement à 31 M€ et 29 M€ en 2029.</p> <p>Les travaux de réhabilitation des 96 logements faisant l'objet de la demande de garantie d'emprunt ont un coût prévisionnel de 3 360 000 €. Ils seront financés à hauteur de 720 000 € par subventions (soit 21 %), de 2 254 000 € par emprunt (soit 76 %) et de 100 000 € par autofinancement (soit 3 %),</p> <p>Au vu de la gestion prévisionnelle de 2020, les annuités des emprunts, contractés auprès de la BDT, pourront être absorbés par l'autofinancement sur la période 2020-20209. Par ailleurs, le taux d'endettement global sur la période reste inférieur à 30 % des loyers alors que le médiane des organismes de logement social est à 39,7 % (source : Ministère du logement et de l'habitat durable : chiffres clés 2017).</p> <p>A la lumière de ces éléments, aucune objection ne peut être faite à la demande de garantie d'emprunt de l'office de logement social.</p>
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## ANALYSE FINANCIERE

### I. STRUCTURE FINANCIERE :

Rubriques	2020	2019	2018	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Ressources propres	107 438 906	102 938 264	99 854 675	3%	4%
Dettes financières	99 552 515	103 402 162	104 664 452	-1%	-4%
<b>Ressources permanentes</b>	<b>217 356 431</b>	<b>218 909 173</b>	<b>217 312 657</b>	<b>1%</b>	<b>-1%</b>
Actif immobilisé	190 246 699	190 042 067	186 703 636	2%	0%
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>27 109 732</b>	<b>28 867 106</b>	<b>30 609 021</b>	<b>-6%</b>	<b>-6%</b>
Besoins en Fonds de Roulement d'Exploitation	1 402 494	4 049 202	4 198 453	-4%	-65%
Besoins en Fonds de Roulement Hors Exploitation	-1 065 931	-57 135	-1 210 831	95%	-1766%
<b>BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>336 563</b>	<b>3 992 066</b>	<b>2 987 622</b>	<b>34%</b>	<b>-92%</b>
<b>TRESORERIE</b>	<b>26 773 169</b>	<b>24 875 040</b>	<b>27 621 399</b>	<b>-10%</b>	<b>8%</b>

### II. EXPLOITATION :

Soldes intermédiaires de gestion	2020	2019	2018	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Production de l'exercice	35 593 071	36 127 212	35 910 194	1%	-1%
Valeur ajoutée	21 385 928	21 750 425	21 257 756	2%	-2%
Excédent brut d'exploitation	8 745 734	8 895 988	8 405 409	6%	-2%
Résultat d'exploitation	5 460 873	3 190 508	3 953 922	-19%	71%
Résultat courant avant impôt	3 416 167	1 912 477	2 570 284	-26%	79%
Résultat exceptionnel	611 551	462 607	1 106 881	-58%	32%
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>3 955 833</b>	<b>2 263 400</b>	<b>3 647 165</b>	<b>-38%</b>	<b>75%</b>
Capacité d'autofinancement	7 014 742	6 860 470	8 139 079	-16%	2%

### III. RATIOS :

RATIOS DE STRUCTURE	2020	2019	2018	Moyenne	Note
Situation nette (Ressources propres / total passif)	48%	46%	45%	25-30%	10
Endettement (Dettes financières / Ressources propres)	93%	100%	105%	50%	6
Capacité de remboursement (Dettes financières / CAF)	14,2	15,1	12,9	7-8 ans	0
Fonds de Roulement / Dépenses mensuelles	7,9	8,0	8,6	3 mois	10
RATIOS DE GESTION					
Autofinancement brut / Produits d'exploitation	15%	15%	18%	20%	4
Autofinancement net / Produits d'exploitation	NC	NC	NC		0
Résultat net / Produits d'exploitation	9%	5%	8%	5 - 6%	8
RATIOS DE TRESORERIE					
Trésorerie nette / charges	8	7	8	3 mois	10
Liquidité globale (Valeurs réal. + disp.+expl. / Dettes à CT)	5,5	7,3	8,3	1	10
Liquidité immédiate (Disp. / Dettes à CT)	4,6	5,7	6,7	0,6	10
<b>TOTAL (sur 100) :</b>					<b>68</b>

### CONCLUSION :

Appréciation :	<i>Moyenne</i>
Classement :	<b>4</b>

Barème de Classement

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Satisfaisant			Moyenne			Risques mesurés		Risques importants	

## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Nomenclatureur	SOLDES / ANNEES	2020	% CA et Subv*	2019	% CA et Subv*	2018	% CA et Subv*	VARIATION E-G		VARIATION C-E	
								Ecart	%	Ecart	%
<b>70-71-72</b>	Production de l'exercice	35 593 071	100%	36 127 212	100%	35 910 194	100%	<b>217 018</b>	<b>1%</b>	<b>-534 141</b>	<b>-1%</b>
<b>60-61-62</b>	Achats - charges externes	14 207 144	40%	14 376 787	40%	14 652 438	41%	<b>-275 651</b>	<b>-2%</b>	<b>-169 643</b>	<b>-1%</b>
	<b>VALEUR AJOUTEE</b>	<b>21 385 928</b>	<b>60%</b>	<b>21 750 425</b>	<b>60%</b>	<b>21 257 756</b>	<b>59%</b>	<b>492 669</b>	<b>2%</b>	<b>-364 497</b>	<b>-2%</b>
	Valeur ajoutée	21 385 928	60%	21 750 425	60%	21 257 756	59%	<b>492 669</b>	<b>2%</b>	<b>-364 497</b>	<b>-2%</b>
<b>73-74</b>	Subvention d'exploitation	134 946	0%	18 053	0%	56 511	0%	<b>-38 458</b>	<b>-68%</b>	<b>116 893</b>	<b>647%</b>
<b>63</b>	Impôts et taxes	6 544 744	18%	6 555 265	18%	6 414 457	18%	<b>140 808</b>	<b>2%</b>	<b>-10 521</b>	<b>0%</b>
<b>64</b>	Charges de personnel	6 230 396	17%	6 317 225	17%	6 494 402	18%	<b>-177 177</b>	<b>-3%</b>	<b>-86 829</b>	<b>-1%</b>
	<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>8 745 734</b>	<b>24%</b>	<b>8 895 988</b>	<b>25%</b>	<b>8 405 409</b>	<b>23%</b>	<b>490 579</b>	<b>6%</b>	<b>-150 254</b>	<b>-2%</b>
	Excédent brut d'exploitation	8 745 734	24%	8 895 988	25%	8 405 409	23%	<b>490 579</b>	<b>6%</b>	<b>-150 254</b>	<b>-2%</b>
<b>75</b>	Autres produits d'exploitation	346 137	1%	395 898	1%	193 583	1%	<b>202 315</b>	<b>105%</b>	<b>-49 761</b>	<b>-13%</b>
<b>78</b>	R.A.P. d'exploitation	3 937 201	11%	3 608 682	10%	5 302 694	15%	<b>-1 694 012</b>	<b>-32%</b>	<b>328 519</b>	<b>9%</b>
<b>79</b>	Transferts de charges d'exploitation	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
<b>65</b>	Autres charges d'exploitation	232 944	1%	256 881	1%	272 030	1%	<b>-15 149</b>	<b>-6%</b>	<b>-23 936</b>	<b>-9%</b>
<b>68</b>	D.A.P. exploitation	7 335 255	21%	9 453 180	26%	9 675 735	27%	<b>-222 556</b>	<b>-2%</b>	<b>-2 117 925</b>	<b>-22%</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>5 460 873</b>	<b>15%</b>	<b>3 190 508</b>	<b>9%</b>	<b>3 953 922</b>	<b>11%</b>	<b>-763 414</b>	<b>-19%</b>	<b>2 270 365</b>	<b>71%</b>
	Résultat d'exploitation	5 460 873	15%	3 190 508	9%	3 953 922	11%	<b>-763 414</b>	<b>-19%</b>	<b>2 270 365</b>	<b>71%</b>
<b>755</b>	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou Report des ressources non utilisées des exercices antérieures	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
<b>789</b>	Produits financiers	143 094	0%	157 425	0%	289 846	1%	<b>-132 421</b>	<b>-46%</b>	<b>-14 331</b>	<b>-9%</b>
<b>76</b>	R.A.P. financières	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
<b>786</b>	Transferts de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
<b>655</b>	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou Engagements à réaliser sur ressources affectées	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
<b>689</b>	Charges financières	1 437 800	4%	1 435 456	4%	1 673 484	5%	<b>-238 028</b>	<b>-14%</b>	<b>2 344</b>	<b>0%</b>
<b>66</b>	D.A.P. financières	750 000	2%	-	0%	-	0%	-	-	<b>750 000</b>	<b>0%</b>
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>3 416 167</b>	<b>10%</b>	<b>1 912 477</b>	<b>5%</b>	<b>2 570 284</b>	<b>7%</b>	<b>-657 806</b>	<b>-26%</b>	<b>1 503 690</b>	<b>79%</b>
<b>77</b>	Produits exceptionnels	5 632 828	16%	5 481 209	15%	4 594 000	13%	<b>887 210</b>	<b>19%</b>	<b>151 619</b>	<b>3%</b>
<b>787</b>	R.A.P. exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
<b>797</b>	Transfert de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	4 140 253	12%	4 490 067	12%	3 097 854	9%	<b>1 392 213</b>	<b>45%</b>	<b>-349 814</b>	<b>-8%</b>
<b>687</b>	D.A.P. exceptionnelles	881 024	2%	528 536	1%	389 264	1%	<b>139 272</b>	<b>36%</b>	<b>352 488</b>	<b>67%</b>
	<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>611 551</b>	<b>2%</b>	<b>462 607</b>	<b>1%</b>	<b>1 106 881</b>	<b>3%</b>	<b>-644 275</b>	<b>-58%</b>	<b>148 945</b>	<b>32%</b>
	Participation des salariés aux fruits de l'expansion	<b>66 930</b>	<b>0%</b>	-	<b>0%</b>	-	<b>0%</b>	-	-	-	-
	Impôts sur les bénéfices	<b>4 955</b>	<b>0%</b>	<b>111 684</b>	<b>0%</b>	<b>30 000</b>	<b>0%</b>	<b>81 684</b>	<b>272%</b>	<b>-106 729</b>	<b>-96%</b>
	<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>3 955 833</b>	<b>11%</b>	<b>2 263 400</b>	<b>6%</b>	<b>3 647 165</b>	<b>10%</b>	<b>-1 383 765</b>	<b>-38%</b>	<b>1 692 434</b>	<b>75%</b>

### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE ADDITIVE)

Résultat net de l'exercice	3 955 833	11%	2 263 400	6%	3 647 165	10%
D.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	8 966 279	25%	9 981 716	28%	10 064 999	28%
R.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	3 937 201	11%	3 608 682	10%	5 302 694	15%
Quote-part de subvention virée au résultat	1 161 591	3%	1 212 669	3%	-	0%
VNC des éléments d'actifs cédés	690 991	2%	700 834	2%	674 655	2%
Produits de cession d'éléments d'actifs	1 499 568	4%	1 264 128	3%	945 046	3%
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :</b>	<b>7 014 742</b>	<b>20%</b>	<b>6 860 470</b>	<b>19%</b>	<b>8 139 079</b>	<b>23%</b>

### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE SOUSTRACTIVE)

Excédent brut d'exploitation	8 745 734	24%	8 895 988	25%	8 405 409	23%
Transfert de charges d'exploitation	-	0%	-	0%	-	0%
Autres produits des gestion courante	346 137	1%	395 898	1%	193 583	1%
Autres charges de gestion courante	232 944	1%	256 881	1%	272 030	1%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (+)	-	0%	-	0%	-	0%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (-)	-	0%	-	0%	-	0%
Produits financiers	143 094	0%	157 425	0%	289 846	1%
Transfert de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%
Charges financières	1 437 800	4%	1 435 456	4%	1 673 484	5%
Produits exceptionnelles sauf produit de cession des éléments d'actif cédés et quote-part de subvention virée au résultat	2 971 669	8%	3 004 413	8%	3 648 954	10%
Transferts de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%
Charges exceptionnelles sauf VNC des éléments d'actifs cédés	3 449 262	10%	3 789 233	10%	2 423 199	7%
Impôts sur les bénéfices	4 955	0%	111 684	0%	30 000	0%
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	66 930	0%	-	0%	-	0%
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :</b>	<b>7 014 742</b>	<b>20%</b>	<b>6 860 470</b>	<b>19%</b>	<b>8 139 079</b>	<b>23%</b>

## SYNTHESE DES RESULTATS PREVISIONNELS

2020- GFP PSP CA novembre 2020 n° 1- 2020 à

Evolution du patrimoine	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Livraison		16	18	84	135	105	58	50	20	0	0
- Ventes et		-395	-260	-164	-187	-89	-142	-20	-20	-20	-20
Patrimoine logts et equiv logts au 31/12	8 529	8 150	7 908	7 828	7 776	7 792	7 708	7 738	7 738	7 718	7 698

En milliers en d'euros courants	Rappel	Résultats									
Loyers patrimoine de référence	32 256	32 635	32 850	33 343	33 843	34 350	34 866	35 389	35 920	36 458	37 005
Effets des cessions et démolitions		-1 074	-2 028	-2 573	-3 290	-3 694	-4 308	-4 441	-4 576	-4 715	-4 857
Impact des travaux immobilisés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loyers opérations nouvelles avec lots		48	100	425	988	1 675	2 080	2 472	2 734	2 838	2 881
Loyers théoriques logements	32 256	31 608	30 922	31 195	31 540	32 331	32 637	33 420	34 077	34 582	35 029
Perte de loyers / logements	-5 216	-4 424	-3 656	-3 393	-2 736	-2 676	-2 292	-2 321	-2 351	-2 381	-2
Loyers quittances logements	27 040	27 184	27 267	27 801	28 804	29 655	30 346	31 099	31 726	32 201	32 618
Impact de la RLS	-1 192	-2 100	-2 100	-2 100	-2 100	-2 100	-2 100	-2 100	-2 100	-2 100	-2 100
Loyers quittances logements nets de la RLS	25 848	25 084	25 167	25 701	26 704	27 555	28 246	28 999	29 626	30 101	30 518
Redevances foyers (hors interventions)	938	938	938	938	938	938	938	938	938	938	938
Impact des interventions		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres loyers (hors lots annex. op.	1 272	1 272	1 272	1 272	1 272	1 272	1 272	1 272	1 272	1 272	1 272
Total loyers	28 058	27 294	27 377	27 911	28 914	29 765	30 456	31 209	31 836	32 311	32 728
Production immobilisée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits et marges sur autres activités	621	621	621	621	621	621	621	621	621	621	621
Produits financiers	157	161	143	132	11	11	107	11	133	149	165
Total des produits courants	28 836	28 076	28 141	28 664	29 653	30 502	31 184	31 948	32 590	33 081	33 514
Annuités patrimoine de référence	-6 664	-6 292	-6 076	-5 944	-5 829	-5 690	-5 473	-4 987	-4 831	-4 596	-4 551
Effets des cessions et démolitions logts		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités des travaux immobilisés		-346	-577	-1 153	-1 733	-2 091	-2 304	-2 440	-2 575	-2 661	-2 748
Annuités des opérations nouvelles		-52	-317	-661	-963	-1 161	-1 331	-1 478	-1 643	-1	-1 710
Annuités des interventions		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total annuités emprunts localifs	-6 664	-6 690	-6 970	-7 758	-8 525	-9 941	-11 008	-12 904	-14 049	-15 958	-18 009
Taxe	-4 832	-4 832	-4 765	-4 738	-4 757	-4 777	-4 839	-4 882	-4 982	-5 084	-5 188
Maintenance totale (y compris	-5 251	-5 251	-5 108	-5 036	-5 018	-4 984	-5 008	-4 998	-5 063	-5 129	-5 196
Solde après annuités, TFPB et maintenance	12 089	11 303	11 298	11 132	11 354	11 800	12 229	13 164	13 497	13 900	14 121
Frais de personnel (y compris régie)	-5 617	-5 617	-5 707	-5 798	-5 891	-5 985	-6 081	-6 178	-6 277	-6 378	-6 480
- Correction régie d'entretien	393	393	399	406	412	419	425	432	439	446	453
Frais de gestion (avec suppl. lié au	-2 433	-2 433	-2 472	-2	-2 552	-2 592	-2 634	-2 676	-2 719	-2 762	-2 807
Cotisations CGLLS	-226	-226	-229	-233	-236	-240	-243	-247	-251	-255	-258
Autres charges et intérêts des autres emprunts	-29	-29	-29	-30	-30	-31	-31	-32	-32	-33	-33
Coût des impayés	-283	-276	-277	-282	-292	-301	-308	-315	-322	-326	-331
Charges non récupérées / logements vacants	-1 802	-1 528	-1 263	-1 172	-945	-924	-792	-802	-812	-822	-833
AUTOFINANCEMENT COURANT HLM	2 092	1 588	1 720	1 511	1 820	2 145	2 565	3 346	3 523	3 770	3 833
En % loyers	7,5%	5,8%	6,3%	5,4%	6,3%	7,2%	8,4%	10,7%	11,1%	11,7%	11,7%
Taux moyen de pertes de loyers dues à la vacance	-16,2%	-14,0%	-11,8%	-10,9%	-8,7%	-8,3%	-7,1%	-7,0%	-6,9%	-6,9%	-6,9%
Eléments exceptionnels d'autofinancement	-447	553	-454	-461	-467	-474	-482	-489	-496	-504	-51
AUTOFINANCEMENT NET HLM GLOBAL	1 645	2 141	1 267	1 051	1 352	1 671	2 084	2 857	3 027	3 266	3 322
En % des produits des activités et financiers	5,7%	7,6%	4,5%	3,7%	4,6%	5,5%	6,7%	8,9%	9,3%	9,9%	9,9%

POTENTIEL FINANCIER début d'exerc. à la livraison	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Autofinancement net HLM		2 141	1 267	1 051	1 352	1 671	2 084	2 857	3 027	3 266	3 322
Affectation à la		11	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits nets de cession sur patrimoine de réf.		900	954	948	941	934	926	918	910	901	915
Fonds propres investis sur		-490	-499	-629	-666	-323	0	0	0	0	0
Fonds propres investis sur démolitions		-2 288	-2 076	-1 093	-2 393	-403	-2 671	0	0	0	0
Fonds propres investis sur opérations		-2 921	-2 898	-2 129	-1 689	-1 787	-1 650	-671	0	0	0
Fonds propres investis sur interventions		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements en capital emp. non localifs		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations du potentiel		4 700	-400	-400	-400	-400	-400	-400	-400	-400	-400
Potentiel financier à terminaison (OS) 31/12	12 659	26 028	22 376	20 123	17 268	16 960	15 249	17 954	21 491	25 259	29 096
Provision pour gros	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie	1 893	1 791	1 723	1 718	1 714	1 739	1 722	1 742	1 746	1 741	1 735
FONDS DE ROULEMENT LONG TERME (OS)	25 879	27 819	24 099	21 841	18 982	18 699	16 971	19 696	23 237	27 000	30 831

Rappel des taux d'évolution en %	2019	2020	2021	2022 à 2029	Autres hypothèses	
Taux		1,50	1,50	1,50	Plafonnement des loyers	Non
Taux d'évolution de		1,60	1,60	1,60	Consommation des fonds propres	OS
IRL		1,53	1,50	1,50	Annuité courue non-échue	Non
Taux livret	0,75	0,50	0,90	0,90		